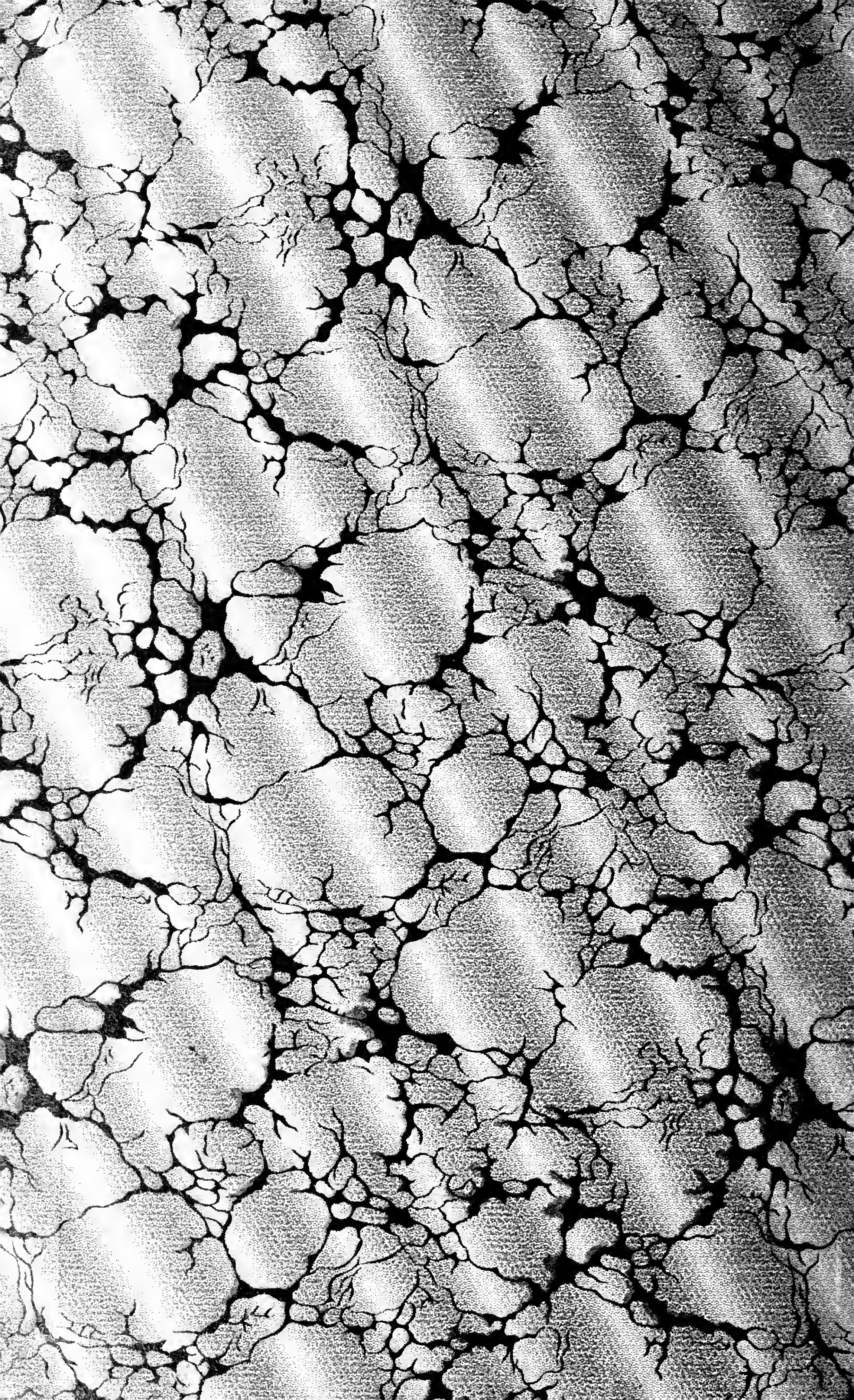
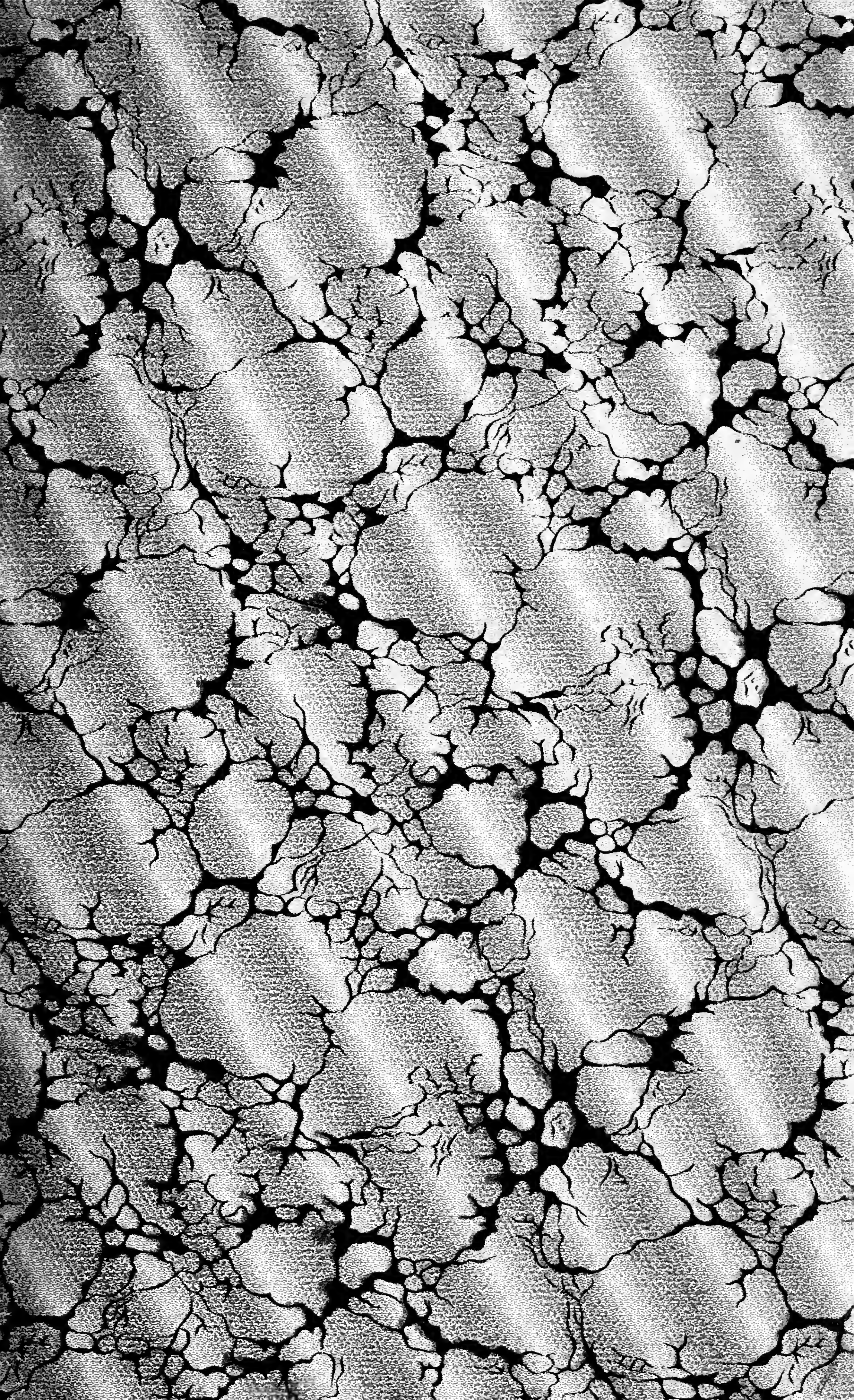






HINCMAR

Archevêque de Reims

SA VIE

SES ŒUVRES, SON INFLUENCE

Par M. l'Abbé **LOUPOT**

CHANOINE HONORAIRE, OFFICIER D'ACADÉMIE

Ouvrage couronné par l'Académie impériale de Reims

REIMS

IMPRIMERIE [illegible] BOIS ET Cie

(V. [illegible]FROY, GÉRA[illegible]).

1869

HINCMAR

SA VIE

SES ŒUVRES, SON INFLUENCE

HINCMAR

Archevêque de Reims

SA VIE

SES OEUVRES, SON INFLUENCE

Par M. l'Abbé LOUPOT

CHANOINE HONORAIRE, OFFICIER D'ACADÉMIE

Ouvrage couronné par l'Académie Impériale de Reims

REIMS
IMPRIMERIE P. DUBOIS ET Cie,
(V. GEOFFROY, GÉRANT).

1869

PRÉFACE.

Quand un homme a exercé sur son siècle une influence quelconque, il est rare que les jugements soient uniformes. Les uns, sous l'impression de l'enthousiasme, en font une sorte de demi-dieu, approuvent tout ce qu'il a fait, justifient jusqu'à ses écarts et s'irritent quand on leur fait remarquer quelque tache dans leur héros. Les autres, offusqués peut-être par tant d'éclat, ou poussés par une passion dont ils ne se rendent pas compte, trouvent des défauts jusque dans ses plus belles œuvres, incriminent ses intentions et quelquefois falsifient ses actes.

Plusieurs de ceux qui ont parlé d'Hincmar n'ont pas évité ce double écueil ; il a eu des détracteurs

injustes et des panégyristes exagérés. Pour les uns, c'est un homme qui a réuni au plus haut degré toutes les qualités de l'intelligence et du cœur, et dont tous les actes ont été marqués au coin du génie et de la sainteté. Pour les autres, *c'est un intrigant et un ambitieux, — également préoccupé de sa fortune et de son salut ; — c'est un caractère altier et inflexible.*

Ces appréciations contradictoires tiennent à plusieurs causes. Hincmar fut un champion dévoué de l'Eglise contre l'autorité séculière; les ennemis de l'Eglise, les adulateurs du pouvoir civil ne pouvaient le lui pardonner. Il fut le défenseur de la saine doctrine contre l'erreur, et en particulier contre l'hérésie de Gothescalc; pouvait-il trouver grâce devant les partisans de ces mêmes erreurs ? Ses rapports avec le Saint-Siége ne furent pas toujours exempts d'un certain cachet d'indépendance et même d'insoumission ; les uns devaient lui en faire un mérite, les autres un crime. Et c'est ainsi que, s'inspirant de leurs impressions personnelles, les historiens ont formulé sur Hincmar des jugements si opposés.

En entreprenant ce travail, nous voudrions rendre à Hincmar sa véritable physionomie. A son égard, nous n'avons aucun parti pris. Sa figure, il est vrai, nous est toujours apparue comme l'une des plus grandes de son siècle, et sur le siége de Reims aucun archevêque, pas même Gerbert, n'a jeté un éclat plus vif et plus durable. Toutefois, en l'étu-

diant de près, nous avons dû reconnaître que cet astre si brillant avait eu ses éclipses. C'est sous cette double impression et avec la résolution de n'approuver que ce qui méritait de l'être et de blâmer ce qui nous paraîtrait répréhensible que nous nous sommes mis à l'œuvre.

Dans la séance publique de 1865, M. H. Paris, alors président de l'Académie de Reims, après avoir esquissé à la façon des maîtres les traits principaux de cette belle vie, disait en terminant : « Une œuvre utile et digne de solliciter et de pro-« voquer vos efforts, serait la publication des « œuvres d'Hincmar, tout au moins la partie de « ses œuvres qui touche plus particulièrement aux « évènements politiques de son temps et qu'il fau-« drait accompagner de la traduction en langue fran-« çaise..... Cette publication rendrait à la science « historique un véritable service; elle permettrait de « mieux comprendre l'histoire de ce démembre-« ment de l'empire de Charlemagne, où des en-« fants, pendant plus d'un siècle, se disputent « des fictions de pouvoir, et elle éclairerait cette « partie si obscure et cependant si intéressante de « nos origines (1). »

C'est cette pensée que nous avons cherché à réaliser en partie dans notre travail, en attendant que l'Académie mette à exécution le vaste plan tracé par son président.

(1) *Travaux de l'Académie*, années 1864 et 1865, p. 14.

Jusqu'à présent, la vie d'Hincmar n'a point encore, que nous sachions, été traitée d'une manière complète. On a étudié son influence politique et littéraire. et on a écrit sur ce sujet des pages intéressantes ; mais là ne se trouve point Hincmar tout entier. Pour le connaître à fond, il faut le suivre pas à pas, l'étudier dans sa conduite privée et publique, dans ses actes aussi bien que dans ses écrits ; on n'a qu'un portrait incomplet et souvent inexact.

Pour composer le nôtre, nous avons eu recours aux sources. Nous avions entre les mains ses nombreux écrits, mine féconde où sont épars beaucoup de matériaux de son histoire (1), ceux aussi des personnages, papes, rois, évêques ou abbés avec lesquels il fut en rapport (2). Nous y avons puisé abondamment, et, toutes les fois que nous l'avons pu, nous avons laissé parler les personnages eux-mêmes.

Une autre source nous était ouverte, pleine de détails intéressants sur cette époque en général et sur Hincmar en particulier ; nous voulons parler de *l'Histoire de l'Eglise de Reims,* par Flodoard (3). Dans ce récit des faits principaux qui se sont passés depuis la fondation de la ville de Reims jusqu'au pontificat d'Artauld, près de la moitié de l'ouvrage est consacrée à Hincmar. On comprend toute l'autorité de ce témoignage. Quand naquit Flodoard,

(1) *Patrologie* de MIGNE, t. 125 et 126.

(2) *Opera Caroli Calvi. — S. Nicolai, papæ.—Adriani,* etc. (MIGNE).

(3) *Œuvre* de FLODOARD, publ. par l'Académie, t. I et II.

en 894, le souvenir d'Hincmar, mort en 882, était encore vivant dans toutes les mémoires. De plus, il écrivait son histoire sur les lieux mêmes qu'avait illustrés le grand archevêque, et, pour la composer, il avait à sa disposition, c'est lui-même qui nous l'apprend, la correspondance échangée entre Hincmar et les principaux personnages de l'époque. Toutefois, malgré la confiance que nous inspirait l'auteur, nous avons dû nous défier du ton trop constamment élogieux qu'on y rencontre, et, nous inspirant à d'autres sources authentiques, modifier en certains cas les jugements portés par l'historien rémois.

Nous nous sommes également servi avec fruit de l'*Histoire de la ville et cité de Reims* (1), par dom Marlot, et nous y avons trouvé sur certains points de notre histoire des détails qui nous ont paru du plus vif intérêt.

M. Guizot, dans son *Histoire de la civilisation en France,* et M. Ampère, dans son *Histoire littéraire de la France avant le XIIe siècle,* nous ont fourni, l'un, sur la vie politique d'Hincmar, l'autre, sur son mérite scientifique et littéraire, des appréciations dont nous avons été heureux de profiter, tout en regrettant les jugements inexacts et même injustes qu'ils portent sur certains actes de la vie d'Hincmar.

Enfin, pour ne laisser passer, s'il est possible, au-

(1) *Histoire de la ville, cité et université de Reims*, par dom G. Marlot, 4 vol. in-4°.

cune erreur, nous avons contrôlé les faits que nous racontons, en recourant aux Annales de saint Bertin, de Fulde et de Metz ; — aux ouvrages si importants de Mabillon, de dom Bouquet, de dom Ceillier ; aux histoires de l'Eglise, de Longueval, de Fleury, de Rohrbacher, etc.

On jugera si nous avons réussi.

INTRODUCTION.

Pour apprécier un homme à sa valeur, pour porter sur sa vie et sur ses actes un jugement équitable et sûr, il faut se reporter au siècle où il a vécu, en connaître l'esprit et les tendances, se rendre compte des circonstances de temps et de lieux où il s'est trouvé, des usages qui avaient cours, des maximes, enfin, qui prévalaient dans la société. Sans cela, on risque de s'égarer : la vertu devient faiblesse, le génie descend des hauteurs où il s'était élevé, et la science n'est plus que le résultat d'un commerce occulte avec des êtres mystérieux (1).

Nous connaîtrions mal Hincmar, si nous le jugions avec les idées d'aujourd'hui et d'après les principes de notre société actuelle; différente était la société d'alors, différentes aussi les maximes qui servaient à la guider.

Un coup-d'œil rapide sur les choses et sur les hommes de cette époque devient donc indispensable, si l'on veut juger équitablement certaines particularités de cette vie si intéressante.

(1) Gerbert en est la preuve. L'étendue et la variété de ses connaissances, au sein d'un siècle ignorant, le firent accuser de magie.

Le christianisme avait commencé dans les premiers siècles la réformation du monde par la seule influence de ses doctrines et de ses exemples ; c'était la lutte de la vérité contre la puissance des préjugés et des passions, et le triomphe des idées sur les forces matérielles de la société. L'ère des persécutions passée, cette œuvre fut poursuivie et complétée promptement par la liberté donnée à la prédication de l'Evangile, par l'éloquence des docteurs et les vertus des chrétiens, enfin par les lois des empereurs contre l'idolâtrie. L'influence des évêques augmenta naturellement avec les progrès du christianisme. Ils étaient les chefs de la société chrétienne, et, comme le proclamait Hincmar, *les élus du peuple, les représentants de ses idées et de ses besoins ;* ils avaient reçu, en outre, des attributions civiles qui en faisaient, pour ainsi dire, des magistrats municipaux, et quand l'empire romain s'écroula sous le poids de sa corruption et sous les coups des barbares, leur autorité se maintint ou plutôt s'affermit au milieu des bouleversements, et devint la seule garantie des peuples contre l'oppression de la force brutale. Au milieu des progrès de l'ignorance, ils conservèrent les traditions affaiblies de la science humaine et le dépôt des vérités proclamées par l'Evangile comme la règle suprême du droit et du devoir. Ils représentaient donc par le fait de leur élection et par l'ascendant de leurs lumières, toutes les forces morales de la société, et l'on conçoit qu'à ce titre, ils dûrent exercer une influence toute-puissante sur les affaires

publiques. Ils furent appelés dans les conseils des princes et dans les assemblées de la nation pour prendre part à la rédaction des lois ; ils firent approuver et confirmer par les souverains celles qu'ils publiaient eux-mêmes dans les conciles, et, comme ils régnaient sur les esprits et dirigeaient le mouvement des idées, cette autorité morale jointe à leur pouvoir temporel, assura leur prépondérance, et leur donna la haute direction de la société. Les églises s'étaient enrichies peu à peu, et l'administration de ces biens avaient été confiée aux évêques. En leur qualité de grands propriétaires, ils assistaient aux assemblées générales de la nation et délibéraient sur les affaires du gouvernement, au même titre que les barons et les possesseurs des grands fiefs.

Charlemagne affermit encore et augmenta la puissance temporelle du clergé. Profondément pénétré du sentiment chrétien, il s'efforça de le faire entrer dans les lois, dans les mœurs et dans toutes les institutions, en confondant dans une action commune l'esprit de l'Eglise et les forces de l'Etat ; il donna aux évêques le gouvernement de quelques villes, leur attribua un droit de juridiction sur certaines provinces, et il prépara ainsi, à son insu, cette organisation politique qui s'appela la féodalité et où le clergé devait remplir un rôle si important.

La constitution divine de l'Eglise resta sans altération, mais la forme se modifia, et l'on vit des changements s'introduire dans la discipline et surtout dans la nomination des évêques et des prêtres. A l'é-

poque de Charlemagne, le choix des pasteurs appartenait au clergé et au peuple ; cet état de choses subsista jusqu'à l'établissement de la féodalité ; alors l'élément démocratique disparut, le droit d'élection passa aux chanoines ; puis des concordats intervinrent entre les gouvernements et la papauté, et, en bien des endroits, le choix des évêques fut confié au souverain, sauf l'institution, que les papes se réservèrent toujours.

Dans un de ses capitulaires, Charlemagne avait laissé aux parties, même civiles, la liberté de se faire juger par les évêques, et c'est ainsi qu'ils se trouvèrent investis d'un pouvoir judiciaire qui alla toujours croissant ; on aimait bien mieux s'adresser à la justice épiscopale qui, à cette époque surtout, réunissait à une équité plus scrupuleuse des lumières plus étendues ; on y trouvait, avec un jugement plus impartial et plus éclairé, des garanties plus complètes dans la forme de procédure, basée sur des règles fixes, tandis que la jurisprudence seigneuriale, avec la variété de ses coutumes et l'abus des épreuves judiciaires, pouvait compromettre les droits les plus incontestables.

Pour le clergé, ce droit d'être jugé par les évêques était plus qu'une faculté. Dans l'article 17 du capitulaire de l'an 774, Charlemagne avait fait défense à tout juge de poursuivre, d'arrêter ou de condamner un clerc, sans le consentement de l'évêque, sous peine d'être exclu de l'Eglise jusqu'à pleine satisfaction. Cette disposition fut reproduite dans un

grand nombre de conciles et reçut partout la sanction de l'autorité civile. Ce privilége était du reste en harmonie avec les principes admis dans la société. Tout vassal relevait de son seigneur; or, les clercs étaient comme les vassaux de l'évêque, puisqu'ils lui devaient obéissance; il était donc naturel que le droit de les juger lui fût exclusivement dévolu.

A mesure que grandissait la puissance des évêques, la convoitise grandissait également autour d'eux; on en voulait surtout aux richesses des églises. Dès le VIe siècle, les conciles se récriaient contre la cupidité des seigneurs laïques et les menaçaient d'excommunication; menaces inutiles : les usurpations continuèrent; les souverains eux-mêmes ne craignirent pas de mettre la main sur les propriétés ecclésiastiques, et, un jour, on vit Charles-Martel prendre sans scrupule les biens des églises et des monastères, et les donner en fiefs aux officiers de ses armées, pour récompenser leur dévouement et leur bravoure. Plus respectueux furent les rois de la 2e race. Dans un concile de 743, Pépin ordonna que les biens enlevés aux églises leur seraient rendus après la mort de ceux qui les possédaient injustement. Ces dispositions furent renouvelées sous Charlemagne, à Francfort, en 794, et à Aix-la-Chapelle, en 803. Dans un capitulaire publié à Compiègne, Charles le Chauve ordonna que les commissaires royaux, de concert avec les évêques et les abbés, feraient une recherche exacte des terres qui devaient des rentes aux églises, et le concile de Meaux, de

l'an 845, prononça la peine d'excommunication contre les possesseurs qui refuseraient de s'en acquitter. La digue fut trop faible; le courant envahisseur continua, et une constitution de Lothaire Ier nous apprend que les seigneurs chassaient les prêtres de leurs églises pour s'emparer de leurs biens, et qu'ils les transmettaient en héritage à leurs enfants.

Ce furent les besoins résultant de ces spoliations qui firent porter des lois pour rendre obligatoire le paiement de la dîme. Dans le principe, la dîme n'était recommandée que comme une pieuse pratique ou tout au plus comme un devoir de charité. Ne convenait-il pas, en effet, qu'on assurât aux ministres de la religion les moyens nécessaires de subsistance? Au commencement du IXe siècle, la dîme devint un impôt exigible; Charlemagne en fit l'objet d'une loi, et, pour en mieux assurer l'observation, il donna l'exemple, en assujétissant à la dîme ses propres domaines; toutefois, elle ne s'établit pas sans peine au sein d'une société déchirée par les guerres et les famines, et il fallut plus d'une fois recourir aux censures de l'Eglise. La dîme était plus ou moins étendue, suivant le pays; elle se percevait, en général, sur tous les fruits de la terre, quelquefois sur le bétail, rarement sur les produits de l'industrie et du travail.

Cette puissance et cette richesse des évêques amenèrent des abus; c'était inévitable. On vit des prélats, plus soucieux de conserver et d'agrandir leurs domaines que de sauver des âmes, oublier, au sein du

luxe, les fonctions de leur ministère et quelquefois les vertus de leur état ; il fallut soutenir et intenter des procès ; de là des ressentiments, des haines et des représailles.

A raison de leurs fiefs, nous avons dit que les évêques étaient, comme les autres seigneurs, tenus de se rendre aux grandes assemblées de la nation ; ces fréquents voyages, ces absences prolongées ne leur permettaient guère de veiller à l'observation des saints Canons.

En outre, les fiefs des églises entraînaient les évêques et les abbés dans les embarras du service militaire ; il leur fallait fournir leur contingent d'hommes, de chevaux et d'armes, et l'on en vit se mettre à la tête de leurs troupes et marcher à l'ennemi. C'était un abus évident, qui avait sa source dans les préjugés des barbares qui attachaient la considération à la profession des armes, et dans la crainte qu'avaient les évêques de voir usurper les fiefs de leurs églises, s'ils s'abstenaient de paraître à la tête de leurs vassaux.

Ces causes, et d'autres que nous omettons, ne pouvaient manquer d'amener l'affaiblissement des études et le relâchement des mœurs. Vainement Charlemagne avait ordonné d'établir des écoles dans les cathédrales et les monastères pour l'instruction du clergé, et dans toutes les paroisses pour l'instruction des fidèles ; vainement il avait fait répandre partout un recueil de la *Vie des Saints* pour servir de lecture au peuple ; vainement

il avait fait composer par Alcuin des homélies pour les prêtres; après un élan qui ne dépassa guère les limites de son règne, les études étaient à peu près retombées dans l'état d'abaissement d'où il avait essayé de les tirer. Les guerres civiles qui éclatèrent sous le règne de ses descendants et les invasions fréquentes des barbares contribuèrent puissamment à favoriser ce déplorable résultat. Le temps approchait où, sans l'action cachée et ignorée des moines, le monde serait retombé dans la barbarie. Loup de Ferrières (1), qui écrivait au milieu des dissensions qui agitèrent le règne de Louis le Débonnaire, s'écriait, la douleur dans l'âme : « Main-
« tenant l'étude des lettres est presque oubliée ; on
« ne trouve plus ni maîtres pour enseigner, ni li-
« vres pour apprendre, ni loisirs pour étudier ; » et Florus (2), à la même époque, dans un remarquable morceau de poésie historique, après une longue tirade contre l'ignorance, ajoutait : « Les
« paroisses sont vides de curés, et les chaires, de
« docteurs. »

Præsulibus plebes viduæ, doctore cathedræ.

Les laïques dédaignaient, en effet, les lettres comme un *passe-temps indigne d'eux ;* certains religieux se plaignaient qu'on *dérobât pour l'étude un temps qu'on eût mieux fait d'employer à la*

(1) Epist. 34.
(2) *Flor.* Carm. 34.

prière, et beaucoup d'évêques, trop occupés de leurs intérêts temporels, ne trouvaient plus de loisirs pour les travaux de l'esprit. L'ignorance devint si profonde qu'on vit, à la tête de certaines paroisses, des prêtres complètement étrangers à la langue latine, et ce fut sans doute pour suppléer à leur incapacité que des évêques, animés du zèle des âmes, rédigèrent des instructions en langue vulgaire, qu'on lisait dans les églises de leur diocèse; dans un but analogue, ils adressèrent à leurs curés des traités sur les matières si importantes du baptême, de la pénitence, etc. Tout cela, il faut l'avouer, ne remplaçait que fort imparfaitement le manque d'instruction. Aussi grande était l'ignorance du peuple, qui, suivant les expressions du concile de Troslé, arrivait à la vieillesse sans même savoir les paroles du Symbole et de l'Oraison dominicale, et surtout sans les comprendre. Dans beaucoup de paroisses subsistaient encore les écoles créées par les soins de Charlemagne; mais, outre que souvent les maîtres faisaient défaut, elles n'étaient guère fréquentées que par les enfants, qui échappaient bientôt, par le travail, à la direction de leurs instituteurs. Il n'y avait pas alors, comme aujourd'hui, des catéchismes préparatoires à la première communion, puisqu'on était dans l'usage de donner l'eucharistie aux enfants aussitôt après le baptême.

Les ténèbres de l'ignorance contribuèrent à entretenir et à développer la superstition et la crédulité. Ce fut à partir du IXe siècle que l'on vit se multi-

plier les histoires fabuleuses, les fausses légendes, les miracles suspects, et les ouvrages apocryphes; ce fut également à cette époque que les épreuves judiciaires jouirent du plus grand crédit. Dans un capitulaire de l'an 779, Charlemagne avait autorisé celle de la croix, qui se pratiquait de la façon suivante : l'accusateur et l'accusé se tenaient immobiles et debout devant un crucifix, les bras ordinairement tendus en croix ; celui qui le premier laissait tomber ses bras était réputé coupable. La loi salique avait permis l'épreuve de l'eau froide et même celle de l'eau bouillante. La première consistait à plonger le prévenu dans l'eau ; s'il surnageait, il était déclaré innocent ; s'il coulait à fond, il était coupable. La deuxième était plus cruelle : il fallait plonger les mains ou les pieds dans un vase d'eau bouillante ; un miracle devait s'opérer en faveur de celui qui n'était pas coupable. Il en était de même de l'épreuve du fer chaud. L'épreuve la plus barbare était celle du duel. L'accusé attestait d'abord par serment qu'il était innocent ; si la partie adverse ne déférait point à ce témoignage, le juge ordonnait le combat, et telle est l'origine de cet usage, déplorable à tous égards et flétri au tribunal de la raison et de la foi, qui consiste à laver dans le sang l'injure d'un démenti. Quand les parties ne voulaient pas défendre elles-mêmes leur cause, il y avait des *braves* de profession (*bravi*), qui se chargeaient de combattre pour elles. Le comble de l'aveuglement, c'est qu'on

eut recours à ces sortes d'épreuves, non-seulement pour les crimes, mais encore pour décider des questions de police et de jurisprudence. Chose étonnante, il y eut des évêques de mérite, Hincmar entre autres, qui approuvèrent et recommandèrent même quelques unes de ces épreuves, comme le plus sûr moyen de connaître l'innocence d'un accusé. Les conciles furent en général moins crédules. En 829, les évêques réunis à Worms défendirent l'épreuve de l'eau froide. En 822, l'épreuve de la croix fut interdite par les Pères du concile d'Attigny. Enfin le combat judiciaire fut expressément condamné à Valence en 855, et l'on statua que celui qui tuerait son adversaire en duel serait traité en homicide et qu'on priverait celui qui succomberait des prières accoutumées et des honneurs de la sépulture ecclésiastique. Malgré des défenses si positives, ces usages barbares se perpétuèrent et devinrent une des procédures ordinaires de la justice féodale.

Si l'ignorance est pour l'esprit une source d'égarement, elle est aussi pour le cœur une cause de perversion. Quand on n'a d'autre frein à ses passions que ce *dictamen* intérieur que Dieu a donné à tous les hommes, mais qui est d'autant plus faible qu'il a été moins cultivé ; quand au-dessus de soi on ne voit plus cette Providence protectrice de la vertu et vengeresse du vice, et il en est ainsi pour l'ignorance, pourquoi réprimer ce penchant au mal qui se rencontre en tous les hommes ? Ainsi se trouva

expliquée en partie la corruption qui régnait alors dans toutes les classes de la société.

Le mal avait commencé par en haut. Les souverains, sans excepter Charlemagne, n'avaient qu'un médiocre respect pour la sainteté du mariage, et nous dirons, dans le cours de cette histoire, à quels excès une passion mal comprimée porta l'empereur Lothaire. L'exemple du souverain fut copié par les seigneurs, et leurs châteaux furent trop souvent le théâtre des scènes les plus scandaleuses.

Les masses étaient descendues moins bas que les classes aisées ; mais, sous le chaume lui-même, que de misères morales étaient cachées !

Quant au clergé, oublieux de sa dignité, sur laquelle son ignorance l'empêchait de réfléchir, il était tombé dans un grand relâchement de mœurs qui, d'une part, autorisait celui des foules, et, d'autre part, semblait y puiser une sorte d'aliment.

Ce n'est pas pourtant que la corruption fût aussi générale ni aussi profonde que l'ont prétendu certains historiens, avides de scandales ou remplis de préjugés. Les monastères continuaient d'abriter bien des vertus ; l'on comptait bon nombre d'évêques, dont les exemples, aussi bien que les paroles, réclamaient en faveur de la morale outragée ; Rome voyait s'asseoir sur le siége de saint Pierre des hommes que recommandaient à la fois un talent supérieur et des vertus éclatantes ; les conciles, animés d'un zèle que ne déconcertaient point les difficultés, dressaient des canons, formulaient des ana-

thèmes, sans pouvoir, hélas! opposer toujours au torrent une digue victorieuse.

Tel était le bilan de la société au temps d'Hincmar: des évêques, riches et puissants, mêlés, parfois plus qu'il ne fallait, aux affaires du siècle; un clergé à qui l'ignorance, d'une part, et d'autre part, le soin de ses intérêts temporels, faisaient trop souvent oublier le bien des âmes; des seigneurs cupides et en général corrompus; la superstition au sein des masses. C'est au milieu de ces tristes éléments que va se dresser la belle et grande figure d'Hincmar.

Les relations nombreuses qu'il eut, et avec les rois dont il fut presque constamment le conseiller, et avec les papes dont il dut, dans les circonstances difficiles où il se trouva, prendre les avis et recevoir la direction, nous engagent, avant d'entrer en matière, à ajouter quelques mots sur la nature et le rôle de la papauté et de la royauté à cette époque.

Au IX[e] siècle, la papauté était, pour ainsi dire, à l'apogée de sa gloire. Le pouvoir spirituel était accepté sans contestation, et si parfois des actes de rebellion se produisaient contre ses décrets, cette résistance durait peu : bientôt les coupables venaient, le repentir au cœur et la prière sur les lèvres, solliciter leur pardon. Le pape pouvait reprendre, blâmer, et au besoin recourir aux menaces et aux censures; le temps n'était pas encore venu où l'on croyait pouvoir braver ces armes redoutables.

Le pouvoir temporel venait d'être étendu et définitivement constitué par la générosité de Charle-

magne. Le pontife romain possédait en toute propriété des états à lui, états assez grands pour assurer son indépendance, états trop petits pour donner de l'ombrage. Ce fut un bonheur. Quand, occupés de querelles intestines, les rois ne songeaient qu'à se défendre contre les envahissements seigneuriaux, les papes Grégoire IV et Léon IV, avec leurs seules troupes, protégèrent l'Europe méridionale contre l'invasion des Barbares.

Ce double pouvoir reposait sur des bases avouées par la raison et par la foi. L'un avait pour lui la parole de Jésus-Christ, qui avait donné au premier des papes, à saint Pierre, le droit de paître et de régir le troupeau; l'autre s'appuyait sur cet argument péremptoire que, pour être libre dans ses actes, la papauté a besoin d'être chez soi et de ne dépendre que d'elle-même.

Comme chef spirituel de l'Eglise, le pape avait le droit et le devoir de veiller à la conservation de la foi et des mœurs; tout le monde relevait de son autorité, et les princes eux-mêmes devaient incliner la tête devant l'autorité de ses décisions. Et quand, poussés par l'ambition ou entraînés par la passion, les souverains se permettaient d'opprimer l'innocence, de ravir le bien d'autrui, ou d'outrager la morale, les papes, en élevant la voix contre ces désordres, ne faisaient que remplir la mission qui leur avait été confiée. Les princes l'oublièrent parfois, et les historiens aussi. Les papes n'en continuèrent pas moins ce magnifique rôle de gardiens de la mo-

rale publique, et l'histoire, l'histoire vraie et impartiale, a blâmé avec raison ceux qui ont voulu, sous le prétexte qu'ils étaient rois, s'affranchir des règles imposées à tous les membres de la société chrétienne et ne relever que de leur conscience.

Ainsi que la royauté, l'épiscopat, bien que d'institution divine, devait obéissance à la papauté. Le fils de Dieu avait, comme dit Bossuet, tout soumis à saint Pierre, prêtres et fidèles, pasteurs et troupeaux. A cette époque comme toujours, c'était le pape qui, par lui-même ou par ses délégués, donnait l'institution canonique, et quand les souverains voulurent, sans lui et malgré lui, donner des évêchés à des hommes de leur choix, Rome fut dans son droit en frappant de nullité leurs actes de juridiction.

Au Saint-Siége appartient également le droit de supprimer ou d'ériger des évêchés, de créer des métropoles ou des primaties, droit contesté quelquefois par l'amour-propre froissé, mais que les papes maintinrent avec une persévérance qui finit par triompher des oppositions.

Plus vives furent les résistances, plus longue fut la lutte sur la question du jugement des évêques et des appels au Saint-Siége.

Les auteurs catholiques ont toujours reconnu aux évêques le droit d'en appeler au Saint-Siége d'une sentence portée contre eux, quand ils la croyaient injuste, et ils ont blâmé avec raison les métropolitains et les conciles qui ont cru devoir n'en tenir aucun compte. Mais d'accord sur le principe, ces

mêmes auteurs se sont divisés quand il s'est agi d'en faire l'application, et on les a vus justifier, à l'aide de prétextes plus ou moins fondés, des mesures qui semblaient en contradiction avec la théorie.

Ce n'est pas le lieu de nous étendre sur ce point : disons seulement qu'il est incontestable que le jugement des causes majeures qui surgissent dans l'Eglise appartient au Souverain Pontife ; c'est la discipline consignée dans tous les conciles qui se sont occupés de cette question. « Or, » comme le dira le pape saint Nicolas Ier dans l'affaire d'Ebbon (1), « si le jugement des évêques n'est pas une cause majeure, il n'y en a plus aucune. » Ce qui n'est pas moins incontestable, c'est que quand un évêque en appelle au Saint-Siége, ses collègues, même réunis en concile, perdent le droit de le juger. Nous verrons que, pour se soustraire à ces maximes du droit, tantôt on fit dire aux accusés qu'ils renonçaient à leur droit d'appel, tantôt on prétendit que leur appel n'était pas sérieux. Deux de nos archevêques de Reims, Hincmar au IXe siècle, et Gerbert à la fin du Xe, eurent, à ce sujet, d'assez longs démêlés avec la papauté.

Il serait intéressant de rappeler ici comment les papes furent amenés à s'immiscer dans la direction des gouvernements temporels, et de montrer l'injustice des reproches qu'une critique partiale a déversés sur cette façon d'agir. Mais ces détails se-

(1) Ep. Nicol. ad episc. Gall.

raient longs, et nous préférons renvoyer le lecteur à l'ouvrage si judicieux et si sage de M. Gosselin, sur le *Pouvoir du pape au Moyen-Age*. Voici comment il se résume :

1° Le pouvoir des papes et des conciles sur les souverains, quelqu'extraordinaire qu'il nous paraisse aujourd'hui, fut naturellement amené et en quelque sorte nécessité par la situation et les besoins de la société à cette époque;

2° Les papes et les conciles, en s'attribuant et en exerçant ce pouvoir, ont suivi des principes alors autorisés par la persuasion universelle;

3° La persuasion universelle qui leur attribuait ce pouvoir n'était point fondée sur une erreur ou une usurpation de leur part, mais sur le *droit public* alors en vigueur ;

4° Enfin, les maximes qui leur attribuaient ce pouvoir n'ont pas eu, à beaucoup près, tous les inconvénients qu'on a quelquefois supposés, et ces inconvénients eux-mêmes ont été largement compensés par les grands avantages que la société a retirés du pouvoir extraordinaire dont les papes et les conciles ont été si longtemps investis (1).

C'est pour n'avoir pas médité ces considérations et avoir mal compris la position des papes à cette époque de notre histoire, que beaucoup d'écrivains modernes ont attribué à l'ambition, à des préten-

(1) Voir dans Gosselin, p. 352 et suiv., le développement de ces quatre propositions.

tions excessives, et à une politique toute mondaine, des démarches qui s'expliquent naturellement par les circonstances que nous venons d'énoncer. C'est par ce concours de circonstances qu'il faut expliquer en particulier la conduite des papes Grégoire IV, Nicolas Ier et Adrien II, si ouvertement blâmée par un grand nombre d'historiens, d'ailleurs estimables, mais qui ne se sont pas assez pénétrés des motifs qui obligeaient le Souverain Pontife à intervenir dans les démêlés entre les princes français sous les règnes de Louis le Débonnaire et de Charles le Chauve.

Notre intention était de placer ici une courte esquisse des pontifes qui occupèrent le siége de saint Pierre pendant qu'Hincmar gouverna le diocèse de Reims; ce sont de belles et majestueuses figures que le lecteur eût contemplées avec bonheur et qui l'eussent aidé à apprécier la correspondance échangée entre les pontifes de Rome et l'archevêque de Reims. Nous avons craint de dépasser les limites naturelles d'une introduction, et nous avons préféré renvoyer à un appendice les notes que nous avions réunies (1).

Quand Charlemagne descendit dans la tombe, la royauté, qu'il avait faite si grande et si respectée, ne perdit pas immédiatement son prestige. Habitués pendant un règne de plus de cinquante ans à s'incliner devant la volonté royale, les grands conservèrent pendant quelque temps leurs habitudes d'obéissance et de soumission, et l'on put

(1) Voir à l'appendice.

croire un instant que Louis le Débonnaire aurait les épaules assez fortes pour porter le lourd fardeau que lui avait légué son père. Ce fut une illusion et elle ne tarda pas à se dissiper. Avec des vertus qui eussent fait de Louis un saint dans la vie privée, il manquait des qualités qui font les grands rois. Il n'eut pas confiance en lui-même, et, encore dans toute la force du commandement, il associa Lothaire à l'Empire, et donna la Bavière à son fils Louis et l'Aquitaine à Pépin, son autre fils (817). Ce partage prématuré fut universellement blâmé et porta un coup mortel à la puissance carlovingienne. Les nations, jusque là dominées par le souvenir de Charlemagne, commencèrent à s'agiter; quelques seigneurs se soulevèrent, et, si Louis parvint à les dompter, ce ne fut pas sans peine; sous la cendre resta caché le feu qui devait se rallumer plus tard.

Un des révoltés, Bernard, roi d'Italie, avait eu les yeux crevés par ordre de Louis, et il était mort à la suite de cet horrible traitement. Louis se le reprocha amèrement, et, ne sachant comment apaiser ses remords, il consentit et demanda même à subir une pénitence publique. C'était la première fois, depuis Théodose le Grand, qu'on voyait cet imposant spectacle de l'humiliation volontaire d'un monarque tout-puissant. Mais ce qui valut à l'empereur romain l'admiration de ses sujets civilisés, attira sur l'empereur franc le mépris des peuples à demi-barbares, dont l'orgueil brutal rougit pour une royauté repentante. Ce jour-là, le pouvoir royal per-

dit une partie de son prestige, et la féodalité, à peine née, se sentit grandir.

De nouveaux soulèvements (833), dont cette fois les fils de Louis furent les instigateurs et les chefs, et qui aboutirent à séparer, pour un temps, du vieux roi tous ses partisans, furent pour l'autorité du souverain un nouvel échec, et les humiliations, qui en furent la suite (834), achevèrent de faire tomber le prestige dont Charlemagne avait entouré son sceptre. Désormais le pouvoir royal va rencontrer sur sa route, et en opposition avec lui, les seigneurs, qui chercheront à secouer le joug de la suzeraineté ; les peuples, exposés aux déprédations des étrangers et des grands, qui se grouperont autour de celui qui voudra leur prêter son appui, et les évêques eux-mêmes, qui, sollicités par les multitudes aux abois, et quelquefois poussés par une ambition coupable, chercheront à devenir souverains et indépendants chez eux.

Ce résultat n'eut pas lieu immédiatement ; mais il commença dès le règne du Débonnaire, et, en moins d'un siècle, il était à peu près consommé.

On pourra se faire une idée de ce travail de décomposition, en rappelant les quelques faits suivants.

A la mort de Charlemagne, son empire s'étendait de l'Elbe en Allemagne à l'Ebre en Espagne, et de la mer du Nord à l'extrémité de l'Italie.

Vingt-neuf ans après, en 843, il formait trois royaumes : celui de France, sous Charles le Chauve ;

celui de Germanie, sous Louis le Germanique, et celui d'Italie, sous l'empereur Lothaire.

Le démembrement poursuivit son cours. En 888, au lieu de trois royaumes, on en comptait sept, avec vingt-neuf provinces ou fragments de provinces érigés en petits états, dont les gouverneurs devinrent, sous le nom de ducs, comtes, vicomtes, de véritables souverains.

Dans cette espèce de naufrage de la royauté, les évêques recueillirent quelques épaves, et l'on vit surgir les seigneuries ecclésiastiques. La religion et l'Eglise prirent une place plus considérable dans les affaires publiques, et la royauté dut compter avec les évêques, comme elle comptait avec les seigneurs.

A l'époque que nous traitons, la monarchie était à la fois *héréditaire* et *élective*, et cette double origine explique l'intervention de l'épiscopat dans la question de la transmission du pouvoir; elle était *héréditaire*, en ce sens que le souverain devait être choisi parmi les princes de la maison régnante; *élective*, parce que le choix de la nation pouvait tomber indifféremment sur tous les princes du sang royal. Tous les enfants du roi défunt avaient un droit égal à succéder au trône, qu'ils partageaient quelquefois entre eux, comme une succession particulière, avec l'agrément exprès ou tacite des seigneurs de l'Etat. La naissance donnait aux enfants une espérance, et pour ainsi dire un commencement de droit, mais non un droit complet et incontestable; on pouvait bien les regarder comme succes-

seurs naturels et probables et non comme successeurs nécessaires, puisqu'ils pouvaient être exclus par les seigneurs auxquels appartenait l'élection. C'est ainsi que parlent la plupart des historiens, et en particulier M. Guizot, dans ses *Essais sur l'Histoire de France* (1), où il affirme que « le mé-
« lange d'élection et d'hérédité se rencontre, quant
« à la royauté, dans le premier âge de toutes les
« monarchies modernes; » et, après avoir établi ce principe pour la race mérovingienne, il ajoute (2) :
« Il en fut de la deuxième race de nos rois
« comme de la première; l'élection était une re-
« connaissance des droits héréditaires, une sorte
« d'acceptation nationale du successeur légitime. »

A ce premier caractère, qui explique l'intervention des seigneurs ecclésiastiques et séculiers, la royauté en joignait un autre : elle était modérée, dans l'exercice de sa souveraineté, par l'assemblée générale de la nation. Toutes les affaires importantes étaient réglées dans ces grandes réunions, dont les pouvoirs étaient fort étendus. En acceptant la royauté, le souverain s'engageait à respecter et à faire respecter la religion, et, quand il transgressait ce devoir essentiel, on le regardait comme indigne de régner. « Le *roi* est ainsi appelé,
« disent les Capitulaires de plusieurs conciles tenus
« au IXe siècle, pour exprimer la *rectitude* de sa

(1) 4e Essai, p. 219.
(2) Ib. p. 223.

« conduite; s'il se conduit d'après les règles de la « piété, de la justice et de la bonté, c'est à bon « droit qu'il porte le nom de roi ; s'il manque de « ces qualités, ce n'est plus un roi, mais un tyran... « Il doit, avant toutes choses, être le défenseur des « églises et des serviteurs de Dieu, des veuves, « des orphelins, des pauvres et de tous les indi- « gents (1). »

Ces maximes étaient dans toutes les législations de l'époque, et, dans le cours du Xe siècle, le principe s'établit que le souverain ne serait élu que sous la condition expresse ou tacite de professer la religion catholique et de la défendre de tout son pouvoir contre les attaques de l'hérésie et de l'impiété.

Sous un gouvernement ainsi organisé, il était inévitable, nous l'avons déjà dit, que le clergé prît une part active à toutes les affaires publiques, et qu'il y exerçât une très-grande influence par l'ascendant naturel de ses lumières et de ses vertus. Il faut même reconnaître qu'en se rendant aux assem-

(1) « Rex a *recte agendo* vocatur. Si enim pie et juste et misericorditer agit, merito *rex* appellatur ; si his caruerit, non *rex*, sed *tyrannus* est..... Ipse enim debet primo defensor esse ecclesiarum et servorum Dei, viduarum, orphanorum, cæterorumque pauperum, necnon et omnium indigentium. » Capit. add. II n. 24 et 25, BALUZE, t. I. — Ces passages, tirés du 6e conc. de Paris, en 827, et du 2e conc. d'Aix-la-Chapelle, en 836, se retrouvent aussi, avec quelques modifications, dans Hincmar. (Opusc. de Divers. Loth.)

blées politiques, où se traitaient ces sortes d'affaires, il faisait plus qu'exercer un droit, il accomplissait un devoir. Des esprits légers ou prévenus ont pu blâmer cet ordre de choses, mais un esprit droit et impartial ne peut manquer d'en reconnaître la légitimité, puisqu'il était fondé sur la constitution même de l'Etat, et que le clergé n'y exerçait son influence que de concert avec les seigneurs, dont il partageait les droits à titre de feudataire.

Ces considérations, qui jettent un jour si considérable sur plusieurs des faits que nous aurons à raconter dans notre vie d'Hincmar, demanderaient à être complétées par un tableau succinct des souverains qui, pendant cette période, occupèrent le trône. Mais nous craignons d'avoir été déjà trop long, et, d'ailleurs, nous aurons l'occasion d'esquisser leurs portraits, quand nous devrons raconter les faits auxquels ils se trouvèrent mêlés.

CHAPITRE 1er.

NAISSANCE ET PREMIÈRES ANNÉES D'HINCMAR.

Hincmar naquit vers l'an 806, dans la Gaule Franque proprement dite, c'est-à-dire dans le Nord-Est de la France actuelle. Sa famille était une des plus considérables du temps. Il avait pour parents le fameux Bernard II, comte de Toulouse, si célèbre dans les démêlés du roi Louis avec ses enfants (1), et un autre Bernard, comte de Vermandois. C'est tout ce que l'on sait de ses premières années; ni lui ni les chroniqueurs de son époque n'ont pris soin de nous instruire du lieu précis de sa naissance, ni des particularités de son enfance.

Tout jeune encore, il fut confié à des religieux

(1) Voir aux Notes, quelques détails sur ce comte Bernard.

pour être instruit dans les lettres divines et humaines. Il y avait alors, près de Paris, un monastère renommé, si non pour sa régularité, du moins pour la force et l'éclat de ses études; c'était le monastère de Saint-Denis (1). Il avait pour abbé Hilduin, à qui sa capacité et ses talents avaient valu la charge d'archichapelain du roi (2). Comme la plupart des maisons religieuses, cette abbaye était tombée dans le relâchement. Vainement Louis le Débonnaire avait appelé à sa cour saint Benoît d'Aniane, le grand réformateur des ordres monastiques; vainement il avait, à sa sollicitation, convoqué, en 817, à Aix-la-Chapelle, tous les abbés de ses états; les résolutions, excellentes d'ailleurs, qu'on y avait

(1) En l'an 838, à l'époque où Hincmar était dans ce monastère, il se fit, entre les moines de Saint-Denis de Paris et de Saint-Remi de Reims une sorte d'association, qui mit en relation d'intimité les religieux des deux couvents. Cet acte d'association est signé d'Hilduin et de Foulques, chorévêque et administrateur de l'Eglise de Reims depuis la déposition d'Ebbon. Lors des ravages des Normands, les moines de Saint-Denis quittèrent leur monastère, emportant avec eux le corps de leur saint patron, et vinrent se réfugier à Reims. Hincmar, alors archevêque, leur donna une église qui prit et garda le nom d'église de Saint-Denis. L'an 1064, l'archevêque Gervais fit reconstruire cette église, qu'on avait démolie pour élever le mur d'enceinte, l'érigea en abbaye et y fit placer des chanoines réguliers. Les chanoines de Notre-Dame choisirent cette église pour y faire enterrer leurs serviteurs.

(2) La charge d'*archichapelain* du roi consistait à régler dans le palais tout ce qui concernait la religion et l'ordre ecclésiastique. C'était la première charge ecclésiastique, assez analogue à celle qu'on appela depuis la charge de grand-aumônier.

prises, étaient restées à l'état de lettre morte pour la plupart des monastères. Malgré le zèle d'Hilduin, l'abbaye de Saint-Denis n'avait point encore, à l'époque où Hincmar y entra, adopté la réforme, et le jeune novice dut se contenter de prendre l'habit de chanoine. C'était l'institution alors en vogue, et voici comment elle s'établit.

Vers l'an 760, Chrodegand, évêque de Metz, frappé du désordre qui régnait dans le clergé séculier, et de la difficulté de gouverner des prêtres épars, vivant isolément et chacun à sa façon, entreprit de soumettre à une règle uniforme ceux de son église épiscopale, de les faire habiter et vivre en commun, de les constituer enfin en une association analogue à celle des monastères; il leur donna une règle en 34 articles, presque textuellement empruntés aux constitutions de saint Benoît de Nurcia (1). Les travaux, les délassements, l'emploi du temps, tout y était réglé; les vêtements étaient uniformes et les repas communs. La différence fondamentale qui séparait les deux instituts, c'est que les chanoines pouvaient posséder des propriétés privées, tandis que, chez les moines, c'est le monastère qui possède. Cette institution se propagea rapidement, et le pouvoir civil, frappé de ses heureux effets, la sanctionna

(1) Saint Benoît de Nurcia ne doit pas être confondu avec saint Benoît d'Aniane. Le premier naquit en 480 et fut le fondateur des Bénédictins; le second vécut sous Charlemagne, et mourut au commencement du IXe siècle.

à plusieurs reprises. En 826, Louis le Débonnaire, ayant fait approuver ces statuts au concile d'Aix-la-Chapelle, les envoya à tous les métropolitains du royaume, pour qu'ils fussent partout appliqués et devinssent la règle uniforme des églises.

Quelques abbés, désespérant de faire accepter à leurs monastères la règle bien plus sévère de saint Benoît d'Aniane, essayèrent de cette institution.

Quand Hincmar entra à Saint-Denis, Hilduin nait précisément d'y établir la règle des chanoines.

Hincmar était venu là sans dessein bien arrêté encore; ce qu'il voulait avant tout, c'était se former à la science et à la vertu, et, pendant longtemps, il n'eut pas d'autre ambition et d'autre but. Quand vint pour lui le moment de prendre une détermination, il hésita longtemps. Sa nature ardente semblait l'entraîner vers le métier des armes, sa famille l'y poussait, en lui montrant la gloire dont s'étaient couverts sur les champs de bataille quelques-uns de ses parents; au nord et au sud, la France était menacée, et les cœurs souffraient de voir rançonner à merci nos plus belles provinces. Mais, d'autre part, les divisions intestines qui armaient souvent les citoyens les uns contre les autres, une répugnance marquée pour répandre le sang, celui de ses compatriotes surtout, une ardeur inaccoutumée pour l'étude qui n'était jamais satisfaite, tout cela le portait vers le cloître, bien plus que vers le monde; il se décida pour l'état religieux et prit l'habit de chanoine.

Loin d'imiter le relâchement des moines qui l'en-

touraient, Hincmar s'appliqua à remplir avec édification tous les devoirs imposés par la règle. Assidu à la prière, dit un de ses biographes, appliqué au travail, il ne sortait de l'enceinte du monastère que par nécessité, et, au lieu de chercher des distractions dans le monde, il allait en demander aux livres et à l'étude. Hilduin le prit en affection, en parla à ses amis, et bientôt le nom d'Hincmar fut connu à la cour. Sa science, sa piété, sa grande naissance formaient en sa faveur de puissantes recommandations; Louis le Débonnaire le demanda à Hilduin.

L'histoire ne dit pas quelles fonctions lui furent confiées; tout ce que nous savons, c'est que le roi, enchanté de son savoir et de sa prudence, en fit un de ses familiers. Hincmar profita du crédit dont il jouissait pour réformer Saint-Denis; il pouvait avoir 23 ou 24 ans. Un concile s'étant réuni à Paris, en 829, il demanda, de concert avec Hilduin, que la réforme de saint Benoît fût appliquée dans toute la province. Les Pères, faisant droit à leur requête, rendirent, en effet, un décret, signé du roi, qui obligeait tous les monastères à accepter la réforme, sous peine, pour les réfractaires, d'encourir les censures de l'Eglise. Hincmar préludait ainsi aux grandes choses qu'il devait accomplir plus tard; et, afin d'ôter tout prétexte à la lâcheté, il se soumit le premier au décret que son zèle venait de provoquer. La règle de saint Benoît n'était pas douce, et l'on n'est que médiocrement surpris de l'opposition qu'elle rencontra. On se couchait tard, on se levait

la nuit, on donnait de longues heures à la prière ; la plus grande sobriété était prescrite dans les repas, l'obéissance la plus ponctuelle et la plus stricte était commandée, la personnalité disparaissait en quelque sorte, et « non-seulement, » ce sont les termes de la règle, « personne ne devait rien donner ni « recevoir sans l'ordre de l'abbé, n'avoir en propre « ni livre, ni stylet, ni tablettes, ni quoi que ce soit, « mais chacun devait en outre se dépouiller de sa « volonté et de ses inclinations. »

Telle fut la règle qu'embrassa et que fit adopter Hincmar, et il mérite d'autant plus d'éloges qu'il avait une nature vive, ardente, susceptible et même violente; on le verra dans le cours de son histoire.

Cette vie austère durait depuis quelque temps, quand éclatèrent les querelles de Louis le Débonnaire avec ses enfants (830).

Dominé par la princesse Judith, sa deuxième femme, le faible empereur avait fait un nouveau partage de ses états en faveur du jeune Charles, fils de Judith et né longtemps après les autres, et cette mesure avait eu pour conséquence inévitable de mécontenter à la fois les grands, les évêques et les princes. Toutes les influences blessées, tous les droits méconnus se liguèrent contre le roi, et ses trois fils, Pépin, Lothaire et Louis de Germanie, s'unirent pour disputer à leur jeune frère la portion du royaume qu'on lui destinait. Hilduin, oubliant ce qu'il devait à l'empereur, s'associa au soulèvement général. Après bien des péripéties, qu'il serait trop

long de raconter, Louis ressaisit le pouvoir un instant perdu, et un de ses premiers actes fut de punir les conspirateurs et leurs partisans. Hilduin fut dépouillé de sa charge d'archichapelain, dépossédé de son monastère et exilé en Saxe. Hincmar, qui aimait son abbé, bien qu'il ne partageât pas ses opinions politiques, voulut partager sa disgrâce; s'arrachant à l'affection des moines ses frères, et prenant avec lui ses livres bien-aimés, il alla demander asile aux moines de *la Nouvelle Corbie* (1). L'exil ne fut pas de longue durée. Hincmar avait conservé des amis à la cour, et le roi, qui l'affectionnait, avait plus d'une fois regretté son départ. Hincmar profita de ces dispositions bienveillantes, fit agir ses protecteurs, écrivit lui-même, et au bout d'un an il obtint des lettres de rappel pour Hilduin et pour lui. L'abbé rentra en possession de son monastère, mais la charge d'archichapelain fut confiée à un autre; Hincmar reprit ses études, et, pendant quelque temps, il put, sans être troublé, satisfaire ses goûts littéraires et pieux.

Bientôt de nouveaux dissentiments éclatèrent entre Louis et ses enfants; des deux côtés on rassembla des troupes, et on allait livrer bataille, quand les soldats de Louis l'abandonnèrent. Hilduin s'était,

(1) Corbeia Nova, aujourd'hui Corvey, en Westphalie, était une colonie de moines récemment envoyés de la célèbre abbaye de Corbie (Corbeia Vetus) sur la Somme. Le nouveau monastère fut richement doté par Louis le Débonnaire et Lothaire, et devint, comme son aînée, une pépinière d'hommes instruits et de zélés missionnaires. Son abbé était prince de l'empire.

cette fois encore, séparé de son souverain légitime, sans pouvoir déterminer Hincmar à le suivre. Rendu à la liberté et à son trône (834), Louis récompensa Hincmar en l'appelant auprès de lui pour en faire son conseiller intime; il lui donna plusieurs abbayes, et, pendant quelques années, le jeune religieux jouit d'un crédit sans limites, dont il n'usa que pour protéger les églises menacées par l'ambition et la cupidité des seigneurs.

A la mort de Louis le Débonnaire (840), il retourna à son monastère, pour y reprendre ses chères études, forcément interrompues par les distractions de la cour et par les affaires qu'on lui confiait. Appréciant tout son mérite, ses frères voulurent en faire leur abbé; diverses circonstances, sur lesquelles les historiens ont gardé le silence, l'empêchèrent d'être élu; on lui confia les fonctions de trésorier et de gardien des saintes reliques (1).

Charles le Chauve, parvenu au trône, se ressouvint de la fidélité que le jeune religieux avait gardée à son père et à lui dans les circonstances difficiles qu'ils avaient traversées; il le rappela à la cour, et afin de se l'attacher, il lui donna les abbayes de Notre-Dame, à Compiègne, et de Saint-Germer, près Beauvais; il y ajouta quelques terres, qu'Hincmar céda ensuite au monastère de Saint-Denis, lorsqu'il devint archevêque de Reims.

(1) Flod., t. II, p. 4.

Jusqu'en 845, Hincmar ne quitta plus guère la cour. Le roi en avait fait son confident et son conseil, et dans les affaires ecclésiastiques, auxquelles il se mêlait plus qu'il ne convient à un souverain, il se servait volontiers de ses lumières. Ce fut là, sans doute, qu'Hincmar puisa cette connaissance pratique des affaires qui lui permit, dans la suite, de composer ces savants traités sur les devoirs et les obligations des princes; pour dire ces choses, il ne suffit pas d'être savant, il faut avoir vu de près. Il n'était pas de ces courtisans flatteurs qui approuvent tout; il savait au besoin redire au prince le mot de saint Jean-Baptiste : *Non licet*, ceci n'est pas permis, et le monarque, au lieu de s'en fâcher, le remerciait et se conformait à ses avis.

En 844, Hincmar assista au concile de Verneuil, réuni par les soins du roi pour remédier aux maux causés par les dissensions civiles. Parmi les canons qu'on y rédigea, on en remarque quelques-uns qui traitent du service militaire imposé aux évêques; les Pères prient le roi de les en dispenser, et de permettre qu'ils confient à quelques-uns de leurs vassaux la conduite des hommes de guerre qu'ils devaient fournir. Parmi les vœux qu'ils expriment, on trouve celui de voir enfin la cité de Reims pourvue d'un pasteur : « Elle gémit de son veuvage, « disent les Pères; les mœurs se relâchent, la disci- « pline s'affaiblit, et, si on ne se hâte de lui don- « ner un évêque, elle perdra cet éclat dont elle a « brillé jusqu'alors. » En exprimant ce désir, les

Pères songeaient peut-être déjà à Hincmar. Son mérite bien connu, le talent d'administration dont il avait fait preuve en bien des circonstances, la faveur dont il jouissait à la cour, le désignaient assez naturellement à ce siége, considéré alors comme un des premiers de France. Mais Ebbon n'était pas mort; ses partisans continuaient de le regarder comme archevêque de Reims; au lieu de se prononcer contre lui, Rome inclinait plutôt à le maintenir. Le roi crut devoir surseoir à la demande des Pères de Verneuil, et Reims dut se résigner à attendre des jours meilleurs.

L'année suivante, au mois d'Avril 845, le roi Charles convoqua à Beauvais les évêques des provinces de Reims et de Sens; dix évêques s'y trouvèrent. La première question qu'on y agita fut celle du remplacement d'Ebbon; le roi céda aux instances des Pères, et Hincmar fut élu d'une commune voix.

CHAPITRE II.

DÉPOSITION D'EBBON. — HINCMAR EST NOMMÉ ARCHEVÊQUE DE REIMS. — SES PREMIERS TRAVAUX.

On comprendrait difficilement les réclamations que souleva la nomination d'Hincmar, les débats auxquels elle donna lieu et les mesures que l'on prit plus tard à l'égard de certains clercs ordonnés pendant la vacance du siége, si nous ne rappelions sommairement les faits qui amenèrent la déposition d'Ebbon.

Nous avons dit que les trois princes Pépin, Lothaire et Louis, jaloux de la préférence que Louis-le-Débonnaire paraissait accorder à Charles, leur jeune frère, avaient formé une ligue puissante dans le but secret de détrôner leur père. Ebbon, archevêque de Reims, était, comme Hilduin, entré dans le complot avec un certain nombre d'évêques, d'abbés et de seigneurs laïques, entraînés par son exemple.

Louis-le-Débonnaire fut emprisonné et déclaré déchu du trône ; et, afin de lui ôter l'espérance d'y remonter, dans une assemblée d'évêques et de seigneurs, tenue à Compiègne en 833, et dont Ebbon était le président, il fut soumis à la pénitence publique, qui était alors regardée comme incompatible avec le droit de remplir aucune fonction publique (1).

C'était trop de dégradation ; les parricides avaient comblé la mesure ; l'empire tout entier s'indigna, et le peuple, que les premiers attentats des rebelles avaient trouvé indifférent, fut ému de pitié en voyant la honte imposée au fils de Charlemagne. Ces dispositions des esprits eussent peut-être été stériles ; mais, comme il arrive toujours, les coupables se divisèrent après leur triomphe. Lothaire indisposa ses frères par sa hauteur ; ils regrettèrent de s'être donné un maître dur et orgueilleux à la place d'un père facile et bon ; leur intérêt fut d'accord avec leur repentir ; ils armèrent l'un et l'autre, et Lothaire épouvanté quitta précipitamment Paris, laissant Louis et son fils provisoirement enfermés à Saint-Denis. Aussitôt princes et sujets, évêques et soldats accoururent auprès de l'empereur, se jetèrent à ses pieds et le supplièrent de reprendre les insignes de sa dignité. Louis oublia tout, pardonna à ses enfants et demanda qu'on assemblât un concile pour le relever de la pénitence canonique. Quarante-trois prélats

(1) Voir aux notes, quelques détails sur les effets de la pénitence publique.

se réunirent à Thionville (835), sous la présidence de Drogon, évêque de Metz et frère de l'empereur. On fit comparaître tous les signataires des actes de Compiègne; Ebbon, qui était enfermé depuis un an à l'abbaye de Fulde, y fut amené comme les autres. Après avoir déclaré nul tout ce qui s'était fait à Compiègne, on obligea chacun des évêques à signer un acte de rétraction. Quand à Ebbon, qu'on accusait d'avoir été le promoteur des mesures prises contre l'Empereur, on le fit monter sur l'ambon, et, en présence du public, il condamna de vive voix, comme il l'avait déjà fait par écrit, les décrets de Compiègne, et déclara que c'était avec justice que Louis avait été replacé sur le trône.

Ce n'était là qu'un commencement de réparation; l'empereur demanda sa déposition. Ebbon chercha à se justifier; « c'était, » disait-il, « sous « l'impression de la violence qu'il avait signé les « actes de Compiègne, et d'ailleurs, » ajoutait-il, « si je suis coupable, je ne le suis pas plus que les « autres membres de l'assemblée, et il est étonnant « qu'on veuille rejeter sur moi seul tout l'odieux « d'une mesure que beaucoup d'autres ont souscrite « comme moi. » Cette plainte était juste; on s'était contenté d'exiger de ses collègues une rétractation explicite, et ils avaient été maintenus sur leurs siéges. On fut moins condescendant envers Ebbon; se voyant abandonné de tous, il demanda à se choisir des juges. Après avoir recueilli ses aveux, ceux-ci lui conseillèrent de donner sa démission. Ebbon

se soumit, et signa de sa main la déclaration suivante : « Moi, Ebbon, évêque indigne, connaissant « ma faiblesse et le poids de mes péchés, après avoir « reconnu devant mes juges la gravité de mes « crimes, je renonce aux fonctions de l'épiscopat, je « consens qu'à ma place on en consacre un autre « qui puisse gouverner dignement l'Eglise que j'ai « si mal conduite ; et, afin qu'à l'avenir je ne puisse « faire aucune réclamation pour y rentrer, j'ai signé « cet acte de ma main : Ebbon, ci-devant évêque. » Cette déclaration fut ensuite soumise aux évêques présents, qui la signèrent comme lui, et en envoyèrent copie au pape Grégoire IV, pour qu'il voulût bien y donner son adhésion.

La plupart des historiens ont, avec raison, accusé les pères de Thionville d'avoir empiété sur les droits du pape. Pour juger Ebbon, évêque et métropolitain, il fallait une délégation du Pontife romain ; l'on devait, au moins, lui réserver la conclusion de cette affaire ; jusque là, déposition ou abdication, tout était provisoire. Eut-on pu prouver d'ailleurs que la renonciation d'Ebbon avait été libre ?

Quoi qu'il en soit, Ebbon fut enfermé ; il était au couvent de Saint-Benoît-sur-Loire, quand le roi Louis vint à mourir (840). On permit à Ebbon d'aller trouver Lothaire, dont il était resté l'ami, et il profita de cette entrevue pour demander à être rétabli sur son siége. Lothaire réunit à la hâte quelques évêques complaisants, et après avoir, pour la forme, pris leur avis, il rendit un décret par lequel

Ebbon était autorisé à remonter sur le siége de Reims; ce décret était signé de vingt prélats, parmi lesquels figuraient les évêques de Metz, de Trèves, de Mayence et de Besançon (1).

Muni de cet acte, Ebbon était revenu à Reims, dont le siége était resté jusqu'alors inoccupé. On avait, il est vrai, à la suite de la déposition d'Ebbon, désigné pour le remplacer Foulques, abbé de Saint-Remi; mais, pour divers motifs, on avait toujours différé de lui donner la consécration épiscopale; peut-être attendait-on la confirmation, par le pape, des mesures prises à Thionville ; et, jusque-là, rien n'était venu de Rome qui autorisât à procéder à une nouvelle élection. Ebbon fut reçu en triomphe par le clergé et le peuple, et plusieurs évêques lui envoyèrent des lettres de félicitation et d'amitié. Ebbon publia une apologie de sa conduite, dans laquelle il rappela qu'il n'avait été libre, ni quand il avait voté la déchéance de l'empereur Louis, ni quand il avait signé son abdication ; « d'ailleurs, » ajoutait-il, « pour déposer un évêque, il faut qu'il « soit convaincu, et quelles preuves a-t-on données « des crimes dont on m'accuse ? »

Dans la relation qu'ils nous ont laissée du rétablissement d'Ebbon (2), les clercs de l'Eglise de

(1) D'Achery, *Spicil.*, t. VII, p. 176.

(2) Cette relation est l'œuvre des clercs ordonnés par Ebbon, et déposés plus tard par Hincmar; à ce titre elle ne mérite qu'une confiance médiocre.

Reims disent qu'Ebbon se rendit à Rome, où il fut reçu avec bonté par le pape Grégoire IV (1). Il existe en effet une lettre du pape Grégoire (2), adressée aux évêques de France, par laquelle il les félicite d'avoir rendu à Ebbon, leur frère, le siége auquel les circonstances l'avaient forcé de renoncer ; il déclare qu'après l'avoir entendu lui-même, il n'a rien trouvé qui mérite la déposition; en conséquence, il les prie de l'aider à reprendre son siége. Pour être impartial, nous devons dire que l'authenticité de cette lettre a été contestée par plusieurs historiens, qui la croient de l'invention des partisans d'Ebbon; nous laissons à de plus savants que nous le soin de décider.

De retour dans sa métropole, Ebbon reprit ses fonctions épiscopales, et ordonna des clercs sans qu'aucune réclamation se produisît. Au bout de deux ans, obligé de quitter Reims une deuxième fois, il se retira auprès de Lothaire, puis alla à Rome demander l'appui du pape, qui ne voulut rien décider avant d'avoir en main toutes les pièces du procès. Ebbon, découragé, renonça à ses prétentions ; il se retira dans les états de Louis de Germanie, qui lui donna, avec l'agrément du pape, l'évêché d'Hildesheim, en Saxe; il n'en sortit plus jusqu'à sa mort, arrivée en 850.

Les évêques de France avaient laissé Ebbon re-

(1) D. Bouquet, t. VI, p. 279.

(2) Labbe, conc., t. VII.

prendre à Reims, pendant deux ans, ses fonctions épiscopales; quand il fut expulsé de nouveau, ils ne se soucièrent pas davantage de le rappeler. D'une part, ils craignaient de désobéir au pape en l'écartant, et, d'autre part, ils ne voulaient pas se déjuger en le maintenant à tout prix sur son siége.

Après une assez longue attente, ils se décidèrent à lui donner un remplacant. Réunis à Beauvais, en 845, ils obtinrent du roi la permission de pourvoir, enfin, à la vacance du siége de Reims; les pièces du procès fait à Ebbon furent soumises à un nouvel examen; on produisit les actes d'accusation, ainsi que les canons relatifs à la matière, et l'on conclut qu'il avait été légitimement déposé, et qu'il y avait lieu de lui donner un successeur.

Hincmar était connu des membres du concile; à Reims, à Paris, à Sens et ailleurs, il s'était fait remarquer par son zèle et sa piété; dans les conciles, on avait apprécié sa vaste érudition, et plus d'une fois on avait eu recours à ses lumières pour décider les questions litigieuses ; on ne doutait pas, d'ailleurs, que ce choix ne fût agréable au roi. Quand donc on le proposa pour ce grand siége, nulle opposition ne se produisit; clergé et peuple l'acclamèrent d'une voix unanime.

Hincmar, muni du décret de son élection, alla immédiatement se présenter aux évêques de la province encore réunis à Beauvais (1). Après avoir subi

(1) On trouvera plus loin quelques détails sur la manière dont se passait alors l'élection d'un évêque.

l'examen ordinaire, et obtenu de ceux dont il relevait les permissions accoutumées, il reçut la consécration épiscopale. C'était le 3 mai 845. Le roi Charles était présent à la cérémonie; en témoignage de sa satisfaction pour le choix qu'on avait fait d'Hincmar, il promit l'exécution franche des décrets du concile.

Ces décrets n'étaient pas sans importance (1). Les pères avaient demandé au roi de ne pas permettre que les ecclésiastiques fussent, contrairement aux saints canons, traduits devant les tribunaux séculiers; ils le priaient également de faire restituer aux églises les biens qu'on leur avait enlevés sous son règne, d'annuler les donations illicites de propriétés ecclésiastiques faites par lui et par les rois ses prédécesseurs; de prendre, ainsi qu'il le doit, la défense de l'Eglise contre ceux qui l'opprimaient et de ratifier les dons faits aux évêchés, aux monastères et aux paroisses par son père et son aïeul. Charles promit avec serment de faire droit à ces demandes, et même d'étendre cet acte de bienveillance à toutes les églises de son royaume. Il tint parole. La métropole de Reims recouvra tous les biens qu'elle avait perdus pendant les dissensions civiles; et le roi y ajouta la donation à perpétuité des villes d'Epernay et de Juilly (2), ainsi que du village de Cormicy. Voulant en outre aider à l'achè-

(1) *Actes de la Province ecclésiastique de Reims*, t. Ier, p. 199.
(2) Flod. t. II, c. 4, p. 12.

vement de l'église de Notre-Dame, alors en construction, il déchargea la ville et cité de Reims des tributs et redevances qu'elle devait au trésor royal.

Suivant la coutume, Hincmar déposa entre les mains de ses collègues sa profession de foi (1), qui fut envoyée à Rome pour être ratifiée par le pape. Le pape l'approuva en effet, confirma l'élection d'Hincmar et lui envoya le pallium (2).

Hincmar arrivait au siége de Reims sous les plus heureux auspices; il avait l'estime de son souverain, la sympathie de ses collègues, l'affection de son clergé et de ses diocésains; il pouvait se mettre à l'œuvre et réaliser sans trop d'obstacles le bien que méditait sa grande âme.

Son premier soin fut de travailler à l'achèvement de sa cathédrale. Commencé par Ebbon en 818, sur l'emplacement de l'église construite par saint Nicaise, cet édifice n'était point encore terminé quand Hincmar monta sur le siége de Reims. Les guerres qui désolèrent la France à cette époque, les dévastations et la misère qui en furent la suite, la déposition et l'éloignement d'Ebbon, avaient tari les ressources et paralysé les bras. A peine installé, Hincmar fit reprendre et poursuivre activement les travaux, et, en 862, suivant la chronique de saint

(1) Cette profession de foi n'a rien qui la distingue des formules usitées en pareil cas, sinon qu'il n'y est fait mention que des quatre premiers conciles généraux.

(2) Flod, t. Ier, p. 7.

Bertin, il en fit la solennelle dédicace en présence de Charles le Chauve et de tous les évêques de la province (1).

Au rapport de Flodoard (1), ce temple était tout ce qu'on avait jamais vu de plus merveilleux. Les voûtes et les murailles étaient peintes et dorées, les pavés étaient de marbre, et des verrières de couleur jetaient dans tout l'édifice un éclat non pareil. L'autel principal, dédié à la mère de Dieu, était recouvert de lames d'or et de pierres précieuses, et on y lisait ces deux vers au bas d'une statue de Marie, élégamment travaillée :

Virgo Maria tenet hominem regemque Deumque,
Visceribus propriis natum de Flamine sancto.

« La vierge Marie tient dans ses bras l'homme, « le Dieu, le roi qui, par l'opération du Saint- « Esprit, a pris naissance dans son sein. »

Avec la même munificence, Hincmar pourvut sa cathédrale de vases d'or et d'argent, d'ornements précieux et de châsses travaillées avec art, dans lesquelles il fit placer les reliques des saints, protecteurs du diocèse.

Marlot ajoute qu'Hincmar avait également fait graver, à l'entour de l'autel, quelques vers qu'il rap-

(1) Quelques historiens prétendent que cette dédicace eut lieu en l'année 852.

porte (1); il parle aussi d'un évangéliaire somptueux dont Hincmar avait fait don à son église, et sur lequel on lisait ces quatre vers :

Sancta Dei genitrix et semper virgo Maria,
Hincmarus præsul defero dona tibi.
Hæc pia quæ gessit, docuit nos Christus Iesus
Editus ex utero, casta puella, tuo.

Flodoard, et après lui Marlot, ajoutent que Dieu, voulant montrer qu'il avait pour agréable cet édifice élevé à la gloire de son nom, y opéra de nombreux miracles à l'honneur de l'ineffable mère de Dieu, et ils parlent à ce sujet d'aveugles guéris, de boîteux redressés, et de malades désespérés rendus à la santé.

Ce temple subsista jusqu'au commencement du XIII[e] siècle. Les grands pontifes qui, pendant ces quatre siècles, illustrèrent le siége de Reims, s'attachèrent à compléter sa décoration. Foulques (883) y fit replacer les reliques de Saint-Remi ; Hervé (901) en restaura la crypte et les autels ; Adalbéron

(1) Hanc oram genitricis honore dicatam,
Cultor ubique suus decoravit episcopus Hincmar
Muneribus sacris, functus hâc sede sacerdos
Jam bene completis centenis Octies annis,
Quadraginta simul quinto volvente sub ipsis,
Cum juvenis Carolus regeret diademata regni,
Hunc sibi pastorem poscentibus urbis alumnis.

(969) entoura le chœur de grilles resplendissantes; Gerbert (992) la dota d'orgues hydrauliques.

Elle eut ses grands souvenirs. Sous ses voûtes furent sacrés les derniers Carlovingiens, Charles le Simple, Lothaire, Louis d'Outremer; après eux Hugues Capet, Robert, Henri Ier, Philippe Ier, Louis VII, Philippe Auguste; plusieurs papes y célébrèrent des conciles mémorables.

Elle touchait à la fin du quatrième siècle de son existence, quand un effroyable incendie vint la détruire complètement (1211) avec une partie de la ville. C'est sur l'emplacement qu'elle occupait que fut reconstruite quelque temps après la cathédrale actuelle, une des merveilles de l'architecture gothique, qui en a tant produit.

Hincmar ne pouvait pas oublier l'église de Saint-Remi, dont il était abbé (1).

Cette église, construite en 633, sous le pontificat de Sonnace, comptait à peine deux siècles d'existence, et déjà elle menaçait ruine. Il fallut la reconstruire. Commencée par Ebbon, elle était restée inachevée, faute de ressources. Hincmar reprit les plans, les modifia, en poussa activement les travaux, et, en 863, il en fit la solennelle dédicace.

(1) Depuis Tilpin qui, en 786, établit des religieux de saint Benoît au monastère de Saint-Remi, les archevêques de Reims étaient de droit les abbés de ce couvent; ils conservèrent ce privilége jusqu'en 945. (Marlot, t. II.)

Sans avoir la beauté de Notre-Dame, elle dépassait en somptuosité toutes celles qui existaient dans la province. Elle ressemblait, pour la forme, à celle que l'empereur Charles le Chauve tient en sa main gauche dans le bas-relief du mausolée d'Hincmar (1). Voici la description qu'en fait le chanoine Pinchart, qui a beaucoup écrit sur l'histoire de Reims, et qui a emprunté ce qu'il en dit à un manuscrit de la bibliothèque du monastère de Saint-Remi, composé en 1377, par un religieux de cette maison : « On voyait au-devant de cette église, « dit-il, deux religieux portant sur leurs épaules « une châsse qui renfermait le suaire de saint-« Remi ; suivaient quatre autres religieux, dont « les deux premiers tenaient un livre à la main. « L'entrée de l'église, avec son pourtour, ressem-« blait beaucoup aux châteaux fortifiés du moyen-« âge ; à l'un des côtés de la porte, on voyait une « grosse tour ronde ; au-dessus de la couverture « étaient placés quatre petits clochers ; à quelque « distance de là, s'élevait un autre clocher, d'une « plus grande dimension, couronné de quatre petits « clochetons. » L'église se terminait par un bâtiment qui, sans doute, servait d'habitation aux religieux qui la desservaient.

Cet édifice, dont Hincmar pouvait à bon droit être fier, n'eut qu'un siècle et demi de durée. Il

(1) Voir plus loin la description que nous donnons de ce mausolée.

fut remplacé, dans la première moitié du XIe siècle, par une autre église (1) plus vaste et plus élégante, dont il reste encore aujourd'hui de notables et magnifiques parties.

C'était dans l'église de Saint-Remi que l'on conservait les restes vénérés du saint apôtre de la France. Hincmar, qui avait pour lui une dévotion particulière, voulut lui ériger un tombeau digne de passer à la postérité.

Deux cents ans avant lui, l'archevêque Sonnace avait fait élever à saint-Remi, derrière l'autel, un mausolée en marbre noir, revêtu à l'intérieur de velours cramoisi et enrichi au dehors de brillantes dorures. Hincmar, ne le trouvant plus en rapport avec le reste de l'édifice, en fit construire un autre plus riche et plus orné. La façade de ce petit monument, dit le père Dorigny (2), était une espèce de porte artistement travaillée, haute d'environ cinq pieds, couverte de lames d'or et parsemée de pierreries et de diamants ; il y avait au milieu une ouverture, fermée par un fin cristal et entourée d'une bordure en émail violet, à travers laquelle on pouvait aisément distinguer la châsse placée dans l'intérieur. Près de l'ouverture, Hincmar avait fait graver les vers suivants :

(1) *Histoire de l'Eglise de Saint-Remi.*

(2) *Vie de Saint-Remi, p. 253.*

Hoc tibi, Remigi, fabricavit, magne, sepulcrum
 Hincmarus præsul ductus amore tui,
Ut requiem Dominus tribuat mihi, sancte, precatu
 Et dignis meritis, mi venerande, tuis (1).

Quand ce tombeau fut terminé, en 852, Hincmar procéda à l'ouverture du cercueil en présence des évêques de la province (2). Le corps fut trouvé entier, et, par respect, il se contenta de détacher une partie du suaire couleur de pourpre, dont la tête était enveloppée, et la renferma dans un coffret d'ivoire, dont il fit présent à sa cathédrale. Quant au corps de saint Remi, il le mit dans une châsse d'argent, autour de laquelle on voyait, assez grossièrement travaillées, les statues de douze archevêques de Reims. Cette châsse subsista jusqu'en 1646 (3), époque où elle fut remplacée par une autre d'argent massif, due au talent d'Antoine Lépicier, orfèvre rémois. La révolution, qui détruisit tant de chefs-d'œuvre, s'empara de celui-là.

Après avoir élevé ce monument à la gloire de saint Remi, Hincmar songea à lui en ériger un autre plus durable. Bien qu'il date vraisemblablement d'une époque plus reculée, nous en parlons ici,

(1) « Guidé par son amour pour toi, illustre Remi ; l'arche-
» vêque Hincmar t'érigea ce tombeau, afin que, par tes prières et
» tes mérites, ô grand saint, objet de ma vénération, le Seigneur
» me donne l'éternel repos. »

(2) Marlot, t. II.

(3) *Hist. de Saint-Remi.*

comme faisant suite aux détails que nous venons de donner.

On avait, dans les siècles précédents, recueilli en un volume les événements les plus remarquables de la vie du saint apôtre de la France. Grégoire de Tours en avait consigné les traits principaux dans ses écrits, et Fortunat, qui fût plus tard évêque de Poitiers, avait, à la demande de l'archevêque Hugues, composé une vie abrégée de saint Remi, dont il ne restait plus, au IXe siècle, que quelques fragments.

Hincmar résolut de refaire la vie de son illustre prédécesseur. Il rassembla tous les matériaux qu'il put trouver (1), écrivit de différents côtés, et, à l'aide de ces renseignements et de traditions qui s'étaient conservées dans l'église de Reims, il composa une vie de saint Remi qui nous a été conservée. Elle abonde en épisodes qui ne manquent pas d'intérêt; les citations nombreuses dont il l'a semée ne sont pas toujours heureuses, les faits sont groupés sans beaucoup d'ordre, et les preuves sur lesquelles il les appuie sont assez souvent dépourvues de critique. Avec tout son génie, Hincmar manquait du talent nécessaire pour écrire l'histoire.

Il faut en dire autant d'un éloge de saint Remi qui a été publié (2) sous le nom d'Hincmar, bien que quelques critiques prétendent avec assez de raison

(1) Flod. t. II, p. 213.
(2) *Op. Hincm.*, t. II, p. 1120. Ed. Migne.
(3) *Encom. S. Remigii*, t. II, p. 1187.

qu'il est sorti d'une autre main ; ce n'est, à proprement parler, qu'un tissu de moralités et d'applications plus ou moins heureuses de passages de l'Ecriture et des Pères.

Quoi qu'il en soit du mérite de ces écrits, ils attestent du moins la dévotion d'Hincmar pour le saint apôtre de la France; jusqu'à la fin de sa vie, il l'honora d'un culte spécial, entoura d'un éclat particulier sa fête, qui se célébrait le 13 Janvier; et, grâce à lui, la confiance en saint Remi se répandit de tous côtés; et rois et peuples s'empressèrent d'accourir pour rendre leurs hommages à ces précieux restes.

Ces soins donnés par Hincmar à la restauration des temples matériels ne l'empêchèrent pas de s'occuper des pauvres et des malades de son diocèse.

A cette époque de dissensions et de troubles, la misère était grande et les indigents nombreux. Si le pays rémois était, moins que d'autres, exposé aux dévastations de l'étranger, en revanche les seigneurs y exerçaient des déprédations qui ruinaient le peuple. Hincmar comprit que, pour remédier au mal, il fallait plus que des décrets de conciles ou des capitulaires royaux ; il eut recours aux expédients qui atténuent et aux moyens qui adoucissent.

Bien avant lui, il existait dans la ville de Reims des maisons qui servaient d'asile aux pèlerins et de refuge aux indigents. Toutes les fois, dit Marlot (1),

(1) T. II, p. 397.

qu'on fondait un monastère, on construisait à côté un hôpital, afin que les religieux pussent, à leurs moments de loisir, exercer la vertu d'hospitalité, sans sortir de l'enceinte du couvent. Pendant les guerres, ces hôpitaux avaient perdu la plus grande partie de leurs revenus, et les pauvres mouraient abandonnés et sans secours. Hincmar s'adressa au roi, qui lui promit de prélever sur ses trésors des sommes considérables; et alors, dit Marlot (1), on vit s'élever dans Reims le plus riche et le plus commode hôpital qu'on eut encore vu; tous les évêques de la province voulurent y contribuer, et des revenus considérables furent assignés pour son entretien. De concert avec le souverain, il fut réglé que désormais on ne pourrait disposer de ses biens ni les aliéner, et que tous les revenus acquis ou à acquérir seraient fidèlement employés à l'entretien des pauvres et des religieux qui les servaient. Sur l'emplacement qu'occupait autrefois cet édifice et qui avoisinait l'église de Notre-Dame, on a depuis élevé un autre édifice qui sert actuellement de maison de détention.

Dom Marlot, à qui nous avons emprunté ces détails, parle d'autres hôpitaux de moindre importance fondés et dotés par Hincmar et ses successeurs, il nomme l'hôpital Sainte-Anne près Fléchambauld (2), l'hôpital Saint-Eloi ou Saint-Lazare, près

(1) T. II, p. 402.
(2) *Ibid.*

la porte de Vesle, l'hôpital Saint-Bernard, vulgairement appelé *domus de Dei merito*, dont on a fait : *Dieu le mérite, Dieu-li-mire*, et enfin *Dieu-Lumière* (1) ; le collége des Bons-Enfants, *Collegium bonorum puerorum*, actuellement le Lycée Impérial, était aussi, continue Marlot (2), un hôpital pour douze pauvres enfants qui y étaient logés, nourris et instruits. Des bâtiments anciens, ajoute l'historien rémois, il ne reste que la chapelle de Saint-Patrice.

A l'époque d'Hincmar, grande était la dévotion pour les reliques des saints ; on en cherchait partout, on allait en demander à Rome, on leur élevait des chapelles et des sanctuaires, on les enchassait dans de somptueux reliquaires, on les visitait avec empressement, on les baisait avec amour.

Nous avons dit les honneurs rendus aux restes vénérés de l'Apôtre des Francs et la magnificence déployée par Hincmar dans la restauration de son tombeau. D'autres saints moins célèbres virent s'élever par ses soins des sanctuaires en leur honneur.

Dom Marlot consacre plusieurs pages de son histoire à nous raconter (3), d'après Flodoard (4), les hommages décernés aux reliques de l'Impératrice

(1) *Ib.*, p. 403.
(2) *Ib.*, p. 403.
(3) *Ib.*, p. 405.
(4) Flod., t. Ier, p. 270.

Sainte-Hélène. Il nous apprend qu'elles furent apportées d'Italie par un religieux nommé Teutgise, qui les enleva furtivement de Rome ; elles furent placées au monastère d'Hautvillers qui les possède encore, et le concours des pèlerins devint si considérable que jamais, dit Marlot, on n'avait rien vu de semblable. Hincmar, qui avait présidé à cette translation, en fit faire un acte authentique qui fut placé dans les archives du monastère.

Quelque temps après, il fit également transporter à Hautvillers le corps de saint Sindulphe (1). Sindulphe avait pendant quelque temps partagé, au monastère de Verzy, la vie austère et pénitente de saint Basle, son abbé. Sur la fin de sa vie, il se retira à Aussonce, petit village du canton de Juniville, où il mourut dans l'exercice de toutes les vertus. Pendant plus de deux cents ans, son corps reposa dans ce village, entouré des honneurs qu'on rend aux saints. Hincmar qui affectionnait les moines d'Hautvillers, leur permit d'enlever les restes du saint religieux, et cette translation se fit au milieu d'un concours prodigieux de fidèles accourus de tous les points du diocèse ; durant le trajet, il se fit de nombreux miracles qui augmentèrent encore la dévotion envers le serviteur de Dieu (2).

Ce fut encore Hincmar qui présida à la translation des reliques de saint Vivent, qu'on croit avoir été

(1) Flod., t. Ier, p. 277.
(2) *Brév. romain.*

le neuvième archevêque de Reims. Par son ordre, elles furent tirées de l'église de Saint-Nicaise et transportées à Braux, petit village situé sur les bords de la Meuse ; on y fonda un monastère auquel Hincmar assigna des revenus considérables, et le pèlerinage devint très-fréquenté. Le monastère est aujourd'hui détruit, et les reliques de saint Vivent sont conservées dans l'église paroissiale (1).

Sous le pontificat d'Hincmar, eut également lieu la translation des reliques de saint Rigobert, mort archevêque de Reims en 743 (2). Ses restes avaient été déposés à Gernicourt, petite localité du département de l'Aisne, où il aimait à se retirer pour vaquer au travail et à la prière. Frappé des guérisons nombreuses qui s'opéraient à son tombeau, Hincmar fit transporter son corps au monastère de Saint-Thierry auprès du tombeau de ce saint abbé. Neuf ans après, désireux d'avoir auprès de lui un saint dont on racontait chaque jour des miracles, il le fit transférer à Reims et déposer dans l'église de Saint-Denis où il est, dit Flodoard, l'objet de la vénération publique (3).

Le zèle d'Hincmar pour le culte des reliques était partagé par ses collègues dans l'épiscopat. Le clergé de Bruges, apprenant les merveilles qui s'opéraient au tombeau de saint Remi, s'adressa à l'arche-

(1) *Brév. rom.*, 7 Sept.

(2) Flod., t. Ier, p. 306.

(3) *Brév. rom.*

vêque de Reims pour obtenir une partie de ces restes vénérés. Hincmar n'osa toucher au précieux dépôt confié à ses soins ; il envoya au clergé de Bruges le corps de saint Donatien, un de ses prédécesseurs sur le siége de Reims, et il se fit tant de miracles à son tombeau que les habitants reconnaissants le prirent pour patron de la Flandre maritime.

Comme il n'y a pas de tableau sans ombre, nous devons ajouter que ces honneurs rendus aux saints furent l'occasion de plus d'un abus. On inventa des miracles, on publia des légendes apocryphes, et la crédulité populaire alla jusqu'à placer sur les autels des hommes qui ne le méritaient à aucun titre. Hincmar s'éleva avec force contre cet abus ; mais sa voix se perdit trop souvent au milieu du bruit que faisaient les charlatans et les dupes.

Hincmar n'eut accompli que la plus petite partie de ses devoirs d'évêque, s'il se fut borné à ces soins pour ainsi dire tout matériels. Il savait qu'un évêque est surtout préposé au bien des âmes. Dans son diocèse, la religion n'avait pas gagné à cette longue vacance du siége, les liens de la discipline s'étaient relâchés, le clergé était devenu insouciant, et les fidèles, n'étant plus stimulés, oubliaient leurs sublimes destinées.

Le premier moyen qu'employa Hincmar pour remédier au mal fut de se concerter avec ses collègues sur les mesures à prendre. L'association, en mettant en commun les lumières, a le précieux avantage de raffermir les timides et de doubler les forces.

L'année même où Hincmar fut élu, en 845, les évêques des trois provinces de Reims, de Sens et de Bourges se réunirent à Meaux, pour aviser aux moyens de rétablir la discipline (1). La présidence de cette assemblée fut donnée à Hincmar, dont on reconnaissait ainsi la supériorité et le mérite.

Dans le discours d'ouverture, le président peignit sous les couleurs les plus tristes les calamités publiques dont la France était alors affligée, et il attribua ces malheurs à la violation des saints canons. « C'est pour punir ces infractions, dit-il, que le « Seigneur a suscité, du côté de l'Aquilon, des Apôtres « d'un nouveau genre, tels que nous en méritons, « à savoir les Normands, ces cruels persécuteurs de « la chrétienté, qui, en pénétrant jusqu'à Paris, « nous ont fait connaître par leurs dévastations ce « que Dieu exigeait de nous. Les Pères de Beauvais « l'avaient dit et compris comme nous ; mais on « est resté sourd à leurs conseils, et Dieu a continué « à nous châtier. »

Les Pères formulèrent ensuite quatre-vingts décrets, empruntés la plupart aux conciles antérieurs, et qui sont moins des canons que des plaintes contre des abus auxquels on prie le roi de remédier ; nous rappellerons les principaux d'entre eux, parce qu'ils font connaître avec exactitude les mœurs de cette époque et les désordres qui avaient cours dans les divers rangs de la société.

(1) Concil. Gall., t. III, p. 25.

Les évêques commencent par réclamer pour eux le droit de réunion, droit inhérent à leur charge, et que les princes et les seigneurs essaient trop souvent d'entraver. Au droit de réunion, ils demandent qu'on ajoute celui de pouvoir, sans être gênés, se livrer au ministère de la prédication et aux autres fonctions de leur charge, d'ordonner les ecclésiastiques qu'ils jugeront aptes à remplir le ministère, sans avoir besoin de la permission royale, d'interdire et de punir les clercs récalcitrants, et de se faire aider par le bras séculier dans la répression des désordres.

Après avoir parlé de leurs droits, les évêques rappellent leurs devoirs. « Il faut, disent-ils, que la « maison épiscopale soit si bien réglée que les pauvres « et les hôtes qu'on y recevra n'y puissent rien re- « marquer dont ils ne soient édifiés. Les évêques « auront soin de visiter exactement leurs diocèses, « et d'entretenir auprès d'eux des prêtres distin- « gués par leur science et leur vertu, pour les aider « dans la gestion des affaires ecclésiastiques. Ils « n'exigeront rien pour le saint chrême ni pour les « ordinations, et ils s'attacheront à être en toutes « choses des modèles pour leur clergé et pour les « fidèles confiés à leurs soins. »

Ils ne pouvaient passer sous silence un désordre qui faisait gémir tous les pieux fidèles, à savoir l'immixtion des laïques dans les choses de la religion. Après s'être élevés énergiquement contre les seigneurs qui pillaient les biens des églises ou vio-

lentaient la liberté des évêques, ils défendent, en vertu de l'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, à tout laïque, de quelque condition qu'il soit, de vendre, à prix d'argent, les dignités ecclésiastiques et les charges de pasteur et d'abbé; ils enjoignent aux détenteurs de restituer les biens qu'ils ont dérobés aux évêchés et aux monastères, et, s'il n'est pas possible d'enlever aux seigneurs laïques les chapelles dont ils sont supérieurs, ils auront soin, du moins, de ne pas en prélever les dîmes; ils ne tiendront point d'audience aux jours fériés par l'Eglise, ils veilleront avec soin à bannir de leurs maisons les femmes qu'ils entretiennent au grand scandale de la société chrétienne.

Après les seigneurs, ce qui donnait peut-être le plus de souci aux évêques, c'étaient les moines, tombés dans un grand relâchement. On leur enjoint de ne pas quitter leur monastère sans l'autorisation de leur abbé, de coucher dans le même dortoir et de manger à la même table; on leur défend de se rendre sans permission à la cour, où ils sont en danger de perdre l'esprit de leur vocation. Et toutefois, comme ils étaient, à raison du malheur des temps, condamnés à avoir quelquefois pour abbés des moines indignes de ce nom et agissant d'une manière arbitraire, on défend de chasser un religieux de son monastère sans l'autorisation de l'Ordinaire, qui tracera au coupable un règlement de vie, afin qu'il ne perde pas au contact du monde.

Et, après avoir ainsi rappelé à tous les devoirs

qu'ils ont à remplir, les Pères terminent ainsi : « Quiconque refusera obéissance à ces décrets, sera, « s'il est ecclésiastique, déposé par le concile, et, « s'il est séculier, privé de sa dignité et banni par « la puissance royale. »

Les évêques supposaient, comme on le voit, que le roi voudrait bien apporter à ces règlements sa sanction; et, en effet, Charles les signa de sa main et promit de les faire observer.

Afin de leur donner plus d'autorité, il fit réunir l'année suivante (846), à Paris, un concile plus nombreux, où ces mêmes règlements furent de nouveau promulgués.

Ce concile avait un autre objet qui intéresse particulièrement notre histoire; on voulait soumettre à un nouvel examen la question toujours débattue de la déposition d'Ebbon. Sur la demande de Lothaire, le pape avait envoyé des légats en France, avec des lettres qui enjoignaient à Hincmar et à Ebbon de comparaître devant eux pour y débattre leurs prétentions. Ebbon s'y refusa, en conséquence les Pères décidèrent qu'il avait perdu tout droit sur le diocèse de Reims, et lui défendirent d'en revendiquer la juridiction, tant qu'il ne se serait pas présenté devant eux pour être jugé canoniquement.

Si précise que fut cette décision, elle ne suffit point pour terminer la question, et nous la verrons se reproduire une nouvelle et dernière fois au concile de Soissons, en 853.

Nous avons dit que le concile de Paris renouvela

les règlements formulés à Meaux ; ils n'en furent pas pour cela mieux observés, et, en ce qui les concernait, les seigneurs laïques refusèrent de s'y soumettre.

Charles s'effraya de cette résistance. Il convoqua à Epernay (Juin 846) une nouvelle assemblée des évêques de son royaume, auxquels vinrent s'adjoindre la plupart des seigneurs laïques soumis à ses lois. « Alors, disent les annales de saint Bertin (1), on « vit se produire ce qui ne s'était pas vu depuis bien « longtemps, et l'épiscopat reçut un affront comme « ne lui en avait jamais infligé aucun prince chré- « tien. » Les seigneurs avaient persuadé au roi que les évêques voulaient empiéter sur son autorité, et celui-ci, crédule et soupçonneux, avait écarté les prélats dont il redoutait l'influence, et intimidé les autres. A un moment convenu, les seigneurs pénétrèrent dans le lieu indiqué pour la réunion, et, s'emparant de la présidence et de la direction de l'assemblée, ils choisirent, parmi les décrets de Meaux, ceux qui ne les concernaient pas ou dont l'observation ne pouvait gêner ni leurs passions ni leur ambition ; après quoi, ils en envoyèrent la liste aux évêques en déclarant que le roi et eux étaient décidés à n'en pas accepter d'autres.

Ainsi se conduisaient ces nobles et puissants seigneurs. Ils tremblaient devant les Normands, et

(1) *Annal. Bertin.*, anno 846.

ne retrouvaient du courage que pour insulter les évêques, piller les monastères et dévaster les églises.

Cette assemblée fut stygmatisée, comme elle le méritait, par les auteurs contemporains, et reçut le nom de *Brigandage d'Epernay* (*Latrocinium Sparnacense);* c'était le nom qu'on avait donné au concile tenu à Ephèse en 449, et où les partisans d'Eutychès, aidés de la violence, firent triompher leur erreurs : *Latrocinium Ephesinum.*

L'histoire ne dit rien des réclamations qui durent se produire de toutes parts, et de celles d'Hincmar en particulier, dans la province et sous les yeux de qui s'était accompli cet acte audacieux. Jaloux comme il l'était des droits de la sainte Eglise, il dut parler et écrire en faveur de la liberté, si indignement foulée aux pieds, et le roi Charles apprit, s'il ne le savait point encore, qu'Hincmar n'était pas homme à s'incliner devant la volonté royale, quand cette volonté s'écartait de la ligne du devoir.

Charles eut honte de sa faiblesse. Pour échapper aux reproches de sa conscience et aux châtiments dont le menaçait Hincmar (1), il fit rendre à Notre-Dame et à Saint-Remy de Reims quelques-uns des biens qu'on leur avait enlevés. Lothaire, son frère, imita son exemple (2), et fit rentrer Hincmar en possession des villages de Termes (canton de Grand-

(1) Flod. t. II.
(2) Ib.

pré, Ardennes), de Menneval ou Menneville (près de Neufchâtel, Aisne) et de Roseroles. Enfin Louis de Germanie (1), voulant s'attirer la protection du saint Apôtre de la France, donna à Hincmar quelques villages avec leurs dépendances dans les Vosges, dans la Thuringe et au pays de Worms.

Ces bonnes dispositions de la part des souverains ne furent pas de longue durée (2). Hincmar en profita du moins pour faire un recensement général des biens de son église et le soumettre à l'approbation du prince qui s'y prêta d'assez bonne grâce.

Ainsi, l'église de Reims, tranquille pendant quelque temps sur ses intérêts temporels, put s'occuper à réparer les brêches faites à sa discipline et à ses institutions.

Stimulés par l'exemple et les conseils de leur archevêque, les prêtres et les religieux du diocèse entrèrent résolument dans la voie des réformes. L'étude commença à refleurir au sein des monastères ; les écoles de Reims reprirent un nouveau lustre ; le clergé renonça à sa vie dissipée; et les fidèles, mieux instruits, cessèrent de se livrer au désordre.

En 849, il se tint à Paris un concile de vingt-deux évêques ; Hincmar y assista avec ses suffragants. On voulait essayer d'arrêter par les armes spirituelles les entreprises de plus en plus audacieuses de Noménoé,

(1) Flod. t. II.
(2) Ib.

chef de la nation bretonne; il s'était emparé de plusieurs villes, avait chassé quelques évêques, créé de nouveaux siéges et soustrait les évêchés de ses Etats à la juridiction de l'archevêque de Tours. Les Pères du concile de Paris lui écrivirent, par la main de Loup de Ferrières (1), une lettre où respirent à la fois la fermeté et la charité épiscopale. Ce fut sans succès; Noménoé continua de porter la dévastation dans les pays voisins de ses Etats; la mort seule l'arrêta en 851.

Hincmar qui avait pris une part active à ce concile et en avait inspiré les résolutions, se hâta, la session close, de regagner son diocèse, où il allait avoir à s'occuper de l'affaire la plus grave sans contredit qui ait marqué son épiscopat.

Nous allons la raconter sans interruption, afin de ne pas être obligé d'y revenir.

(1) Inter op. Lup. p. 84.

CHAPITRE III.

AFFAIRE DE GOTHESCALC ;

SES ERREURS, SA CONDAMNATION, SA MORT.

Au milieu des désordres de la guerre civile et étrangère, l'Eglise de France avait conservé sans atteinte le sacré dépôt de la foi. C'était un motif pour se consoler des autres pertes, et une ressource pour les réparer, lorsqu'un moine allemand entreprit de renouveler dans son sein les dogmes pernicieux du prédestinatianisme. S'il ne parvint pas à faire école, il eut du moins le funeste avantage de diviser l'épiscopat : c'est le coup le plus désastreux que l'erreur puisse porter à l'Eglise.

Gothescalc, c'est le nom de ce novateur, était fils d'un comte saxon, appelé Bernus, qui l'offrit

dès son enfance au monastère de Fulde (1). Caractère mobile et inquiet, après avoir pris l'habit religieux et s'être lié par des vœux solennels, il s'enfuit du monastère, sous prétexte que son engagement n'avait pas été libre. Mais le monde n'offrit pas à cette âme ardente le repos qu'elle y cherchait; et, peu de temps après, reprenant de nouveau le froc, il alla s'enfermer à l'abbaye d'Orbais, qui faisait autrefois partie du diocèse de Soissons (2). Renonçant aux études profanes, dont il s'était jusqu'alors beaucoup plus occupé qu'il ne le devait, il se livra avec passion à l'étude des Pères et surtout de saint Augustin. Ce qui eut été pour tout autre un moyen de sanctification, devint pour lui une cause de ruine; son imagination hardie, son esprit superficiel embrassaient des horizons vagues et mal définis. Sa science manquait, d'ailleurs, de deux fondements indispensables, la piété et

(1) L'abbaye de Fulde, située dans le pays qui s'appelle aujourd'hui l'électorat de Hesse, avait été fondée en 741 par saint Boniface. Les études y étaient fortes et la piété plus en honneur que dans beaucoup d'autres monastères; elle donna à l'Eglise des évêques distingués et aux lettres des savants nombreux. Il nous reste un ouvrage assez remarquable composé par des religieux de cette abbaye et connu sous le nom d'*Annales de Fulde*. Ecrites sous la domination du roi de Germanie, ennemi déclaré de Charles le Chauve, elles ne sont pas exemptes de partialité. Nous leur avons fait quelques emprunts.

(2) Orbais est aujourd'hui un village de l'arrondissement d'Epernay, diocèse de Châlons-sur-Marne. Son monastère, fondé en 680, jouit, pendant quelque temps, d'une certaine réputation de science et de vertu.

l'humilité ; il voulut témérairement creuser les profondeurs du mystère de la prédestination et publier ses rêves qu'il donnait pour la doctrine de saint Augustin. Quelques amis, qui connaissaient le danger de sa présomption, lui firent de sages remontrances : « Je ne saurais trop vous exhorter, « mon cher frère, lui écrivait Loup de Ferrières (1), à « ne pas vous fatiguer l'esprit dans des études qu'il « n'est peut-être pas expédient d'approfondir. Il est « bien d'autres objets sur lesquels vous pourriez « vous exercer d'une façon plus utile; appliquez-« vous plutôt à la méditation des divines Ecritures « et joignez à l'étude l'humilité et la prière. Dieu « vous instruira de ce qu'il vous convient de savoir, « quand vous ne chercherez plus ce qu'il veut dérober à vos investigations. » Un esprit aussi orgueilleux que Gothescalc n'était guère disposé à goûter ces fraternels avis; dissimulant ses ambitieux projets, il se fit ordonner prêtre par le chorévêque Ricbold (2), qui gouvernait alors l'église de Reims; puis, quittant de nouveau son monastère, il se rendit en Italie, sous prétexte de pèlerinage, et commença à débiter ses erreurs sur la pré-

(1) Lup. Ferr., epist. 30.

(2) On donnait le nom de *chorévêques* à ceux qui remplissaient quelques-unes des fonctions épiscopales, dans les diocèses trop étendus ou privés de leur pasteur ; ils n'avaient pas toujours le caractère épiscopal. Cette dignité fut abolie vers la fin du IX[e] siècle.

destination. Mais il rencontra un redoutable adversaire dans la personne de Raban, un des hommes les plus savants de son siècle, qui venait d'être enlevé au monastère de Fulde pour être placé sur le siége de Mayence. Raban composa deux écrits, qu'il adressa à l'évêque de Vérone et à Eberard, comte de Frioul, qui l'avaient consulté; il y démasquait les erreurs du sectaire et y répondait d'une manière victorieuse.

Loin de céder, Gothescalc eut l'imprudence de venir débiter ses opinions jusques dans Mayence; sa vanité lui faisait croire à un succès assuré; mais il connaissait mal les lumières et la fermeté de Raban, s'il espérait l'intimider ou le vaincre. Raban convoqua ses suffragants (1), et fit citer Gothescalc qui soutint que la prédestination impose à l'homme une telle contrainte que, quand même il voudrait se sauver et s'efforcerait, avec le secours de la grâce, d'opérer son salut par la foi et les œuvres, tout cela est inutile, s'il n'est prédestiné. Cette doctrine, on le voit, n'était autre chose qu'une forme du fatalisme, reproduite au XVIIe siècle par Baïus et Jansénius. Les Pères de Mayence anathématisèrent Gothescalc et son erreur; l'hérésiarque fut envoyé sans délai et sous bonne garde à Hincmar, son métropolitain et son juge, afin qu'il le traitât comme il le jugerait bon. En même temps, Raban, au nom du concile, écrivit à l'archevêque de Reims :

« Nous avons cru devoir vous donner avis qu'un

(1) Op. Rab., epist.

« moine vagabond, du nom de Gothescalc, se disant
« prêtre de votre diocèse, est venu d'Italie à Mayence,
« séduisant les peuples par des doctrines menson-
« gères et pernicieuses; il enseigne que Dieu pré-
« destine au mal comme au bien, qu'il y a des
« hommes qui ne peuvent se corriger de leurs défauts
« ni de leurs erreurs, parce que la prédestination
« divine les entraîne fatalement à leur perte, comme
« si Dieu les avait créés pour les perdre. Ayant en-
« tendu de sa bouche même ces propositions per-
« verses dans notre concile de Mayence, nous
« l'avons condamné lui et sa pernicieuse doctrine;
« et, avec l'agrément et même par l'ordre de Louis,
« notre pieux roi, nous avons pris la résolution de
« vous l'envoyer, afin que vous le fassiez enfermer en
« quelque lieu de votre diocèse où il ne puisse en-
« seigner ses erreurs et séduire les foules. Car,
« d'après ce que nous avons appris, il a déjà per-
« verti bien des chrétiens en qui il a éteint le zèle
« pour leur salut. A quoi bon, répètent-ils après
« lui, me donner tant de peine pour servir le Sei-
« gneur ? Si je suis prédestiné pour la mort éter-
« nelle, je ne l'éviterai pas; si au contraire, je suis
« prédestiné pour le ciel, je puis vivre dans le dé-
« sordre, j'arriverai certainement au bonheur éter-
« nel... Vous pourrez du reste apprendre plus en détail
« ses sentiments de sa propre bouche. Que le Seigneur
« vous conserve en santé ; priez pour nous (1). »

(1) Labbe, Conc. t. VIII, p. 52.

Comme on le voit par cet exposé clair et succinct, la question soulevée par Gothescalc était complexe; elle touchait aux sujets les plus épineux de la théologie, le libre arbitre, la prescience divine, la prédestination, matières traitées avec tant de profondeur par saint Augustin dans ses livres contre le Pélagianisme et le semi-Pélagianisme.

Sitôt qu'Hincmar eut pris connaissance de la lettre de l'évêque de Mayence, il s'occupa avec son zèle accoutumé d'arrêter l'erreur. Il fit comparaître le sectaire devant lui, et chercha à le ramener à des sentiments plus orthodoxes ; ses efforts n'eurent pas plus de succès que ceux des Pères de Mayence. Alors il convoqua à Quierzy-sur-Oise (1) une assemblée des évêques de sa province et des provinces voisines. Il s'y trouva douze prélats, plusieurs abbés, entre autres ceux d'Orbais et d'Hautvillers (2) et quelques seigneurs laïques. D'après la relation qu'en a laissée Hincmar (3), Gothescalc parut dans le concile comme un homme possédé d'un démon furieux et vomit

(1) *Quierzy-sur-Oise* est actuellement un petit village du département de l'Aisne qui ne compte guères plus de 800 habitants. Là était l'ancien palais des seigneurs d'Héristal. Il s'y tint plusieurs conciles assez importants.

(2) Hautvillers, dont il est plusieurs fois question dans le cours de cette histoire, était une abbaye soumise à la règle de saint Benoît et qu'on dit avoir été fondée par saint Nivard, archevêque de Reims. Il n'en reste plus guères que l'église. paroissiale.

(3) Op. Hincm. *Tract. de Præd.*

contre les évêques des propos dignes d'un réprouvé. Cette attitude insolente ne servit qu'à aggraver ses torts. Il présenta aux Pères du concile un écrit où il exposait sous des voiles transparents toute la perversité de ses opinions. Son procès fut bientôt instruit, et il fut juridiquement convaincu d'avoir enseigné des erreurs sur la prédestination et d'avoir reçu la prêtrise sans le consentement de son évêque. Le concile prononça contre lui la sentence suivante :

« Frère Gothescalc, sachez que le ministère sacer-
« dotal, que vous avez usurpé irrégulièrement et
« que vous n'avez pas craint de déshonorer par des
« mœurs corrompues et par une doctrine perverse,
« vous est ôté par le jugement du Saint-Esprit, et
« que toute fonction vous en est désormais inter-
« dite. De plus, parce qu'au mépris des lois ecclésias-
« tiques, vous avez mis le trouble dans l'Eglise et dans
« l'Etat, nous avons ordonné, par l'autorité épisco-
« pale, que vous soyez frappé de verges et ensuite
« jeté en prison. Et, afin que vous ne vous ingériez
« plus dans le ministère de la prédication, nous vous
« imposons, par la vertu du Verbe divin, un silence
« perpétuel. »

La sentence fut exécutée comme on l'avait dit ; il fut fouetté publiquement, ainsi que le prescrivait la règle de saint Benoît, son père, à l'égard des moines récalcitrants, ses écrits furent jetés au feu, et lui-

(1) Annal. Bert.

m me fut conduit au monastère d'Hautvillers pour y finir ses jours dans une étroite prison.

Un châtiment si humiliant ne fit qu'irriter Gothescalc au lieu de le guérir. Hincmar essaya encore de le détromper par la raison et de le gagner par la douceur. Il lui écrivit une lettre (1) où, mêlant la bonté d'un père à la fermeté d'un juge et à l'autorité d'un savant, il discute ses propositions, en montre tout le venin, et, après l'avoir convaincu d'erreur, il lui propose un formulaire à signer. L'entêté novateur s'y refusa avec cette opiniâtreté commune aux sectaires, et Hincmar défendit de l'admettre aux Sacrements. Rien n'était plus conforme aux règles de l'Eglise qui, gardienne des trésors que Jésus-Christ lui a confiés, n'en dispose point en souveraine mais en simple économe.

On ne laissa pas toutefois de murmurer contre l'archevêque et de l'accuser de cruauté (2). Hincmar, voulant prouver que le bon droit était de son côté, écrivit à Prudence, évêque de Troyes, une longue lettre (3) dans laquelle il lui raconte en détail tout ce qui s'est passé dans le concile, les moyens qu'il a employés pour toucher le rebelle, l'insuccès de ses démarches, et il lui demande s'il peut du moins

(1) Inter op. Hincm.

(2) Voir à l'appendice une note détaillée, où nous justifions Hincmar de ce reproche de cruauté et de quelques autres qui lui furent adressés à l'occasion de cette affaire.

(3) Bibl. PP., t. XV.

l'admettre à la communion pascale. Prudence lui répondit par une série de passages de l'Ecriture et des Pères où il prouve que les hommes sont prédestinés au ciel ou à l'enfer, mais non au mal : « J'aurais désiré, continue-t-il, traiter avec vous « en particulier ces questions et quelques autres ; « comme je n'en ai pas la liberté, j'ai pris le parti « de vous écrire. N'oubliez pas en ces matières de « recourir à saint Augustin qui jouit dans l'Eglise « d'une autorité non pareille, surtout pour les « questions de la grâce. »

Hincmar voulut également avoir l'avis de l'évêque de Mayence (1) ; il lui envoya la relation de tout ce qui s'était fait en son concile, ainsi que sa lettre à Prudence et la réponse qu'il en avait reçue. Raban se faisait vieux, il était fatigué de son ministère et de la lutte qu'il ne cessait de soutenir pour la cause de la foi (2): il répondit à Hincmar que ses infirmités le condamnaient à une sorte d'inaction, et le mettaient désormais hors d'état de descendre dans la lice. « Je vous envoie, continue-t-il, les deux traités « que j'ai composés pour l'évêque de Vérone et le « comte de Frioul. Ne souffrez pas que Gothescalc « parle ou écrive à personne, et, tant qu'il ne vien- « dra pas à repentir, continuez de lui refuser la com- « munion pascale. » Dans sa réponse, Raban craint

(1) Flod., l. III, c. 21.
(2) Inter op. Rab.

toujours d'admettre la prédestination des méchants à la peine, persuadé à tort que ce serait admettre leur prédestination au péché; « questions inutiles, « s'écrie-t-il, qu'on ferait bien mieux de laisser « dormir. » Quant à la question de savoir si Dieu veut sauver tous les hommes, et si Jésus-Christ est mort pour tous, il paraît s'étonner qu'on puisse soulever là-dessus le moindre doute.

Gothescalc avait profité d'un peu de liberté pour publier deux professions de foi, avec lesquelles il espérait se disculper (1). La première était susceptible de toutes les interprétations; elle était vague, indécise et sans couleur; mais ses écrits antérieurs suffisaient à en déterminer le sens, et il était mauvais. La deuxième était beaucoup plus longue et plus explicite. Prenant Dieu à témoin de la pureté de ses sentiments, il cherchait à couvrir de ce nom auguste le venin de ses erreurs, et il poussait le fanatisme jusqu'à demander à être plongé dans un tonneau d'huile bouillante, en témoignage de la vérité de son enseignement. Hincmar et les autres évêques jugèrent avec raison que ce serait tenter Dieu que d'avoir recours à de pareilles épreuves, surtout pour le maintien des dogmes dont les décisions de l'Eglise sont des garants sûrs et infaillibles.

Ces professions de fois captieuses, répandues dans le public, ne laissaient pas de tromper grand nombre de personnes, les moines surtout, plus enclins à excu-

(1) D. Ceillier, t. XIX, p. 204.

ser un de leurs confrères. Hincmar, qui s'en aperçut, chercha à les détromper ou à les prémunir contre la séduction. Il savait que les solitaires les plus austères sont souvent les plus opiniâtres dans leurs erreurs, quand une fois ils y sont engagés. Pour les instruire, il crut devoir démasquer le sectaire dans un écrit qu'il adressa *aux simples* et *aux reclus* de son diocèse (1). Malgré la force des preuves et l'évidence des faits, plusieurs religieux, trompés et abusés, continuèrent de favoriser, au moins en secret, le moine prisonnier. Ratramne, moine de Corbie et ami de Gothescalc, prit ouvertement sa défense et osa écrire contre l'archevêque. Hincmar ne se rebuta pas de ces contradictions qui font le mérite et la gloire de ceux qui combattent pour la vérité; il envoya à Raban l'écrit de Ratramne et le sien, et l'archevêque de Mayence n'hésita pas à condamner le moine et son défenseur.

D'autres, tout en répudiant les doctrines attribuées à Gothescalc, essayèrent de justifier sa personne et ses écrits. Ils prétendirent que les erreurs qu'on lui reprochait n'étaient point dans ses ouvrages, et qu'on avait mis à sa charge des propositions condamnables pour se procurer le plaisir de le condamner. Cette distinction du *fait* et du *droit* devint comme un fort où l'erreur se retrancha pour parer les coups qu'on lui portait, distinction subtile et sans fondement réel, qui devait se repro-

(1) Op. Hincm., t. Ier.

duire à huit siècles d'intervalle, et occasionner des scissions plus graves encore.

On publia à ce sujet, de part et d'autre, un grand nombre d'écrits qui ne servirent qu'à allumer de plus en plus le feu de la division.

Dans une lettre adressée à Hincmar (1), l'évêque de Troyes essaya d'expliquer les doctrines du moine saxon en les adoucissant, et son écrit, répandu dans le public et signé d'un nom aussi vénérable, augmenta le nombre et la confiance des ennemis d'Hincmar.

Sur la demande du roi Charles (2), qui aimait les luttes théologiques et qui dépensait en disputes oiseuses un temps qu'il eut mieux fait d'employer à défendre ses états, Loup de Ferrières publia (3), en 850, un traité sur les questions du libre arbitre, de la prédestination et de la rédemption. Il n'y soutient pas les erreurs de Gothescalc, mais on s'aperçoit facilement qu'il lui est favorable. Il enseigne que le libre arbitre a été vicié par le péché d'Adam et que, tant qu'il n'est pas guéri par la grâce de Jésus-Christ, il ne peut opérer aucun bien dans l'ordre du salut; c'est l'enseignement de l'Eglise. Il admet la prédestination à la peine, mais il ajoute que Dieu n'impose point à l'homme la nécessité de tomber, qu'il lui en laisse seulement la faculté, en quoi l'on voit assez

(1) Ep. Prud., episc., c. XI.
(2) *Ann. Bertin.*, anno 855.
(3) Op. Lup. Ferr., ep. 128.

qu'il s'éloigne des sentiments de Gothescalc. Enfin, abordant la question de la rédemption, il paraît croire d'abord que Jésus-Christ n'est mort que pour les élus; mais dans le cours de son traité, il regarde comme probable la proposition contraire, et, après ces variations de sentiments, il termine en disant qu'il n'oserait affirmer que Jésus-Christ a racheté tous les hommes.

Cet écrit suscita des réclamations nombreuses. Hincmar et les amis de la saine doctrine l'attaquèrent violemment, et il se fit tant de bruit autour de ce livre que Loup de Ferrières crut devoir composer une apologie qu'il adressa, comme l'écrit précédent, au roi Charles.

Ce prince souhaita aussi que Ratramne, à la science duquel il rendait un hommage mérité, s'expliquât de nouveau sur ces matières ; celui-ci ne se fit pas prier, désireux qu'il était de défendre son ami et son frère; il composa deux traités sur la prédestination, où il établit d'une manière irréfutable que Dieu *prédestine au bonheur et à la peine, mais non au péché, puisqu'il veut sauver tous les hommes*, ce sont ses expressions. (1) C'était, en voulant défendre Gothescalc, le condamner en effet, puisque ce novateur enseignait que Dieu ne veut sauver que les élus.

Hincmar ne fut qu'à moitié satisfait du traité de Ratramne. Cette prédestination à la peine le cho-

(1) De prædest., lib. I, in fine.

quait, et, bien qu'il n'allât pas jusqu'à taxer d'erreur cette proposition, il ne voulait pas qu'on l'enseignât. De concert avec le roi, il pria Amalaire et Jean Scot, surnommé Erigène (1), d'écrire contre Gothescalc. L'ouvrage d'Amalaire ne nous est point parvenu. Scot était un Irlandais d'un esprit vif et pénétrant, mais plus versé dans les sciences profanes que dans la saine théologie. Son traité n'est qu'un enchaînement de propositions subtiles où l'on trouve, à côté de preuves convaincantes et solides, des raisonnements puérils et même quelques erreurs; c'était un mauvais avocat d'une excellente cause.

L'évêque de Troyes reprit de nouveau la plume (2), et n'eut pas de peine à réfuter les propositions du moine irlandais. Son ouvrage trouva des censeurs; on lui reprocha d'avoir avancé des propositions contraires à la foi ou du moins téméraires, et il serait en effet difficile de les justifier complètement; dans la suite, il paraît qu'il les modifia et les rétracta.

Cependant Gothescalc ne demeurait pas oisif dans sa prison; il chercha à mettre dans ses intérêts Amolon, archevêque de Lyon, et lui fit parvenir secrètement une lettre de justification : Hincmar l'ayant

(1) On cite de Jean Scot une anecdote qui le peint au naturel. Un jour qu'il était à la table de Charles le Chauve, ce prince qui aimait à rire, lui demanda quelle distance il y avait entre un Scot et un sot : « Sire, répliqua le spirituel convive, il y a tout juste la largeur de cette table. »

(2) Præf. Prud. in Scotum.

appris, écrivit à Amolon pour lui faire connaître les erreurs de Gothescalc et l'instruire des procédures faites contre lui. L'archevêque de Lyon n'eut pas de peine à se convaincre que les écrits du novateur étaient entachés d'hérésie, et il écrivit contre lui une lettre pleine des plus beaux traits de la fermeté et de la douceur chrétienne (1); c'est une érudition vaste au service d'une charité peut-être plus vaste encore ; il l'adressa à Hincmar, afin qu'il s'en servît pour confondre et détromper le malheureux sectaire ; et en effet, sans l'entêtement orgueilleux qui est l'apanage de tous les chefs de sectes, la vérité devait triompher. Gothescalc répondit à cette lettre et à celle dont Hincmar l'accompagna, par de grossières insultes, et prétendit qu'on avait dénaturé le sens de ses paroles.

Ce fut alors qu'un simple diacre de l'église de Lyon vint se mêler à la lutte. Il s'appelait Florus, et il jouit à son époque d'une telle réputation de science qu'on ne l'appelait que *le Maître*. Dans un écrit sur la prédestination, il s'attacha à prouver, et il le fit sans peine, que Gothescalc enseignait la prédestination irrésistible au mal, et qu'en cela il allait contre l'Ecriture, la tradition et la simple raison, et faisait de Dieu l'auteur volontaire et coupable de tous les péchés qui se commettent. Aussi réfutait-il par avance les erreurs que devaient plus tard soutenir Luther, Calvin et Jansénius.

(1) Epist. Amol. inter opera Sirm.

Hincmar satisfait crut la question terminée, et il se livra à l'espoir de voir bientôt les esprits se calmer. Il était las de toutes ces discussions ; il sentait tout le mal que faisaient aux âmes ces querelles sans fin. Mais l'erreur ne se soumet pas si facilement.

Sur la question principale, les catholiques étaient d'accord, et si, dans la précipitation de la composition, quelques écrivains moins instruits laissaient échapper des propositions hardies et voisines de l'erreur, il ne fallait en accuser que leur ignorance ; la volonté restait soumise à l'Eglise. Mais à côté des points fondamentaux, il y avait des questions secondaires sur lesquelles on était loin de s'entendre, et les esprits continuaient de s'échauffer et de se diviser.

Pour mettre fin à toutes les contestations, Hincmar convoqua à Quierzy un nouveau concile (mai 853). Le roi Charles y assista avec les évêques suffragants de Reims, quelques seigneurs de la cour et les abbés de la province. On y dressa quatre articles que nous allons rapporter, parce que, dans la suite, ils furent l'objet de longues et vives discussions (1).

1° Dieu a primitivement créé l'homme dans la justice, sans péché et avec le libre arbitre. Mais l'homme, abusant de sa liberté, est tombé, et le genre humain n'a plus été qu'une masse de perdition. Alors Dieu, qui est bon et juste, en a choisi qu'il a prédestinés au ciel par sa grâce. Pour les

(1) Labbe, Conc., t. IX, p. 56.

autres qu'il a laissés dans la masse de perdition, il a prévu qu'ils se damneraient, *mais il ne les a pas prédestinés à la damnation ; et parce qu'il est juste, il leur a prédestiné une peine éternelle;* c'est pourquoi nous disons qu'il n'y a qu'une prédestination de Dieu qui concerne le don de la grâce.

2° Nous avons perdu dans le premier homme notre libre arbitre, mais nous l'avons recouvré par Jésus-Christ. Nous avons pour le bien notre liberté aidée de la grâce, pour le mal, *notre liberté privée de la grâce.*

3° Dieu, qui est tout-puissant, veut que tous les hommes soient sauvés, quoique tous ne le soient pas. Ceux qui vont au ciel, le doivent à la grâce divine, ceux qui n'y vont pas, doivent s'en prendre à eux-mêmes

4° Comme il n'y a pas d'homme et qu'il n'y en aura jamais dont Jésus-Christ n'ait pris la nature, il n'y en a pas non plus pour qui Jésus-Christ n'ait pas souffert. Si tous ne sont pas effectivement rachetés, ce n'est pas que le prix soit insuffisant, mais c'est qu'il y a des infidèles qui n'ont pas la foi qui opère par la charité.

Le roi Charles, les évêques et les abbés du concile signèrent ces articles. Prudence de Troyes les signa comme les autres ; mais quelque temps après, il les attaqua et en composa quatre autres qu'il opposa à ceux de Quierzy.

A ce moment, vint se mêler à la lutte un homme qui joignait à une grande sainteté un talent incontes-

table, ce fut saint Remi, archevêque de Lyon et successeur d'Amolon. Ayant remarqué dans les actes de Quierzy des propositions qui lui paraissaient louches et ambigues, il les signala dans un écrit intitulé : De l'attachement inviolable à la vérité, *De tenendâ veritate*. Le premier reproche qu'il adresse aux Pères est de prétendre d'une part que le libre arbitre a été complètement détruit par la chute originelle et de laisser entendre d'autre part que quand nous faisons le mal, c'est que la grâce nous fait défaut ; il soutient, et il a raison, que ce sont là deux erreurs condamnables. Il signale en outre comme une inconséquence les deux propositions qui terminent le premier article : *la peine éternelle est prédestinée aux méchants, sans toutefois que les méchants soient prédestinés à cette peine*. Enfin il voudrait qu'on laissât à la libre discussion de savoir si Dieu veut le salut de tous les hommes et si Jésus-Christ a versé son sang pour tous. Le prélat se trompait ici et ce n'est pas là une question sur laquelle puisse s'exercer la controverse.

Remi de Lyon ne se contenta pas d'écrire personnellement contre Hincmar, il tint à Valence en 855 un concile (1) où se trouvèrent 14 évêques des provinces de Lyon, d'Arles et de Vienne. On y formula six décrets sur la grâce, sur la prédestination, sur la rédemption et sur la liberté ; c'étaient autant de réponses aux articles de Quierzy dont les Pères par-

(1) Conc. Gall., p. 95.

laient en termes peu mesurés. Ils terminaient par cette sentence d'une extrême gravité : « Nous rejetons « comme inutiles, nuisibles, contraires à la vérité « les quatre articles qui ont été inconsidérément « adoptés par quelques-uns de nos frères ; nous dé- « fendons de les enseigner aussi bien que dix-neuf « autres articles pleins d'impertinence et qui semblent « l'œuvre de Satan, bien plus qu'une profession de « foi. » Ils voulaient parler du livre de Jean Scot, dont on avait extrait dix-neuf propositions vraiment répréhensibles.

A l'appui de cet acte incroyable des Pères de Valence, un des membres du concile publia un écrit plus violent que tout ce qu'on avait encore vu et qui n'avait de modéré que son titre: *De Tenendâ scripturæ veritate*. Hincmar surtout y était traité avec une injustice évidente.

Ce qui rendait l'entente si difficile entre les prélats de France, c'était, outre la difficulté des questions et certaines préventions dictées par la jalousie, la division politique des royaumes. Soumis à des rois différents, les évêques ne pouvaient que difficilement s'aboucher et s'expliquer.

Hincmar n'était pas homme à accepter une condamnation venue de si haut. Il prit aussitôt la plume et composa un ouvrage en trois livres sur la prédestination (1). Il ne nous en reste que la préface adressée au roi Charles et que Flodoard nous a conservée.

(1) Flod., t. II, p. 137.

Hincmar s'y plaint de ce que les évêques de Valence ont donné aux articles de Quierzy un sens qu'ils n'avaient pas, pour pouvoir à leur aise les censurer et les condamner. « Ils n'ont pas voulu, dit-il, insé-
« rer dans leurs actes les expressions dont nous nous
« sommes servi, afin de nous faire passer plus faci-
« lement pour hétérodoxe ; ils ont supprimé cer-
« tains passages, de façon à faire croire que nous
« sommes d'une opinion contraire aux Pères des
« conciles d'Afrique et d'Orange. S'ils avaient été
« de bonne foi, ils auraient dû exposer dans toute
« son intégrité ce qu'ils voulurent détruire, indiquer
« ce qu'il fallait proscrire, puis jeter avec ordre les
« fondements de leur édifice et l'élever ainsi jusqu'au
« ciel. Faut-il en être surpris, lorsque nous savons
« qu'on en a agi ainsi avec saint Augustin pendant
« sa vie et après sa mort. Ce qui nous étonne le plus,
« c'est que cette altération soit l'œuvre d'Ebbon de
« Grenoble (1), qui a été élevé dans notre ville épis-
« copale près du tombeau de saint Remi, et consa-
« cré évêque par son oncle Ebbon, archevêque de
« Reims. S'il a été, comme on le dit, nourri dans des
« habitudes d'humilité, comment a-t-il poussé l'or-
« gueil jusqu'à réprouver si durement une assem-
« blée d'évêques réunis au nom du Saint-Esprit ? »

Ce premier traité fut bientôt suivi d'un deuxième

(1) C'était en effet cet Ebbon qui avait déféré au concile de Valence les articles de Quierzy; il était personnellement hostile à Hincmar, qui occupait le siége dont son oncle avait été dépossédé.

également adressé au roi Charles et qui porte la date de 859 (1). Dans la préface, Hincmar se plaint de nouveau que ses sentiments aient été dénaturés par ses ennemis et il s'excuse de venir une deuxième fois ennuyer le souverain de ses plaintes. « Nous « espérons, dit-il, que les détails dans lesquels nous « allons entrer ouvriront les yeux aux aveugles et « le cœur aux endurcis. » Après ce préambule, il entre en matière.

Il fait d'abord l'histoire de l'hérésie prédestinatienne qu'il met en opposition avec saint Augustin et saint Prosper ; puis, prenant les écrits de Gothescalc, il n'a pas de peine à montrer qu'ils sont infectés de ce venin. Il aborde ensuite les décrets de Valence, les attaque avec violence, en fait ressortir le côté inexact, leur oppose les quatre articles de Quierzy dont il cherche à établir l'orthodoxie, et termine en résumant la doctrine de l'Eglise touchant la prédestination.

Cet écrit où sont entassées les citations fait plus d'honneur à l'érudition d'Hincmar qu'à la justesse de son esprit, et il est tel point qui, pris à la lettre, serait difficile à justifier. En tout cas, loin de résoudre la question, il ne fit que l'envenimer. De nouveaux athlètes descendirent dans la lice ; mais, moins versés que leurs devanciers dans ces questions délicates, ils s'égarèrent, et la lutte continua plus vive que jamais.

(1) Op. Hinc., t. I, p. 55.

Pour y mettre un terme, le roi, d'accord avec ses frères, invita les évêques à se réunir à Savonnières près de Toul. Cette réunion eut lieu en effet dans le mois de Juin 859 (1). Par les soins de Remi de Lyon et d'Hincmar de Reims, un projet en dix articles avait été préparé ; c'étaient en résumé les six premiers canons du concile de Valence joints aux quatre du concile de Quierzy. — Dès la première lecture, les disputes recommencèrent ; les partisans d'Hincmar, et ils étaient assez nombreux, s'élevèrent contre les décrets de Valence, et ils allaient se séparer plus désunis que jamais, quand Hincmar proposa comme moyen terme de signer ce que tout le monde admettait et de s'en remettre pour le reste à la décision de l'Eglise.

L'affaire en resta là ; on cessa d'agiter ces questions brûlantes et les disputes furent assoupies pour un instant.

Durant le cours de ces agitations, Gothescalc avait gagné à son parti quelques moines d'Hautvillers, qui s'étaient faits les propagateurs clandestins de ses doctrines. A l'avènement du pape Nicolas Ier, ils crurent l'occasion favorable pour faire approuver leurs erreurs. Un d'eux, nommé Gondbert, s'enfuit du monastère pendant la nuit, porteur, disait-on, d'une justification de Gothescalc, adressée au Souverain-Pontife. Hincmar pria l'évêque de Sens de se rendre immédiatement à Rome. Si l'on en croit le

(1) *Conc. Gall.*, t. III

rédacteur des *Annales de Saint-Bertin* (1), le pape Saint Nicolas, après avoir entendu les deux plaidoyers, condamna l'écrit du moine allemand et déclara que Jésus-Christ avait versé son sang pour tous les croyants ; c'est tout ce que nous savons de cet incident. Les sujets de mécontentement que le pape avait contre Hincmar, et dont nous dirons la cause plus tard, ne l'empêchèrent pas de rendre justice à son zèle et d'approuver la légalité de sa procédure.

Gothescalc, condamné à tous les tribunaux, eut dû ouvrir les yeux ; il n'en fit rien. Le chagrin et la prison lui avaient affaibli l'esprit ; d'hérétique, il était devenu visionnaire. Hincmar raconte de lui, les choses les plus étranges (2). Il prétendait que le fils de Dieu s'était de nouveau incarné en lui et que le Saint-Esprit, en venant prendre possession de son âme, lui avait brûlé la barbe. Il poussa la démence jusqu'à vouloir marcher nu, à l'exemple d'Adam ; la rigueur du froid le fit bientôt changer d'avis. Dans une lettre à un de ses amis, il disait qu'il avait appris par révélation qu'Hincmar mourrait dans trois ans et demi, que lui Gothescalc serait archevêque de Reims et qu'après avoir occupé le siége pendant sept ans, il serait empoisonné. Quand il vit que ses prophéties ne se réalisaient pas, il commença à désespérer de lui-même, et une taciturnité habituelle remplaça cette activité fiévreuse qui avait été un des

(1) *Ann. Bert.*, ann. 866.
(2) *De prædest.*, t. I, p. 590.

côtés dominants de son caractère. Bientôt il tomba malade, et grand fut l'émoi au monastère. On écrivit à Hincmar pour lui demander la ligne de conduite à suivre (1). Hincmar dressa aussitôt une courte profession de foi qu'il envoya à l'abbé avec ordre, si Gothescalc ne la souscrivait pas, de le traiter en hérétique et de lui refuser l'absolution et le viatique.

Quand on proposa à Gothescalc de signer ce formulaire, il recueillit ce qui lui restait de forces et se mit à vomir contre son archevêque des flots d'injures accompagnées de blasphèmes. Les moines épouvantés s'étaient jetés à genoux pour prier, quand la justice de Dieu arrêta ses blasphèmes; il était mort impénitent. Les ordres d'Hincmar furent exécutés; on lui refusa la sépulture ecclésiastique. Avec lui fut ensevelie pour plusieurs siècles cette question de la prédestination.

Le bruit qu'elle occasionna fit passer presque inaperçue une dispute moins importante assurément dont les deux champions étaient encore Hincmar et Gothescalc. Il s'agissait de savoir si l'on peut dire que la Divinité est *trine* ou *triple*, *trina Deitas*. Hincmar regardait cette expression comme inexacte, et il défendit de chanter dans son diocèse la dernière strophe de l'hymne si connue, où on lit : *Te, Trina Deitas unaque, poscimus*. Ratramne trouva mauvais ce qu'avait fait Hincmar et publia un écrit contre lui. Gothescalc se mit de la partie et attaqua

(1) Hincm., *De non trinâ Deit. in fine.*

vivement son métropolitain. Loin de céder, Hincmar composa un gros traité qu'il intitula : *De non trinâ Deitate* (1). Ce n'était qu'une dispute de mots, et l'on était d'accord sur le fond. Car il est certain que l'on ne peut pas dire que la Trinité soit *triple en essence*, et Hincmar le prouvait victorieusement ; mais on peut dire qu'elle est *triple en personnes*, et c'était la thèse que défendaient Ratramne et Gothescalc ; l'Eglise leur a donné gain de cause en conservant la doxologie : *Te trina Deitas*. Cette question n'eut pas d'autre suite.

Résumons nous. Dans le cours de ces débats, le beau rôle reste à Hincmar. Si parfois il déploya une vivacité trop grande, si, par une crainte louable mais excessive, il blâma certaines expressions pourtant orthodoxes, on ne saurait lui contester le zèle et l'érudition. Ceux qui ont voulu faire d'Hincmar un persécuteur et de Gothescalc un martyr (2), ont montré qu'ils n'avaient pas étudié à fond cette question si complexe. Gothescalc fut traité comme il le méritait. Moine entêté, rebelle à ses supérieurs, il

(1) T. Ier, p. 374.

(2) M. Guizot parlant de cette affaire dans son *Histoire de la civilisation en France*, leçon 28e, se montre peu favorable à Hincmar; à l'en croire, Gothescalc serait mort *victime* de *l'inflexible rigueur* de l'archevêque. Cette appréciation n'a rien qui étonne, quand on connaît les principes protestants sur la prédestination et sur la grâce.

Nous donnons aux notes une dissertation qui complète ce que nous avons déjà dit.

méritait la prison et les verges, ainsi que le prescrivait la règle de saint Benoît; opiniâtre dans ses erreurs, il ne pouvait être admis aux Sacrements; impénitent enfin, il devait être privé de la sépulture ecclésiastique. Dans les diverses phases de cette longue dispute, Hincmar n'excéda pas ses droits et toutes les formes d'une procédure légale sont et restent pour lui. Si on eût agi de cette façon à l'égard de certains novateurs modernes, on aurait épargné à l'Europe chrétienne bien des troubles et bien des ruines.

Nous avons rapporté sans interruption tous les incidents de cette question afin de n'y plus revenir. Dans l'intervalle, il s'était passé bien d'autres faits où le zèle actif d'Hincmar continua de se montrer avec éclat; nous allons les raconter.

CHAPITRE IVᵉ.

HINCMAR FAIT DES STATUTS SYNODAUX POUR SON CLERGÉ.
CONCILE DE SOISSONS AU SUJET DES CLERCS D'EBBON.

Dès son arrivée à Reims, Hincmar, comprenant que l'exemple devait descendre d'en haut, avait songé à la réforme de son clergé. La réforme était nécessaire en effet. A la faveur des troubles et en l'absence de l'autorité épiscopale, le relâchement avait fait de désolants progrès parmi les prêtres du diocèse. Pour y remédier, Hincmar commença par les moyens ordinaires ; il visita toutes les parties de son diocèse, se mit en rapport avec ses prêtres, reprit les uns, encouragea les autres ; puis, quand il eut acquis des besoins et aussi des misères de ses diocésains une connaissance suffisante, il résolut de réunir en un faisceau les règlements que son expérience lui fit juger les plus utiles pour le bien de son clergé.

En 852, le 1er Novembre, il convoqua dans sa métropole tous les prêtres de son diocèse.

Après avoir discuté en assemblée générale les ré-

formes qu'il voulait introduire, et recueilli les observations de ceux que ces réformes intéressaient, il publia, sous le nom de *Capitula* (1), une Instruction synodale en dix-sept articles que nous allons résumer.

Les premiers chapitres sont consacrés à rappeler aux prêtres l'obligation de l'étude. « Ils devront, y « est-il dit, savoir la matière et la forme du bap« tême, la manière de réconcilier les malades, les « prières usitées dans l'administration des sacre« ments et aux obsèques des défunts ; ils devront « apprendre et étudier avec soin le symbole, l'oraison « dominicale, les Epîtres et Evangiles de la messe « pour les expliquer en *langue vulgaire* aux fidèles « confiés à leurs soins. »

Ce dernier point est à remarquer. A cette époque, il existait en France deux dialectes, l'un teutonique, parlé par les rois, les évêques et les seigneurs, l'autre mélangé de celte et de latin, et successivement de grec, d'arabe et de lombard, et qui était en usage dans la classe du peuple.

L'archevêque aborde ensuite quelques points de liturgie. « Tous les dimanches, avant la messe, « chaque prêtre fera l'eau bénite, en aspergera les « fidèles à leur entrée dans l'église, et il sera loisible « à chacun d'en emporter pour la répandre sur les « champs, les vignes, les bestiaux et même les ali« ments. Tous les dimanches et fêtes, le prêtre bénira

(1) Op. Hincm., t. I, p. 773.

« de petits morceaux de pain qui seront, à l'issue de « la messe, distribués à ceux qui n'ont pas commu- « nié, afin qu'ils soient pour eux un principe de « force spirituelle, aussi bien qu'un aliment cor- « porel. »

On voit ici l'usage de l'eau bénite et du pain bénit avec l'indication des grâces attachées à ces pieuses pratiques. En les plaçant au nombre des sacramentaux et en leur attribuant la vertu d'effacer les fautes légères, l'Eglise n'a donc fait que se conformer à des traditions respectables, et les novateurs sont ceux qui voudraient la dépouiller des droits que lui a légués son divin fondateur.

« Après l'office du matin, le prêtre chantera ou « fera chanter prime, tierce, sexte et none, puis il « ira visiter les malades et les pauvres dont il doit « se regarder comme le protecteur et le père. » Touchante idée, que celle d'unir de la sorte la prière et les œuvres de miséricorde! Déjà à cette époque, la récitation des heures canoniales était obligatoire pour les prêtres; on pouvait les réciter à d'autres moments et en dehors du chœur, mais on n'en dispensait que rarement et pour de bonnes raisons.

Il est défendu aux prêtres de donner en gage les vases sacrés ou autres objets d'église, de sortir avec les vêtements destinés au sacrifice, d'exiger aucune offrande pour la réconciliation des pécheurs ou la sépulture des défunts; la foi et la générosité des fidèles suffisaient à procurer aux ministres du sanctuaire toutes les choses nécessaires à la vie; les

églises possédaient d'ailleurs des revenus considérables dont une partie était consacrée à l'entretien des prêtres.

Hincmar défend également à ses curés de participer aux désordres qui accompagnaient ordinairement les anniversaires, où, sous prétexte de repas, on avait introduit des jeux immodestes et des divertissements incompatibles avec la gravité sacerdotale. « Quand pour une raison valable, le prêtre se trou-« vera à un festin, il bénira la table, et, après que « chacun aura pris sa place, un clerc lira durant le « repas quelques chapitres de l'Ecriture-Sainte ; le « repas terminé, à l'exemple du Sauveur, on dira « un cantique d'action de grâces. » Pieux usages qu'on retrouve encore dans les communautés religieuses et dans quelques familles profondément chrétiennes et qui permettaient de s'occuper du corps sans détriment pour l'âme.

« Quand les prêtres, à l'occasion des calendes, « c'est-à-dire au premier jour de chaque mois, s'as-« sembleront pour conférer des choses divines, « après les saints mystères accomplis et la confé-« rence traitée, ils prendront une modeste réfection, « ou, comme disent les statuts, mangeront un mor-« ceau, ne boiront pas au-delà de trois coups et re-« tourneront ensuite à leur paroisse. »

L'usage des conférences ecclésiastiques, est, comme on le voit, fort ancien dans l'Eglise de France; en les rétablissant et en traçant les règlements qu'on doit y suivre, nos seigneurs les évêques

n'ont fait que marcher sur les traces de leurs prédécesseurs.

Hincmar défend encore aux prêtres de donner l'Eucharistie à aucun laïque pour l'emporter chez soi et se communier lui-même. A l'époque des persécutions, on avait autorisé cet usage pour le plus grand bien des fidèles ; quand la paix fut rendue à l'Eglise, il disparut peu à peu ; il s'était probablement perpétué dans quelques endroits, puisque Hincmar juge à propos de le défendre ; on ne condamne pas une pratique tombée en désuétude.

Dans les derniers chapitres, l'archevêque traite des confréries, s'élève contre les abus qui s'y glissent trop souvent, et trace les règles à suivre pour les écarter. Jaloux de la sainteté de son clergé, il stygmatise en termes énergiques les prêtres ambitieux qui recherchent la faveur des grands pour arriver à un poste supérieur, ceux qui pressurent le peuple pour s'enrichir à leurs dépens, ceux surtout qui souillent la sainteté de leur caractère par des fréquentations coupables ou dangereuses.

A ces statuts si sages et si dignes de sa haute intelligence et de sa profonde piété, Hincmar ajouta quelques règlements pour les doyens ruraux (1).

C'était un usage érigé en loi que chaque année les doyens fissent la visite de toutes les paroisses et chapelles de leur canton. L'archevêque leur recommande de s'enquérir avec soin si les constitutions

(1) Op. Hinc., t. I, p. 778.

synodales sont fidèlement observées, si les Eglises sont pourvues de tous les objets nécessaires au culte, si les châsses, les croix, les chandeliers et tous les vases sont dans un état convenable de décence et de propreté, si les malades sont visités, les enfants catéchisés, les pauvres secourus, enfin si dans leurs paroles, leur démarche, leurs vêtements, les prêtres sont fidèles à donner l'exemple de la modestie, de l'humilité et de la mortification.

Un long chapitre sur la chasteté sacerdotale qui termine ces règlements laisse supposer qu'il y avait dans ces temps malheureux des prêtres prévaricateurs qui contristaient par leurs scandales le cœur de l'Eglise leur mère.

Ces règlements furent complétés plus tard (857), par d'autres statuts qui sont, comme les précédents, des monuments non équivoques du zèle d'Hincmar pour les saintes règles (1). Pour certains crimes, l'usage s'était maintenu d'imposer une pénitence publique ; l'archevêque en rappelle l'obligation, et toutefois il veut que si le coupable devient malade, on ne refuse à son repentir ni le pardon ni le viatique, sauf à compléter la pénitence, quand il recouvrera la santé. Les rigoristes qui ont blâmé ces condescendances de l'Eglise oubliaient sans doute que, si elle est juge, elle est mère aussi ; en tracant à ses prêtres ces règles de conduite, Hincmar ne faisait qu'appliquer les canons des conciles de Nicée en 325,

(1) Op. Hincm., t. I, p. 793.

de Carthage en 398, d'Arles en 452, d'Orléans en 538, de Lyon en 583, etc. (1).

Pour célébrer la sainte messe, il permet qu'au lieu d'un autel consacré, on se serve d'une simple pierre ou même d'une ardoise, comme on en trouve dans la partie septentrionale du diocèse de Reims, pourvu qu'elle ait été consacrée par l'évêque.

Pendant qu'Hincmar s'occupait avec un zèle si louable de l'amélioration de son clergé, la question tant de fois agitée de la déposition d'Ebbon fut soulevée de nouveau. Nous avons dit qu'Ebbon, rentré à Reims par la faveur de Lothaire, y avait ordonné quelques clercs. Hincmar, devenu évêque, les déposa ; ceux-ci n'en tinrent pas compte ; ils continuèrent les fonctions de leurs ordres et ils en appelèrent de l'interdit prononcé contre eux à un concile provincial. Hincmar ne s'attendait pas à cette résistance. Après avoir pris l'avis du roi Charles, il invita ses suffragants et quelques prélats voisins à se réunir à Soissons pour examiner ensemble cette affaire qui commencait à prendre des proportions considérables. Vingt-cinq prélats et six abbés répondirent à son appel, et le concile s'ouvrit le 25 Avril 853, en présence du roi.

La première session fut consacrée à entendre les requêtes des plaignants (2) ; ils demandaient qu'on levât l'interdit dont ils se disaient frappés sans cause

(1) *Act. de la Prov. de Reims*

(2) *Act. de la Prov. de Reims*, t. Ier.

légitime. Cette question touchait à deux autres, à la déposition d'Ebbon et à l'élection d'Hincmar ; on dut commencer par les résoudre. L'archevêque quitta le fauteuil de la présidence, et, descendant au rôle d'accusé, il prit pour juges les évêques de Sens, de Tours et de Laon, auxquels on adjoignit l'évêque de Troyes.

On commença par examiner si Ebbon avait été déposé canoniquement. Thierry, évêque de Cambrai, qui avait assisté au concile de Thionville, raconta comment les choses s'y étaient passées, produisit l'acte de renonciation signé par Ebbon et conclut à la validité de sa déposition. Ce fut aussi la conclusion de l'éloquent discours que prononça le savant Loup, abbé de Ferrières. « Autant, dit-il, a été légitime « sa déposition, autant fut illégitime son rétablis- « sement, puisqu'il ne fut confirmé ni par le pape, « ni par aucun concile. »

On passa ensuite à l'examen de la promotion d'Hincmar. Il ne fut pas difficile d'établir qu'elle s'était faite selon toutes les règles du droit, puisqu'elle avait spontanément réuni les suffrages du peuple, du clergé et des évêques.

Ces débats préliminaires avaient occupé les quatre premières sessions et ils s'étaient terminés à l'avantage d'Hincmar.

On fit alors comparaître les ecclésiastiques ordonnés par Ebbon. L'évêque de Noyon requit le concile de prononcer contre eux une sentence d'interdit ; à l'appui de sa demande, il produisit d'anciens ca-

nons et des textes empruntés aux saints Pères, par lesquels il chercha à établir qu'un évêque légitimement déposé ne pouvait conférer les saints ordres. Il avait raison, et le point capital était en effet de savoir si la déposition d'Ebbon avait été canonique. Aux yeux du concile, la question était résolue, et les Pères conclurent unanimement à l'interdiction des ecclésiastiques ainsi ordonnés. Un d'eux, nommé Frédébert, chanoine de l'église de Reims, prenant la parole au nom de tous, prétendit qu'ils avaient pu, sans encourir aucun blâme, recevoir les saints ordres de la main d'Ebbon dont le rétablissement avait été ratifié par plusieurs évêques. Cet argument n'était pas sans valeur; on n'y répondit pas, et l'interdiction fut prononcée.

Hincmar était désormais hors de cause; il reprit la place que lui donnait son rang de primat, dit Flodoard, et la direction des débats lui fut remise. Parmi les accusés, se trouvait Halduin, prieur du monastère d'Hautvillers, qui avait reçu d'Ebbon l'ordre du diaconat et celui de la prêtrise de l'évêque de Châlons. Malgré toutes les raisons qu'on fit valoir en sa faveur, il fut interdit comme les autres. C'était à lui qu'on avait confié la garde de Gothescalc, et peut-être Hincmar était-il mécontent de la liberté qu'il avait laissée à son prisonnier d'entretenir des relations avec les moines et avec ses amis. Quant à ceux qui avaient communiqué avec Ebbon, on leva l'excommunication qu'ils avaient encourue, et, sur la demande du roi, on accorda aux clercs interdits l'usage de la communion laïque.

Cette affaire terminée, Hincmar proposa à l'assemblée la décision de quelques autres points moins importants. Hérimann, évêque de Nevers, était sujet à des attaques d'épilepsie qui nuisaient à l'honneur de son ministère ; le concile ordonna qu'il serait placé sous la surveillance d'un ami, et l'interdit de ses fonctions, si les attaques continuaient à se produire. En agissant ainsi, les Pères se conformaient aux anciennes maximes de l'Eglise qui veulent que tout, dans le prêtre et l'évêque, commande le respect et porte à l'édification.

La ville de Chartres avait alors pour évêque Burcard, dont l'élection était contestée. On lui ordonna de se rendre au concile pour répondre aux accusations portées contre lui. Burcard présenta lui-même sa défense, et, les crimes qu'on lui reprochait n'ayant pu être prouvés, il fut maintenu sur son siége. S'il ne fut pas bon pasteur, dit son historien, il fut du moins bon capitaine, dans un temps où l'on avait besoin de chefs habiles et courageux pour repousser les Normands.

Avant de se séparer, les Pères du concile, sous l'inspiration d'Hincmar, demandèrent au roi d'apposer son sceau aux décrets qu'ils venaient de formuler et d'en procurer par tous les moyens la fidèle et loyale exécution ; ils le prièrent en outre d'envoyer des commissaires dans les provinces pour s'enquérir des abus et y remédier. Le roi acceda à leur demande, et voici les instructions qui furent données à ces commissaires ; elles sont précieuses en ce qu'elles

font connaître plusieurs points de discipline en usage à cette époque.

On leur ordonne (1) de visiter avec soin tous les monastères de moines, de chanoines et de religieuses, de dresser un inventaire exact des personnes qui les habitent, des biens qu'ils possèdent, du genre de vie qu'on y mène, des ornements et des livres qui s'y trouvent, de marquer ce qui a été enlevé de force ou cédé volontairement aux Normands, ce qu'on a vendu ou distribué en aumônes. On leur recommande aussi de faire payer les rentes et rentrer les dîmes, d'empêcher les réunions profanes dans le lieu saint ou aux jours de fêtes, de veiller à ce qu'on ne tienne aucun plaid pendant toute la durée du Carême, non plus qu'aux Rogations et aux Quatre-Temps, si ce n'est pour réconcilier les partis et terminer amiablement les différends. Enfin on leur enjoint de faire prêter main-forte aux évêques pour l'exécution de leurs décrets et d'annoncer dans les paroisses que, quand les évêques jugent à propos, pour réprimer certains délits, d'infliger quelque châtiment, il n'est pas loisible aux seigneurs de s'y opposer, sous peine, s'ils contreviennent, de payer une amende et d'encourir l'excommunication. Et quand l'évêque fera sa tournée pastorale, le comte et les officiers soumis à ses ordres, l'accompagneront dans ses courses, pour réduire par la crainte ceux que les châtiments spirituels n'auraient point ra-

(1) *Capit. Car. Calvi.*, p. 862.

menés au bien. On voit ici, et ce n'est pas la première fois, le bras séculier mis au service de l'autorité ecclésiastique pour la répression des fautes et l'amélioration des délinquants.

Ces articles étaient précis, ils portaient la signature du souverain ; on pouvait espérer qu'ils seraient fidèlement exécutés ; ils eurent le sort de presque tous les autres, et, au bout de peu de temps, c'était lettre morte, ils n'existaient plus que dans les archives des évêchés. On a dit que les conciles ne sont jamais plus nombreux, les règlements plus multipliés que lorsqu'on ne les observe plus ; cet adage avait ici sa frappante application.

Les ecclésiastiques déposés en appelèrent au pape, et l'un d'eux fut chargé d'aller porter leurs plaintes à Léon IV. De son côté, Hincmar rédigea les actes du concile et les envoya à Rome en priant le pape de les confirmer. Le Souverain-Pontife fit ce que la prudence lui conseillait en pareil cas; comme ses informations n'étaient pas complètes, il remit à plus tard d'apposer sa signature au bas de ces décrets.

Ce n'était pas ce que voulaient le roi et les évêques de ses états. Pour suppléer en quelque façon à cette approbation, un nouveau concile des mêmes évêques se réunit à Verberie (1), en 854 ; les canons de Soissons y furent relus et confirmés, confirmation inu-

(1) Verberie est une petite ville de l'arrondissement de Senlis (Oise), bien déchue de son ancienne splendeur. Les rois carlovingiens y possédaient un château de plaisance.

tile qui ne suffit point à leur donner la force dont ils étaient dépourvus.

Et comme si le ressort moral dont ils avaient besoin, n'était point encore assez affaibli, une nouvelle armée de Normands envahit le pays (854), portant partout le ravage et la désolation. Rien ne fut respecté, ni les monastères, ni les églises, ni les reliques des saints ; les villes du Mans, de Tours, de Blois, d'Orléans furent pillées, et Chartres ne dut qu'à la valeur de Burcard, son évêque, d'échapper à l'incendie et à la dévastation. Hincmar et ses Rémois en furent quittes pour la peur ; les Normands ne poussèrent pas aussi loin ; chargés d'un riche butin, ils rentrèrent dans leur pays et l'on fut tranquille pendant quelque temps.

Ce fut durant ces alternatives de troubles et de calme passager que se tinrent au sujet de Gothescalc les conciles dont nous avons parlé.

CHAPITRE V[e]

DÉSORDRES DANS LES MŒURS ; DISSENSIONS INTESTINES. ZÈLE ET FERMETÉ D'HINCMAR.

L'an 855 vit mourir à deux mois d'intervalle l'empereur Lothaire et le pape Léon IV (1). La succession de Lothaire fut partagée sans réclamation entre ses trois enfants ; l'héritage du pape ne fut pas aussi facile à recueillir. Benoît III avait été élu aux acclamations du clergé et du peuple. Cette nomination mécontenta l'empereur qui essaya de faire arriver au souverain pontificat un prêtre nommé Anastase, tout dévoué à ses intérêts, mais excommunié depuis cinq ans pour sa mauvaise conduite. Ses députés rencontrèrent tant de résistance, qu'ils durent renoncer à leur prétention, et Benoît III fut couronné sans opposition.

(1) Ann. Bert., ann. 855.

Dès qu'il fut assis sur le trône pontifical, Hincmar lui écrivit pour le prier de confirmer son concile de Soissons et la déposition des clercs ordonnés par Ebbon. Il avait à cœur, on le conçoit, de voir vider enfin cette querelle dont la solution avait pour lui d'importantes conséquences. Benoît parut y mettre plus de condescendance que son prédécesseur. Sur la relation que lui envoya l'archevêque de Reims (1), il ratifia les décrets de Soissons avec cette clause conditionnelle et restrictive : « Si les choses « se sont passées comme elles sont racontées dans « votre lettre et dans les actes que vous nous avez « envoyés (2). » On ne se fiait pas complètement à la véracité d'Hincmar, trop intéressé dans la question, et il fut en effet accusé d'avoir en quelques circonstances altéré les faits qui pouvaient être à son désavantage.

Dans la même lettre, Hincmar avait demandé certains priviléges pour son église. Le pape les lui accorde, et défend aux appelants de la province de Reims de recourir à d'autre tribunal qu'à celui de Rome, établi par Jésus-Christ même au-dessus de tous les autres; il déclare l'archevêque de Reims exempt de toute autre juridiction que de celle des pontifes romains.

Le pape ne faisait que renouveler un privilége

(1) Eep. Ben. III. Ep. 1a, p. 689.

(2) Si ita est, nostro ut scriptis præsulatui intimasti, et gestorum serie demonstrasti.

dont jouissaient déjà les archevêques de Reims (1). Le pape Hormisdas, c'est Hincmar lui-même qui nous l'apprend dans une lettre à son neveu, évêque de Laon, avait accordé à saint Remi tous les droits de *primat*, *primatem*, et le pape Adrien, voulant récompenser le zèle et le dévouement de l'archevêque Tilpin, lui avait fait savoir qu'il entendait que l'église de Reims (2) fut maintenue dans ses anciens priviléges, que l'archevêque fut reconnu comme primat dans la province, avec autorité sur les villes anciennement dépendantes de sa juridiction, et qu'il ne relevât d'aucun autre que du siége apostolique. C'est en vertu de ce privilége, renouvelé plusieurs fois, que jusqu'au Concordat de 1801, les archevêques de Reims portèrent le nom de *Primats* de la Gaule-Belgique. Ce titre, il est vrai, fut pendant assez longtemps disputé à Reims par les archevêques de Trèves, et, afin d'éviter toute altercation, dit D. Marlot (3), on permit aux deux prélats de le porter simultanément ; les droits qu'il emportait étaient exercés par le plus ancien des deux dans l'épiscopat. Ce ne fut que longtemps après Hincmar, que les archevêques de Trèves cédèrent pour toujours la préséance aux archevêques de Reims.

Cette lettre du pape Benoît fut bientôt suivie d'une autre adressée à tout l'épiscopat. Les désordres

(1) Ep. ad Hinc. Laud.
(2) Marlot, t. II, p. 431.
(3) Marlot, p. 432.

étaient grands, nous l'avons dit déjà, dans un pays où l'autorité, tombée en des mains débiles, avait perdu son prestige. Les biens d'église étaient à la merci des seigneurs, les monastères avaient souvent pour abbés des séculiers livrés à tous les vices, les ecclésiastiques eux-mêmes avaient oublié les saintes règles de leur état. Le pape, voulant remédier à ces abus, chercha à réveiller le zèle des évêques. Sa lettre est pleine d'une énergie vraiment apostolique (1). Il commence par s'élever contre les usurpateurs des biens ecclésiastiques qu'il menace des châtiments divins; il se plaint ensuite des désordres qui régnaient dans les monastères, « où moines et « abbés ne songent qu'à dépenser en ameublement « et en plaisirs les revenus que la piété des fidèles « leur a donnés pour être employés en bonnes « œuvres. » Enfin s'adressant aux évêques eux-mêmes, sur lesquels il fait retomber la responsabilité de ces désordres, il les rappelle aux vertus de leur état : « C'est par l'exemple, dit-il, que vous agirez « puissamment sur les fidèles : et à quoi bon prêcher « la sainteté, si on ne la pratique pas soi-même ? »

Sensibles à ces remontrances, les métropolitains de Reims, de Tours et de Sens convoquèrent leurs suffragants à Bonneuil (2), (août 856) et, d'un commun accord, ils adressèrent au roi Charles une

(1) Ep. Ben. 3a, p. 698.

(2) Bonneuil est une petite ville sur la Marne, à trois lieues de Paris.

requête pour obtenir son appui dans les réformes qu'ils proposaient (1) : « Nous ne croyons pas, di-« saient-ils, mériter les reproches sévères que le « pape nous adresse ; plus d'une fois, nous nous « sommes élevés contre les abus qu'il signale, et, si « le désordre règne dans les monastères, il faut s'en « prendre à d'autres qu'à nous. Veuillez, prince, « faire observer les capitulaires que vous avez jurés « à Beauvais, à Verneuil, à Epernay et ailleurs. »

Ce que demandaient ici les évêques était difficile à obtenir. Les couvents étaient aux mains des seigneurs qui avaient pour eux la force à défaut du droit, et, dans l'état de perturbation où se trouvait le royaume, il n'était pas facile de les déposséder. Le roi promit son concours ; mais cette promesse s'évanouit comme les autres, et les désordres ne firent que s'augmenter

Le chagrin qu'Hincmar en ressentit, joint à de grands travaux, lui occasionna une maladie qui mit ses jours en danger. Ce fut à cette occasion que Pardule de Laon lui adressa au sujet de sa santé une lettre assez intéressante qui prouve la tendre affection qu'il avait pour son métropolitain (2) : « Depuis « que je vous sais malade, lui écrit-il, je ne puis « plus goûter aucun repos. En négligeant, comme « vous le faites, le soin de votre santé, vous oubliez « qu'elle intéresse tous les fidèles confiés à vos soins.

(1) Inter Capit. Car. Calvi.

(2) Ep. Pard. inter op. Hincmari.

« C'est pourquoi, si vous m'en croyez, vous adouci-
« rez la rigueur de vos jeûnes et vous vous abstien-
« drez de ces aliments lourds et indigestes, pres-
« crits aux moines, mais qui ne conviennent pas à
« votre estomac. Quant à la boisson, je vous conseille
« un vin qui ne soit ni trop généreux, ni trop fai-
« ble ; celui qui naît sur les côteaux d'Epernay, de
« Mailly et de Cormicy, est à mon avis préférable
« pour vous à tous les autres. Quant à l'entrevue
« dont vous me parlez, je ne sais quand elle pourra
« avoir lieu. Ne m'oubliez pas dans vos prières. »

On voit par cette lettre qu'Hincmar continuait dans son palais d'archevêque les observances de la vie monastique. Les historiens qui relatent ce fait ajoutent que jusqu'à la fin de sa vie, il resta fidèle à la règle de saint Benoît.

A peine rétabli, Hincmar se rendit à Quierzy-sur-Oise où le roi Charles venait de convoquer la plupart des évêques et des seigneurs de son royaume (28 février 857). C'était moins un concile qu'une assemblée séculière dont le but était de remédier aux abus toujours croissants. On y fit plusieurs règlements qui furent envoyés, au nom du roi, à tous les prélats et à tous les magistrats du royaume. On y recommandait, comme toujours, le respect pour les biens des églises et des monastères et la fidélité à payer les dîmes, et l'on menaçait les infracteurs des censures ecclésiastiques.

Ces règlements eurent le sort des autres.

Les malheurs de la France semblaient avoir at-

teint leur dernière limite, lorsque, pour y mettre le comble, Dieu permit que la guerre civile s'y rallumât. Les peuples étaient mécontents, parce qu'ils souffraient, et les seigneurs exploitaient habilement ce mécontentement pour asseoir leur indépendance. C'était surtout à Charles qu'on en voulait ; on ne lui pardonnait pas sa lâcheté en face des Normands.

Dès que le roi eut connaissance du péril qui le menacait, son activité se réveilla. Il convoqua à Quierzy une nouvelle assemblée d'évêques et de seigneurs (21 mars 858). Pour prévenir la défection qu'il redoutait, il exigea des membres de l'assemblée un nouveau serment de fidélité. De son côté, il s'engagea par serment à défendre chacun de ses sujets, à faire observer les lois et respecter la justice (1).

Au bas de ce double serment, on lit les signatures du roi, d'Hincmar et de plusieurs évêques et seigneurs.

Charles put croire que les ferments de rebellion allaient être étouffés ; il se trompait.

Pendant qu'une nouvelle invasion de Normands le retenait à l'extrêmité de ses états, les *mécontents* allèrent trouver Louis de Germanie, et lui offrirent la couronne de son frère. Louis hésita, retenu par la voix de sa conscience. Mais on trouve facilement des prétextes, quand il s'agit d'une couronne ; il demanda quelques jours de réflexion. Les seigneurs de

(1) Inter Cap. Car. Calvi.

sa cour, devinant sa pensée, furent d'avis qu'il pouvait accepter l'offre qu'on lui faisait Il partit donc avec une nombreuse armée, envahit les états de son frère et vint droit à Sens où l'attendaient les conjurés. Venilon, évêque de cette ville, fut le premier à reconnaître le nouveau pouvoir, et il usa de toute son influence pour lui gagner des partisans. Il convoqua à Attigny quelques évêques (1), traîtres comme lui, et, de concert avec eux, il déclara Charles déchu du trône et ses états réunis au royaume de Louis, son frère. Cette déclaration était sans valeur, et Charles n'avait pas l'air de s'en préoccuper beaucoup, quand il apprit qu'il était trahi par la plus grande partie de ses troupes; il se retira précipitamment à Auxerre, où quelques seigneurs restés fidèles vinrent le trouver.

Louis, devenu maître d'une grande partie des états de son frère, et voulant gagner à sa cause les prélats qui, en grand nombre, avaient refusé d'adhérer à l'usurpation, leur donna ordre de se réunir à Reims le 25 novembre 858, pour y régler certains points de discipline qu'il indiquait. Comprenant bien que ce n'était là qu'un prétexte, la plupart s'abstinrent de répondre à cet appel, et à l'instigation d'Hincmar, qui avait abandonné sa métropole (2), les évêques des provinces de Reims et de Rouen s'assemblèrent à Quierzy pour se concerter sur la conduite qu'ils

(1) Labb. Conc.
(2) Labb. Conc.

devaient tenir dans cette grave circonstance. Après de longues et sérieuses délibérations, Hincmar fut chargé de rédiger une lettre à l'usurpateur, et il le fit avec une vigueur toute apostolique (1).

Après s'être excusé en quelques mots de n'avoir pas répondu à son appel, il entre immédiatement en matière :

« Vous voulez, dites-vous, traiter avec nous du « rétablissement de la discipline dans l'église ; mais « vous l'eussiez fait d'une manière plus équitable, « si vous aviez écouté les salutaires conseils qui vous « ont été donnés par des amis sincères et dévoués. « Aussi est-ce avec une sorte d'hésitation que nous « venons aujourd'hui vous réitérer ces mêmes avis. « Rentrez en vous-même, et, sous les yeux de Dieu « demandez-vous quel a été en cette circonstance le « mobile de votre conduite... Songez à cet instant « redoutable où votre âme, seule, sans consolation « ni appui, paraîtra devant le juge suprême pour y « rendre compte de toutes vos œuvres. Ce moment « n'est pas loin peut-être, et que répondrez-vous aux « accusations portées contre vous ?...

« Vous dites que vous venez rétablir la charité et « la concorde ! La charité n'est pas ambitieuse, et « puis il y a des payens (les Normands) autour de « vous ; exercez-là à leur égard... Vous voulez re- « lever l'Eglise ! Et bien, rendez aux évêques leurs « immunités et leurs droits ; faites qu'on puisse en

(1) Act. de la Prov. t. I, p. 253.

« toute sécurité convoquer les conciles provinciaux « et les synodes diocésains. Au lieu de dévaster ou « de laisser dévaster les biens des églises, defendez-« les. N'imitez pas le prince Charles, frère du roi « Pépin, qui, pour avoir pillé ces mêmes biens, « s'est perdu éternellement ; saint Eucher l'a vu « tourmenté au fond des enfers (1). C'est pour cela, « c'est à titre de restitution que Pépin et Charles ont « accordé des priviléges aux églises ; votre père, « l'empereur Louis, nous l'a dit lui-même...Les mo-« nastères qui de temps immémorial ont été gouver-« nés par des religieux sont aujourd'hui confiés à « des laïques ; rendez à ces monastères leurs privi-« léges, fournissez aux moines les vêtements et la « nourriture dont on les a dépouillés, faites rétablir « les hôpitaux pour les pélerins, établissez des com-« tes qui aiment la justice, qui ne déshonorent pas « les paysans, qui ne dévastent pas leurs moissons, « leurs vignes, leurs prés, leurs forêts, qui n'enlè-« vent pas leurs troupeaux, qui écoutent les évêques « dans les choses de Dieu, qui tiennent des assem-« blées non pour s'enrichir, mais pour rendre jus-« tice aux veuves et aux pauvres... Que tous les ju-« ges des fermes royales, loin de pratiquer l'usure, « l'interdisent dans leurs domaines, qu'ils ne taxent « pas les serfs plus qu'ils ne doivent... Sans doute, « vous aurez un peu moins d'or et d'argent dans

(1) Malgré le témoignage des Pères de Quierzy, cette prétendue vision de saint Eucher est généralement regardée comme une fable.

« vos coffres, mais le poids du péché, souvenez-vous-
« en, est plus lourd que le plus lourd trésor. N'écou-
« tez pas ceux qui vous disent de ne tenir aucun
« compte de ces observations ; nous vous le répé-
« tons : Si vous voulez régner, c'est par Dieu que les
« rois règnent.

« Et puis, quand nous aurons vu si Dieu a résolu
« de sauver l'Eglise par votre moyen, et si c'est lui
« qui vous appelle à régner sur les états de votre
« frère, nous tâcherons de travailler efficacement
« avec vous au bien des fidèles. Mais avant, il faut
« que nous prenions l'avis des prélats qui, *avec le*
« *consentement du peuple, ont donné l'onction*
« *royale à votre frère dont l'église a reconnu et*
« *confirmé la royauté.* Lisez le livre des rois, et
« vous verrez avec quel respect Saül, quoique ré-
« prouvé de Dieu, a été traité par Samuel dont nous
« tenons la place, vous verrez que David, quoiqu'élu
« pour le remplacer, craignit de porter la main sur
« l'oint du Seigneur. Nous disons ceci pour vous
« faire connaître qu'il ne nous est pas possible de
« nous écarter de l'obéissance que nous avons jurée
« au roi votre frère ; nous ne pouvons d'ailleurs
« nous persuader que vous consentiez à perdre votre
« âme pour accroître votre royaume.

« Nous indiquerons toutefois, selon vos ordres,
« des processions et des jeûnes dans nos diocèses,
« pour tâcher d'éveiller par nos prières le Seigneur
« qui paraît endormi dans le vaisseau de l'Eglise
« pendant cette tempête. »

Cette lettre, si elle tend à prouver que le clergé de cette époque agrandissait chaque jour ses droits politiques, établit en même temps le vrai caractère de cette intervention dans l'Etat. Sans doute les évêques revendiquent leurs prérogatives et l'indépendance de leur temporel, mais c'est comme tuteurs naturels des multitudes souffrantes. Anciens défenseurs du peuple sous l'empire romain, anciens médiateurs entre les vaincus et les conquérants de la période mérovingienne, ils se lèvent ici en faveur des opprimés et plaident courageusement la cause du troupeau confié à leur sollicitude. S'il y eut des abus dans cette intervention, il serait presque puéril de les énumérer en face des innombrables injustices, des violences et des excès de tout genre que les évêques d'alors, hardis quelquefois jusqu'à l'excès, savent réprimer ou rendre impossibles. Sachons gré à Hincmar de son courage et ne voyons dans cette lettre que ce qu'il se proposait lui-même, la revendication de la justice lésée et du droit foulé aux pieds.

Les circonstances qui avaient motivé ces remontrances ne tardèrent pas à changer. Charles retrouva pour défendre sa couronne une énergie qu'on ne lui soupçonnait pas. Secondé par le zèle des évêques de son royaume, il reprit l'offensive, et marcha contre l'usurpateur. Louis, qui ne s'attendait pas à cette résistance, se hâta de rentrer dans son royaume, sans autre fruit de son expédition que le crime d'avoir voulu détrôner son frère et la honte de n'y avoir pas réussi.

La guerre était terminée, mais les dissensions ne l'étaient pas. Sur l'invitation d'Hincmar qui souffrait de cette discorde, les évêques de la Neustrie se réunirent à Metz le 28 mai 859 (1). Tous furent d'avis qu'il fallait chercher à réconcilier les deux frères. Une députation de neuf évêques, ayant à sa tête l'archevêque de Reims, fut chargée d'aller trouver Louis de Germanie pour lui porter des conditions de paix. Elles étaient conciliantes. Le prince Louis devait reconnaître sa faute, la confesser sincèrement, promettre d'en faire pénitence et s'engager à réparer le mal qu'il avait fait. Les prélats étaient autorisés, s'il manifestait un vif repentir, à le dispenser de la pénitence canonique qu'il avait encourue et à lui donner l'absolution. Les envoyés n'obtinrent qu'une demi satisfaction et quittèrent le roi sans rien conclure.

Un nouveau concile fut convoqué plus nombreux que le précédent, et les évêques de Lorraine, de Provence et de Neustrie, se réunirent à Savonnière, près de Toul (859) (2). La question de la prédestination agitait alors tous les esprits ; elle fut traitée la première ; nous en avons raconté les incidents : vinrent ensuite les questions de discipline. On ne fit que répéter ce qui avait été dit cent fois déjà sur les droits des évêques et sur les envahissements des seigneurs.

(1) Conc. Gall. t. IIIe.
(2) Ep. Hincm.

Le roi Charles qui était présent, demanda qu'on fit le procès à Venilon de Sens, coupable de rebellion envers son souverain légitime. Sa requête se terminait par ces paroles significatives : « Il m'avait « lui-même sacré roi ; oint de l'huile sainte, je ne « pouvais être déposé par personne, *au moins sans « le conseil et le jugement des évêques*, auxquels « j'ai toujours filialement obéi. »

On voit d'après cet humble langage quelle était alors la puissance et l'autorité des évêques. Redisons encore que dans ces temps d'anarchie et de luttes, où les peuples et les rois manquaient de garanties, où les seigneurs et les gens de guerre avaient perdu les notions vulgaires de l'équité pour ne se confier qu'à la force, il fallait bien que le droit résidât quelque part, et où pouvait-il mieux se réfugier qu'entre les mains de ceux qui tenaient de Dieu la haute prérogative de lier et de délier, de faire prévaloir la miséricorde et de conserver la justice ?

L'archevêque de Sens se reconnut coupable et demanda grâce. Charles, après s'être fait longtemps prier, consentit, sur les instances réitérées d'Hincmar, à pardonner ; et quelque temps après, un traité de paix fut signé entre les deux rois. Les ravages des Normands et le besoin d'opposer à leurs envahissements une résistance énergique y contribuèrent sans doute plus efficacement que les exhortations des prélats.

CHAPITRE VIe.

ROLE D'HINCMAR DANS LA QUESTION DU DIVORCE DE LOTHAIRE ET DE TEUTBERGE.

Il était dans la destinée d'Hincmar d'être le conseiller, et, s'il m'est permis de le dire, le redresseur des rois. C'est là une de ses gloires, un monument non équivoque de son zèle et de l'influence dont il jouissait jusque dans les cours souveraines.

Le roi Lothaire avait épousé Teutberge, fille du duc Boson. Après plusieurs années de mariage, il s'éprit d'une passion coupable pour Valdrade et chercha à faire casser son premier mariage. Objet des imputations les plus graves, l'infortunée Teutberge nia les crimes dont on l'accusait, et en appela au jugement de Dieu, c'est-à-dire à l'épreuve judiciaire de l'eau bouillante. Le champion qu'elle choisit n'ayant subi aucun mal, elle fut proclamée innocente.

Mais Lothaire, qui voulait à tout prix la faire condamner, lui suscita un nouveau procès, et cette fois, soit peur, soit effet d'une intrigue, Teutberge se reconnut coupable afin de sauver sa vie. Sur ces aveux, les évêques de Lorraine la condamnèrent à la pénitence publique (1). Mais la malheureuse reine réussit à s'échapper, se réfugia en France, et là, cessant de craindre pour sa vie, elle s'empressa de faire parvenir au pape sa justification.

Hincmar n'avait pas attendu jusque là pour se mêler à la lutte. Malgré l'insistance des partisans de Lothaire, qui tenaient à le compter parmi les leurs, il n'avait pas voulu se trouver au concile d'Aix-la-Chapelle où l'on avait sanctionné son divorce, et il avait refusé à ses suffragants l'autorisation de s'y rendre. Il fit plus. Des évêques et des seigneurs, voulant connaître sa pensée sur le divorce de Lothaire, lui envoyèrent un écrit contenant 23 questions, en le priant instamment d'y répondre. Hincmar le fit par un grand traité (2) où il prend hautement la défense de Teutberge et condamne avec liberté ce qui s'est fait contre elle.

Dans la préface, il rend compte des raisons pour lesquelles il adresse cet écrit *à tous les fidèles*. « Nous avons voulu apprendre aux rois à se conduire « toujours d'après les règles de l'éternelle justice et à « ne pas se laisser guider par leurs passions, — à

(1) Ann. 860.

(2) De divortio Loth. et Teutb. Op. Hincm. t. I, p. 612.

« nos frères dans le sacerdoce à ne pas perdre de vue « qu'ils doivent redresser ceux qui s'égarent, quelle « que soit leur dignité, — à tous les fidèles à veiller « sur eux-mêmes pour ne pas tomber dans ces dé- « sordres et à ne pas flatter ceux qui s'y laissent « aller. »

Après ce début qui ne manque pas de courage, il établit l'autorité du Saint-Siége de la manière la plus péremptoire et montre qu'on aurait dû en attendre la décision dans une affaire aussi importante. « Dans tous les doutes, dit-il, dans toutes les ques- « tions qui touchent à la foi, il faut consulter l'é- « glise romaine, mère et maîtresse de toutes les « églises, et suivre ses salutaires enseignements. De « même qu'à l'époque du déluge, tous ceux qui n'é- « taient pas dans l'arche périrent misérablement, « ainsi périra quiconque se sépare de l'église ro- « maine. »

C'était affirmer de la façon la plus nette la primauté du siége de Rome et ces paroles sont une réponse à ceux qui ont prétendu faire d'Hincmar un schismatique en révolte contre Rome.

Entrant ensuite en matière, Hincmar répond article par article à toutes les questions qui lui ont été posées.

On lui avait demandé pour qu'elles raisons les époux pouvaient se séparer, et s'il leur était permis, après la séparation, de convoler à d'autres noces. Il répond que l'adultère est le seul motif de séparation, mais que, cette séparation prononcée, il est

défendu aux parties de contracter un nouveau mariage.

Comme l'épreuve de l'eau chaude avait été favorable à Teutberge, on demandait à Hincmar ce qu'il fallait penser de ces sortes de jugement. Il répond que ces jugements sont *l'expression de la volonté de Dieu*, et il essaye de le prouver par l'autorité de l'écriture et par les faits qu'il rapporte (1).

On lui avait demandé encore s'il était vrai que le démon pût intervenir entre époux et occasionner entre eux des répugnances invincibles ; il répond affirmativement, et il est en cela d'accord avec tous les théologiens catholiques.

Enfin, et c'était la conclusion pratique à laquelle on voulait arriver, on désirait savoir si dans le cas où Teutberge serait trouvée coupable, il était permis à Lothaire de contracter un autre mariage. Hincmar répond avec justesse que si, au for ecclésiastique et civil, le premier mariage est déclaré nul, Lothaire pourra épouser une autre personne ; mais, tant que subsiste le contrat, quelque soit la cause de séparation, il est défendu de convoler à d'autres noces.

(1) Cette proposition, prise dans sa généralité, n'est pas exacte. Qu'un homme, dans les conditions ordinaires, et en témoignage de son innocence, sorte intact de l'eau bouillante, il y a là un miracle et une preuve de non culpabilité ; autrement Dieu se ferait le garant de l'imposture. Mais il n'en reste pas moins vrai que c'est tenter la Providence que de recourir à ces épreuves, et nous sommes étonnés de voir Hincmar patroner une pratique que désavoue la saine théologie.

Six mois après, c'est Hincmar lui-même qui nous l'apprend (1), les mêmes personnages lui adressèrent sept autres questions auxquelles il répondit avec sa prolixité ordinaire.

On s'appuyait sur la décision donnée par quelques évêques courtisans pour prétendre que la cause était jugée, et qu'il n'y avait pas lieu de recourir à un autre tribunal. Hincmar répond avec beaucoup de sens qu'on peut appeler d'un évêque à un concile, d'un concile particulier à un concile général et au pape.

On disait encore : « Si l'on oblige Lothaire à « reprendre Teutberge, il trouvera bien moyen de « s'en débarrasser. » A cela Hincmar répond qu'on ne forcera pas le roi à reprendre Teutberge, parce que la réconciliation doit être libre et que l'impératrice est d'ailleurs bien résolue de ne pas retourner avec lui, avant d'avoir obtenu des garanties pour sa sécurité. « En tout cas, ajoute-t-il, pour être souve-« rain, Lothaire n'en est pas moins soumis aux lois « de Dieu et de la sainte Eglise, et celui-là seul est « vraiment roi qui conforme sa vie et ses œuvres à « la volonté divine : *ille veraciter rex est qui verba* « *et actus sub divino rexerit nutu.*

Ce traité porta un coup terrible à la cause de Lothaire et de ses partisans ; quelques-uns ouvrirent les yeux et reconnurent leurs torts. Quant au roi (2),

(1) De div. p. 746.

(2) Ann. Met.

aveuglé par la passion, il continua de retenir Valdrade, et il poussa le scandale jusqu'à l'épouser publiquement.

L'affaire fut portée au pape Nicolas Ier, qui jugea comme Hincmar et excommunia Lothaire (1).

Condamné à ce double tribunal, ainsi qu'à celui de l'opinion, Lothaire parut se soumettre ; mais cédant de nouveau à sa passion, il reprit Valdrade, puis la quitta et se rendit à Rome pour se justifier. Le pape Nicolas était mort. Sur la promesse que fit Lothaire de briser toute relation, le pape Adrien l'admit à la communion.

Cette promesse n'était pas sincère, on ne tarda pas à s'en apercevoir, et le ciel se chargea du châtiment. Peu de temps après, Lothaire fut frappé de mort avec la plupart de ceux qui avaient participé à son sacrilége. Le triomphe restait acquis à la cause de la moralité et de l'innocence.

Un célèbre penseur (2) a fait à ce sujet les réflexions pleines de sens qu'on va lire : « Jamais les « papes et l'Eglise ne rendirent de service plus si-« gnalé au monde que celui de réprimer chez les « princes, par l'autorité des censures ecclésiastiques, « les accès d'une passion, terrible même chez les « hommes doux, mais qui n'a plus de nom chez les « hommes violents, et qui se jouera constamment des « plus saintes lois du mariage, partout où elle sera

(1) Ep. 81.

(2) De Maistre, du Pape, l. 2, c. 7.

« à l'aise. L'amour, quand il n'est pas apprivoisé jus-
« qu'à un certain point par une extrême civilisation,
« est un animal féroce, capable des plus horribles
« excès. Si l'on ne veut pas qu'il dévore tout, il faut
« qu'il soit enchaîné, et il ne peut l'être que par la
« terreur ; mais que fera-t-on craindre à celui qui
« ne craint rien sur la terre ? La sainteté des ma-
« riages, base sacrée du bonheur public, est surtout
« de la plus haute importance dans les familles
« royales, où les désordres d'un certain genre ont des
« suites incalculables dont on est bien éloigné de se
« douter. Si, dans la jeunesse des nations septen-
« trionales, l'Eglise n'avait pas eu le moyen d'é-
« pouvanter les passions souveraines, les princes,
« de caprices en caprices et d'abus en abus, auraient
« fini par établir en loi le divorce et peut-être la
« polygamie, et ce désordre se répétant comme il
« arrive toujours jusque dans les dernières classes
« de la société, aucun œil ne saurait plus apercevoir
« les bornes où se serait arrêté un tel débordement ;
« nous aurions aujourd'hui des monstres ou la poly-
« gamie, ou l'un et l'autre, sans le pape et l'Eglise. »

Nous avons dit qu'Hincmar s'était rangé du côté de l'innocence persécutée. Le pape Adrien lui écrivit pour le féliciter de son courage et l'engage à la persévérance (1).

Ces éloges arrivaient à propos. En défendant la cause de Teutberge et en flétrissant, comme elle le

(1) Ep. Adr. 7.

méritait, la conduite de Lothaire, Hincmar avait indisposé contre lui ce prince et ses partisans. On chercha à le déprécier dans l'opinion, on dénatura ses intentions, on blâma son zèle comme entaché de trop de sévérité. Hincmar, fort de sa conscience et de l'approbation du chef de la chrétienté, ne parut pas s'en préoccuper beaucoup, quand survint une malheureuse affaire qui sembla presque justifier les reproches de ses envieux.

CHAPITRE VIIe.

LONGS DÉMÊLÉS DE ROTHADE, ÉVÊQUE DE SOISSONS, AVEC HINCMAR ; ROTHADE EST DÉPOSÉ, PUIS RÉTABLI.

Rothade occupait le siége de Soissons depuis près de 30 ans. Hincmar ne l'aimait pas, et Rothade, qui le savait, laissait percer à l'égard de son métropolitain des sentiments peu bienveillants. Un malheureux prêtre du diocèse de Soissons ayant scandalisé le peuple par le dérèglement de sa conduite, Rothade, après avoir pris l'avis de quelques-uns de ses collègues, le condamna à la dégradation et lui interdit la célébration des saints mystères. C'était justice, et l'Eglise, gardienne des bonnes mœurs et de l'intégrité du sacerdoce, a toujours traité ces indignes ministres avec une sévérité justement louée.

Après trois ans d'interdit, ce prêtre en appela à son métropolitain (861). A la suite de quelques informations faites, paraît-il, assez légèrement, Hincmar le rétablit dans sa paroisse, et, comme le titulaire qu'y avait placé Rothade refusait de quitter son église,

Hincmar le fit enlever, l'excommunia et le condamna à la prison. Rothade réclama et blâma hautement comme arbitraire et injuste la mesure prise par l'archevêque ; finalement, il refusa de s'y soumettre. Hincmar, mécontent, traduisit Rothade devant le concile de la province, et requit contre lui une sentence de condamnation. Rothade fut déposé, et on lui fit défense de se présenter aux sacrements ; nouveaux murmures, nouvelles réclamations.

Sur ces entrefaites (862) un concile s'étant réuni à Pîtres(1), Rothade alla s'y présenter pour y faire juger son procès ; c'était mal choisir son temps. Hincmar, qui présidait, fit lui-même l'exposé des griefs qu'on reprochait à l'évêque de Soissons, et nous n'oserions dire que, partie intéressée, il les présenta avec toute l'impartialité d'un juge équitable. Quoiqu'il en soit, les pères se prononcèrent contre Rothade, qui eut alors recours à la seule ressource qui lui restât ; il en appela à Rome et les évêques n'osèrent passer outre.

Avant de partir pour la capitale du monde chrétien, il écrivit au roi et à son métropolitain pour leur recommander son église pendant son absence, et manda au prêtre qu'il avait déposé de venir avec lui pour être jugé par le Saint-Siége ; en même temps, il envoya à Pîtres, à un évêque de ses amis, un mémoire justificatif de sa conduite, en le priant

(1) Pîtres est un village situé au confluent de la Seine et de l'Andelle, dans le département de l'Eure.

de le communiquer aux pères du concile. Cet évêque était parti depuis quelques jours ; la lettre fut remise au roi, et lecture en fut faite devant l'assemblée. On crut, ou l'on fit semblant de croire, que Rothade renonçait à son appel, et qu'il s'en rapportait à la décision du concile A la requête d'Hincmar, on lui fit défense d'aller à Rome, et, sur son refus d'obéir à une injonction qu'il regardait comme injuste, on l'enferma dans son palais.

Sans perdre de temps, Hincmar convoqua ses suffragants dans la ville même de Soissons (862), et, pour donner plus d'autorité aux résolutions qu'il y voulait prendre, il pria le roi d'y assister. On députa trois évêques à Rothade pour l'inviter à se présenter au concile. Rothade répondit qu'ayant appelé au pape, sa cause n'était plus discutable devant un concile provincial ; on insista, et trois fois il fit la même réponse. La chose devenait embarrassante pour les évêques. Ils essayèrent d'amener Rothade dans la salle du concile ; ce fut en vain : il opposa à leurs instances un refus persévérant. On prit alors le parti de l'enfermer dans la chambre où on l'avait attiré, et le concile lui fit son procès. Les griefs dont on l'accusait étaient assez graves ; on prétendait qu'il avait dissipé en folles dépenses et à son profit les biens de son église, et donné en gage les vases sacrés de sa cathédrale. Rothade protesta vainement que c'étaient des calomnies inventées par ses ennemis ; Hincmar, ayant pris l'avis de ses collègues, prononça contre lui la sentence de déposition.

Les rancunes, s'il y en avait, devaient être satisfaites ; on alla plus loin. Rothade fut privé de la communion laïque et condamné à être enfermé dans un monastère. Vainement il se jeta aux pieds de ses juges en demandant avec larmes que sa cause fut portée à Rome ; les prélats se montrèrent inflexibles, et un autre évêque fut immédiatement ordonné en sa place.

Les choses en étaient là, lorsque les légats, envoyés par le pape pour régler d'autres affaires, arrivèrent à Soissons. Les habitants de la ville et des environs allèrent au devant d'eux et demandèrent qu'on leur rendit leur évêque. Inutilement le menaça-t-on de la colère du roi et de celle de l'archevêque ; les gémissements et les réclamations continuèrent. Effrayé de la tournure que prenait cette affaire, Hincmar, de concert avec ses suffragants, décida qu'on ferait une relation exacte de ce qui s'était passé au concile de Soissons et que cette relation serait envoyée au pape, pour qu'il prononçât en dernier ressort. La rédaction en fut confiée à Hincmar qui, sans altérer peut être les faits, s'attacha à les présenter sous le jour qui lui était favorable. Odon, évêque de Beauvais, fut chargé de porter cet écrit à Rome

L'affaire de Rothade fit bientôt un grand éclat dans toute la Gaule. L'épiscopat se divisa. Les évêques du royaume de Lothaire qui ne pardonnaient pas à Hincmar sa conduite, si noble pourtant et si courageuse dans l'affaire de Teutberge, crurent l'occa-

sion favorable pour se venger de lui. Les métropolitains de Trèves, de Cologne, de Besançon et de Milan, avec leurs suffragants, rédigèrent un mémoire en faveur de Rothade et l'envoyèrent à tous les évêques du royaume de Louis. Cet écrit se composait d'une série de questions qu'ils soumettaient à l'appréciation de leurs collègues (1). Ils demandaient si un prêtre, condamné pour ses crimes, pouvait être absous quatre ans après, si un évêque pouvait emprisonner le clerc d'un autre, si un évêque pouvait être condamné par moins de douze juges, si on avait le droit de condamner celui qui persiste à en appeler au Saint-Siége, et de lui substituer un autre évêque avant le jugement du pape, si l'on pouvait recuser un métropolitain suspect de partialité, si enfin l'accusateur pouvait être à la fois juge et témoin.

A ces questions étaient joints des extraits empruntés aux pères et aux conciles, où l'on indiquait les usages suivis jusqu'alors ; les textes étaient, on le devine, la condamnation des actes d'Hincmar et de son concile. Les évêques de Germanie ne parurent pas s'en émouvoir beaucoup, et la querelle resta circonscrite dans les limites où elle s'était produite.

Dans l'intervalle, Rothade avait fait parvenir au Souverain-Pontife son acte d'appel. Le pape, c'était alors Nicolas Ier, écrivit aussitôt à Hincmar pour se plaindre de ses procédés (2) qu'il appelle un attentat

(1) Conc. Labb. t. VIII, p. 763.
(2) Ep. 33.

aux droits du Saint-Siége. « Si vous avez, lui dit-il, « des accusations à formuler, venez à Rome ou en- « voyez-nous quelqu'un pour les soutenir. En tout « cas, nous vous ordonnons, sous peine d'excommu- « nication, de rétablir Rothade sur son siége ; et si, « avant trente jours après la réception de cette lettre, « vous ne vous êtes point conformé à nos ordres, « nous vous défendons, à vous et aux évêques vos « adhérents, de célébrer le saint sacrifice. »

En même temps (1), il écrivit au roi Charles pour le prier de faire rétablir Rothade sur son siége et de le laisser venir à Rome ; il lui disait entre autres choses ces paroles aussi belles que vraies : « Les pri- « viléges de l'Eglise romaine sont des remèdes pour « toute l'Eglise, des armes contre les attaques de l'en- « nemi, un bouclier pour ceux qui ont la puissance, « comme pour ceux qu'on opprime. »

Non content de s'adresser à Hincmar et au roi, le pape écrivit aux évêques du concile de Soissons (2) : « Vous dites que, d'après je ne sais quels décrets im- « périaux, Rothade avait perdu son droit d'appel ; « mais vous semblez ignorer que les lois humaines « sont nulles quand elles sont en opposition avec « l'évangile ou avec les canons. Or, les appels au St- « Siége ont été reconnus par le concile de Sardique « et acceptés dans toute l'Eglise. Et quand il serait « vrai que Rothade a renoncé, comme vous le dites,

(1) Ep. 34.
(2) Ep. 35.

« à recourir à notre suprême décision, ne deviez-
« vous pas, par respect pour le siége de Saint-Pierre,
« vous en rapporter à notre jugement ? Ce qui arrive
« aujourd'hui à Rothade peut arriver demain à cha-
« cun de vous; et alors à qui auriez-vous recours ? »

Ces réflexions dont l'histoire démontre la justesse, étaient d'autant plus frappantes à cette époque que les évêques de France se trouvaient plus exposés à devenir les victimes des révolutions et des réactions politiques.

Le pape termine sa lettre aux évêques en annulant les décrets de Soissons, et en les menaçant de censures, s'ils n'obéissent pas.

Bien différent était le ton de la lettre que reçut du même pape l'infortuné Rothade ; c'était le père consolant son enfant et l'exhortant à la résignation en attendant que justice lui fût rendue. « Nous avons,
« lui dit-il, écrit en votre faveur au roi Charles et à
« Hincmar, et si vous n'êtes pas coupable, comme
« nous sommes disposé à le croire, bientôt vous re-
« couvrerez votre siége. »

Hincmar devina le coup qui allait le frapper. Pour y échapper, il usa d'une diplomatie peu louable ; il refusa de prendre connaissance des bulles pontificales, et envoya à Rome une nouvelle lettre pour demander l'approbation des actes de Soissons et la confirmation des priviléges de son siége.

Le pape se montra à bon droit surpris d'une pareille démarche(1) : « Vous nommez, lui répondit-il,

(1) Ep. 32.

« l'Eglise romaine un port de salut et vous persécu-
« tez ceux qui veulent s'y réfugier. Sachez-le bien,
« si nos priviléges sont foulés aux pieds, les vôtres,
« qui reposent sur nous, le seront bientôt. La con-
« fiance que vous avaient témoignée nos prédéces-
« seurs nous laissent espérer mieux de vous. Sachant
« tout le crédit dont vous jouissez auprès du roi
« Charles, nous songions à nous adresser à vous
« pour obtenir par vos soins la cessation des abus
« qui désolent vos provinces, et voilà que c'est vous
« qui troublez par des mesures injustes l'ordre de la
« religion. Ne nous forcez pas à vous écrire de nou-
« veau au sujet de cette affaire, si vous ne voulez pas
« nous obliger, comme c'est notre devoir, de recou-
« rir aux peines que prescrivent les saints canons. »

En présence de menaces aussi précises, il n'y avait pas à reculer. On rendit la liberté à Rothade, mais sans lui permettre encore de se rendre à Rome. Hincmar fit immédiatement connaître au Pape que Rothade était libre et que la cause était jugée. Un caractère moins ferme que celui de Nicolas Ier se fût peut-être lassé ; le pape insista et Rothade put enfin prendre le chemin de Rome.

L'infatigable Hincmar trouva le temps de composer un nouvel écrit que Flodoard nous a conservé (1). C'est un mémoire habilement rédigé, où les faits sont présentés avec tant d'art qu'il est presqu'impossible de ne pas se ranger à l'avis de l'auteur.

(1) Flod. t. II, l. 3, c. 2, p. 71.

L'archevèque y parle d'abord de l'église de Cambrai (1) et il assure le pape que si elle est destituée de pasteur depuis plus de 10 mois, ce n'est pas qu'il n'ait agi auprès du roi Lothaire pour faire chasser l'usurpateur Hilduin ; « mais Lothaire s'y est re-« fusé, et, pour gagner du temps sans doute, il a « permis d'envoyer un exprès à Votre Sainteté afin « de l'informer de toutes choses ; nous attendons. »

Hincmar aborde ensuite la question du mariage de Baudouin et de la princesse Judith, sur lequel le pape lui avait demandé des renseignements précis (2). Il dit qu'avant de les marier, il avait été d'avis que les deux pécheurs donnassent d'abord satisfaction à l'Eglise, en accomplissant la pénitence prescrite par les saints canons. « Mais, continue-

(1) Lothaire avait fait nommer au siége de Cambrai un de ses amis nommé Hilduin, comme lui débauché et de mœurs dissolues. Hincmar avait refusé d'ordonner un sujet si peu digne, et il avait eu le courage d'envoyer à Lothaire un mémoire plein d'accusations contre Hilduin. Quelques évêques courtisans accusèrent Hincmar d'une partialité jalouse et essayèrent de faire passer leur candidat. Hincmar porta ses plaintes au Pape qui écrivit au roi Lothaire, aux évêques de Lorraine et à Hilduin menaçant celui-ci d'excommunication, s'il ne se désiste au plus tôt de ses prétentions sur l'église de Cambrai. Le Pape recommandait aux évêques, et nommément à Hincmar, d'agir auprès du roi pour chasser l'usurpateur. C'est à cette recommandation qu'Hincmar répond dans cette lettre.

(2) Judith, fille de Charles-le-Chauve, s'était laissée enlever par Baudouin, comte de Flandre, qui l'épousa sans le consentement du roi son père. Les évêques de France ayant excommunié Baudouin, celui-ci alla à Rome pour se faire absoudre et supplier le Pape d'obtenir du monarque son consentement à cette union. Le Pape intercéda, Judith fut remise en liberté, et après bien des instances, Charles se décida à donner son consentement. Le mariage eut lieu en 863.

« t-il, les ordres de Votre Sainteté étaient si pressants « que j'ai cru devoir m'y conformer ; je craignais « d'ailleurs d'attirer sur moi votre indignation et « même quelque chose de pis. Par égard pour vous, « j'ai essayé de les réconcilier avec le roi Charles, « qui a fini par donner son consentement. »

Quelque graves que fussent ces affaires, elles n'avaient pour Hincmar qu'une importance secondaire. Ce qui le préoccupait beaucoup plus, c'était l'affaire de Rothade. Aussi après avoir consacré quelques mots seulement à ces deux faits, il aborde cette question, et il la traîte avec une prolixité dont il cherche à s'excuser en rappelant le mot de saint Augustin : Parler beaucoup quand il est nécessaire de le faire, ce n'est point parler trop.

Il commence par protester que, s'il a jugé Rothade, ce n'est point par mépris pour le Saint-Siége, mais conformément aux décrets des conciles de Carthage (1) et d'Afrique, qui permettent de juger un évêque, quand celui-ci a fait choix de ses juges. « Loin de nous, continue-t-il, la pensée de faire « assez peu de cas des priviléges attachés au pre« mier siége, pour fatiguer votre Paternité des que« relles de moindre importance qui, suivant les dé« crets de Nicée, can. 5, et les décisions d'Innocent Ier, « c. 3, doivent être jugées par les métropolitains « dans les conciles provinciaux. Quand les saintes « règles sont muettes sur la décision à prendre,

(1) Can. 63, 88.

« alors il faut recourir au Saint-Siége ; et même
« dans les causes majeures, si un évêque n'en a pas
« appelé à des juges choisis, ou même si après sa
« condamnation, il en appelle à Rome, c'est au Sou-
« verain-Pontife à décider si le procès devra être
« recommencé. »

Hincmar entre ensuite dans le détail des griefs reprochés à Rothade. « Je ne veux point, dit-il, me
« faire un mérite de ma conduite à son égard ; mais,
« pendant plusieurs années, j'ai employé les bien-
« faits, les conseils, les prières ; je l'ai averti et fait
« avertir par ses amis d'obéir aux saints canons, je
« l'ai menacé de l'autorité métropolitaine et de la
« vôtre, je n'ai pu rien gagner sur cette nature in-
« corrigible. Je l'ai cité devant une assemblée d'é-
« vêques et, au lieu de s'humilier et de se soumet-
« tre, il m'a accusé moi-même. Après sa déposition,
« j'ai obtenu du roi qu'il fût pourvu d'une abbaye,
« et peut-être se serait-il soumis sans les conseils
« de quelques évêques de Germanie qui, entraînés
« par un zèle amer et guidés par le mécontentement,
« l'ont engagé à persévérer dans sa révolte.

« Maintenant vous m'enjoignez de réunir mes
« collègues et de rétablir Rothade. Cela n'est guère
« possible ; les évêques sont irrités contre lui, et si
« je leur parlais de sa réintégration, je serais sûr
« d'être traité d'insensé.

« C'est une chose avérée et connue de tous que
« Rothade a choisi des juges, résolu à l'avance de se
« soumettre à leur décision. C'est une chose non

« moins certaine qu'il a vendu les vases sacrés de « son église et qu'on a retiré un calice d'or des « mains d'un cabaretier qui l'avait reçu en gage, « — qu'on a également trouvé en la possession « d'un juif des lampes qui lui avaient été clandes- « tinement vendues, — qu'il a disposé enfin des « biens de son église, sans prendre conseil de per- « sonne. Si, après cela, il plait à Votre Sainteté de « le rétablir, le blâme ne sera pas pour nous, et « nous nous inclinerons en silence devant la volonté « suprême de l'Eglise romaine à laquelle tous doi- « vent obéissance...

« Au reste je rappellerai à Votre Sainteté avec tout « le respect possible que, d'après le concile de Sar- « dique, canon 7, quand un évêque en appelle au « Saint-Siége, le pape ne le rétablit pas tout d'a- « bord, en vertu de son autorié, mais, ainsi que le « prescrit le 3e concile de Carthage il le renvoie « dans la province où le fait s'est passé, et où il est « plus facile d'instruire le procès et de faire compa- « raître les témoins ; ou bien il écrit aux évê- « ques voisins, et au besoin leur adjoint des légats « qui, revêtus de son autorité, jugent l'affaire sur « les lieux mêmes.

« A Dieu ne plaise qu'en tenant ce langage, je « prétende porter préjudice au pouvoir du Siége « apostolique, à la sagesse duquel je soumets hum- « blement tout ce que je pense, afin que vous le cor- « rigiez. En vous faisant connaître le caractère de « Rothade, j'ai voulu vous faciliter la tâche, quel-

« quefois si pénible, de prononcer. Si vous mainte-
« nez sa déposition, nous ne doutons pas que le roi
« Charles et les évêques, n'accordent ce que vous
« pourrez demander en faveur de Rothade, et, pour
« ce qui me concerne, j'y mettrai toute la bienveil-
« lance et toute la générosité dont je suis capable.
« Si au contraire, vous le rétablissez, je crains que
« les laïques ne soient scandalisés et que les infé-
« rieurs n'en prennent occasion d'enfreindre les ré-
« glements qui leur sont imposés.

« Et nous aussi, nous aurions mieux aimé ab-
« soudre Rothade que le condamner ; mais nous n'a-
« vons pas voulu enfreindre les saints canons qui
« ont été promulgués par le Saint-Esprit ; nous
« avons mis en balance les crimes de Rothade et ses
« bonnes actions, et nous avons jugé, non sans
« douleur, qu'il fallait couper le figuier stérile qui
« occupait sans utilité le sol de l'Eglise et qui, mal-
« gré l'engrais qu'on lui offrait, persistait dans sa
« stérilité.

« Si pour des raisons que nous ne connaissons pas
« il plaît à Votre Sainteté, plus éclairée que nous
« sans aucun doute, de casser notre jugement, nous
« nous résignerons, en vous priant de prendre des
« mesures pour que Rothade, triomphant et au com-
« ble de ses vœux, remplisse désormais tous les de-
« voirs de l'épiscopat ; et alors, nous pourrons respi-
« rer enfin ; et ceux qui se plaindraient de cette réin-
« tégration, nous les enverrons à votre tribunal.

« Pour ce qui me concerne, puissé-je être préservé

« la condamnation divine et ne pas encourir votre
« indignation ; bientôt viendra le terme de ma
« carrière ; puisse ce jour qui est incertain me trou-
« ver uni de sentiments à la sainte Eglise de Rome
« et à son Pontife.

« En attendant qu'arrive ce moment, je me sens
« résolu à me conduire de façon à ne plus recevoir
« de votre autorité, comme il est arrivé dans ces
« derniers temps pour mes péchés, des menaces d'ex-
« communication et des reproches qui, suivant ce
« qu'on lit dans les écrits des hommes apostoliques,
« ne devraient être adressés que rarement et en cas
« de grande nécessité. »

Hincmar terminait cette longue lettre par quelques mots sur l'affaire non moins importante de Gothescalc, demandant au pape de ratifier les condamnations portées contre le novateur.

En même temps que cette lettre, arrivaient à Rome après bien des difficultés Rothade et ses amis. Accueilli avec bonté par Nicolas Ier, Rothade lui exposa dans un long plaidoyer toutes les circonstances de sa déposition. Le pape attendit pendant neuf mois qu'il vînt des députés de la part des évêques qui l'avaient déposé. Comme personne ne se présenta, il résolut de terminer cette affaire.

La veille de Noël 864, dans l'église de Ste-Marie-Majeure (1), il monta en chaire et raconta à l'auditoire ému les infortunes du malheureux Rothade ;

(1) Ep. 71.

puis ayant pris l'avis de son clergé, il le fit revêtir des habits pontificaux et lui permit d'officier solennellement, en lui faisant promettre de répondre à ses adversaires quand ceux-ci se présenteraient et qu'il en serait requis.

Un mois encore s'écoula, avant que fut promulgué le décret de son rétablissement. Le 21 janvier 865 (1), l'acte qui le réintégrait sur le siége de Soissons fut lu en assemblée solennelle, et Rothade quitta Rome en compagnie du légat Arsène, chargé de faire exécuter les ordres du pape.

Arsène était porteur de plusieurs lettres adressées au roi, à Hincmar, aux évêques de France, au clergé et au peuple de Soissons (2) ; elles avaient pour objet de faire connaître la décision prise par le pape au sujet de Rhothade. Hincmar qui avait été le principal acteur dans cette grande affaire était traité avec plus de rigueur que les autres ; défense lui était faite, sous peine d'interdit, de s'opposer à l'exécution du jugement apostolique. Hincmar se soumit et Rothade rentra à Soissons sans opposition.

Pour donner plus de stabilité à ce rétablissement, le légat convoqua à Attigny (865) les évêques de la province de Reims ; la cause de Rothade fut reprise, les accusations portées contre lui déclarées calomnieuses, son innocence hautement proclamée et les sentences portées contre lui cassées et annulées.

(1) Ep. 72.
(2) Ep. 73, 74, 76.

Quand on examine attentivement les pièces de ce grand débat, il est difficile de justifier la conduite d'Hincmar. Il avait rétabli un prêtre scandaleux, contre les règles canoniques et l'assentiment de son évêque ; il avait déposé cet évêque malgré son appel au Saint-Siége ; il avait mis obstacle à la poursuite de son appel, et, ce qui est plus grave, après l'avoir mis en prison, il lui avait donné un successeur, sans attendre, comme c'était de rigueur, le jugement définitif du Saint-Siége. Le pape ne pouvait ni ne devait tolérer ces procédés arbitraires. Quelques historiens, Fleury entre autres, ont prétendu que l'ancienne discipline, celle qui fit loi dans l'Eglise jusqu'aux temps voisins d'Hincmar, donnait droit aux pères de Soissons et que le pape n'avait triomphé qu'en s'appuyant sur les doctrines renfermées dans les fausses décrétales, dont l'apparition récente, disent-ils, avait bouleversé les maximes jusqu'alors en usage. C'est une erreur et nous donnons en appendice une dissertation sur les fausses décrétales qui sera la réponse à cette objection (1). Qu'il nous suffise de rappeler ici deux capitulaires de Charlemagne où sont formulés les principes que défendait le pape Nicolas (2). Dans l'un d'eux, nous lisons : Si un évêque, étant accusé, en appelle au Souverain-Pontife, il faudra s'en tenir à ce que le Pontife aura ordonné : *Id statuendum quod ipse censuerit.*

(1) Voir aux notes.

(2) Capit. l. 7, cap. 3.

Et dans un autre, il est dit (1) : Nul évêque, de quelque crime qu'il soit accusé, ne sera entendu ni poursuivi, sinon dans un concile légitimement convoqué par l'autorité apostolique ; autrement, tout ce qui se fera sera regardé comme non avenu, parce que c'est ce siége qui, selon le témoignage de la vérité, a obtenu la primauté : *Tu es Petrus*.

Si ces principes se retrouvent dans les fausses décrétales, ce n'est pas une preuve que le pape les a puisés à cette source.

(3) Capit. Addit. c. 24.

CHAPITRE VIII

LES CLERCS ORDONNÉS PAR EBBON EN APPELLENT AU PAPE, ÉCRITS D'HINCMAR, CONCILES A CETTE OCCASION.

L'affaire de Rothade avait eu un grand retentissement, et les ennemis d'Hincmar avaient applaudi à ce qu'ils appellaient sa défaite. Les clercs ordonnés par Ebbon crurent l'occasion favorable pour obtenir la réhabilitation qu'ils poursuivaient depuis longtemps. Un d'entre eux, nommé Vulfade, se faisant l'interprète de ses confrères, renouvela son appel au pape. Nicolas I[er] fit chercher dans les archives de son palais les pièces relatives à cette affaire, et, après les avoir lues attentivement, il lui sembla que la légitimité de leur déposition pouvait être contestée. Il écrivit à Hérard, archevêque de Tours, pour le prier de réunir en concile les principaux évêques de la Gaule et de soumettre cette question à un nouvel examen (1) : « Notre père Hincmar vous objec-

(1) Ep. Nicol. ad Herard.

« tera peut être que ces clercs n'ont plus le droit de « réclamer contre leur déposition, puisqu'ils ont « laissé passer plus d'une année sans poursuivre « leur appel. Qu'il sache que quand il s'agit des ap- « pels au pape, les saints canons n'ont fixé aucun « terme. Il dira encore qu'il a des lettres du Saint- « Siége qui ont confirmé cette déposition. Qu'il les « lise attentivement et il reconnaîtra que le Saint- « Siége s'est réservé le fond de l'affaire, et en accor- « dant à Hincmar les faveurs qu'il réclamait, nous « n'avons pas entendu nous dépouiller de nos « droits. »

Benoît III et Nicolas Ier avaient en effet confirmé la déposition des clercs, mais d'une manière conditionnelle et qui pouvait être révoquée.

Le pape écrivit en même temps à Hincmar pour l'inviter à faire reviser cette cause (1) : « Faites ve- « nir Vulfade et les autres, lui disait-il ; aidez-vous, « si vous le voulez, des conseils de vos frères les « évêques Remi de Lyon et Adon de Vienne, et « voyez avec eux s'il ne serait pas convenable de ré- « tablir ceux que vous avez déposés. Si vous ne « croyez pas pouvoir le faire, nous vous invitons à « vous réunir à Soissons avec vos suffragants et quel- « ques évêques voisins. Quand vous aurez, devant « Dieu et selon les saints canons, examiné de nou- « veau cette affaire, s'il vous semble que ces clercs « puissent être rétablis, faites le sans délai ; s'il vous

(2) Ep. 89.

« reste quelque doute, référez-en à notre siége, et « envoyez-nous, avec les actes de votre concile, une « députation chargée de les expliquer. »

Le roi Charles n'avait garde de s'opposer à l'ouverture d'un concile. Sans attendre le jugement du pape et des évêques, il venait de faire nommer Vulfade à l'archevêché de Bourges ; cette faveur était la récompense de son dévouement à la dynastie et des soins qu'il avait donnés au jeune Carloman dont il avait été le précepteur. Cette nomination suscita de nombreuses réclamations ; pour les étouffer, le roi pria Hincmar d'user du droit que lui donnait le pape en levant l'interdit porté contre Vulfade. Hincmar s'en défendit, sous le prétexte plus spécieux que plausible qu'il ne pouvait rien faire dans une chose aussi grave sans l'assentiment des pères du concile. Rebuté de ce côté, Charles s'adressa au pape pour le prier de confirmer le choix que le peuple et le clergé de Bourges avaient fait de Vulfade : « C'est « un homme d'un grand mérite, écrivait-il, digne « par sa piété et ses talents d'occuper ce siége dis- « tingué. » Nicolas I[er], toujours inflexible pour le maintien des saintes règles, répondit (1), que Vulfade n'ayant pas encore été justifié, il ne pouvait consentir qu'il fût élevé sur le siége de Bourges avant la décision du concile chargé de cette affaire.

Il fallut donc que le concile s'assemblât, et le 18

(1) Ep. 96.

août 866 (1), 35 évêques se réunirent à Soissons sous la présidence de Remi, archevêque de Lyon ; Hincmar, partie intéressée, avait cédé son droit. Il présenta plusieurs mémoires au concile, dans le but d'établir que les clercs en question ayant été déposés dans un concile de cinq provinces, confirmé par deux papes, il ne pouvait les rétablir sans porter atteinte au droit des Pontifes romains. Hincmar paraît oublier ici la lettre que le pape lui avait adressée, et le droit qu'il lui avait donné de lever l'interdit. Il proteste néanmoins qu'il est tout disposé à se soumettre à la décision des pères du concile.

Dans un deuxième mémoire, il s'attachait à prouver qu'Ebbon avait été canoniquement déposé et que son rétablissement s'était fait contre toutes les règles, et à l'appui, il fit lire une partie des pièces de ce grand procès.

Ce plaidoyer d'Hincmar était spécieux et présenté avec art ; il crut qu'il aurait facilement raison des oppositions. Mais les circonstances étaient changées. Vulfade, le favori du roi, l'archevêque nommé de Bourges, avait gagné à sa cause la plupart des évêques. Hincmar, s'apercevant du refroidissement des esprits à son égard, proposa un moyen terme, ce fut de prononcer, sur l'autorité du pape qui le voulait ainsi, le rétablissement des clercs déposés. « Ainsi, disait-il, nous concilierons toutes choses. « Sa Sainteté sera satisfaite, puisque nous nous con-

(1) Actes de la prov. de Reims.

« formons à ses désirs, toute la gloire de cette me-
« sure lui reviendra, et d'autre part, nous ne désa-
« vouerons rien de ce qui s'est passé à Soissons, et
« nous ne rétracterons rien des décisions que nous
« y avons prises (1). »

Cette proposition était habile ; on s'y rallia ; une lettre fut rédigée dans ce sens et envoyée au pape. Le roi qui avait assisté à toutes les séances du concile, écrivit de son côté au Souverain-Pontife pour l'assurer de sa soumission et de celle des évêques et le prier d'approuver enfin le choix qu'il avait fait de Vulfade pour l'archevêché de Bourges.

Le pape Nicolas ne fut satisfait ni du roi, ni du concile ; il voulait que cette cause fut définitivement jugée, afin qu'on n'y revint plus, et elle ne l'était pas. Il ordonna aux évêques de se réunir de nouveau (2), et de lui adresser une relation exacte et détaillée de la marche suivie dans cette affaire et des résolutions qu'on avait prises. En attendant, il permettait à Vulfade d'entrer en possession de son siége, sauf, s'il n'était pas justifié, à y renoncer.

Le pape était surtout mécontent de la marche un peu tortueuse, il faut l'avouer, qu'Hincmar avait suivie dans cette affaire. Il lui écrivit une longue lettre peu flatteuse pour l'amour-propre du prélat (3), dans laquelle, s'appuyant sur les pièces mêmes du

(1) Actes de la prov. de Reims.
(2) Ep. 107.
(3) Ep. 108.

procès, il reproche à Hincmar d'avoir usé de supercherie, et d'avoir, contre toutes les règles du droit, rempli simultanément les fonctions d'accusateur, de témoin, de juge et d'accusé.

« Notre prédécesseur le pape Léon, dit le pontife, « avait refusé, malgré vos instances, d'approuver « votre concile. Son successeur Benoît n'y consen- « tit qu'en apposant cette clause : *si tout s'est passé « comme vous le dites dans vos lettres*. Or cette « clause capitale, vous avez osé, paraît-il, la suppri- « mer en écrivant à vos collègues, bien qu'il y ait « peine d'anathème contre quiconque altère les let- « tres apostoliques (1).

« Nous vous avions demandé de rendre à ces « clercs déposés par vous, les pouvoirs que vous leur « aviez ôtés, ou de faire reviser leur cause dans un « concile de plusieurs provinces ; et voilà que vos « lettres nous apprennent que ces clercs ont été réta- « blis sans examen ni discussion, à une complète « unanimité. S'ils sont jugés innocents, ceux qui les « ont déposés ne doivent pas l'être.

« Vous ajoutez que vous n'avez été pour rien dans « leur déposition et que vous avez applaudi de grand « cœur à leur rétablissement. C'est contredire la « vérité jusqu'au ridicule. Qu'avez-vous, en effet, « poursuivi par vos députés et par vos lettres auprès « de nos prédécesseurs, sinon que leur déposition fût

(1) La peine d'excommunication continue d'être en vigueur contre les falsificateurs des bulles venant de Rome (Rit.).

« confirmée sans espoir de retour ? Qu'avez-vous fait « pour eux ? Vous ne devriez pas user de ces finesses « en écrivant au Saint-Siège ; la sincérité réussit « toujours mieux que l'artifice.

« Au reste, si nous vous parlons ainsi, ce n'est « pas que vous ayez perdu notre affection, ni que « nous ayons l'intention de porter atteinte à vos « droits, que nous avons toujours respectés et même « augmentés. Ce que nous voulons, c'est que la cause « d'Ebbon et de ses clercs soit traitée selon les saints « canons ; en cherchant à leur être utile, nous n'a- « vons nul désir de vous nuire, et en leur rendant la « confiance, notre intention n'est pas de vous l'ôter. »

A cette lettre où la fermeté du Pontife était à peine tempérée par la bonté du père, Hincmar répondit par une lettre pleine de soumission où il chercha à expliquer et à justifier sa conduite (1).

Après avoir déclaré qu'il est résolu de se conformer en tout point aux instructions venues de Rome, il s'indigne qu'on ait pu l'accuser de supercherie, et il proteste que toujours il a regardé l'Eglise romaine comme sa mère et le Pontife qui la gouverne comme son père.

Reprenant ensuite à son origine la cause d'Ebbon, il entre dans de longs détails sur toutes les circonstances de sa déposition, montre que les saints canons ont été respectés et que c'est avec justice qu'il a été privé de son siège.

(1) Ep. XI.

Quant aux clercs qu'il a ordonnés, il n'a pas hésité à lever l'interdit prononcé contre eux, dès que l'ordre en est venu de Rome, et il l'a fait simplement et avec joie.

Il se plaint qu'on l'ait accusé d'avoir omis ou changé quoi que ce soit dans les lettres pontificales ; « il n'y a, dit-il, que des hommes envieux et jaloux « qui aient pu m'imputer un pareil crime »

Il termine en disant : « Si je n'étais pas évêque, « ne je serais pas tenté de le devenir, tant sont gran- « des les peines dont je suis environné, tant sont « nombreux les déboires dont je suis abreuvé. »

Cette réponse n'était point encore arrivée à Rome, quand le pape, qui ignorait l'effet de ses recommandations, crut devoir adresser à Vulfade quelques paroles d'encouragement (1). Il commencait ainsi : « Nico- « las, pape, à Vulfade et aux clercs jadis déposés avec « lui et rétablis dans leurs fonctions par l'autorité « du Saint-Siége. » Ce début en disait assez. Aussi le pape, après avoir exposé en quelques mots ce qu'il avait fait pour eux, les engage à oublier l'injustice dont ils ont été victimes et à conserver pour Hincmar en particulier tout le respect qu'ils lui doivent comme à leur archevêque ; il leur apprend qu'un nouveau concile va s'ouvrir où leur réhabilitation sera solennellement prononcée, et il les exhorte à se montrer toujours de dignes ministres de Dieu et de la sainte Eglise.

(1) Ep. 110.

Conformément aux désirs du pape, les évêques se réunirent dans la ville de Troyes, le 24 octobre 867. Ils étaient au nombre de 20, dont 7 métropolitains ; Vulfade y siégeait comme archevêque de Bourges. Quelques évêques, courtisans ou jaloux, voulurent remettre en question l'ordination d'Hincmar dont ils contestaient la légitimité. Hincmar n'eut pas de peine à prouver que sa nomination était pure de toute fraude et qu'elle avait été faite suivant les saints canons. La majorité se prononça pour lui et l'on s'occupa immédiatement des clercs ordonnés par Ebbon.

L'histoire de cette affaire, petite à son début, mais qui avait pris des proportions considérables, fut reprise dès son origine ; tout ce qui avait été fait, écrit et décrété à ce sujet fut réuni avec soin et adressé au pape avec une lettre due très probablement à la plume d'Hincmar et qui était ainsi conçue (1) :

« Très saint Père, vous nous avez ordonné de « vous faire parvenir le résultat de nos informations « sur tout ce qui concerne la déposition d'Ebbon, « ci-devant archevêque de Reims, sa réintégration, « la promotion de Vulfade notre frère, la seconde « déposition d'Ebbon et sa translation à un autre « siége. Comme aucun de nous n'a, en qualité d'é- « vêque, participé à ces faits, si ce n'est notre frère « Rothade, nous avons rédigé un abrégé de ce qu'ont « écrit et décrété à ce sujet les rois et les évêques « qui en ont été témoins et nous le transmettons à

(1) Flod. t. 2, p. 64.

« votre paternité. Si, dans la relation que nous vous « avons envoyée précédemment, par le vénérable « archevêque Egilon (1), nous n'avons pas parlé des « dépositions d'Ebbon, c'est que nous étions tous « d'accord sur ce point et qu'il ne nous semblait pas « qu'on pût soulever quelque doute sur cette ques- « tion.

« Nous nous serions hâtés de rétablir sans dis- « cussion ceux qui avaient reçu de bonne foi les saints « ordres, si nous n'avions craint de manquer de « respect au siége apostolique ; nous voulions ré- « server à votre paternité leur pleine et entière « confirmation.

« Vous trouverez ci-joints les actes relatifs à la « double déposition d'Ebbon et à la promotion de « Vulfade. Nous avons puisé ces renseignements « dans les conciles et les écrits des évêques de la « Belgique, de la Gaule et de la Neustrie, dont une « partie fut adressée au pape Léon de sainte mé- « moire, et dans les lettres de l'empereur Lo- « thaire et du roi Charles qui furent envoyées à « Rome et que nous croyons conservées dans vos « archives. »

En terminant, les évêques priaient le pape de donner à la nomination de Vulfade une approbation définitive, et de lui accorder le droit de porter le pallium.

(1) Egilon, archevêque de Sens et ami d'Hincmar, avait été chargé de porter à Rome les actes du concile tenu à Soissons en 866.

Cette lettre fut confiée à Actard, évêque de Nantes, pour être portée à Rome. Hincmar, qu'on avait calomnié auprès du pape, crut devoir y ajouter des explications personnelles qu'il chargea Actard de transmettre au Saint-Père (1). Il lui faisait connaître les démarches qu'il avait faites pour la stricte exécution de ses ordres, les obstacles qu'il avait rencontrés et dont il n'avait triomphé qu'à force d'énergie, les haines, les jalousies, les mécontentements qu'il avait soulevés, enfin le succès qui avait couronné ses efforts.

Le pape Nicolas n'avait pas attendu l'arrivée d'Actard pour féliciter Hincmar du zèle qu'il avait déployé pour mener cette affaire à bonne fin. Dans les précédentes lettres, c'était le Pontife qui avait parlé, ici c'est le père (1) : « Le récit des fatigues « que vous vous êtes imposées pour exécuter nos « ordres nous a grandement consolé au milieu « de nos peines.... Nous n'attendions pas moins « de vous. La connaissance que nous avions « de votre talent et de votre piété nous faisait au- « gurer que cette affaire aurait l'issue que nous « désirions et que vous avez obtenue. C'est pour- « quoi, vénéré frère, croyez à notre sincère affec- « tion pour vous. »

Mais ce qui dût flatter Hincmar plus que ces éloges, ce fut la marque de confiance et de haute estime que

(1) Ep. 12.
(2) Ep. Nic. pap. ad Hincmar.

le pape lui donna en cette occasion, en le priant de vouloir bien répondre aux accusations injustes dont l'Eglise latine était l'objet de la part de Photius et de ses partisans.

CHAPITRE IXe

TROUBLES POLITIQUES A LA SUITE DE LA MORT DE LOTHAIRE ; HINCMAR Y EST MÊLÉ. — RÉVOLTE ET CONDAMNATION DU JEUNE CARLOMAN.

Ce n'est pas le lieu de raconter en détail les entreprises ambitieuses de l'archevêque schismatique de Constantinople. Rappelons seulement pour la clarté de notre récit que Photius, après avoir usurpé le siége de Constantinople, chercha à surprendre la bonne foi du pape. Nicolas Ier avait trop de perspicacité pour être dupe de la fourberie. Sans se laisser intimider par le crédit dont Photius jouissait en Orient, il l'excommunia et déclara nulle son élection. Ce coup étonna le novateur, sans l'abattre. Il réunit quelques évêques dévoués à sa cause, et, de concert avec eux, il eut l'audace d'excommunier le Pape lui-même ; puis, pour se venger de Rome, il composa et fit répandre différents libelles remplis d'imputations mensongères contre le Pape et l'Eglise d'Occident.

Nicolas Ier, qui n'avait pas assez de loisirs pour répondre à ces calomnies, pria Hincmar de le faire pour lui (1) : « Quand l'ennemi redouble ses « attaques, lui écrit-il, il est du devoir de se tenir « unis et serrés. Montrez que l'Eglise d'Occident « est en union avec l'Eglise de Rome et que les « sentiments de l'une sont les sentiments de l'autre. « Avec une impudence remarquable, les Grecs nous « accusent d'avoir altéré la doctrine de Jésus-Christ, « pour y substituer des croyances nouvelles ; « ils nous font un reproche de jeûner le samedi, « et de nous raser la barbe ; ils nous accusent « d'avoir en horreur le mariage, parceque nous « l'interdisons aux prêtres, de faire avec de l'eau « le saint-chrême destiné aux sacrements, de mêler, « dans la solennité de Pâques, le sang d'un agneau « avec le corps de Jésus-Christ, de prendre des « diacres pour en faire des évêques, sans leur con- « férer préalablement la prêtrise. Faut-il s'étonner « de ces reproches, lorsqu'on sait qu'ils prétendent « qu'en transportant leur trône à Constantinople, « les empereurs y ont également transporté l'auto- « rité et les privilèges de l'Eglise romaine?

« Nous voudrions pouvoir réunir à Rome les « évêques nos frères, pour discuter ensemble ces « questions ; mais les calamités publiques ne le « permettent pas,

(1) Ep. 70.

« Examinez et faites examiner ces différents
« points; communiquez notre lettre aux métropoli-
« tains de France , puis transmettez-nous ce que
« vous aurez résolu, afin de pouvoir par ces écrits
« contrebalancer ici et en Gréce l'influence de l'es-
« prit du mal. »

Cette lettre est datée du 23 octobre 867. Hincmar était à Corbeny, au territoire de Laon, quand elle lui fut remise; il en donna aussitôt connaissance au roi et à plusieurs évêques qui étaient présents, Il écrivit à Odon de Beauvais, de chercher dans l'Ecriture et la tradition ce qu'on pouvait répondre aux reproches des grecs ; il demanda au roi la permission de réunir quelques-uns de ses collègues pour conférer avec eux sur les points en litige ; puis, se mettant lui-même à l'œuvre avec cette activité que nous lui connaissons, il composa sur ces diverses questions un long traité dans lequel il expliquait les usages de l'Eglise latine et en montrait la légitimité et la sagesse. Ce traité n'est point arrivé jusqu'à nous.

C'est peut-être aussi dans cette circonstance qu'il composa sur le respect dû aux images de Notre-Seigneur et des saints un traîté qui est également perdu, et dont Flodoard se contente de faire mention. C'était une réponse aux Iconoclastes ou briseurs d'images, fort répandus en Orient depuis qu'un empereur de Constantinople avait interdit le culte des images dans ses états en 815.

Les écrits les plus remarquables qui nous ont été

conservés au sujet du schisme de Photius sont ceux d'Enée, évêque de Paris, et de Ratramne, moine de Corbie ; ils furent envoyés à Rome avec quelques autres, et l'on s'en servit pour confondre les grecs et les convaincre d'imposture.

Quand Actard arriva dans la ville éternelle, porteur des actes du Concile de Troyes, il n'y trouva plus Nicolas sur le Saint Siége. Ce grand Pape était mort le 13 novembre 867, après un pontificat aussi glorieux que difficile. Dès qu'Adrien, son successeur, eut pris connaissance des actes du Concile, il se hâta de répondre.

Une première lettre datée du mois de février 868 était adressée à tous les évêques de France (1). L'innocence de Vulfade était reconnue, sa nomination au siége de Bourges confirmée, et l'usage du pallium lui était accordé.

Une deuxième lettre était pour le roi Charles (2). Le pape y déclarait l'affaire d'Ebbon à jamais ensevelie dans le silence, puisqu'Ebbon était mort et que jamais il n'avait été accusé d'hérésie.

Enfin il y en avait une troisième pour Hincmar (3), qui était conçue en ces termes : « Déjà votre « mérite m'était connu par la renommée ; mais « depuis que je me suis entretenu avec Actard, notre

(1) Ep. 7.
(2) Ep. 8.
(3) Ep. 9.

« frère, et avec Anastase, notre fils et votre ami, j'ai « concu pour vous une affection toute particulière.

« Vous savez la marche qu'ont suivie dans l'affaire « du roi Lothaire nos vénérables prédécesseurs Be- « noist et Nicolas. Nous sommes disposé à ne pas « nous écarter de la route qu'ils nous ont tracée. « C'est pourquoi nous vous exhortons à ne pas lais- « ser ralentir votre zèle, mais à parler hardiment « de notre part aux rois et aux seigneurs, pour « empêcher la fourberie de triompher. Et comme « notre cher fils Charles et vous, avez puissamment « contribué à l'heureuse issue de cette affaire, nous « vous prions de soutenir ce prince et de l'aider à « achever le bien qu'il a commencé. »

Cette lettre est une nouvelle preuve de l'estime dont le nom d'Hincmar était environné à Rome et de l'influence qu'on lui supposait dans les conseils des rois.

Avec cette lettre (1), Actard en apportait une autre de l'abbé Anastase, bibliothécaire de l'Eglise de Rome, avec lequel Hincmar paraît avoir été en relation d'intimité. Savants tous deux, ils se communiquaient leurs découvertes et se prêtaient les livres qu'on eût difficilement trouvés ailleurs (2).

(1) Flod. t. 2. l. 3, c. 24, p. 317.

(2) On a quelquefois à tort confondu Anastase le bibliothécaire, prêtre aussi savant que pieux, avec un autre Anastase, prêtre ambitieux et remuant qui fut déposé par Adrien II en 868.

L'affaire de Lothaire que le Pape recommande au zèle et à la sagacité d'Hincmar, était la question de son divorce dont nous avons parlé longuement dans un chapitre précédent. Nous avons dit qu'elle eut pour dénouement la fin tragique de Lothaire, qui fut regardée par tout le monde comme un châtiment du ciel (869).

Cette mort entraîna des perturbations politiques que nous devons raconter à cause de la part qu'y prit l'archevêque de Reims.

Les états de Lothaire revenaient de droit à l'empereur Louis son frère. Mais ce prince était occupé à combattre les Sarrazins en Italie ; il pria le Pape d'interposer son autorité pour écarter ses compétiteurs. Adrien II, reconnaissant des services qu'il rendait à la chrétienté et trouvant ses prétentions fondées, n'hésita pas à écrire en sa faveur aux évêques et aux seigneurs de Lorraine et de Neustrie (1) : « Prenez en considération, leur disait-il, « les services que l'empereur Louis rend à la société « chrétienne, et rappelez-vous les serments qu'ont « fait les trois frères de ne pas empiéter sur leurs « droits réciproques. » Dans une autre lettre, adressée à Hincmar (2), le Pape le priait d'user de tout son pouvoir pour détourner le roi Charles du projet qu'on lui prêtait de vouloir envahir les états de son neveu.

(1) Ep. 19, 20, 23.
(2) Ep. 22.

En même temps que ces lettres, le Pape envoyait en France deux évêques, Paul et Léon, chargés d'appuyer ses réclamations.

Mais il était trop tard. Quand ils arrivèrent en Lorraine, l'usurpation qu'ils devaient empêcher, était déjà consommée.

Charles le Chauve, qui laissait envahir et piller ses états par les Normands, avait assez d'ambition pour vouloir les étendre. Aussitôt la mort de son neveu, il s'était rendu à Metz (1) pour prendre possession de la nouvelle couronne (2) ; il avait convoqué à la hâte quelques évêques, Hincmar entre autres, et leur avait demandé de reconnaître et de consacrer ses droits. Les prélats ne se prêtèrent pas sans répugnance à ses désirs ; ils firent de timides représentations. Mais l'évêque de Metz, gagné à la cause de Charles, traita ces hésitations de scrupules. Dans un discours habilement composé, il rappela les scandales du dernier prince, les maux qui en avaient été la suite, et la triste fin qui avait terminé sa coupable vie. « Alors, continue-t-il , nous avons eu « recours à la prière et au jeûne, et Dieu s'est « montré propice à nos larmes en nous envoyant le « roi Charles, ici présent, légitime héritier de ce « royaume. »

Ce discours fut applaudi , et Charles se hâta

(1) Ann. Bert. 8.
(2) Ann. 869.

d'ajouter : « Puisque ces vénérables prélats compren-
« nent et proclament que c'est Dieu qui m'a choisi
« pour les gouverner, je m'engage à protéger cha-
« cun de vous, selon mon pouvoir, à faire respec-
« ter les droits de Dieu et de son Eglise et à rendre
« la justice selon les lois ecclésiastiques et ci-
« viles. »

Tous les membres de l'assemblée, évêques et seigneurs , s'inclinèrent en signe d'assentiment et Charles fut proclamé roi de Lorraine.

Restait à faire la cérémonie du couronnement. Elle n'était pas esssentielle; mais Charles, prévoyant bien qu'on lui disputerait le sceptre, voulut entourer d'une solennité particulière cette prise de possession ; il demanda à Hincmar de vouloir bien lui donner l'onction royale. Hincmar s'excusa d'abord. Il était hors de sa province, et il ne voulait pas, disait-il, empiéter sur les droits de ses collègues. Ce n'était là que des prétextes. Le roi, qui savait toute l'influence dont jouissait l'archevêque de Reims, insista.

Alors Hincmar, prenant la parole, commença par rappeler en quelques mots les droits de Charles à la possession de la Lorraine (1) : « Considérez, dit-il,
« que le Père de notre roi, l'empereur Louis de
« pieuse mémoire, descend par Saint-Arnoult de la
« race de Clovis, qui fut converti par Saint-Remi

(1) Op. Hincm., t. I, p. 803.

« avec toute la nation des Francs, baptisé dans la « métropole de Reims et sacré roi avec une huile « venue du ciel et que nous possédons encore (1). « A l'exemple des rois d'Israël, le prince Charles « ici présent, prenant possession d'un nouveau « royaume, a désiré être sacré une seconde fois. Si « donc nos frères les évêques, qui ont spontanément « reconnu ses droits, le jugent bon, nous lui donne- « rons l'onction royale. » Et tous répondirent par acclamation : Nous le jugeons ainsi.

Hincmar procéda alors à la cérémonie du couronnement, dans la cathédrale de Metz (2).

La spoliation était consommée et en quelque sorte consacrée. Peu de temps après, les légats Paul et Léon arrivèrent en France, porteurs des lettres d'Adrien II.

Hincmar, on le conçoit, fut embarrassé ; l'assemblée de Metz avait tranché un point encore assez mal défini, le droit au trône (3). Aux plaintes des légats, il répondit par des paroles évasives qui ne les satisfirent pas. Ils s'adressèrent à Charles, qui ne les reçut pas mieux. Presque découragés, ils en donnèrent avis au Pape. Mécontent des procédés du roi

(1) Voir aux notes une dissertation sur la Sainte-Ampoule.

(2) On trouve dans les œuvres d'Hincmar, des détails assez intéressants sur les cérémonies usitées alors dans le sacre des rois. Op. Hincm. t. 1, p. 803.

(3) Voir, à ce sujet, notre Introduction.

et des évêques, Adrien envoya de nouveaux légats, chargés de nouvelles lettres plus pressantes et plus menaçantes ; elles sont du 27 juin 860.

Dans sa lettre à Charles (1), il disait : « Sans « parler du mépris que vous avez fait de nos lettres « et de nos envoyés, avez-vous donc oublié les ser- « ments par lesquels vous vous êtes engagé à ne pas « toucher aux états de vos frères, serments que vous « avez déposés en nos mains et que nous conservons « dans nos archives ? Ne vous souvient-il plus que « vous avez renouvelé ces mêmes promesses après la « bataille de Fontenay ? (2) Et voilà que, sans « tenir compte de ces engagements, vous envahissez « un royaume qui n'est point à vous. Où est donc « ce dévouement pour l'Eglise romaine dont vous « vous honoriez autrefois ? Il s'est si bien évanoui, « qu'après avoir mal reçu nos envoyés, vous n'avez « pas même daigné répondre à nos lettres. Si c'est « un autre qui vous a donné ce conseil, c'est un « traître ; si c'est de vous-même que vous avez pris

(1) Ep. 23.

(2) Cette bataille de Fontenay, l'une des plus sanglantes dont l'histoire fasse mention, fut livrée en 841 entre Charles et Louis d'une part, et Lothaire d'autre part. La victoire resta aux deux premiers qui, loin d'abuser de leur triomphe, écrivirent au pape et aux évêques pour les prier de s'interposer entre leur frère et eux. Après bien des négociations, les trois princes convinrent de faire un nouveau partage de l'Empire français et jurèrent de ne jamais empiéter sur leurs droits respectifs.

« cette détermination, vous avez manqué à votre
« dignité royale. Eh quoi, c'est pendant que l'Empe-
« reur combat les ennemis de la foi, et qu'il se fati-
« gue pour l'amour de J.-C. et de son Eglise, que
« vous lui ravissez ses Etats ! Craignez que le ciel,
« en sa justice, ne châtie cet attentat. C'est pour-
« quoi nous vous enjoignons, avec l'affection pater-
« nelle que nous continuons de vous porter, de reti-
« rer vos troupes des villes que vous avez injuste-
« ment envahies ; autrement, nous irons nous-même
« sur les lieux et nous ferons ce qui est de notre
« ministère (1). »

La lettre adressée à Hincmar (2) renfermait des expressions plus vives encore et qui décelaient un mécontentement profond.

Après s'être plaint de n'avoir reçu aucune réponse à ses lettres, ce qu'il dit être sans exemple, il ajoute :
« Comme vous n'avez pas détourné le roi de ses
« projets iniques, et que même vous vous en êtes
« fait le complice, en consacrant cette usurpation,
« nous vous ordonnons d'aller le trouver de notre
« part et de lui faire les représentations que vous
« suggérera votre zèle, et si, après ces avis, il per-
« siste dans sa désobéissance, vous vous séparerez
« de sa communion. »

(1) Pour apprécier d'une manière équitable la conduite et le langage du pape Adrien, il faut tenir compte des observations que nous avons faites dans notre Introduction.

(2) Ep. 24.

La position devenait de plus en plus embarrassante pour Hincmar. Il commença par adresser au roi, aux évêques et aux seigneurs un écrit ainsi conçu (1) : « Le pape Adrien m'a ordonné de vous faire con-« naître que si quelqu'un usurpe le royaume de « Lothaire qui appartient par droit de succession à « l'empereur Louis, l'usurpateur sera retranché de « la communion de l'Eglise et les prélats qui y au-« ront consenti seront déposés. Cependant j'entends « dire que les rois Charles et Louis ont déjà partagé « ce royaume et que le traité qu'ils ont conclu ne « peut être rompu, sans occasionner des guerres « civiles, comme on en a vu à la mort de Louis le « Débonnaire. C'est pourquoi, craignant à la fois et « de ne pas exécuter les ordres du pape et de rompre « un traité confirmé par des serments, je n'ose « décider, sans le consentement des évêques, si les « prélats et les seigneurs laïques, attaqués par les « payens (2) n'ont pas le droit de se choisir un « roi qui défende la Sainte-Eglise, et je laisse au « pape la décision de cette grande affaire. »

On voit par cet écrit qu'Hincmar ne voulait se brouiller ni avec le roi ni avec le pape.

La lettre qu'il adressa au Souverain-Pontife renfermait les mêmes hésitations : (3) « Si je n'ai

(1) Op. Hinc. t. 2, p. 175.

(2) Les Normands.

(3) Ib. p. 173.

« pas répondu à vos lettres apostoliques, écrit-il,
« ne croyez pas que ce soit par mépris pour votre
« personne ; vous me traciez la ligne que j'avais à
« suivre, je n'avais pas de réponse à faire. Du
« reste, j'ai transmis à qui de droit les instructions
« que vous m'avez données, ainsi que peuvent en
« rendre témoignage vos légats Paul et Léon.

« Vous dites que je devais savoir à qui revenaient
« les Etats de Lothaire et que j'aurais dû empêcher
« le roi Charles de s'en emparer. Que Votre Révé-
« rence sache que Charles, ayant proclamé partout
« qu'il avait sur cette partie de royaume des droits
« incontestables, il ne m'appartenait pas de le con-
« damner. Mon silence n'était point, comme vous
« l'insinuez, un acte de complicité. Sitôt que votre
« voix se fit entendre, je m'empressai d'écrire et de
« parler en faveur de la cause que vous défendez.

« Vous ajoutez qu'étant un des premiers prélats
« de France, j'aurais dû agir d'une manière plus
« énergique. Mais, Très-Saint-Père, je ne suis
« qu'un métropolitain comme les autres, et ce sont
« sans doute mes péchés qui m'ont valu une répri-
« mande plus sévère. A mes collègues dans l'épisco-
« pat, vous vous êtes contenté d'adresser des repro-
« ches, et moi vous me menacez d'excommunication,
« si je ne romps pas toute relation avec le roi.
« Jamais, permettez-moi de le dire à Votre Sainteté,
« vos prédécesseurs n'ont usé d'une pareille rigueur,
« même dans la question si grave du mariage adulté-
« rin de Lothaire.

« Si je me sépare de la communion du roi, il dé-
« fendra à mes collègues de communiquer avec moi,
« d'autant plus qu'il prétend n'être ni parjure, ni
« usurpateur, ni tyran, ni hérétique, ni schisma-
« tique, et qu'il ne refuse pas de se justifier selon
« les formes canoniques. Et à ce sujet, laissez-moi
« rappeler respectueusement à Votre Paternité tout
« ce qu'ont fait pour le Saint-Siége ses prédécesseurs
« Pépin et Charles son fils, les batailles qu'ils ont
« livrées, les guerres qu'ils ont soutenues, et les
« villes qu'ils vous ont données.

« Du reste, et je ne fais ici que répéter ce que tout
« le monde dit, les royaumes de ce monde s'acquiè-
« rent par les combats et les victoires et non par les
« excommunications du pape et des évêques. Et
« quand nous rappelons à ceux qui parlent ainsi le
« droit de lier et de délier qui a été confié à saint
« Pierre et à ses successeurs, ils nous répondent :
« Défendez donc le royaume contre les Normands
« par vos seules prières, et ne nous demandez pas
« de protéger vos personnes et vos biens ; si vous
« voulez que nous pressions votre défense, ne cher-
« chez point notre perte et dites au pape que puis-
« *qu'il ne peut être évêque et roi* (1), et que ses

(1) On a prétendu tirer de ces paroles un argument contre le pouvoir temporel du pape, et on les a données comme la pensée d'Hincmar ; c'est à tort ; Hincmar cite ici les réflexions que faisaient quelques partisans de l'usurpation, mécontents de l'attitude

« prédécesseurs se sont mêlés du gouvernement de « l'Eglise et non de celui de l'Etat qui appartient au « prince, il ne nous ordonne pas de reconnaître pour « roi celui qui, étant éloigné de nous, ne saurait nous « défendre contre les payens ; nous autres, Français, « nous n'entendons pas nous assujétir à des entraves « que ses prédécesseurs n'ont jamais tenté de nous « imposer ; nous ne pouvons ni ne voulons les « porter. Voilà ce que l'on dit, Très-Saint-Père.

« Quant à moi, ma docilité à vos ordres m'a valu « le mécontentement du prince qui m'a menacé de « tout son courroux, si je donnais suite aux menaces « que renferme votre lettre. Comment voulez-vous « que j'agisse quand le roi vient avec sa cour s'ins- « taller dans ma ville, comme il prétend en avoir le « droit ? Faut-il abandonner mon Eglise et le peuple « qui m'est confié ? et où chercher un asile ?

« En parlant ainsi, je n'ai l'intention ni d'accuser, « ni d'excuser mon souverain, je ne veux qu'éclairer « votre Paternité et obtenir d'elle une règle de con- « duite.

« Veuillez donc, Très-Saint-Père, prendre en « considération les inconvénients qui résulteraient « pour la religion de la complète exécution des or-

qu'avait prise le pape Adrien dans cette question. On trouverait facilement dans les œuvres d'Hincmar des expressions explicites en faveur du pouvoir temporel. En outre, les opposants contestent ici au Pape non le droit de posséder Rome, mais celui d'être *roi hors de chez lui*.

« dres que vous nous avez donnés, et adoucir les « mesures que, sur des informations inexactes sans « doute, vous avez cru devoir nous prescrire.

« Que le Tout-Puissant vous conserve longtemps « pour l'honneur du Saint-Siége et pour le bien de la « Sainte-Eglise. »

Cette lettre, longue et diffuse comme presque tous les écrits d'Hincmar, renfermait, sous une forme habilement adoucie, des sentiments peu respectueux pour le Pontife de Rome. Sans lui refuser positivement obéissance, Hincmar faisait ressortir adroitement tous les inconvénients qu'il croyait entrevoir dans l'exécution des lettres apostoliques ; il ne disait presque rien de l'usurpation des Etats de Lothaire, qui était pourtant le point capital. Afin d'atténuer ce que ses réponses aux reproches d'Adrien pouvaient avoir de blessant pour la papauté, il avait recours à la ruse et mettait sur les lèvres des autres ce qu'il n'eut osé dire lui-même.

En résumé, cette lettre n'était pas de nature à satisfaire le Pape.

Celle qu'écrivit le roi Charles était encore moins respectueuse. Hincmar la rédigea et on ne saurait lui pardonner le ton hautain avec lequel il traite la papauté.

« Très-Saint-Père (1), nous avons été étrange- « ment surpris des dernières lettres que vous nous

(1) Op. Hincm., t. 2, p. 881.

« avez adressées ; les reproches qu'elles renferment « ne conviennent ni à votre gravité pontificale, ni à « la dignité de notre personne ; vous semblez oublier « que nous sommes revêtu d'un caractère royal et « que les crimes qu'on nous reproche n'ont jamais « été juridiquement prouvés. Vous nous traitez de « parjure, de tyran, d'usurpateur des biens ecclé- « siastiques ! Nous serions vraiment tenté de croire « que ces lettres ne sont pas de vous.

« Vous vous plaignez de notre peu de respect « pour vos envoyés. Mais aussi, pourquoi nous trai- « tez-vous si mal ? Il nous semble que la première « vertu d'un evêque et d'un pape devrait être la cha- « rité, et elle est absente de vos lettres.

« Nous l'avons dit, et nous le répétons, les rois de « France ne sont pas les serviteurs des évêques, mais « les maîtres du pays qu'ils gouvernent.

« Saint Pierre a en effet reçu de J.-C. le pouvoir « de lier et de délier, mais à condition de l'exercer « avec équité. Toutes les fois que la justice a présidé « à vos démarches, vous nous avez trouvé obéissant « et docile ; ne nous obligez point aujourd'hui à ne « tenir aucun compte de vos défenses.

« Nous vous engageons donc à ne plus nous adresser « désormais des lettres aussi blessantes pour notre « majesté royale, et nous souhaitons que le Tout- « Puissant inspire à votre cœur des sentiments plus « bienveillants et plus conformes à la dignité que « vous portez. »

Ce langage était celui de l'amour propre blessé :

Charles comprit bientôt la double faute qu'il avait commise. Peu de temps après, mieux conseillé ou mieux inspiré, il envoya à Rome Anségise, abbé de St Marcel de Beauvais, avec des lettres de soumission et de riches présents pour le Pape. Adrien ne fut qu'à moitié satisfait ; toutefois, dans la crainte d'un plus grand mal, il ne voulut pas presser l'exécution des menaces qu'il avait faites ; il ne répondit ni au roi, ni à Hincmar, et l'année suivante, (870), peut-être sur de nouvelles instances du Pape, Charles rendit à l'empereur Louis une partie des états qu'il avait enlevés.

Pendant que ces affaires se négociaient, des troubles de diverses natures agitaient le sol de la France. Les Normands continuaient leurs dévastations, sans que l'épée émoussée des descendants dégénérés de Charlemagne put arrêter leurs incursions ; les seigneurs, enhardis par l'impunité, se montraient de plus en plus exigeants vis-à-vis de la couronne, et les évêques eux-mêmes cherchaient à s'affranchir de la tutelle où les avait tenus jusqu'alors la royauté. L'esprit féodal grandissait.

Au sein même de sa famille, le roi Charles, éprouvé déjà de tant de façons, rencontra des sujets d'amère tristesse. Un de ses fils, nommé Carloman, avait été, dans des vues politiques et malgré sa répugnance, revêtu du froc et engagé dans les ordres sacrés. Placé à la tête de plusieurs abbayes, il fut obligé, après en avoir dissipé les revenus, d'en abandonner la direction. Pour satisfaire ses inclina-

tions belliqueuses, Charles lui confia la conduite d'un corps d'armée ; mais, aussi mauvais général qu'il avait été mauvais abbé, il força son père à lui retirer le commandement de ses troupes, et il fut traduit devant le concile d'Attigny (870), pour y répondre sur divers crimes dont il était accusé. Hincmar, qui présidait l'assemblée, chercha inutilement à réconcilier le fils avec le père. Convaincu par des témoignages irrécusables d'avoir conspiré contre la vie de son père, Carloman fut enfermé dans les prisons de Senlis. Le Pape intercéda pour lui et Charles consentit à lui rendre la liberté. Carloman en profita pour s'enfuir en Belgique, rassembla les bandits du pays, et, escorté de cette troupe de brigands, il se mit à ravager toute la province. Hincmar, qui aimait ce jeune prince malgré ses égarements, essaya vainement de le ramener au devoir ; quand on a rompu son frein et foulé aux pieds les engagements les plus sacrés, il est difficile de s'arrêter. Carloman continua ses dévastations et toutefois prévoyant le coup qui allait le frapper, il chercha à intéresser le Pape en sa faveur.

Adrien, trompé par de faux rapports, écrivit au roi Charles (1) pour l'engager à rendre à son fils Carloman avec son affection les titres et dignités dont il l'avait dépouillé. « C'est votre sang, lui

(1) Ep. 20.

« disait-il, convient-il de sévir contre lui, comme « si c'était un étranger ? »

Il pria Hincmar (1) de s'interposer et de suspendre tout châtiment spirituel jusqu'à ce que ses légats eussent pris connaissance de cette affaire.

S'adressant ensuite aux seigneurs laïques (2) il leur mande de ne pas prendre les armes contre Carloman.

Ces lettres sont du 3 juillet 872.

Cette auguste intervention n'arrêta pas Charles. Il voulut contraindre les évêques de la province de Reims de retrancher Carloman de la communion de l'église. Hincmar, n'osant contrevenir aux recommandations du Pape, se contenta d'excommunier ses complices et cette excommunication fut adressée aux évêques qui la ratifièrent.

Carloman parut se repentir et vint à Reims demander à l'archevêque sa bénédiction et à son père le pardon Mais, indépendant par caractère et passionné par nature, il se laissa bientôt entraîner à de nouveaux désordres. Son père le fit emprisonner une seconde fois , puis, réunissant à Senlis les évêques des deux provinces de Reims et de Sens (873), il demanda qu'il fût jugé canoniquement. Les charges qui pesaient sur lui étaient trop accablantes pour qu'il échappât à une condamnation. Après de

(1) Ep. 30.
(2) Ep. 31.

longues discussions où intervinrent les avocats des deux parties, Carloman fut déposé du diaconat et livré au bras séculier. Charles lui eut pardonné volontiers ; mais, apprenant que les mécontents cherchaient à se grouper autour de lui, il fit instruire son procès par un tribunal laïque qui le condamna à mort. Le roi, voulant lui donner le temps de se repentir, se contenta de lui faire crever les yeux, et de l'enfermer dans le monastère de Corbie, où il mourut (877) après quelques années de souffrances.

Quelques auteurs ont accusé Hincmar d'un excès de sévérité à son égard. Carloman fut coupable, on ne saurait le nier, coupable envers l'Eglise qu'il déshonora en traînant dans la boue le caractère sacré dont il était revêtu, coupable envers l'Etat qu'il troubla par ses dévastations, coupable envers son père dont il ne respecta ni les droits, ni les recommandations, ni même la vie. Toutefois la première cause de ses malheurs est peut-être à son père, qui l'engagea malgré lui dans une vocation pour laquelle il n'était pas fait. Quant à Hincmar, nous ne voyons pas qu'il ait dépassé les limites de l'équité. Tout ce qu'on pourrait peut-être lui reprocher, c'est de s'être montré trop rigide observateur des saintes règles à l'égard d'un jeune prince à passions ardentes, que la violence imposée à ses goûts rendait quelque peu excusable dans les excès auxquels il se porta.

Nous aurons à faire les mêmes observations dans l'affaire de l'évêque de Laon que nous allons maintenant raconter.

CHAPITRE X^e.

DÉMÊLÉS D'HINCMAR AVEC SON NEVEU, ÉVÊQUE DE LAON.

Hincmar de Laon était neveu de l'Archevêque de Reims. Privé de sa mère dès son bas âge, il était allé demander un asile à son oncle, et celui-ci n'avait rien négligé pour développer son intelligence et former son cœur. Le jeune Hincmar ne répondit pas aux soins qu'on lui prodiguait. Fier et indocile, il ne se pliait qu'avec peine aux exigences de ses maîtres. Son oncle ne s'en aperçut pas ou peut-être espéra-t-il que le temps corrigerait ces défauts de jeunesse ; il lui conféra les saints ordres, et le chargea de diverses missions dont il s'acquitta avec succès.

Le siége de Laon étant devenu vacant par la mort de Pardule, l'Archevêque de Reims proposa son neveu au choix du clergé et du peuple ; il fut accepté sans examen, et consacré par son oncle qui ne savait pas, dit un de ses biographes, quelles douleurs il se préparait en lui imposant les mains. Les commen-

cements de son épiscopat furent assez édifiants, c'est Hincmar de Reims qui nous l'apprend (1) : « Vous « souvient-il du calme de vos premières années, de « la tendresse que j'avais pour vous, de la faveur « dont vous jouissiez auprès du prince, de l'union « qui règnait entre vous et vos frères les évêques, de « l'affection que vous prodiguaient vos subordonnés, « du respect dont vous étiez universellement en-« touré. »

Le roi Charles l'avait, en effet, nommé à une des charges de son palais et lui avait donné en propriété une abbaye de son royaume. L'évêque de Laon profita de ces dispositions bienveillantes du roi pour faire restituer à son église les biens qu'elle avait perdus.

Comme suffragant de Reims, son nom se retrouve dans quelques-uns des conciles qui se tinrent à cette époque, au sujet de Gothescalc et des clercs ordonnés par Ebbon.

Mais on s'aperçut bientôt que ce jeune prélat manquait de la maturité propre à l'épiscopat. Il avait le caractère hautain de son oncle, moins la piété et la prudence, et ce défaut, joint à une humeur inconstante et bizarre, fut la cause de ses malheurs.

Un seigneur, du nom de Luidon, lui avait demandé que le bénéfice dont avait joui son père lui fut intégralement conservé, et il avait appuyé sa

(1). Op. Hincm. adv. Hincm. Laud.

requête de riches présents. L'évêque de Laon fit une première faute en accédant à sa demande. Peu de temps après, et sans raison légitime, il reprit le fief et garda les présents. Luidon s'en plaignit au roi qui cita l'évêque devant une assemblée laïque. Hincmar répondit qu'il ne relevait pas des tribunaux séculiers et refusa de comparaître. Le roi, irrité de cette résistance, lui ôta sa charge ainsi que l'abbaye qu'il lui avait donnée, et ordonna au gouverneur de Laon de confisquer les biens de l'évêché, à l'exception de l'église, de la maison épiscopale et du cloître des chanoines (868).

Hincmar en référa à son oncle, et celui-ci composa pour sa défense trois mémoires fort étendus qu'il adressa au roi (1).

Dans le premier, qu'il intitule : *Quaterniones*, il établit par une foule de citations et de faits empruntés à l'histoire ecclésiastique que les évêques ne sont pas justiciables des tribunaux laïques. « N'allez pas, « prince, ternir votre réputation, en recourant à une « mesure inouïe jusqu'alors et que vous avez blâmée « avec nous dans notre concile de Beauvais. »

Le deuxième mémoire qu'il intitule *Rotula* est un recueil de textes empruntés aux lois romaines et aux décrets des papes et des conciles, dont le but est de montrer que les évêques ne peuvent être

(1) Act. de la Prov. de Reims.

canoniquement jugés que par leurs collègues réunis en synode et libres dans leurs votes.

Enfin dans le troisième, intitulé *Admonitio*, il soutient la même thèse en rappelant la conduite des rois prédécesseurs de Charles qui, voyant dans l'évêque le représentant de J.-C., n'ont jamais voulu le soumettre aux lois de la jurisprudence laïque. « Laissez-nous donc, prince, à nous ses collègues, « laissez-nous le juger suivant les canons et le re- « prendre, s'il y a lieu.

La crainte autant que la persuasion détermina le roi à se relâcher de ses prétentions, qui étaient, en effet, contraires à la législation alors en usage. Il consentit à rendre à l'évêque de Laon les biens confisqués sur lui, à condition qu'il ferait acte de soumission. « Ce ne fut pas sans peine que l'orgueil- « leux prélat s'y détermina; il ne voulait pas, « disait-il, incliner le pouvoir qu'il tenait du ciel « devant les autorités de la terre. » Toutefois, cédant aux instances de son oncle et des évêques réunis à Pîtres (août 868), il adressa au roi un écrit ainsi conçu (1) : « Si j'ai mérité votre colère, ce n'a été ni « par ma volonté, ni par manque de respect pour « votre personne; vous ne devez vous en prendre « qu'à mon irréflexion et à mon imprudence; c'est « pourquoi je prie Votre Majesté de me rendre ses « bonnes grâces. »

(1) Op. Hinc. t. 2. p. 1027.

Quelque hautaine que fut cette prétendue soumission, Charles parut s'en contenter; il révoqua les mesures qu'il avait prises contre lui, et l'Archevêque de Reims satisfait adressa au roi en son nom et au nom de son neveu une lettre de remerciements (1) : « Que Dieu tout-puissant soit béni ! « Vous avez enfin compris ce que vous paraissiez « avoir oublié. Ce qui fortifie le pouvoir, ce n'est « pas la violation des lois, c'est au contraire leur « fidèle exécution. En cédant à nos représentations « ou plutôt à celles de Dieu et de son Eglise, vous « vous honorez, prince; ceux de vos prédécesseurs « qui, ne tenant aucun compte des droits de la « Sainte Eglise, ont foulé aux pieds ses défenses « n'en ont retiré aucun profit. Continuez à vous « montrer le fils soumis de notre sainte religion, et « nous serons heureux de vous prêter toujours notre « faible concours. »

La réconciliation paraissait complète; pour la cimenter, l'évêque de Laon céda au roi une terre de son église, nommée Pouilly, qui fut donnée au comte Normand. Un caprice l'avait porté à cet acte de générosité, un autre caprice le fit revenir sur cette donation. Quelque temps après, sans motif réel ni apparent, il redemanda cette terre. Le comte, assuré de la protection du roi refusa de la rendre, et Hincmar porta ses plaintes au pape. Adrien II

(1) Ibid.

était trop loin pour apprécier l'exactitude des faits. Comme il n'avait toutefois aucune raison de se défier de l'évêque de Laon, il écrivit au Métropolitain de prêter son appui à son suffragant et d'excommunier le comte Normand, s'il ne restituait au plus tôt les biens qu'on lui réclamait. L'Archevêque de Reims, mieux informé que le pape, crut devoir différer l'exécution de ces ordres; il écrivit à son neveu pour l'amener à terminer amiablement ce procès; ce fut sans succès.

Délaissé du roi qu'il avait blessé, de ses frères les évêques qui blâmaient son inconstance, de son Métropolitain qui se montrait d'autant plus enclin à la sévérité qu'il avait été jusques là plus condescendant, l'évêque de Laon entreprit de se faire justice à lui-même. Ayant ramassé une troupe de gens armés, il marcha sur Pouilly, pilla la maison du comte qui était absent, chassa la comtesse, et, en se retirant, il laissa des soldats pour garder le château.

A ce grief vinrent bientôt s'en ajouter d'autres. Sans respect pour les saints canons qui ont si sagement réglé les droits de chaque évêque, il frappait d'excommunication les fidèles et les prêtres du diocèse voisin, conférait à des sujets indignes les bénéfices de son église, et, sans souci de sa dignité, se mêlait aux affaires séculières et quelquefois aux divertissements mondains ; et, quand son oncle lui écrivait pour s'en plaindre, il répondait insolemment qu'il n'était plus en tutèle, qu'il connaissait

ses devoirs et n'avait pas besoin qu'on les lui rappelât.

Les rapports entre l'oncle et le neveu devenaient de plus en plus tendus. Deux ou trois faits qui se passèrent alors achevèrent de troubler l'harmonie.

Au mois de février 870 (1), un laïque, du nom de Nivin, avait enlevé une religieuse du diocèse de Reims et l'avait emmenée dans une province voisine. L'archevêque lui fit savoir qu'il eut à reconnaître son crime, ou à se justifier, s'il n'était pas coupable. Nivin ne fit ni l'un ni l'autre ; l'archevêque l'excommunia. Quelque temps aprés on lui rapporta que son neveu s'était laissé gagner par Nivin et qu'il lui avait assigné une pension sur les revenus de l'église de Laon. L'archevêque s'en plaignit, il représenta à son neveu combien cette conduite était contraire aux lois de l'Eglise, scandaleuse pour les fidèles et indigne du caractère épiscopal. « Veuillez donc, ajoutait-il, ne donner « asile ni à Nivin, ni à son frère Bétric que j'ai dû « chasser de mon diocèse à cause des crimes honteux « dont il s'est souillé et dont il ne veut pas faire « pénitence. »

Hincmar de Laon répondit à son oncle (2), que dans la crainte d'encourir sa malédiction, il avait d'abord songé à se taire, mais qu'en présence des

(1) Op. Hincmar t, I. p. 279.
(2) H. p. 279.

graves imputations dont il était l'objet, il avait cru devoir rompre le silence : « Si j'ai accueilli Nivin, « lui dit-il, c'est que j'ai cru qu'il méritait la sym- « pathie. Deux fois il a offert de se justifier, et il « ne s'est présenté ni accusateurs ni témoins. Au « reste, il n'est pas vrai que, pour prix de ma « condescendance, j'aie reçu de lui aucun présent, « ni que je lui aie rien accordé sur les revenus de « l'église de Laon... Une chose me surprend, c'est « que vous accueillez si légèrement les calomnies « que mes ennemis répandent sur mon compte. « Quant à Bétric, je n'ai pas cru devoir le regarder « comme excommunié, d'abord parce qu'il n'était « pas du diocèse de Reims et ensuite parce qu'il « n'avait été condamné ni soumis à la pénitence « publique (1). »

Il se montra plus condescendant à l'égard d'un prêtre nommé Hadulfe qu'il avait interdit pour avoir accompli avec négligence une mission dont il l'avait chargé. L'archevêque intercéda pour lui, et, après bien des instances, il obtint qu'Hadulfe serait admis à la communion laïque.

Il y avait sur le territoire de Laon un bénéfice (2) qui appartenait à l'église de Reims ; l'archevêque y nomma un titulaire, comme c'était son droit, en priant son neveu de lui conférer les ordres. Blessé

(1) Ibid. p. 280.
(2) Ibid.

des réflexions un peu acerbes dont son oncle accompagnait cette demande, l'évêque de Laon s'y était d'abord refusé ; un peu plus tard cependant, sur de nouvelles instances, il s'y décida en faisant observer à son oncle qu'il n'avait pas mérité les reproches qui lui étaient adressés et qu'il faisait une fausse application des décrets des conciles et des capitulaires des empereurs...

L'accord était désormais brisé entre l'oncle et le noveu. Diverses mesures que crut devoir prendre l'évêque de Laon et que l'histoire ne nous fait pas connaître, achevèrent de le brouiller avec le roi. Charles lui enjoignit de venir le trouver à Compiègne pour se purger des accusations qui pesaient sur lui ; l'évêque répondit par un refus. Outré de cette résistance, le roi envoya à Laon un détachement de soldats pour se saisir de la personne d'Hincmar ; celui-ci se réfugia dans l'église avec une partie de son clergé, et, par respect pour la sainteté du lieu, on n'osa porter les mains sur lui. Obligé de renoncer à l'emploi de la force, Charles eut recours aux voies canoniques ; il convoqua à Verberie pour le 24 avril 869 un concile de tous les évêques de son royaume.

Avant de s'y rendre, l'évêque de Laon réunit son clergé auquel il raconta à sa façon, ce qui s'était passé depuis qu'il occupait le siége épiscopal ; il s'attacha à justifier les mesures qu'il avait prises, cita à l'appui de sa conduite les textes des Pères et

des Conciles (1) Et toutefois, continua-t-il, « bien « que les accusations portées contre moi soient évi- « demment calomnieuses, je ne veux pas désobéir à « mon métropolitain, je me rendrai au Concile j'y « prouverai mon innocence. »

Hincmar n'avait pas en la bonté de sa cause autant de confiance qu'il le disait. Sous le prétexte qu'on pourrait user de violence à son égard, il eut recours à une mesure extrême ; il déclara que dans le cas où on le retiendrait prisonnier, il interdisait à tous ses prêtres l'exercice de leurs fonctions et défendait d'administrer aucun sacrement,

Après avoir pris ces précautions, il se rendit à Verberie. Vingt neuf évêques y étaient réunis sous la présidence de l'archevêque de Reims. On ignore le détail des accusations qui furent portées contre l'évêque de Laon et des défenses qu'il y opposa ; on sait seulement que, voyant qu'il allait être condamné, il en appela au Pape. Les évêques n'osèrent passer outre. Le roi, qui était présent, fut moins scrupuleux ; il fit saisir Hincmar et l'envoya à sa résidence de Sulvac ou Servais (2), non loin de Laon, où on l'enferma sous bonne garde. Hincmar eut le temps d'en donner avis à son clergé ; il lanca l'interdit (3), et sa sentence fut si fidèlement gardée

(1) Ibid.

(2) Servais est une petite localité, située dans le canton de la Fère (Aisne).

(3) Nous donnons aux Notes, quelques détails sur les effets de l'interdit.

que le lendemain il n'y eut pas de messe à Laon ni dans les autres endroits du diocèse où l'ordre put être notifié. Cette mesure était trop violente pour durer longtemps. Le clergé de la ville s'assembla immédiatement, et l'on convint d'écrire au métropolitain et de s'en rapporter à sa décision. La réponse de l'archevêque fut telle qu'on l'attendait. Il déclara que l'interdit était de nulle valeur, et que si l'évêque de Laon, à qui il en écrivait, refusait de le lever, il le levait lui-même, en vertu de l'autorité qu'il avait reçue de Jésus-Christ. On obéit au métropolitain, et l'interdit ne fut gardé que pendant cinq jours.

Cependant, comme il s'éleva des réclamations en faveur du prisonnier, le roi le fit mettre en liberté ; mais en le rendant à son diocèse, il résolut de le faire juger par une nouvelle assemblée d'évêques. En conséquence, il convoqua pour l'année suivante tous les évêques de ses états à Attigny où il avait sa résidence d'été.

Dans l'intervalle, Hincmar de Reims et Hincmar de Laon écrivirent l'un contre l'autre de véritables traités, qui ne firent qu'envenimer la querelle. Dans un premier écrit, l'évêque de Laon essaya de prouver que dans ses démêlés avec son métropolitain qu'il qualifie assez durement, il s'était toujours tenu dans les termes de la légalité.

L'archevêque n'eut pas de peine à prouver que ses récriminations étaient injustes et ses assertions contraires à la vérité. En contrôlant les faits par les

récits qui nous en sont restés, il paraît en effet hors de doute que les torts étaient du côté de l'évêque de Laon.

Celui-ci ne voulut pas le comprendre et, dans un nouvel écrit, abordant la question des principes, il chercha à relever les droits de l'épiscopat. C'est une compilation mal digérée de textes empruntés aux papes des premiers siècles et aux fausses décrétales. La conclusion qu'il en tire tendrait à affranchir presque complètement les évêques de l'autorité métropolitaine. Ce qu'on y remarque de plus saillant, ce sont vingt vers (1) placés en tête de son travail et qui en forment comme la préface, vers peu élégants dont l'archevêque se moque assez agréablement dans une pièce de poésie beaucoup plus longue et plus facilement écrite.

L'archevêque de Reims répondit à cette lettre par un grand ouvrage en cinquante-cinq chapitres.

Il commença par énumérer en détail tous les griefs à la charge de l'évêque de Laon, le peu de cas qu'il fait des lois disciplinaires de l'Eglise, la légéreté avec laquelle il traite les questions si graves de l'interdit et de l'excommunication, le mépris qu'il affecte partout pour son métropolitain, la rigueur de ses procédés envers des prêtres vertueux et dignes, etc...

Aux autorités alléguées par l'évêque de Laon en

(1) Op. Hinc. t. 2, p. 102.

faveur de sa cause, il en oppose d'autres plus nombreuses, discute ces témoignages, prouve que l'Eglise a le droit de modifier sa discipline et il termine par des recommandations où se révèle la tendresse mal éteinte de l'oncle qui n'a pas renié son sang : « Croyez moi, mon frère et mon fils, ceux qui vous « engagent à résister n'ont souci ni de votre honneur, « ni de votre salut. Rendez-vous à nos conseils ; « c'est l'intérêt que nous vous portons qui nous les « a dictés... »

Au milieu de citations qui accusent dans Hincmar une étonnante érudition, on trouve épars ça et là des faits extrêmement curieux et des propositions d'une importance majeure.

Au chapitre XVI[e], voulant relever la dignité du siége qu'il occupe, l'archevêque de Reims en retrace à grands traits l'origine historique qu'il fait remonter à l'époque où Sixte I[er] occupait la chaire de Saint Pierre. « Ce fut ce grand pape, dit-il, qui envoya à « Reims, Sixte, notre premier évêque (1). Quant au « siége de Laon, continue-t-il, il est notoire que « c'est le bienheureux Remi, archevêque de Reims, « qui l'a fondé en faveur de saint Génebaud son « ami (2), et que le territoire dont il se compose a

(1) Voir, aux notes, p. notre appréciation sur cette assertion d'Hincmar.

(2) On conserve dans l'église de Saint-Remi de Reims des tapisseries représentant quelques scènes de la vie de saint Génebaud. Ces tapisseries paraissent remonter au temps de François I[er].

« été distrait par sa volonté de la métropole ré-
« moise. »

Dans sa lettre, l'évêque de Laon avait cherché à rabaisser les droits du métropolitain, et il avait poussé l'outrecuidance jusqu'à prétendre qu'il ferait déposer et interdire son archevêque, quand il le voudrait. Hincmar s'emparant de cette assertion, y répond en faisant un véritable traité des droits métropolitains :

« Vous dites qu'il ne tient qu'à vous de me faire
« interdire. En vérité, c'est là une arrogance qui
« dépasse les limites ; vous oubliez que vous n'êtes
« pas mon supérieur et que je suis le vôtre. C'est à
« moi de convoquer le concile et de vous y appeler,
« et, si vous ne vous y rendez pas, j'ai le droit de
« vous citer devant mon tribunal. Si quelqu'un vous
« accuse, c'est devant moi que la cause doit être
« portée ; ce n'est pas à vous à me juger, ni à me
« donner des juges, et moi j'ai le droit de vous en
« donner et de récuser ou d'approuver ceux que vous
« avez choisis. Dans l'étendue de ma province, per-
« sonne ne peut ordonner un évêque sans mon con-
« sentement. C'est à moi de nommer un visiteur à
« l'église qui est sans pasteur, de présider à l'élec-
« tion et, quand les avis sont partagés, de trancher
« la question. C'est à moi d'examiner l'élection et
« tout ce que vous pouvez, vous, c'est d'approuver le
« choix et de signer le décret de nomination. Si vous
« excommuniez quelqu'un, je puis, malgré vous,
« avec l'avis des évêques de la province, lever l'ex-

« communication. Dans les affaires douteuses, je « puis mander des juges d'une autre province, mais « vous, dans vos doutes, vous devez me consulter, « et, si je ne puis les résoudre, je dois en référer au « Saint-Siége ; vous, au contraire, vous ne pouvez, « sans avoir préalablement pris mon avis, vous « adresser au Saint-Siége ni sortir de la province, « sans ma permission. »

Hincmar énonçait là des principes dont il devait plus tard, au concile de Douzy, tirer des conclusions pour faire condamner l'évêque de Laon. Ces principes, discutables peut-être dans quelques-unes de leurs applications, étaient alors admis sans contestation, ainsi que les fausses décrétales auxquelles Hincmar emprunte quelques-uns d'entre eux.

Dans cet écrit, Hincmar ne compte encore que six conciles généraux. Parlant du septième qui se tint à Nicée en 787 contre les Iconoclastes, il déclare ne le connaître que par quelques-uns de ses décrets qu'il a lus dans sa jeunesse, et il opine à ne pas le classer au nombre des conciles œcuméniques, ainsi que « l'a décidé, dit-il, l'assemblée des évêques de « France réunis en concile sous le règne de Char- « lemagne. »

Les conseils que l'archevêque donnait à son neveu étaient sages, et, sur une nature moins orgueilleuse, ils eussent produit un salutaire effet. Ils étaient malheureusement, en plus d'un endroit, formulés avec une aigreur qui sentait la représaille. Ce ton de hauteur empêcha le résultat que le métropolitain s'était

promis. Au lieu de se soumettre, l'évêque de Laon répondit par un nouvel écrit.

Après avoir refait à sa manière l'histoire des vexations dont il se disait victime, il reprend les citations de l'archevêque, leur oppose d'autres citations empruntées à l'Ecriture et aux conciles, puis, changeant de rôle, il se fait l'accusateur de son oncle, lui reproche d'avoir tenu cachées des lettres venues de Rome en sa faveur, de s'être permis contre le pape Nicolas des expressions blessantes et injurieuses, d'avoir exercé dans les diocèses de ses suffragants des pouvoirs qui ne lui appartenaient pas, d'avoir voulu enfin, par orgueil, imposer à tous ses volontés et ses désirs.

Et il termine ainsi : « J'avoue qu'à côté de Votre « Grandeur je ne suis rien, et que ma science ne « saurait entrer en comparaison avec la vôtre. Mais « avouez vous-même que ce n'est ni la charité, ni la « piété qui vous ont dicté ce que vous avez écrit.... « Le moyen de relever aux yeux des autres la puis- « sance métropolitaine, ce n'est pas de rabaisser, « comme vous le faites, les droits de l'épiscopat.... « Vous êtes placé, comme nous, pour garder la vigne « qui vous est confiée ; n'allez pas, sous prétexte de « vous occuper des autres, négliger les soins que « vous devez à votre troupeau.

« Saint Augustin a dit : C'est une triste chose de « passer de l'amitié à la haine, mais c'est un grand « sujet de joie de voir des cœurs jusques là divisés « se réunir dans les bras de la concorde. Pour qu'il

« en soit ainsi, montrez un peu moins de cette
« science qui blesse, et un peu plus de cette charité
« qui ferme les plaies et cicatrise les blessures. Dieu
« vous en fasse la grâce. »

Si le désir de la paix était sincère chez l'évêque de Laon, il faut avouer que le moyen qu'il employait n'était guère propre à atteindre ce but.

Pendant le cours de ces disputes, les évêques s'étaient réunis à Attigny (Mai 870), au nombre de trente, pour y juger Carloman et Hincmar. Nous avons parlé ailleurs des accusations qui pesaient sur le fils du monarque et du jugement qui intervint.

Ce n'avait pas été sans difficulté que l'évêque de Laon s'était décidé à se rendre à Attigny. Moins confiant que jamais en la bonté de sa cause, il craignait d'être condamné. Cédant toutefois à d'honorables sollicitations, il consentit à se présenter devant les pères Le roi l'accusa de rébellion, l'archevêque de Reims de violation des saints canons, le comte Normand de violence, et le clergé de Laon de cruauté pour avoir jeté l'interdit sur son diocèse dans les circonstances que nous avons racontées. En présence de faits aussi graves et nettement articulés, l'accusé comprit qu'il aurait de la peine à se justifier ; il prit le parti de se soumettre, et voici l'engagement, écrit de sa main, qu'il remit aux pères du concile : « Moi,
« Hincmar, évêque de Laon, je promets d'être
« fidèle et obéissant au roi Charles, mon sei-
« gneur, ainsi que doit l'être un vassal à l'égard
« de son maître, et un évêque à l'égard de

« son souverain ; je promets également, selon les « canons, obéissance à Hincmar, archevêque de « Reims. »

En retour de cet acte de soumission, il avait voulu exiger de son métropolitain la promesse écrite de respecter les droits de son église et de la soutenir contre les tentatives de la malveillance ; on lui fit comprendre l'inconvenance d'une telle demande, et il n'insista pas.

Il lui restait à satisfaire le comte Normand et ceux qu'il avait arbitrairement dépouillés des fiefs de son église. Il choisit lui-même pour arbitres de ce différend les évêques de Nantes, de Noyon et de Cambrai ; mais, prévoyant qu'ils ne lui seraient pas favorables, il chercha à échapper à leur jugement en prenant secrètement la fuite. Pour justifier sa conduite, il envoya le 2 Juillet un de ses diacres à son oncle avec un billet ainsi conçu : « Vous savez que je « désire depuis longtemps aller à Rome pour ac- « complir un vœu que j'ai fait de visiter les tom- « beaux des saints apôtres. Veuillez donc, au nom « du Tout-Puissant, m'obtenir du roi l'autorisa- « tion de réaliser mon désir. Je ne demande après « tout que l'exercice d'un droit, puisque le Pape a le « pouvoir de juger toutes les causes qui s'élèvent « dans l'Eglise. »

Le roi qui tenait à terminer cette affaire, essaya vainement de faire revenir l'évêque au concile ; celui-ci fit répondre qu'ayant la fièvre, il ne pouvait s'exposer aux ardeurs d'un soleil brûlant, et

qu'au reste il persistait dans sa résolution d'aller à Rome.

Les choses en restèrent là pour le moment. Des deux côtés on écrivit au Pape. Hincmar de Laon se plaignit de ne pouvoir, selon son désir, aller rendre compte à Sa Sainteté de l'état de son diocèse : « Tous « se sont tournés contre moi, le roi, l'archevêque et « une partie de mon clergé ; ils veulent se venger « et faire ainsi oublier leurs torts ; » et il entrait ensuite dans le détail de ce qu'il appelait les crimes de ses adversaires.

L'Archevêque de Reims écrivait de son côté à Adrien : « Très-Saint-Père, on vous dira peut-être « que nous avons outrepassé nos droits ; mais c'est à « la demande même de l'évêque de Laon que nous « nous sommes réunis en concile et que nous avons « examiné les griefs qu'on lui imputait. Nous n'a« vons jamais contesté son droit d'appel, mais je « dois dire à Votre Paternité qu'il n'a essayé d'en « user que pour se soustraire à l'autorité de son « métropolitain et échapper à une condamnation « certaine. Veuillez, Très-Saint-Père, nous prêter « votre concours en cette circonstance difficile, et ne « pas favoriser la mauvaise foi de l'évêque de « Laon. »

En présence de ces récits contradictoires, le pape ne voulut pas se prononcer ; il se contenta d'écrire à Hincmar de Laon pour lui recommander l'obéissance à son archevêque et la soumission aux saints canons. La lettre fut remise au

métropolitain qui la garda jusqu'au concile de Douzy (1).

La réunion de ce concile avait été provoquée par le roi pour juger en dernier ressort la cause de l'évêque de Laon. L'humeur bizarre de ce prélat fatiguait tout le monde. Versatile dans ses idées aussi bien que dans ses actes, il condamnait aujourd'hui ce qu'il avait approuvé hier et reprenait sans motif ce qu'il avait donné la veille. Aussi était-il parvenu à s'aliéner tous les cœurs. Il le sentait bien, et, quand on l'invita à se rendre à Douzy, il répondit par un refus catégorique, et renouvela son appel au pape. L'archevêque lui fit alors connaître qu'il avait reçu d'Adrien II une lettre à son sujet qu'il se proposait de lire en concile : « C'est donc au nom du « pape, lui dit-il, que je vous convoque au concile « qui se tiendra à Douzy le 5 du mois d'août pro« chain. » (871.)

Plusieurs mois s'écoulèrent, pendant lesquels l'oncle et le neveu échangèrent une correspondance assez désagréable qui au lieu d'apaiser les esprits ne fit que les aigrir.

Il nous reste de l'Archevêque de Reims sept longues lettres qu'on pourrait plutôt appeler des traités de droit canon où il discute, au point de vue des

(1) Douzy est un petit village du canton de Mouzon (Ardennes). Il en est fait mention dans le testament de Saint-Remi, qui le lègue en toute propriété à sa cathédrale. Flod. t. 2, p. 198.

principes, la conduite et les procédés de l'évêque de Laon.

Dans la première, après avoir rappelé l'interdit qu'il a lancé sur son diocèse avant de partir, il demande à son neveu raison d'une mesure si rigoureuse et si étrange : « Vous avez outrepassé vos droits ; car il « n'appartient pas à un évêque d'enlever à des prê- « tres innocents les pouvoirs qu'ils tiennent de leur « ordination. D'ailleurs ne craignez-vous pas de « livrer ainsi à la damnation les âmes des enfants « et des pécheurs (1). Il est inouï dans les annales « de l'Eglise qu'un évêque ait jamais fait pareille « chose, et les conciles ont avec raison menacé des « châtiments divins ceux qui se permetteraient d'en « agir ainsi. En vérité, vous êtes plus coupable que « les assassins qui tuent le corps mais qui respec- « tent l'âme. Craignez, mon fils, craignez que Dieu « ne vous demande compte un jour des âmes qui se « sont perdues par votre faute. »

Cette lettre, où Hincmar faisait appel à la fois à l'intelligence et au cœur de son neveu, ne produisit aucun effet ; et, pour montrer le peu de cas qu'il en faisait, il défendit de nouveau d'admettre qui que ce soit à la confession et à la communion. C'était de la tyrannie.

L'Archevêque de Reims écrivit une deuxième lettre plus pressante et, nous devons ajouter, plus dure

(1) On sait qu'il avait défendu d'administrer aucun sacrement.

que la première : « Une telle conduite, lui disait-il, « sent le schisme et l'hérésie ; elle n'est digne ni « d'un évêque, ni même d'un chrétien ; c'est abuser « tyranniquement d'un pouvoir qui vous a été donné, « non pour la ruine, mais pour le bien des fidèles. »

Cette lettre resta sans réponse, comme la précédente. Elle fut peu après suivie d'une autre où l'Archevêque, usant de formes plus paternelles, engageait son neveu à profiter des conseils que lui avait dictés son affection pour lui et à méditer le chapitre 2e de l'Epitre à Timothée. Vous y trouverez, lui disait-il, sommairement indiqués les devoirs imposés à tout évêque.

Il paraît que l'évêque de Laon se décida cette fois non à se soumettre, mais à entrer sur le terrain de la discussion. Il envoya à son oncle un recueil de textes empruntés aux papes des premiers siècles, par lesquels il prétendait justifier sa conduite ; c'était sans doute une partie du travail qu'il présenta plus tard au concile de Douzy ; nous y reviendrons.

L'Archevêque y répondit brièvement par une quatrième lettre où il relève l'autorité des métropolitains et établit que les suffragants ne doivent rien faire d'important sans consulter leur Archevêque.

Les plaintes continuaient de se produire contre l'évêque de Laon. Les habitants de la petite ville de Folembray, au diocèse de Laon, envoyèrent une députation à l'Archevêque de Reims pour se plaindre de leur évêque qui leur refusait un prêtre pour les desservir. Ce fut le sujet d'une nouvelle lettre

qu'Hincmar adressa à son neveu. Elle est très intéressante, en ce qu'on y trouve la nomenclature de tous les évêques de Laon depuis Saint Génebaud jusqu'à Hincmar. En retraçant ici l'histoire du siége de Laon, l'Archevêque avait en vue de rappeler à son neveu la dépendance où il était par rapport à son métropolitain.

Cette lettre n'eut pas plus de succès que les autres. L'évêque de Laon avait complétement secoué le joug ; ordres et défenses, recommandations et menaces, tout était reçu avec un égal mépris.

Hincmar écrivit de nouveau pour s'en plaindre : « Si je vous avertis et vous reprends, lui dit-il, ce « n'est pas pour mon plaisir, mais pour accomplir « un devoir ; si je gardais le silence sur vos désor- « dres, je m'en rendrais complice. Hélas ! je ne « croyais pas être réservé à de telles tribulations. « C'est sans doute pour mes péchés que Dieu me les « envoie ; mais j'aurais désiré qu'elles me vinssent « d'ailleurs que de vous ; elles m'eussent été moins « sensibles. C'est parce que je vous dis la vérité que « vous recevez mes paroles avec tant de mépris. Mais « sachez que je ne crains ni vos haines, ni vos mé- « pris, et je ne chercherai pas à y échapper en cessant « de vous avertir. Vous dites que, suivant mon « habitude, je veux vous blesser ; vous ne vous trom- « pez pas : et si je vous blesse, c'est pour vous guérir; « si je dénonce vos désordres, c'est pour que vous « n'y retombiez pas.

« Vous dites que j'interprète à ma guise les dé-

« crets des saints Pères. Vous vous trompez, c'est
« vous qui les entendez mal, et qui, pour autoriser
« votre déplorable conduite, cherchez à en altérer le
« sens ; je n'ai qu'une chose à cœur, c'est de faire
« respecter les lois de l'Eglise. »

Cette correspondance n'avait amené aucun changement dans la disposition des esprits, et l'on touchait à l'époque fixée pour l'ouverture du concile.

Au jour marqué (août 871), 21 évêques se trouvèrent réunis à Douzy, sous la présidence de l'Archevêque de Reims. Après bien des hésitations, l'évêque de Laon s'était enfin décidé à s'y rendre. Comme il tardait à arriver, les Pères crurent pouvoir sans lui commencer les délibérations.

Après les préambules d'usage, la parole fut donnée au roi Charles pour exposer ses griefs. Dans un long mémoire habilement rédigé, il accusait l'évêque de Laon d'avoir violé les serments qu'il avait prêtés entre ses mains, de l'avoir calomnié auprès du Pape comme un usurpateur des biens ecclésiastiques, d'avoir cherché à se soustraire à son autorité pour s'attacher à Lothaire, de s'être soulevé contre son souverain et d'avoir employé la force pour s'emparer de ce qui n'était pas à lui. « Il prétend, conti-
« nuait le prince, que je l'empêche d'aller à Rome,
« et jamais, dans les entretiens qu'il a eus avec
« moi, il ne m'a exprimé ce désir ; il n'en parle
« que quand il se voit sur le point d'être con-
« damné. »

Comme l'accusé n'était pas là pour répondre, les

Pères demandèrent du temps pour discuter ces accusations.

Ce mémoire fut suivi d'un autre plus détaillé ; il était l'œuvre de l'archevêque de Reims qui avait réuni dans un écrit composé de trente-cinq chapitres les prin-cipaux griefs reprochés à l'évêque de Laon.

Après avoir dit qu'il écarte toute question personnelle de haine ou de vengeance, il formule ainsi son accusation : « N'ayant pu, jusqu'à présent, malgré « toutes mes tentatives, rien gagner sur l'esprit « d'Hincmar notre frère, j'ai pris le parti de sou- « mettre à votre sagesse les crimes qu'on lui re- « proche ; ils sont nombreux, et il m'en coûte de « me faire son accusateur ; mais j'ai dû faire passer « la voix du devoir avant la voix du sang.

« Hincmar de Laon a reçu sans le consentement « et même contre la volonté de son métropolitain « une charge à la cour et une abbaye dans une autre « province, il a gardé l'une et l'autre jusqu'au jour « où sa désobéissance obligea le roi à les lui ôter. (1) « Sans ma permission, il est allé visiter cette « abbaye aussi souvent qu'il a voulu (2). Invité à « assister à l'ordination de l'évêque de Cambrai, il « s'en est dispensé sans apporter aucune excuse (3), et « il a fallu, à cause de lui, remettre la cérémonie à

(1) C 1.
(2) C. 2.
(3) C. 3.

« un autre jour. Dans ses démêlés avec le roi (1), « vous savez avec quelle arrogance il s'est conduit. « Usant et abusant du pouvoir de lier et de délier, « il a excommunié les envoyés de ce prince, jeté « l'interdit sur les prêtres de son diocèse, sans mo- « nition préalable et malgré les représentations de « son métropolitain (2). Par le conseil de l'évêque de « Rouen (3), il a prêté au roi un serment de fidélité « qu'il ne pouvait souscrire sans me consulter (4). « Pour se soustraire à l'autorité métropolitaine, il a « rassemblé dans un écrit plein d'inepties des textes « et des décrets qu'il a mal compris et même falsi- « fiés, et il les a propagés parmi son clergé de telle « façon que j'ai dû y répondre par un écrit de cin- « quante-cinq chapitres (5). Et au lieu de témoi- « gner son repentir, il a cherché à échapper à la « condamnation qu'il méritait, en quittant furtive- « ment la ville d'Attigny où les évêques ses frères « étaient réunis pour le juger ; et, pour couvrir sa « fuite du plausible prétexte (6), il a prétendu qu'il en « avait appelé au Pape, ce dont il n'avait pas dit un « mot. Pour excuser certains faits que je lui repro-

(1) C. 4.

(2) C. 5, 6.

(3) C. 10.

(4) Enoncer cette accusation en présence du roi lui-même, c'était faire acte de courage.

(5) C. 14.

(6) C. 18.

« chais, il a produit un prétendu décret du concile « de Tousi (1), qui n'a jamais existé. Environ deux « mois après sa fuite d'Attigny (2), il obtint du roi « par ses artifices que sa cause serait jugée par des « magistrats séculiers, ce qui est manifestement con- « traire aux canons. Quatre fois il a été prié de sous- « crire à l'excommunication portée contre Carloman, « et quatre fois il s'y est obstinément refusé. »

Passant ensuite à un autre ordre d'idées, Hincmar répond aux plaintes formulées contre lui par l'évêque de Laon (3). « Il prétend que c'est moi qui l'ai fait « enfermer dans la prison de Servais ; il se trompe « grandement. Le roi, irrité de ses excès, n'avait « pas besoin qu'on lui conseillât cette mesure, et « c'est sous l'impression du mécontentement bien « légitime qu'il ressentait qu'il a ordonné à ses « hommes de le renfermer (4). Il m'accuse d'avoir « reçu avec mépris les censures venant de Rome ; « c'est une calomnie; autant que personne, je vénère

(1) Hincmar se trompe. Dans ce concile, tenu en 860 à Tousi (qu'il ne faut pas confondre avec Douzy) on avait décrété la peine de l'excommunication contre les envahisseurs des biens d'église. Hincmar de Laon avait, pour le besoin de sa cause, cité ce décret dans ses écrits. L'archevêque prétendit que le décret n'existait pas. Les Pères, trompés peut-être comme lui, ne réclamèrent pas, mais le décret se retrouve dans les actes de ce concile (Fleury, t. XIe).

(2) 19.

(3) 21.

(4) 23.

« l'église romaine et je professe pour son chef le
« plus profond respect et la plus vive affection ; car
« si le pouvoir de lier et de délier appartient aux
« prêtres et aux évêques, il a toutefois été accordé
« spécialement à Pierre et à ses successeurs (1).
« Il prétend que j'ai falsifié les lettres venues de
« Rome, c'est une imputation calomnieuse dont je
« prouverai la fausseté quand on voudra. Quand il
« s'est agi de réconciliation entre nous, il a posé
« pour première condition que je brûlerais tous les
« écrits que j'ai composés contre lui, comme si mes
« assertions étaient erronées et mensongères (2). Il
« soutient qu'en souscrivant le concile d'Attigny, il
« a cédé à la violence, assertion contraire à la vérité
« et démentie par les faits.

« Tels sont, frères vénérables, les points sur les-
« quels j'ai cru devoir éclairer vos consciences. A
« vous maintenant de prononcer. En refusant de se
« présenter, il se condamne lui-même. »

Cet écrit était fort de choses et de raison ; aussi fit-il une vive impression sur les Pères du concile. Toutefois ne voulant rien précipiter, ils demandèrent qu'on leur laissât entre les mains les mémoires du roi et de l'archevêque, afin qu'ils pussent à loisir contrôler chacun des faits qu'ils avançaient. Après une étude qui dura plusieurs jours, les Pères y ré-

(1) 27.
(2) 31.

pondirent par un écrit court et substantiel où ils établissaient qu'un évêque, convaincu de parjure, de violence, d'usurpation, méritait la déposition. Ils posaient des prémisses dont ils allaient bientôt tirer les conséquences.

Sur ces entrefaites, on apprit l'arrivée de l'évêque de Laon. Aussitôt on l'envoya prier de se présenter devant le concile ; il s'y refusa et, pour toute réponse, il remit aux envoyés un long mémoire justificatif de sa conduite. Une deuxième députation ne fut pas plus heureuse ; il déclara ne vouloir être jugé que par le Pape. « Venez d'abord, lui fit dire « son oncle, et, quand vous aurez produit votre dé- « fense, vous poursuivrez votre appel, si vous le « jugez bon. » L'évêque de Laon se rendit à cette troisième invitation. Quand il fut entré dans la salle des séances, on lui remit les lettres du pape Adrien, ainsi que les mémoires du roi et de l'archevêque ; puis on lui permit de se retirer pour préparer ses moyens de défense.

Au jour fixé, on l'attendit en vain ; ce ne fut qu'après les trois sommations d'usage qu'il se décida à se présenter. « Nous sommes, lui dit l'archevêque, « disposés à vous entendre, et nous serons heureux « de vous absoudre, si vous prouvez votre inno- « cence. »

Après avoir déclaré qu'il n'était pas libre, l'évêque de Laon présenta un long réquisitoire sur le droit d'appel. Le président lui ayant fait observer que là n'était pas la question, il se répandit en invectives

contre le roi et contre l'archevêque qu'il accusa de se laisser guider par des sentiments de haine.

Le roi, prenant la parole, rappela les faits que nous avons racontés et prouva que bien loin d'avoir dérobé quelque chose à l'évêque, il avait au contraire empêché la dilapidation des trésors de son église. « S'il y a ici, continua-t-il, un usurpateur et un « voleur, ce n'est pas moi. Où sont, je vous prie, « les vases de prix et les reliquaires que possédait « l'église de Laon ? Où est cette croix dont Pardule « avait enrichi votre basilique? Si vous êtes riche « aujourd'hui, c'est des deniers de votre église ; car « il est manifeste pour tous qu'avant d'être élevé à « l'épiscopat, vous viviez de la générosité de votre « oncle. »

Le roi était désormais hors de cause; on pria Hincmar de répondre aux accusations dont on le chargeait : « Je récuse mon métropolitain pour « juge, répliqua-t-il, c'est lui qui m'a fait incar- « cérer. » Le roi protesta contre la fausseté de cette allégation, et il ajouta : « Sans l'affection que je « portais à son oncle, il y a deux ans que je l'eusse « fait enlever de Laon pour le reléguer dans une « étroite prison, tant il poussait loin ses insolences; « et, si je ne l'avais tiré des mains de mes soldats, « il y aurait laissé quelque membre et peut-être la « vie. » Les évêques de Beauvais et de Soissons rendirent le même témoignage, et le concile déclara qu'il n'y avait pas lieu de soulever la question d'incompétence.

Ces formalités remplies, l'Archevêque invita son neveu à présenter sa défense. Pour toute réponse, l'évêque de Laon déclara qu'il en appelait au Pape. Les pères lui répondirent que cela était contraire aux canons et qu'on devait juger les crimes là où ils avaient été commis. Hincmar s'opiniâtrant à ne pas répondre, on fit venir les témoins, on compulsa ses écrits, et sur tous les chefs d'accusation il fut reconnu coupable. Vainement l'accusé essaya par ses murmures d'interrompre ses accusateurs; cette conduite si peu convenable ne fit qu'aigrir ses juges. « Frère Hincmar, lui dit l'Archevêque, le « Saint Concile vous ordonne par l'autorité de Dieu, « par celle des Saints Canons, du pape Adrien et de « votre Métropolitain, de répondre aux accusations « dont vous êtes chargé. » Trois fois il répéta cette sommation, sans obtenir de réponse. On alla aux voix. Chacun des évêques, en émettant son avis, le motiva, en rappelant quelques-uns des crimes reprochés à Hincmar, et tous conclurent à sa déposition avec cette clause : *Sauf en tout le jugement du St-Siège*. Il n'y eut que Frothaire de Bordeaux qui ne l'ajouta pas.

L'Archevêque de Reims, ayant recueilli les suffrages, s'exprima en ces termes (1): « Je voudrais « n'être pas obligé de le juger et plût à Dieu que je « ne l'eusse jamais ordonné! Il ne réalise que trop

(1). Op. Hincm. t. 1. p. 234.

« le mot que je lui ai souvent répété : celui qui re-
« fuse d'obéir, se précipitera dans le mal. Mais
« puisqu'il nous force de procéder contre lui, me
« promettez-vous de souscrire la sentence que je vais
« porter? » Et tous répondirent qu'ils souscriraient
suivant le droit. On lut alors quelques canons sur
la manière de juger les évêques; puis l'Archevêque
de Reims, élevant solennellement la voix, reprit :
« Comme il est prouvé qu'Hincmar a refusé de se
« soumettre à l'autorité pontificale, qu'il a violé
« ouvertement les saints canons, qu'il a méprisé les
« lois disciplinaires de l'Eglise et les décrets de
« son Métropolitain, qu'il a excité la rébellion des
« sujets contre leur souverain, qu'il a proposé des
« doctrines contraires à l'enseignement de l'Eglise,
« qu'il a altéré à son profit les textes de la Sainte-
« Ecriture et des docteurs, qu'il a pillé les terres de
« son prochain et dissipé des biens qui n'étaient pas
« à lui, qu'appelé à comparaître devant nous et à
« répondre aux accusations portées contre lui, il a
« mis à obéir une résistance et une obstination blâ-
« mables, au nom de J.-C. N. S., au nom du
« Saint-Esprit qui parle par les Pontifes, moi
« Hincmar, Archevêque de Reims, jugeant selon
« les saints canons, je déclare Hincmar de Laon
« privé de toute dignité épiscopale et sacerdotale,
« sauf en tout les prérogatives de Notre Père et
« Seigneur Adrien, Pape du premier siége, ainsi
« que l'ordonnent les canons de Sardique et les
« décrets des Papes Innocent, Boniface et Léon. »

Cette sentence fut signée par tous les évêques présents et par quelques autres prêtres.

Les actes du concile de Douzy furent envoyés au pape Adrien pour être confirmés, avec une lettre ainsi conçue : « Nous envoyons à votre Sainteté la « relation de toute cette affaire, afin que, de votre « autorité suprême, vous ratifiiez notre jugement. « Si, par hazard, ce que nous ne croyons pas, il « vous paraissait nécessaire de faire recommencer la « procédure selon les canons de Sardique, nous « consentons volontiers que vous nommiez des juges « parmi les évêques voisins, que vous leur adjoi- « gniez quelques-uns de vos légats, et qu'ensemble, « avant de rétablir Hincmar, ils examinent les « griefs qu'on lui reproche; c'est la voie dont on « ne s'est jamais écarté jusqu'à présent dans les « causes des évêques de la Gaule et de la Belgique. « De même que nous voulons, autant qu'il est en « nous, conserver et respecter les prérogatives du « St-Siége, nous désirons pareillement que Votre « Paternité conserve les priviléges que les décrets « des conciles et des papes vos prédécesseurs ont « assurés à vos fils les évêques. Si, contre notre « attente, il arrivait que ce violateur des saints « canons fut, par sentence de Votre Sainteté, réta- « bli sur son siége, nous le disons avec tout le res- « pect que nous devons à vos décisions, nous nous « soumettrions, mais nous cesserions de nous « opposer à ses violences. »

Cette lettre, qui cachait sous une forme respec-

tueuse des sentiments qui ne l'étaient pas assez, est datée du 6 septembre 871.

Hincmar de Reims en ajouta une autre en son nom où il rendait compte au Pape de différentes affaires (1) : « Ainsi que vous me l'aviez recom-« mandé, j'ai entouré de mon affection le vénérable « Actard, notre frère, et, comme il ne pouvait, à « cause des Normands, retourner dans sa ville de « Nantes, je lui ai permis, du consentement de « mes suffragants et avec l'autorisation du roi, de « faire les fonctions épiscopales dans l'église de « Térouanne (2). Maintenant qu'il est demandé par « le clergé et le peuple de l'église métropolitaine « de Tours, où il a été baptisé et où il a rempli « longtemps les fonctions sacerdotales, nous vous « prions de lui confier le gouvernement de cette « église. »

Hincmar, on le sut depuis, exprimait ici la pensée du roi plus que la sienne; à ses yeux, la translation d'un siége à un autre siége était un divorce réprouvé par les saints canons (3).

(1) Labbe Conc. t. 8. p. 1657.

(2) Térouanne était de la province de Reims. Ancienne capitale de la province des Morins, ce n'est plus aujourd'hui qu'un village du canton d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), dont la population ne dépasse pas 900 âmes. C'était St Remi qui avait fondé l'évêché de Térouanne; il fut transféré à Boulogne après la destruction de la ville, en 1553, par Charles-Quint.

(3) Nous donnons aux Notes quelques détails sur cette translation et la lettre qu'Hincmar écrivit à ce sujet à un de ces amis.

Mais la partie principale de la lettre de l'Archevêque est consacrée, on le devine, à la déposition d'Hincmar : « Que ne puis-je, s'écrie-t-il, retrancher du nombre de mes jours, celui où j'ai connu « ce malheureux prélat, celui surtout où j'ai consenti à lui imposer les mains. Je puis bien répéter « cette parole des saints livres : Il eût été heureux « pour lui de n'être jamais né; — il n'eût pas porté « le scandale au sein de nos populations par son « avarice et sa cupidité, par son mépris pour les « saintes lois de l'Eglise, par sa dureté envers les « prêtres de son diocèse, par sa résistance ouverte « aux ordres du roi. On rejette sur moi tous ses « crimes, comme si j'en étais cause. C'est moi, il « est vrai, qui l'ai fait évêque; mais pouvais-je prévoir qu'il en viendrait à ces excès? Parce que « Saül a été réprouvé de Dieu, Samuel doit-il être « blâmé de l'avoir sacré? Parce que Judas vendit « son maître, Notre Sauveur eut-il tort de le choisir? Parce que le diacre Nicolas devint chef de « secte, les apôtres sont-ils répréhensibles de l'avoir « appelé à ce ministère? Au reste je suis doublement « puni, et, plus j'eus d'affection pour mon neveu, « plus je ressens aujourd'hui de peine de ses désordres, et de la condamnation qu'il s'est attirée. « Je veux l'oublier désormais et je suis bien décidé « à ne plus m'occuper de lui ni de ses affaires; j'aimerais mieux perdre un œil ou un pied que d'être « condamné à discuter encore avec lui. J'ai besoin « de me reposer et de me préparer en paix aux ju-

« gements de Dieu pour pouvoir dire bientôt :
« *Nunc dimittis.* »

Ces lettres ne recurent pas à Rome l'accueil qu'on s'en était promis. Le Pape trouva que les évêques français avaient outrepassé leurs droits et il remit à Actard une lettre en réponse à celle du concile de Douzy (1). Il autorisait Actard à passer du siège de Nantes à celui de Tours, et à exercer ses pouvoirs dans les deux diocèses, à condition qu'à sa mort les choses seraient rétablies dans leur ancien état.

Sur la question de l'évêque de Laon; il s'exprimait en ces termes : « Puisque l'accusé demande
« à être jugé par le Pape, il ne fallait pas pronon-
« cer decondamnation contre lui. Cependant, comme
« vous avez réservé le droit du Saint-Siége, nous
« voulons qu'il vienne à Rome avec ses accusateurs,
« et que sa cause soit examinée en notre présence.
« Vous ne devez pas le trouver mauvais, parce que
« la vérité brille d'autant mieux qu'elle est exami-
« née de plus près. En attendant, nous défendons
« d'ordonner un autre évêque pour le siége de
« Laon. »

Une autre lettre était adressée dans le même sens au roi Charles (2).

Le roi en fut blessé, et il chargea Hincmar de répondre pour lui. Celui ci le fit en homme personnel-

(1) Ep. 32.
(2) Ep. 33.

lement intéressé dans la question et d'une manière peu respectueuse pour celui à qui il s'adressait.

« Vous vous plaignez, disait le roi (1), de nos « murmures contre vos ordres et de notre peu « d'obéissance à vos avis. Mais comment voulez-vous « que nous recevions avec joie des lettres comme « celles que vous nous adressez. Ce n'est pas ainsi « qu'écrivaient vos prédécesseurs aux rois de France « et aux exarques d'Italie.

« Et où donc l'auteur de cette lettre a-t-il dé- « couvert qu'un roi soit obligé d'envoyer à Rome un « coupable condamné selon les règles et qui a été « convaincu dans trois conciles d'entreprises contre « le repos public...

« Au reste, si Dieu nous donne la paix avec les « Normands, et si l'empereur mon neveu me permet « de passer sur ses terres, j'irai moi-même à Rome « me porter accusateur d'Hincmar, et les témoi- « gnages nombreux que je produirai justifieront en « tout point la sentence du concile. »

La réponse des pères de Douzy renfermait sous une forme plus adoucie des sentiments à peu près analogues ; elle était du reste, comme la précédente, l'œuvre de l'archevêque de Reims (2) : « Vous « nous blâmez de ce que nous avons déposé l'évêque « de Laon, nonobstant son appel à Rome ; mais

(1) Ep. Car. p. 896. t. 124. Ed. Migne.
(2) Op. Hincm. Ep. 72.

« nous y étions autorisés par les décrets de Sardique
« et les décisions des pape Boniface et Léon... »

Nous n'avons pas le reste de cette lettre. Il est probable que les pères, répétant ce qu'ils avaient dit précédemment, ne se refusaient pas précisément à la révision du procès d'Hincmar, mais demandaient que cette révision se fit en France et sur les lieux par des délégués du Saint-Siége.

Le Pape comprit qu'il avait affaire à des cœurs ulcérés et peu disposés à obéir. Il chercha à adoucir ce que ses réclamations paraissaient avoir de trop absolu (1), demanda qu'on laissât venir à Rome l'évêque de Laon, promettant, après l'avoir entendu, de le renvoyer en France pour être jugé sur les lieux et selon les canons.

Le roi Charles se montra satisfait, et il s'apprêtait à faire partir l'évêque de Laon pour l'Italie, quand il apprit la mort d'Adrien II (872). L'occasion lui parut bonne pour surseoir à l'exécution des ordres venus de Rome, et il continua à tenir sous les verrous le malheureux Hincmar.

Cette affaire qui avait causé tant de trouble s'assoupit peu à peu et l'on oublia bientôt l'évêque de Laon. L'attention était absorbée par les invasions toujours plus menaçantes des barbares habitants du Nord.

Dans ce long démêlé où le fil des débats est

(1) Ep. 34.

quelque fois difficile à suivre, nous avons adopté le récit qu'en ont fait la plupart des historiens. Nous ne devons pas laisser ignorer que quelques écrivains s'appuyant sur la supplique que l'évêque de Laon présenta plus tard au pape Jean VIII, ont donné de cette affaire une relation toute différente.

Henri de Sponde, évêque de Pamiers, résume ainsi cette grosse question dans son abrégé des Annales de Baronius (1):

« En l'année 871, au mois d'août, il se tint à « Douzy, village du diocèse de Reims, un concile « qu'on ferait mieux d'appeler un brigandage. A « la requête d'Hincmar, archevêque de Reims, « l'évêque de Laon, son neveu, fut condamné sans « preuve. Tout son crime était d'avoir encouru la « haine de son oncle, dont il avait démasqué les « prétentions ambitieuses ; il avait également refusé « de souscrire à l'excommunication portée contre « l'infortuné Carloman qui en appelait à Rome.

« Pour mettre le roi Charles dans ses intérêts, « l'archevêque de Reims lui fit croire qu'Hincmar « de Laon l'avait accusé auprès du pape et que l'ex- « communication dont il avait frappé un comte, « nommé Normand, était irrégulière et injuste. « Accusé dans deux conciles tenus précédemment à « Attigny et à Verberie, Hincmar de Laon en avait « appelé au Saint-Siége, et, pour apaiser le roi

(1) Epit. Bar. ann. 871.

« ainsi que son oncle, il avait renouvelé au premier
« son serment de fidélité, au deuxième sa promesse
« d'obéissance. Tout cela ne suffit point à satisfaire
« leur animosité ; non-seulement on ne lui permit
« pas de se rendre à Rome, mais on l'obligea à se
« présenter au concile de Douzy où il n'arriva
« qu'après avoir été dépouillé de tout. Après une
« ombre de discussion, il fut tyranniquement déposé
« par Hincmar son oncle, sous la pression des
« menaces du roi, bien qu'il en appelât de nouveau
« au Saint-Siége et que les pères protestassent
« qu'on ne pouvait l'empêcher de recourir à
« Rome. Il fut donc dégradé, envoyé en exil, et,
« après deux ans de détention, on lui creva les
« yeux. »

Voilà assurément des imputations bien graves. Si elles étaient vraies, notre Hincmar ne serait plus qu'un ambitieux et un despote, digne de la réprobation de l'histoire. Opprimer un innocent parce qu'il l'a blessé dans son amour-propre, rabaisser, mépriser même l'autorité du premier siége du monde, en faire le serviteur et l'esclave du souverain, et, pour satisfaire celui-ci, fouler aux pieds toutes les lois canoniques, violenter la liberté de ses suffragants et leur imposer ses volontés, c'est à la fois un honteux servilisme et de la tyrannie au premier chef. Mais hâtons-nous d'ajouter que quand un homme en vient là, son prestige ne dure pas longtemps et si un siècle abusé a pu en faire un grand homme, il ne tarde pas à descendre du piédestal où on l'a

placé. A priori, nous concluons à l'inexactitude du récit de Baronius.

Pour formuler de telles accusations, il s'est appuyé, avons-nous dit, sur la supplique que présenta l'évêque de Laon au pape Jean VIII dans le concile tenu à Troyes en 878. Mais pourquoi rejeter une relation signée de 21 évêques, pour adopter le récit d'un seul, partie intéressée dans la question? C'est au pape, ajoute-t-on, que ce récit est adressé, en présence de l'Archevêque de Reims et de plusieurs évêques, et on n'y répond pas. La réponse était dans les actes du concile de Douzy et dans l'approbation donnée, ainsi qu'on le verra plus loin, par Jean VIII lui-même à sa déposition. D'ailleurs Hincmar de Laon était aveugle et ce malheur, joint à sa jeunesse, excitait la compassion. Il n'est guères de condamné qui ne se plaigne de ses juges, c'est dans la nature ; on lui laissa cette espèce de satisfaction de se dire innocent. Pour faire crever les yeux à un homme, à un évêque surtout, il faut des faits bien graves ; or Hincmar lui-même n'ose pas dire qu'il n'a pas mérité ce traitement. Le mécontentement du roi et de l'Archevêque avait donc sa raison d'être, et, en procédant comme ils l'ont fait, il n'est pas vrai qu'on puisse les accuser d'injustice.

Il est un reproche qui nous a paru plus fondé, c'est de n'avoir tenu aucun compte de son appel au pape. Nous avons fait remarquer déjà que, d'après les maximes admises en droit canon, il est loisible à un évêque de recourir au Saint-Siége. D'après les aveux

mêmes d'Hincmar, d'après les actes des conciles d'Attigny et de Douzy, il n'est pas douteux que l'évêque de Laon n'ait, à diverses reprises, réservé son recours au Saint-Siége, et les évêques eurent le tort de n'en pas tenir compte. Les décrets qu'ils citent pour justifier leur conduite sont loin d'être concluants ; tout au plus prouveraient-ils que quand un évêque y consent, il peut être jugé par son métropolitain et ses comprovinciaux. En tout cas, les papes étaient dans leur droit, quand ils se plaignaient qu'on eut empêché un accusé de recourir à eux; Hincmar et les pères de Douzy le sentirent bien, et voilà pourquoi ils disaient au pape que son appel n'avait jamais été ni sérieux ni sincère.

Faisant à chacun sa part dans cette affaire, nous dirons que les griefs reprochés à Hincmar de Laon n'étaient que trop fondés et que la haine ne fut point le mobile du procès qui lui fut intenté ; nous dirons encore que les Pères auraient dû, puisque l'accusé le réclamait, surseoir à sa condamnation et demander au moins l'avis du Saint-Siége ; enfin nous convenons que la présence du roi, ses instances, ses menaces durent gêner quelque peu la liberté des votes.

En résumé, si notre Hincmar montra beaucoup d'habilité dans cette affaire, si elle lui donna occasion de déployer une étonnante activité et une érudition plus étonnante encore, si elle attesta une fois de plus l'influence dont il jouissait auprès de ses collègues dans l'épiscopat, elle laissa paraître des défauts que

nous n'avions fait encore que soupçonner, un amour propre qui ne souffrait pas la contradiction et une inflexible fermeté qui ressemblait à de la dureté. Son honneur y gagnerait, si l'on pouvait retrancher cette page de sa vie. Nous avons cru toutefois devoir la présenter avec une certaine étendue, précisément parce qu'elle nous permettait d'apprécier le fond de son caractère.

Nous n'aurons plus que quelques mots à ajouter pour achever de peindre Hincmar. Mais auparavant, il nous faut retourner sur nos pas et reprendre quelques faits que nous avons dû passer sous silence, afin de ne pas interrompre le fil de notre récit.

CHAPITRE XIe

NOUVEAUX STATUTS SYNODAUX, CONCILE DE PONTYON.

Au milieu des préoccupations qu'entraînèrent ces longs et regrettables débats, Hincmar ne négligeait pas l'administration intérieure de son diocèse.

Au concile de Douzy, les Pères s'étaient plaints amèrement du détachement de la discipline dans les rangs du clergé ; ils avaient émis des vœux, exprimé des désirs et adressé des menaces aux délinquants. De retour dans leur diocèse, il essayèrent de remédier aux abus qui avaient été signalés, en convoquant des synodes et en dressant des règlements. Ceux que publia Hincmar en 874 sont des monuments authentiques de son zèle éclairé pour l'honneur de son clergé. En voici quelques extraits.

Il commence par s'élever contre ceux qui cumulent les fonctions de chanoine et de curé (1).

(1) Act. de la Prov. de Reims ,t. 1, p. 430.

« Le bien des âmes en souffre, dit-il, les malades « sont exposés à mourir sans confession et les en- « fants sans baptême. »

Dans le deuxième chapitre, Hincmar défend aux prêtres de prélever aucune offrande sur les pauvres de leur paroisse. Au lieu de les pressurer, c'est à eux de les aider de leurs deniers.

Il recommande de nouveau à son clergé, ainsi qu'il l'avait déjà fait dans ses capitulaires de 852, d'éviter la fréquentation des femmes. Les familiarités de ce genre, dit-il, outre qu'elles sont un danger pour la vertu sacerdotale, scandalisent les faibles et attirent le mépris sur notre ministère.

Il continue : « J'ai appris que quelques-uns « négligent le soin de leur troupeau et achètent « des propriétés qu'ils laissent ensuite à leurs hé- « tiers. Qu'ils sachent que je suis disposé à sévir « contre cette violation des saints canons. »

Lescanons défendaient, en effet, aux ecclésiastiques d'acquérir des immeubles, parce qu'on supposait que ces acquisitions étaient le fruit des épargnes qu'ils avaient faites sur leurs bénéfices, au préjudice des droits de l'aumône et de l'hospitalité.

Enfin Hincmar défend à ses prêtres de faire des présents aux patrons des églises vacantes, en vue de les obtenir pour eux ou pour quelqu'un des leurs : « Sachez que je ne donnerai ces églises qu'à des « prêtres qui en seront dignes ; en patronant ceux « qui ne le méritent pas, vous attirez sur eux et sur « vous les malédictions du Ciel. »

La même année 874, d'après le P. Labbe, ou seulement trois ans après, si nous en croyons le P. Sirmond, Hincmar publia d'autres capitulaires pour les archidiacres de son diocèse. Les recommandations qu'il leur fait renferment de curieux détails; nous allons les traduire presqu'intégralement.

« Le docteur des nations disait aux fidèles (1) : « Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même « de Jésus-Christ. — Et vous aussi, quand seuls ou « en compagnie de votre évêque, vous visitez les « différentes parties du diocèse, ne soyez pas plus « que moi à charge aux curés ; ayez une suite peu « nombreuse, et veillez à ce que ceux qui vous ac- « compagnent ne soient pas pour vous un ennui ou « un sujet de honte. Ne demeurez pas longtemps au « même endroit, afin de ne pas être à charge à ceux « qui vous donnent l'hospitalité. Gardez-vous de rece- « voir les présents qu'on pourrait vous offrir pour « pallier les fautes des mauvais prêtres.

« C'est une chose inconvenante de recevoir des « porcs, des poissons, du fromage, du blé et de rap- « porter ensuite tout cela dans votre maison pour en « régaler vos amis. N'exigez rien pour les services « que vous rendez, et si spontanément on vous offre « quelque chose, montrez-vous reconnaissants. N'im- « posez pas aux curés la charge de nourrir vos che- « vaux ou ceux de vos amis ; c'est pour éviter ces

(1) Actes de la Prov., p, 434.

« inconvénients que je vous ai assigné un traitement
« sur les revenus ecclésiastiques.

« Gardez-vous de réunir des paroisses jusques-là
« divisées ou de diviser celles qui étaient unies.
« Tenez un registre exact du nombre des églises. Ne
« souffrez pas que personne ait chez soi, sans mon
« autorisation, une chapelle domestique. Ne vous per-
« mettez pas de dispenser pour de l'argent de la pé-
« nitence publique. Instruisez-vous de la vie et de
« la science des clercs, et n'admettez dans les rangs
« du clergé que ceux que vous trouverez dignes de
« cet honneur. Veillez surtout à ce que les prêtres
« observent fidèlement les statuts que nous leur
« avons donnés.

« Quand un doyen vient à mourir ou quand, pour
« sa conduite, il mérite d'être remplacé, mettez beau-
« coup de prudence dans le choix de son successeur,
« consultez-moi avant d'agir ou du moins n'accordez
« ce titre que provisoirement et en attendant mon
« avis (1). »

On voit par ces capitulaires combien étaient étendus les pouvoirs des archidiacres et de quelle pompe ils étaient tentés de s'environner dans leurs visites. C'étaient, après l'évêque, les premiers personnages

(1) Les doyens n'étaient pas, comme tels, inamovibles, et cette dignité n'était point attachée à telle paroisse en particulier. L'évêque ou son délégué la donnait à tel ou tel curé du doyenné à son choix.

(Actes de la Prov., p. 438.)

du diocèse et la plupart des affaires se traitaient par leur entremise.

L'ignorance était grande alors, même parmi les prêtres. Pour obvier aux abus qui en sont la suite, Hincmar composa différents traités qu'il adressa à son clergé. C'étaient des lettres pastorales destinées pour la plupart à être lues au prône et dans lesquelles le zélé prélat rappelait aux prêtres leurs obligations et aux fidèles leurs principaux devoirs. Ainsi mettait-il en pratique le précepte de l'Apôtre : *Prædica verbum;* il se faisait le prédicateur de tous ses diocésains et, par les écrits qu'il leur adressait, il cherchait à atténuer le fâcheux effet que produisait au sein des populations la présence de prêtres dépourvus de la science et de la capacité nécessaires pour leur donner une connaissance suffisante des choses de la religion.

Il nous reste de lui une instruction détaillée sur les cérémonies du baptême. A part l'usage qui subsistait encore de plonger trois fois dans l'eau la personne qu'on voulait baptiser, les prières et les rites sont identiques à ceux qui s'observent aujourd'hui.

Dans la même pensée, il avait composé un traité *sur la manière de prier*, un autre sur la *piété chrétienne*, sur le culte des saints, sur les devoirs qu'impose le titre de chrétien. Flodoard, à qui nous devons ces renseignements, se contente d'indiquer ces ouvrages qui ont été perdus.

Le zèle et les lumières d'Hincmar étaient si bien

connus que de tous côtés on recourait à lui pour obtenir sur les questions litigieuses ou embrouillées les solutions qui ne se trouvaient pas toujours dans les rares traités qu'on avait entre les mains.

L'évêque de Metz, Adventius, lui avait demandé des détails sur les cérémonies usitées dans la consécration des évêques (1). Hincmar répondit par un petit traité sur la matière (874) ; les usages qu'il signale sont en tout point semblables à ceux qui se pratiquent encore aujourd'hui.

Pour le dire en passant, cette identité dans les rites que nous pourrions constater en bien d'autres cas est une réponse péremptoire à ceux qui prétendent que l'église romaine a laissé s'altérer entre ses mains le dépôt doctrinal que lui ont légué les apôtres. Nous concevrions plutôt l'objection contraire et nous ne sommes pas surpris qu'en présence de cette persistance à ne rien innover, d'autres hommes aient reproché au catholicisme cette immobilité dans ses traditions qui fait sa gloire.

Vers ce même temps (2), il se passa un fait assez curieux que nous croyons devoir relater ici. Hildebold, évêque de Soissons, étant dangereusement malade, envoya sa confession par écrit à Hincmar qui se contenta d'ordonner des prières pour le malade. Hildebold écrivit une deuxième fois afin

(1) Actes p. 443.
(2) Actes, p. 446.

d'obtenir des lettres d'absolution. Hincmar, touché de cette marque de confiance, mais persuadé qu'il n'agissait ainsi que par humilité, lui envoya par écrit une absolution générale *en forme de prière* (1). Il suffit de lire cette formule pour reconnaître que ce n'était en réalité qu'une bénédiction ; et ce qui le prouve, c'est qu'il recommande au malade de faire à un prêtre une confession détaillée de tous ses péchés. Il lui conseille aussi de communier tous les jours et lui envoie par un de ses prêtres le saint-chrême, afin qu'en son nom on fasse sur son corps les onctions qui purifient.

La même année 874 vit les évêques de la province de Reims se réunir de nouveau à Douzy. Il ne nous reste de ce concile que la lettre synodale qui fut envoyée aux évêques d'Aquitaine pour leur communiquer les résolutions qu'on y avait prises, et une procédure contre un prêtre scandaleux. Nous analysons la lettre synodale.

Pour autoriser leurs unions illégitimes, fruit de la passion, des seigneurs s'appuyaient sur un bref de Saint-Grégoire-le-Grand qui avait permis aux chrétiens nouvellement convertis de l'Angleterre les mariages entre parents au delà du 3e degré : c'était un acte de condescendance qu'il se promettait bien de retirer, sitôt que la chose serait possible ; en

(1) Actes, p. 416.
(2) Actes, p. 411.

règle générale la prohibition s'étendait jusqu'au septème degré (1). « Les seigneurs disaient les Pères « du concile, ne sont donc pas recevables en leurs « prétentions, et le seul mobile de leur insoumission « est ordinairement une passion qu'ils veulent satis- « faire. Nous leur avons enjoint, continuent-ils, « de respecter désormais mieux qu'ils ne l'ont fait, « les lois que l'Eglise a si sagement portées sur « ce sujet, s'ils ne veulent être retranchés de son « sein.

« Quant aux usurpateurs des biens d'église, « nous n'avons fait que renouveler les excommuni- « cations portées contre eux dans d'autres conciles. « Puissent-ils, en présence des châtiments qui les « attendent, cesser leurs déprédations et rentrer « dans les voies de la justice dont ils se sont écar- « tés. »

Pendant que les évêques retirés dans leurs diocèses ou réunis en concile s'occupaient avec un zéle trop souvent stérile du bien spirituel des fidèles, les descendants de Charlemagne continuaient à se disputer les débris de son sceptre.

L'empereur Louis II étant mort sans laisser d'héritier (12 août 875), ses deux neveux Louis le Germanique et Charles le Chauve élevèrent chacun de leur côté des prétentions sur sa succession. Mais

(1) Aujourd'hui cette prohibition s'étend jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Charles était plus actif que son frère. Fort de la promesse que lui avait faite le pape Adrien de favoriser ses projets, il entra en Italie avec une nombreuse armée. Adrien venait de mourir. Jean VIII, son successeur, adopta sa ligne de conduite ; il aida Charles de tout son pouvoir et le 25 décembre 875, le Pape déposait sur sa tête la couronne d'occident, que 75 ans auparavant, à pareil jour, Charlemagne son aïeul avait reçue au même endroit. Les temps étaient bien changés.

A peine couronné par le pape, Charles se fit reconnaître par les prélats et les seigneurs de la Lombardie, qui adhérèrent d'autant plus volontiers à son triomphe que, disaient-ils, « Charles « avait été élevé à l'empire non par un homme, « mais par une inspiration du ciel ; en sorte que « c'était le pape qui avait choisi Charles, et non « Charles qui y était arrivé de lui même. » On voit que le droit du pape dans l'élection à l'empire avait cessé d'être contesté et que le chef de l'Eglise, en accordant la couronne, parlait et agissait comme représentant de Dieu.

Louis le Germanique protesta. Rassemblant en toute hâte ses troupes, il accourut vers le Rhin, et favorisé par la défection d'un grand nombre de seigneurs Neustriens, il pénétra dans les provinces françaises et vint camper à Attigny (1).

(1) Ann. Bert. année 875.

Hincmar et les évêques français furent embarrassés. Les représailles de Louis le Germanique paraissaient justes ; frustré de sa part des états d'Italie, il se disait en droit de chercher des dédommagements ailleurs. L'archevêque de Reims fut consulté par ses suffragants sur la conduite qu'ils devaient tenir. Il répondit par une longue lettre qui n'a pas moins de 42 chapitres (1). « Placés, dit-il, entre l'enclume et le marteau, il « nous est impossible d'échapper à la colère de « Louis, si nous résistons, de Charles, si nous cé- « dons. Employons tous nos efforts à arrêter ce « conflit si regrettable entre deux frères, et tout « en recevant Louis avec bienveillance, gardons la « fidélité que nous avons jurée à Charles. » Ce dernier conseil était sage ; mais il faut avouer que les raisons sur lesquelles Hincmar l'appuyait étaient faibles et peu convaincantes : on y voit un homme embarrassé et chancelant dans ses convictions.

Le pape montra plus d'ardeur à soutenir les intérêts de Charles. Dès qu'il apprit que Louis avait envahi les états de son frère, il écrivit aux évêques de Neustrie (2) restés fidèles, pour les féliciter de n'avoir pas trahi leurs serments ; à ceux qui avaient pris parti en faveur de Louis (3), pour les blâmer en termes assez sévères *du crime dont ils s'étaient*

(1) Op. Hincm., p. 962.
(2) Ep. 20.
(3) Ep. 21.

rendus coupables ; aux évêques et aux seigneurs de la Bavière (1), pour leur reprocher de s'être faits les complices de la spoliation. Ces lettres n'auraient pas produit grand résultat. Mais Charles revint d'Italie en toute hâte, et sa présence suffit à faire rétrograder Louis qui se hâta de repasser le Rhin.

Charles mit à profit le départ de son frère pour inaugurer dans de pompeuses cérémonies imitées des usages d'Orient son avènement à l'empire et la jouissance de ses droits nouveaux.

Il convoqua à Pontyon (2) tous les évêques de son royaume (5 juin 876), qui s'y trouvaient au nombre de 50, avec deux légats envoyés par le pape pour présider cette assemblée.

La première chose qu'on proposa fut de reconnaître la primatie d'Ansegise, archevêque de Sens, que le Pape venait, sur la proposition de Charles le Chauve, de nommer son vicaire pour les Gaules et pour l'Allemagne, Prévoyant bien l'opposition que rencontrerait cette nomination, Jean VIII avait adressé aux évêques français une lettre ainsi conçue (3) : « Voulant nous décharger d'une partie des soins « que nous donnent les églises de la Gaule et de la « Germanie, nous avons établi pour notre vicaire

(1) Ep. 22-23.

(2) Pontyon est une petite localité du département de la Marne, située près de Vitry-le-François.

(3) Ep. 15.

« notre frère Ansegise, archevêque de Sens. C'est « par lui désormais que se traiteront les affaires « ecclésiastiques qui sont de notre ressort ; c'est lui « qui vous fera connaître nos volontés et qui nous « transmettra vos désirs. Il est digne de cette « fonction à cause de sa piété, de sa sagesse, et de « son dévouement à notre siége apostolique. Nous « vous prions d'adhérer sans retard à cette mesure. »

L'adhésion demandée ne s'obtint pas sans difficulté.

L'archevêque de Reims (1) invoqua les droits de son siége qui n'avait jamais reconnu d'autre supérieur que le Pape de Rome, et presque tous ses collègues appuyèrent ses réclamations. L'empereur n'en tint pas compte et fit asseoir l'archevêque de Sens auprès de lui, immédiatement après les légats. Hincmar protesta de nouveau et montra par les canons et par l'histoire que rien ne justifiait cette préférence accordée à l'archevêque de Sens (2). Les légats eurent beau insister, Hincmar, fort de l'assentiment de ses collègues, refusa de reconnaître cette suprématie. On passa outre.

A la deuxième session on lut les lettres que le pape avait écrites aux seigneurs laïques à l'occasion des derniers troubles, ainsi que le décret signé à Pavie (3) par lequel les évêques et les seigneurs d'Italie

(1) Ann. Bert. ann. 876.

(2) Flod. t. 2, p. 211.

(3) Pendant le séjour de Charles en Italie, en février 876, il s'était tenu à Pavie un concile ou parlement composé de 17

acceptaient Charles pour empereur. Ce décret ne rencontra aucune opposition, non plus que les décisions relatives à la discipline qu'on y avait prises et dont la plupart étaient renouvelées des conciles précédents.

Nous omettons ce qui se passa dans les sessions suivantes, comme étant sans intérêt pour notre histoire.

A la septième session, on revint sur la primatie d'Ansegise, on relut la lettre du Pape à ce sujet et on demanda de nouveau l'adhésion des évêques. Hincmar répondit qu'ils étaient disposés à obéir aux décrets du Pape, suivant les règles, ainsi que leurs prédécesseurs avaient toujours fait à l'égard du St-Siége. Il n'ajouta rien autre chose. Ce n'était déjà plus la résistance des premiers jours ; mais l'opposition continuait de se laisser voir.

Enfin, dans la huitième et dernière session, où le vaniteux Empereur se présenta la couronne sur la tête et habillé à la façon orientale, Odon de Beauvais lut quelques articles qu'il avait rédigés de concert avec Anségise et les légats du Pape; ils furent rejetés par les évêques. Une dernière fois, l'Empereur fit revenir la question de la primatie de l'archevêque de Sens, mais sans succès. La plupart des prélats, ayant Hincmar à leur tête, se contentèrent

évêques et de quelques seigneurs, où l'on avait reconnu et proclamé les droits de Charles et formulé différents décrets disciplinaires.

de protester de leur soumission au St-Siége, sans s'expliquer davantage.

Certains annalistes ajoutent néanmoins que, sur les instances réitérées et peut-être menaçantes du roi et des légats, les évêques consentirent enfin à reconnaître la primatie de l'archevêque de Sens. Cette primatie, si elle exista, ne dura pas longtemps; car en 878, dans une lettre adressée par le Pape Jean VIII à tous les évêques de France, Hincmar est nommé avant Anségise (1).

L'Empereur s'était trouvé blessé de cette résistance dont Hincmar était l'âme. Voulant lui faire sentir son mécontentement, il exigea de lui, avant la fin du concile, un nouveau serment de fidélité. Froissé de voir sa loyauté mise en suspicion, Hincmar s'y refusa longtemps. « Jusqu'à présent, « disait-il, je n'ai prêté à votre père et à vous « d'autre serment que ma déclaration de rester « fidèle, et les évêques n'ont jamais agi autrement. « Je trouve fort étonnant qu'une déclaration gardée « fidèlement jusqu'à la vieillesse ne vous suffise « pas; cette exigence est sans doute l'œuvre de « ministres jaloux de ma fortune et désireux de « rabaisser le caractère épiscopal. »

Il fallut bien néanmoins se soumettre.

L'Empereur avait obtenu du Pape une autre concession à laquelle il attachait la plus grande

(1). Ep. Joann. ad episc. Gall.

importance. On sait l'opposition qu'avait rencontrée, jusque là, en cour de Rome, la déposition d'Hincmar de Laon. L'empereur profita des bonnes dispositions du pape Jean VIII pour obtenir de lui la confirmation de la sentence portée au concile de Douzy. Le Pape hésita longtemps, il n'était pas pleinement convaincu de la culpabilité de l'évêque de Laon. Après en avoir conféré longuement avec l'empereur et avec son entourage, il se décida enfin à donner son approbation ; elle n'était toutefois que conditionnelle (1) : « C'est, disait le pape, sur le rapport « de Charles, notre cher fils que nous ne voudrions « pas soupçonner de tromperie, que nous ratifions « la sentence portée contre Hincmar, jadis évêque « de Laon. » Il écrivit à ce sujet à l'archevêque de Reims : « Il y a longtemps que l'église de Laon est « veuve de son pasteur (2). Prenez dans le clergé « de cette église un homme apte et jouissant de l'es- « time générale ; pour prévenir les troubles, faites « vous accompagner d'un envoyé de l'empereur. »

Hincmar se conforma aux désirs du pape, et le 28 mars 876, Hedénulfe fut élu évêque de Laon,

A cette occasion (3), Hincmar adressa au clergé et aux fidèles de ce diocèse une longue lettre sur les devoirs d'un évêque. On y trouve relativement à la dignité

(1). Joann. ad Carol.
(2). Ib. ad Hincm.
(3). Ep. 52.

épiscopale et sur les obligations qu'elle impose de magnifiques maximes et des considérations qu'on dirait empruntées à la plume des saints docteurs. Il insiste particulièrement sur la nécessité du désintéressement, et il s'élève avec énergie contre le faste et l'amour du bien-être, deux plaies fort communes alors qui faisaient oublier aux évêques le soin des âmes. Or, continuait-il, « cet oubli des devoirs « est pour le bon un sujet de tristesse et de larmes, « et pour le méchant une occasion de murmures et « de blasphêmes. Pour opérer le bien, un évêque « doit réunir l'intégrité des mœurs à une science « étendue. »

En retraçant en cette circonstance le portrait de l'évêque, Hincmar voulait peut être justifier la conduite qu'il avait tenue à l'égard de son neveu et montrer qu'il n'avait été que juste en déposant un prélat si éloigné de la perfection à laquelle il était tenu.

Quoiqu'il en soit, le siége de Laon fut perdu sans retour pour Hincmar. On fit plus que de le dépouiller : comme on prétendit qu'il avait pris part au soulèvement qui se produisit en faveur de Louis le Germanique, l'empereur ordonna qu'on lui crevât les yeux et qu'on le renfermât pour le reste de ses jours.

CHAPITRE XII[e]

TROUBLES POLITIQUES. — LE PAPE VIENT EN FRANCE ET PRÉSIDE AU CONCILE DE TROYES. — RÈGLES SUIVIES DANS LE CHOIX D'UN ÉVÊQUE

Louis de Germanie venait de mourir à Francfort (août 876), après avoir partagé ses états entre ses trois fils. L'empereur Charles, insatiable comme tous ceux de sa race, songea à envahir la succession de son frère et à la réunir à la France.

Pour arriver à ses fins, il comprit qu'il fallait céder aux seigneurs les derniers lambeaux de souveraineté qu'il possédait encore et se contenter d'être à la tête de la hiérarchie féodale qu'il ne pouvait ni vaincre ni dominer. Dans une grande assemblée tenue à Quierzy-sur-Oise, il consentit à reconnaître l'hérédité des bénéfices et ce jour là commence l'ère féodale.

Les évêques, représentés à Quierzy par Hincmar et quelques autres, firent reconnaître les garanties et

priviléges concédés en d'autres temps à leur titre d'évêque : « Quand un archevêque ou un évêque « mourra, disent les décrets, le comte le plus voi- « sin protégera leurs immunités jusqu'à ce que le « roi ait pris une décision, et si quelqu'audacieux « ose mettre la main sur les biens des évêchés, des « églises et des monastères, il sera puni comme il « le mérite. »

C'en était fait désormais ; la royauté carlovingienne commençait son abdication ; elle tombait épuisée en face des misères publiques qui s'aggravaient chaque jour.

Charles le Chauve ne porta pas longtemps cette couronne privée d'un éclat et d'une puissance dont il se parait avec tant d'orgueil.

Battu par ses neveux qu'il voulait dépouiller, rançonné par les Normands, il alla s'enfermer à Compiègne, où deux légats du pape vinrent le trouver pour réclamer son appui contre les envahissements toujours progressifs des Sarazins en Italie. Charles profita de la présence des légats pour faire consacrer une somptueuse église qu'il venait de construire à Compiègne, et à laquelle il avait adjoint un monastère pour cent chanoines. Afin de rehausser cette solennité, il y convoqua tous les évêques de la province de Reims. Au concile de Quierzy, si ce n'est avant (1), Hincmar

(1) Marlot p. 470.

avait reconquis les bonnes grâces de son souverain qui venait, avant de partir pour l'Italie , de lui léguer une partie de sa bibliothèque et de le charger de veiller en son absence , aux intérêts du royaume. Ainsi Hincmar n'hésita pas à se rendre à Compiègne avec ses suffragants, et il signa l'acte qui garantissait à cette fondation les faveurs accordées par le souverain.

Après avoir réglé ces affaires, Charles se dirigea vers l'Italie pour aller au secours du pape. La maladie le saisit au passage des Alpes, et il mourut dans une chaumière de la Maurienne le 6 octobre 877. Hincmar le pleura peu. Il avait été son favori et son appui pendant les premières années de son règne ; mais sur la fin, cette amitié s'était refroidie. Charles, qui aimait à s'immiscer dans toutes les questions de religion, avait été plus d'une fois blessé de ne pas trouver dans Hincmar les complaisances qu'il désirait.

Quelques auteurs ont prétendu que c'était pour obéir à un sentiment de rancune qu'Hincmar avait, sinon inventé (1), du moins inséré dans ses écrits la vision d'un nommé Bernold qui, pendant une extase aperçut le roi Charles *couché dans la fange et rongé de vers, pour n'avoir pas suivi les conseils d'Hincmar* (2).

(1) Op. Hinc. t. 1, p. 1115.

(2) Voir aux Notes le récit détaillé de cette vision.

Charles eut pour successeur au trône son fils Louis qui se fit couronner à Compiègne le 8 décembre 877 par l'Archevêque de Reims. Avant de procéder à la cérémonie du sacre, Hincmar exigea du roi la promesse qu'il observerait les clauses du capitulaire de Quierzy relatives aux immunités du clergé.

Le roi était jeune et sans expérience, et cependant il avait le désir de gouverner sagement son royaume. Il demanda à Hincmar dont il appréciait le mérite de vouloir bien lui mettre par écrit les conseils qu'il jugeait utiles au bien de ses sujets. Hincmar s'y prêta volontiers. Il lui adressa sur les devoirs d'un souverain différentes lettres qui sont malheureusement perdues et dont Flodoard ne nous a conservé qu'une analyse fort incomplète (1). Il lui donnait, par chapitres, des instructions sur la bonne administration de l'Etat, sur le respect dû à la sainte Eglise de Dieu, sur la modération à garder dans la répression des crimes, sur l'obligation où sont les souverains de ne rien entreprendre contre les lois canoniques et de ne rien demander aux évêques qui soit en opposition avec les décrets des conciles.

Non content de réclamer ses avis, le roi lui demanda aussi son concours qu'il savait efficace et puissant, pour apaiser les soulèvements qui s'étaient produits à son avènement au trône. Hugues, fils de Lothaire et de la fameuse Valdrade, réclamait les

(1) Flod. t. 2, c. 19, p. 184.

états autrefois possédés par son père, et, à la tête d'une armée, menacait les états de Louis. Hincmar lui écrivit au nom de son souverain : « J'ai joui de « l'amitié du roi votre père et de l'empereur votre « aïeul ; au nom de cette amitié et de l'intérêt que « je vous porte, je viens vous rappeler que les pil- « lages que commettent vos gens retombent sur « vous et vous exposent aux peines éternelles. On « s'en est plaint amèrement en un concile tenu dans « la Neustrie, et ce concile m'a ordonné de vous « avertir que si vous n'éloignez de vous ces pillards, « et si vous ne vous désistez de vos prétentions « sur ce royaume, il aura recours aux armes si « redoutables de l'excommunication. Songez, mon « fils, à quel danger vous vous exposez. Ne croyez « point ceux qui vous bercent de l'espoir de régner. « Songez à vos oncles et à votre père. A quoi leur « sert maintenant d'avoir possédé des royaumes ? « Le roi m'a promis qu'il vous comblerait de digni- « tés et d'honneurs, si vous n'y mettez pas d'obsta- « cles. J'attends de vous une réponse sincère. »

Cette lettre produisit son effet. Hugues rentra dans son duché d'Alsace, et Louis fut tranquille de ce côté là.

Sur ces entrefaites, on apprit que le pape Jean VIII, obligé de s'enfuir de Rome pour échapper aux guerres et aux soulèvements dont l'Italie était le théâtre, venait de débarquer à Arles (11 mai 878). Le roi Louis vint à sa rencontre, et, après de longues conférences dans lesquelles on ne conclut rien, il

fut décidé qu'on réunirait dans la ville de Troyes tous les évêques de France, pour aviser aux moyens de remédier aux misères de toute nature qui désolaient la chrétienté. Des lettres de convocation furent adressées à tout l'épiscopat français. Le pape écrivit de sa main à Hincmar (1) une lettre particulière et des plus flatteuses : « Il y a longtemps déjà, lui « disait-il, que nous avons entendu parler de votre « mérite, et jusqu'alors nous avons eu le regret de « n'avoir pu jouir de votre présence. Dans la crainte « que cette fois encore nous ne soyons privés du « plaisir de vous voir, nous vous faisons savoir en « particulier que nous tiendrons un concile à Troyes, « et nous vous prions instamment de vous y trouver « avec vos suffragants. Hâtez-vous de venir, parce « que nous ne voulons rien commencer avant votre « arrivée. »

En présence d'une invitation aussi bienveillante, Hincmar ne pouvait hésiter. Malgré son âge déjà avancé, il se mit en route avec ses suffragants, et il arriva à Troyes en même temps que le pape. Des évêques en grand nombre arrivèrent également des autres parties de la France et le concile s'ouvrit le 11 août 878.

Les deux premières sessions furent consacrées (2) à renouveler les excommunications portées par le

(1) Ep. 133.
(2) Conc. Gall. t. III, p. 475.

pape contre les seigneurs d'Italie qui avaient envahi à main armée les états de l'Eglise ; et, afin d'inspirer aux âmes une crainte salutaire, il fut décidé que les cadavres de ceux qui mourraient excommuniés resteraient sans sépulture le long des chemins et sur les places publiques pour être la pâture des animaux. C'était un usage qui existait déjà dans plusieurs pays.

A la demande de quelques évêques et d'Hincmar en particulier, un blâme sévère fut décerné contre les évêques qui passaient d'un siége à un autre. Toutefois, malgré les instances de l'Archevêque de Reims, on ne fit pas de ce blâme l'objet d'un décret, et même, pour des raisons d'importance majeure, il fut permis à Frothaire, évêque de Bordeaux et membre du concile, d'échanger son siége pour celui de Bourges. Hincmar ne put dissimuler le mécontentement qu'il en éprouvait.

Dans la troisième session, on s'occupa d'un objet qui touche plus particulièrement à notre histoire. Hincmar de Laon avait présenté au pape une requête ainsi conçue (1) :

« Très-Saint-Père, daignez écouter la demande « que je vous adresse, et, par compassion pour mes « malheurs, exaucez ma prière.

« Appelé par l'Archevêque de Reims au concile « de Douzy, je me rendis en toute hâte à son invita-

(1) Conc. Gall. t. III, p. 475.

« tion. Dans la route, je fus violemment séparé de « ma suite, dépouillé de ce que j'avais et conduit « au concile. J'y trouvai le roi Charles qui tenait en « main un écrit où il m'accusait de parjure et me « reprochait de l'avoir diffamé auprès du Saint- « Siége. Mon métropolitain m'ordonna de répondre « à ces accusations. Je prétendis que, d'après les « canons, un évêque dépouillé et prisonnier n'était « pas tenu de répondre. Je ne pouvais d'ailleurs « accepter pour juge mon archevêque qui était « notoirement mon ennemi ; j'en appelai au Saint- « Siége et, prosterné à terre, je suppliai qu'on me « permît d'user du droit que me donnaient les « canons. Je ne pus rien obtenir et mon métropoli- « tain lut une sentence qui contenait ma déposition. « Les autres prélats, dont aucun n'était mon ennemi, « pleuraient et gémissaient, et ce fut au milieu « des sanglots qu'ils adhérèrent à la sentence portée « contre moi, ajoutant cette clause : sauf en tout le « jugement du Saint-Siége. Après ma déposition je « fus envoyé en exil et chargé de fers pendant quel- « que temps. Après deux ans d'une dure captivité, on « me creva les yeux et l'on continua de me retenir pri- « sonnier. On m'a toutefois permis de me présen- « ter devant Votre Sainteté, et j'en profite pour la « conjurer de me faire rendre la justice qui m'est « due. Je demande cette grâce pour l'amour de Dieu « et de saint Pierre. L'excès de mes malheurs et la « grandeur de votre clémence me donnent l'espoir « que je l'obtiendrai. »

On ne dit pas ce que l'Archevêque de Reims répondit à de telles imputations. Flodoard assure que la réfutation qu'il présenta fut triomphante (1), mais il ne la cite pas.

Plus tard cependant, comme on continuait de l'accuser de cruauté et d'injustice (2), il crut devoir publier une apologie de sa conduite. Il reprit en détail tout ce qui s'était fait au sujet de l'évêque de Laon, rappela sommairement les griefs qu'on lui imputait, l'ordre suivi dans la procédure, l'unanimité des pères à le condamner et la triste nécessité à laquelle il avait été réduit, malgré la voix du sang, de prononcer sa déposition.

Cette même apologie renfermait une réponse à ceux qui accusaient l'Archevêque de Reims de rabaisser en toute occasion l'autorité du Saint-Siége (3). « Personne plus que moi, disait-il, ne respecte les « prérogatives de la chaire de saint-Pierre (4), et « je suis avec discernement, comme je dois le faire, « la collection des décrétales des Pontifes romains « que les saints conciles ont reçues et approu- « vées (5). »

(1) Flod. t. II, p. 209.

(2) Ibid.

(3) D. Marlot, p. 476.

(4) Nous empruntons aux ouvrages d'Hincmar et nous donnons aux Notes quelques citations où Hincmar parle des prérogatives du pape.

(5) Il s'agit très probablement ici des fausses décrétales.

Quoiqu'il en soit de ces réfutations, le pape, prenant en pitié les malheurs de l'infortuné prélat, lui permit, tout aveugle qu'il était, de célébrer la sainte messe, et lui assigna une pension sur les revenus de l'Evêché de Laon. Le nouvel évêque, Hédénulfe, qui était présent, voulait par désintéressement, abdiquer en sa faveur, et se retirer dans un monastère. Le pape s'y opposa et lui ordonna de garder son siége.

Quelques évêques (1), poussés peut-être par un sentiment de jalousie contre l'Archevêque de Reims, revêtirent alors Hincmar de Laon de ses habits pontificaux, le conduisirent à l'église et lui firent donner la bénédiction au peuple. Ce fut le dernier mot de cette longue querelle.

Avant de clore le concile, le pape couronna solennellement le roi Louis, puis, sur la promesse qui lui fut faite qu'une armée allait entrer en Italie pour réduire ses ennemis, il reprit le chemin de Rome, laissant aux évêques, avec des instructions pleines de sagesse, l'exemple de la résignation la plus admirable au milieu des peines. Il en fut de cet engagement qu'avait pris l'Empereur comme de beaucoup d'autres. Après quelques essais infructueux, Louis-le-Bègue tomba malade et mourut à Compiègne (879), laissant son royaume à ses deux fils Louis III et Carloman, qui furent sacrés au monastère de Ferrières en Gâtinois par Ansegise, archevêque de Sens. Faut-

(1) Conc. Gall., t. III, p. 484.

il voir dans cette préférence accordée à Ansegise un secret dessein d'humilier Hincmar, le consécrateur des rois, ou bien Ansegise usait-il du privilége que lui avait donné le pape et qui lui avait été si vivement disputé (1) ? Nous croyons avec Flodoard que le sacre n'eut pas lieu à Reims, parce que les routes qui y conduisaient étaient interceptées par quelques seigneurs en révolte ou infestées par les Normands, et Hincmar était trop vieux et d'ailleurs trop souffrant pour pouvoir se transporter auprès des jeunes princes.

En tout cas (2), il approuva leur élection et leur envoya des lettres d'adhésion. Il fit plus, il composa pour eux un traité sur l'exercice du pouvoir royal, dans lequel il s'étendait longuement sur la manière d'administrer et de rendre la justice, sur les avantages que produit la fidèle observation des lois et sur les maux qui résultent de leur infraction. Heureux ces princes, heureux leurs sujets, si ces sages conseils eussent été constamment mis en pratique!

Quelques mois s'étaient à peine écoulés (3), que déjà ces jeunes princes, oubliant leurs promesses, essayaient d'imposer par la force à l'église de Noyon un évêque de leur choix et peu digne de cet honneur, et d'empêcher l'élévation sur le siége de Tour-

(1) Flod. t. II, c. 19, p. 185.
(2) Ibid.
(3) Flod. t. II, p. 324.

nay d'un sujet légitimement élu et qui réunissait les conditions de capacité et de vertu requises par les saints canons. Hincmar retrouva toute l'énergie de ses jeunes années pour flétrir, comme elles le méritaient, ces mesures arbitraires et tyranniques. Dans deux lettres, fermes quoique respectueuses, il s'attacha à montrer combien cette conduite était opposée aux saintes règles de l'Eglise et à ce qui s'était pratiqué jusqu'alors. Le bon droit triompha, et les rois s'inclinèrent devant l'opposition de l'Archevêque de Reims.

Condamné désormais à cause de son âge et de ses infirmités, à ne plus sortir de son palais, Hincmar profita de ce repos forcé pour composer différents écrits.

Un des plus curieux est celui qu'il fit, à la suite des contestations que nous venons d'indiquer sur la liberté des élections ; il y raconte en détail la manière dont on procédait alors pour la nomination des évêques.

Quand un évêque était mort (1), quelques clercs étaient députés vers le métropolitain pour lui en faire part, et lui demander de nommer un évêque visiteur. Ce visiteur avait pour mission spéciale de veiller à la liberté des élections et d'empêcher les brigues et la simonie. On prescrivait des jeûnes et des prières, puis au bout de quelques jours, on réu-

(1) Op. Hinc., t. II.

nissait le clergé de la ville ; les curés de la campagne et les religieux se faisaient représenter par quelques-uns d'entre eux ; on convoquait aussi quelques seigneurs et les plus notables d'entre les laïques.

Le visiteur lisait alors les lettres du métropolitain, rappelait en quelques mots le but de la réunion, les qualités que devait avoir le candidat et la nécessité de ne pas s'écarter des règles canoniques. Autant que possible, on devait prendre le nouvel évêque parmi les prêtres ou les diacres du diocèse.

Après avoir recueilli les voix, on dressait un procès-verbal qui était signé par tous les membres présents et envoyé au métropolitain. Celui-ci réunissait ses suffragants, et ensemble ils discutaient le mérite du nouvel élu, examinaient la manière dont s'était faite l'élection, et, quand on ne découvrait ni vice dans la forme, ni indignité dans le sujet, on confirmait l'élection et l'on fixait le jour du sacre.

En attendant, l'élu allait se renfermer dans un monastère pour s'y livrer à la méditation et à la prière.

Au jour marqué, tous les évêques de la province se réunissaient et l'élu se présentait devant eux avec le décret de son élection. Cet acte était lu dans l'église, en présence des fidèles ; on demandait aux chanoines, aux curés, aux moines, et aux plus notables d'entre les laïques s'ils approuvaient le choix qu'on avait fait. Prenant ensuite à part le nouvel évêque, le métropolitain lui

adressait différentes questions sur le lieu de sa naissance, sur sa condition, sur ses études, sur les ordres qu'il avait reçus ; il lui faisait lire quelques passages du Pastoral de St Grégoire, et lui demandait s'il voulait y conformer sa vie et sa doctrine, et après avoir reçu cet engagement, il lui faisait réciter une profession de foi qu'il signait ensuite.

Ce n'était là que les préliminaires de l'ordination. Assez souvent on mettait quelques jours d'intervalle entre l'examen et le sacre, et l'on avertissait l'élu de faire une confession générale de toute sa vie pour se mieux préparer à une si grande action.

Le jour venu, le clergé et le peuple se rassemblaient dans l'église, et le prélat consécrateur commençait seul la messe. Après les oraisons on faisait avancer l'élu, on récitait les litanies des saints, on plaçait sur la tête de l'ordinand le livre des évangiles, on récitait quelques oraisons pendant lesquelles tous les prélats tenaient les mains levées sur lui ; puis le consécrateur, prenant l'huile sainte, en marquait la tête du nouvel évêque, et lui mettait au doigt l'anneau, symbole de son alliance avec son église, et plaçait en ses mains le bâton pastoral, en lui rappelant l'usage qu'il devait en faire.

La messe terminée, le prélat consacré était conduit à l'autel, où il célébrait solennellement l'office, entouré des évêques et des prêtres. A la fin de cet office, où l'on déployait toute la pompe du culte, le prélat consécrateur remettait au nouvel évêque, signées de sa main, des lettres d'ordination qu'on

déposait sur l'autel et qu'on envoyait ensuite aux évêques.

Ajoutons que quand le choix n'était pas ratifié, la nomination était dévolue de droit aux évêques de la province qui d'ordinaire autorisaient une seconde élection. Ils n'usaient de leur prérogative que quand le deuxième choix était mauvais comme le premier.

Il est superflu d'ajouter que c'était toujours le Pape qui par lui-même ou par ses délégués donnait l'institution canonique.

Hincmar, en sa qualité de métropolitain, eut plus d'une fois dans le cours de son long épiscopat, l'occasion d'appliquer ces règles si sages et il le fit toujours avec un zèle digne d'éloge ; la crainte de froisser des susceptibilités jalouses ou d'exciter des murmures ne l'arrêta jamais ; il allait en donner une nouvelle preuve.

CHAPITRE XIII[e]

FERMETÉ D'HINCMAR DANS L'ÉLECTION D'UN ÉVÊQUE DE BEAUVAIS. — CONCILE DE FISMES. — TRAITÉ SUR LES DEVOIRS D'UN PRINCE.

Odon, évêque de Beauvais, venait de mourir, emportant au tombeau la réputation justement méritée d'un savant et d'un saint. Hincmar, qui l'aimait beaucoup (1) le pleura amèrement (2). Il chargea Hadebert, évêque de Senlis, de l'office de visiteur près l'église de Beauvais, et écrivit au clergé et aux fidèles de cette église (3) une lettre remplie des conseils les plus sages. Après avoir payé un tribut de regret à la mémoire d'Odon qu'il appelle *un autre lui-même*, il les engage à s'adresser à Dieu par de ferventes prières afin d'obtenir de lui

(1) Odon de Beauvais paraît avoir partagé avec Adventius de Metz l'intimité d'Hincmar. Flodoard parle de lettres assez nombreuses échangées entre eux.

(2) Ep. 49.

(3) Ep. 39.

un pasteur selon son cœur. Il leur recommande de ne rien faire sans avoir pris l'avis du visiteur ; et les invite à choisir leur évêque parmi les prêtres du diocèse. « Quand vous aurez trouvé un prêtre remar-
« quable par sa science et sa vertu, envoyez-le
« auprès de nous pour être examiné. Par dessus
« tout, gardez vous de la simonie. Veillez à ce que
« le candidat n'ait aucun des défauts proscrits par
« l'apôtre et par l'Église ; qu'il ne soit pas illettré,
« de peur qu'il ne se laisse prendre aux filets de
« l'erreur ; que dans ses mœurs et sa conduite, il
« soit pour son peuple un modèle de toutes les ver-
« tus, et que chez lui l'intérieur réponde à l'exté-
« rieur, à la grandeur de sa dignité.

« Priez le Seigneur, pour qu'il vous dirige en
« cette circonstance. »

Des recommandations aussi sages eussent dû porter leurs fruits ; il n'en fut rien. Le peuple secrètement gagné, se choisit pour évêque un prêtre décrié pour ses mœurs, du nom de Rodulfe, et le décret d'élection fut, suivant l'usage, envoyé à Hincmar qui ne se pressa pas de le ratifier ; il attendit des informations plus détaillées et il eut raison.

Il venait de convoquer à Fismes les évêques de sa province avec quelques prélats voisins ; la lettre de convocation portait que dans l'état de délabrement où était tombée la discipline, il fallait songer à la relever et sévir contre les laïques et les clercs qui, au lieu de la soutenir, la détruisaient par leurs violences et leur négligence.

Le concile s'ouvrit au mois d'avril 881 à Fismes dans l'église de Ste Macre (1). On ne sait ni le nombre, ni le nom des évêques qui y assistèrent (2). Hincmar quoique souffrant, ne voulut céder à personne l'honneur et les fatigues de la présidence. On y dressa huit canons où il est facile de reconnaître l'œuvre d'Hincmar ; ils sont prolixes et diffus comme tous ses écrits ; ce sont des exhortations plutôt que des décrets.

Le premier canon n'est qu'une longue dissertation sur la distinction des deux puissances, qui doivent se respecter et se soutenir, mais sans empiéter l'une sur l'autre.

Le deuxième canon est consacré à rappeler aux évêques leurs principaux devoirs : « Comme nous « ne voulons pas, disent les Pères, qu'on nous « reproche de songer à la guérison des autres, « sans nous occuper de nos fautes personnelles, nous « avouons humblement que le malheur des temps et « la crainte des barbares nous ont fait tomber dans « une grande négligence ; le ministère de la prédi- « cation est délaissé et, grâce à ce silence, les peuples « qui nous sont confiés croupissent dans l'ignorance

(1) Fismes est une petite ville située sur les bords de la Vesle à quelques lieues de Reims. Elle avait au temps d'Hincmar, et elle a encore maintenant pour patronne Ste Macre, une jeune vierge qui souffrit le martyre dans les environs de Reims, pendant la sanglante persécution de Dioclétien. Ses reliques sont conservées dans l'église de Fismes, et sa fête se célèbre le 2 mars dans le diocèse de Reims.

(2) Actes de la prov. de Reims. p. 475.

« et se perdent. Si les villes sont saccagées, les
« fortunes renversées, les monastères ruinés, les
« campagnes dévastées, la cause n'en est-elle pas
« dans notre négligence à annoncer la parole sainte ?
« Si nous n'avons pas reçu du ciel le don de l'élo-
« quence, du moins faisons respecter notre minis-
« tère par la sainteté de notre vie. »

Après avoir conquis par cet humble aveu le droit de parler aux autres, les évêques rappellent aux rois leurs engagements vis-à-vis de l'Église, et les prient de veiller à ce que les commissaires royaux fassent exécuter les réglements prescrits. Après avoir renouvelé l'excommunication contre les seigneurs qui pillaient les biens d'église, ils recommandent aux pasteurs des âmes de faire connaître aux fidèles les terribles effets de cette censure et la nécessité de s'en faire absoudre ; et à cette occasion, ils tracent à ceux qui veulent rentrer en grâce avec Dieu les règles de conduite qu'ils ont à suivre. Sans une sérieuse réforme dans les mœurs, sans la restitution du bien mal acquis, ils disent avec raison qu'il n'y a pas de pardon à espérer.

Le 3e et dernier canon est adressé au roi de France lui même (1). Après lui avoir proposé l'exemple de Charlemagne qui avait toujours auprès de lui trois de ses plus habiles conseillers et qui mettait pendant la nuit des tablettes sous son chevet, afin de pouvoir écrire les pensées qui lui venaient

(1) Actes de la province de Reims, p. 475.

pour le bien de la religion et de l'état et les soumettre ensuite à son conseil, ils recommandent à ce jeune prince de ne rien faire sans avoir consulté des personnes d'expérience et de vertu, et de se choisir dans les rangs du clergé et parmi les seigneurs des conseillers qui lui apprennent à honorer l'Eglise et les prélats et à gouverner ses sujets selon la loi de Dieu.

« Faites en sorte, continuent-ils, que ce pauvre « peuple qu'on a épuisé, à force de le ran- « çonner, puisse enfin respirer. Vous le savez, prince, « depuis longtemps la seule défense qu'on oppose « aux Normands, ce sont d'humiliants tributs qui « ont réduit à l'indigence non seulement les par- « ticuliers, mais les églises elles-mêmes, et c'est, « nous osons le dire, c'est la cause de l'avilissement « où est tombée la dignité royale. »

Ces paroles étaient pour la royauté dures à entendre, mais elles étaient vraies, et nous ne pouvons que louer les Pères du concile de Fismes d'avoir été assez courageux pour faire arriver aux oreilles du souverain les plaintes des opprimés,

Hincmar profita de la présence des évêques pour examiner avec eux l'élection du nouvel évêque de Beauvais. Le choix qu'on avait fait de Rodulfe avait été blâmé par la partie saine du clergé, et des protestations nombreuses étaient arrivées de différents côtés.

Après mûre délibération, l'élection fut annulée comme entachée de simonie, et Hincmar fit connaître

cette décision au roi et au clergé de Beauvais. D'après les règles de l'Église, c'était à Hincmar et à ses suffragants qu'appartenait désormais le choix d'un nouvel évêque. Ce droit fut méconnu, et, sans attendre l'aveu des Pères, le roi nomma Odoacre dont le seul mérite était d'être en faveur à la cour, tandis que le peuple de Beauvais fit tomber son choix sur un prêtre nommé Honorat dont la foi, disait-on, n'était pas très solidement assise.

Ce procédé si manifestement opposé aux canons révolta Hincmar, il écrivit au roi (1). « Vous oubliez, « prince, disait-il, que la puissance royale vous a été « donnée pour protéger l'Église et non pour la diri- « ger, et que vous devez obéir à Dieu et à ses ministres « et non leur imposer vos volontés.

« Il y en a qui disent que, quand vous accordez « la permission de nommer un évêque, le clergé et « le peuple doivent choisir celui que vous avez dési- « gné ; ce ne serait certes pas là une élection con- « forme à la loi divine, mais un acte de violence « humaine.

« Il en est d'autres qui prétendent que les biens « des évêchés sont à votre disposition et que vous « pouvez les donner à qui bon vous semble ; c'est « encore une suggestion du malin esprit. Ces biens « sont le patrimoine de Dieu et des pauvres, et mal- « heur à qui y porte la main ; si vous voulez régner « dans la paix, n'y touchez jamais.

(1) Ep. 19.

« Souvenez-vous, prince, de la promesse que vous « avez faite le jour de votre sacre, que vous avez « signée de votre main et offerte ensuite sur l'autel, « en présence des évêques, relisez-la, vous y disiez : « Unissons-nous et agissons de concert, de manière « à procurer le bien. Si ces promesses sont sincères, « montrez-le par votre conduite. Hélas, je crains « bien que vous ne vouliez substituer votre volonté « à celle de Dieu et de la sainte Eglise.

« Vous dites que les suffrages des fidèles de Beau- « vais se réunissent en faveur d'Odoacre. Et qu'im- « porte à présent leur assentiment ? En choisissant « Rodulfe puis Honorat que nous avons dû écarter, « ils ont perdu le droit de faire une nouvelle élection « et c'est aux évêques que ce choix est désormais « dévolu.

« Vous faites appel à ma fidélité passée. Je n'ai « pas, prince, l'intention de la démentir au déclin « de ma vie ; mais ce n'est pas en violant les dé- « fenses de l'Eglise que je puis vous prouver mon « dévouement, et je partagerais votre culpabilité, si « j'étais assez lâche pour enfreindre les canons.

« Quant aux honneurs que vous me promettez « pour moi et pour les miens, ceci ne saurait me « toucher, quand je me rappelle ces paroles de l'Evan- « gile : Quiconque aime ses parents plus que moi, « n'est pas digne de moi. En ces matières, je n'ai « pas coutume de m'arrêter aux considérations de la « chair et du sang.

« Veuillez donc, prince, ne pas insister pour obte-

« nir une chose que je ne saurais accorder, et laissez-
« nous choisir librement celui que nous croirons le
« plus propre à occuper le siége de Beauvais. »

C'était un beau langage que celui-là, et on aime à rencontrer sous la plume d'un évêque surchargé d'infirmités et d'années des sentiments aussi nobles et aussi fermes.

Le roi en fut blessé cependant ; les grands aiment si rarement à être contredits. Poussé par ses courtisans, il maintint son choix et Odoacre fut mis violemment en possession des biens de l'évêché de Beauvais. En même temps Hincmar reçut du roi la lettre suivante (1): « Si vous ne consentez pas à l'or-
« dination d'Odoacre, je me tiendrai pour assuré que
« vous me refusez le respect qui m'est dû et l'obéis-
« sance à laquelle j'ai droit. Avec un égal, j'aurais
« recours à la force pour maintenir ma dignité ; à
« un de mes sujets, je ne dois que le mépris. Je vais
« toutefois prendre l'avis du roi mon frère et, s'il le
« juge bon, j'assemblerai les évêques de mon royaume
« qui prononceront. En attendant, je maintiens ce
« que j'ai fait. »

A une lettre aussi blessante, Hincmar fit une réponse pleine de dignité (2) :

« J'aurais voulu garder le silence, mais votre
« lettre renferme des choses si graves que j'ai dû
« reprendre la plume pour y répondre.

(1) Ep. 19.
(2) Ep. 20.

« Vous m'accusez de n'avoir pour vous ni respect « ni obéissance; c'est une erreur, et mes actes passés « rendent assez témoignage de mes sentiments à « votre égard.

« Vous dites que ma conduite ne mérite que le « mépris. Souvenez-vous, prince, que ce n'est pas « vous qui m'avez choisi pour gouverner l'Eglise et « que c'est moi au contraire qui de concert avec mes « collègues et le peuple vous ai choisi, à condition « de gouverner selon les lois (1).

« Vous nous menacez d'écrire à votre frère et de « déférer cette affaire aux évêques réunis. Nous ne « craignons pas, sachez-le, de rendre compte de ce « que nous avons fait, en présence des archevêques « et des évêques, parce que nous n'avons d'autre « règle que l'Evangile et les Canons.

« Vous ajoutez que vous ne vous départirez pas de « ce que vous avez fait. Soit; mais craignez que Dieu « ne fasse à son tour ce qui lui plaît. L'empereur « Louis n'a pas vécu aussi longtemps que Charle-« magne son père, et moins longue encore a été la « vie de votre aïeul et de votre père. Vous êtes main-« tenant à Compiègne où ils ont passé comme vous, « et que sont-ils devenus? Vous aussi, vous mourrez, « sans que vous en puissiez deviner l'époque, tandis

(1) Non vos me elegistis in prælatione Ecclesiæ, sed ego cum collegis meis et cæteris fidelibus vos elegi ad regimen regni sub conditione debitas leges servandi. — Ep. 20, t. II.

« que l'Eglise de Jésus-Christ vivra jusqu'à la fin « des siècles.

« Vous cherchez à m'effrayer par vos menaces. « Mais sachez que je n'ai peur ni de l'exil ni de la « mort, et plût à Dieu que, pour la cause de la « justice, il me soit donné de souffrir quelque chose.

« Au reste, si vous avez un désir si ardent de voir « ordonner Odoacre, marquez-moi le lieu où vous « désirez que se réunissent les évêques, et je m'y « ferai porter, et votre Odoacre viendra avec ceux « qui l'ont élu se présenter devant nous pour être « examiné. Mais sachez que, s'il ne se présente pas, « nous lui interdirons toute fonction sacerdotale dans « le diocèse de Reims, et nous dénoncerons comme « excommuniés tous ceux qui épouseront sa « cause (1). »

Cette fermeté épiscopale qui rappelle les beaux temps de saint Basile, ne suffit pas à ouvrir les yeux du jeune prince. Il maintint Odoacre dans la possession des biens de l'évêché de Beauvais, et empêcha les évêques de se réunir pour procéder à de nouvelles élections. Ce fut alors qu'Hincmar, usant de la puissance spirituelle que Jésus-Christ a remise aux mains de son Eglise, lança contre Odoacre une sentence d'excommunication ; elle était accompagnée

(1) Cette lettre est une réponse péremptoire à ceux qui, après M. Guizot, ont osé prétendre qu'Hincmar avait eu la première idée d'une Eglise nationale indépendante.

d'un long réquisitoire dans lequel il rendait compte des raisons qui l'avaient déterminé à agir comme il le faisait : « Que l'on sache bien, disait-il, que cet « Odoacre est un violateur des saints canons. Il a « envahi à main armée les biens de l'église de Beau- « vais, il a admis à la communion des pécheurs que « l'évêque Odon avait soumis à la pénitence, il a « laissé mourir des enfants sans baptême et des ma- « lades sans l'extrême-onction, il s'est approprié les « revenus qui appartenaient aux veuves et aux « pauvres, et, dans cette usurpation sacrilége, il « s'est fait aider par la puissance séculière, sans se « rappeler que cette puissance n'a aucun droit dans « les choses de l'Eglise.

« Nous savons en outre que pour obtenir la di- « gnité épiscopale, il a, comme Simon, fait distri- « buer par ses amis des sommes considérables

« C'est pourquoi, à l'exemple de Moyse, qui chas- « sait les lépreux du camp, nous déclarons que le « susdit Odoacre a encouru l'excommunication portée « par les canons, et nous lui défendons de faire au- « cune fonction ecclésiastique dans cette province, « ni de recevoir le corps et le sang de Jésus-Christ, « si ce n'est en viatique et à l'article de la mort »

Cet acte courageux détacha d'Odoacre les timides que la crainte avait groupés autour de lui ; il ne lui resta que les gens sans aveu et vendus à ses intérêts. Le roi eut honte de sa conduite ; il abandonna Odoacre, et, après un an de souffrances, l'église de Beauvais fut enfin pourvue d'un évêque digne de ce nom.

Hincmar venait de conquérir un nouveau titre au respect et à l'estime, et d'ajouter un acte d'héroïsme à une vie déjà si bien remplie.

Les châtiments dont Hincmar avait menacé le roi Louis III ne tardèrent pas à se réaliser. Contrarié par les seigneurs ses vassaux, harcelé par les Normands, ce prince tomba malade et mourut après quelques jours de cruelles souffrances (août 882). Sa succession, devenue vacante, passa aux mains de Carloman, son frère, qui devint ainsi roi de toute la France.

Comme il était jeune encore, les évêques et les grands du royaume demandèrent à Hincmar de rédiger des instructions pour le souverain et pour eux. Toujours prêt dès qu'il s'agissait d'aider au bien, il oublia son grand âge et ses infirmités ; aidé de son expérience et de ses souvenirs, il mit par écrit ce qu'il avait vu et recueilli pendant les longues années où il avait été mêlé aux affaires publiques et adressa un premier traité aux seigneurs laïques (1).

Ce traité est presqu'en entier emprunté à saint Adalard, abbé de Corbie, parent et contemporain de Charlemagne, qui avait composé un ouvrage intitulé : *De ordine Palatii,* où il entrait dans de longs détails sur l'intérieur du gouvernement de Charlemagne. De cet ouvrage, il ne nous reste que l'analyse assez complète qu'en a faite Hincmar dans sa

(1) Op. Hincm., t. I, p. 993.

réponse aux seigneurs. Nous rapportons les passages qui nous ont paru les plus intéressants et les plus propres à faire connaître les idées politiques de l'archevêque de Reims.

« C'était l'usage alors, dit-il, de tenir chaque an-
« née deux assemblées des grands de la nation aux-
« quels on soumettait les lois que le roi avait rédi-
« gées à l'avance. Deux ou trois jours étaient con-
« sacrés à les étudier, le résultat des délibérations
« était mis sous les yeux du monarque qui adoptait
« ou rejetait. »

On voit qu'au souverain appartenait l'initiative des lois, ainsi que la solution définitive ; l'assemblée n'avait que voix consultative.

« Pendant que les affaires se traitaient de la sorte
« hors de la présence du roi, le prince parcourait la
« foule, s'entretenait avec ceux qu'il voyait rare-
« ment, recevait les présents, saluait les personnages
« les plus considérables. Si ceux qui délibéraient en
« manifestaient le désir, le roi se rendait auprès
« d'eux et écoutait leurs observations.

« Il y avait trois lieux de réunion ou si l'on veut
« trois bureaux ; l'un se composait des évêques, des
« abbés et des clercs élevés en dignité ; — le deu-
« xième des comtes et des principaux de la nation ;
« — le troisième des autres laïques. Après avoir
« discuté à part, ils apportaient en commun le ré-
« sultat de leurs discussions.

« Ce qui occupait surtout le roi dans ces assem-
« blées, c'était de s'enquérir de l'état des esprits dans

« toute l'étendue de ses Etats ; il tenait à savoir si,
« dans quelque coin de son royaume, le peuple murmurait ou était agité, quelle était la cause de son
« agitation, etc. »

Dans cette forme de gouvernement, offerte comme modèle à Carloman, il est clair que le roi est le centre et l'âme de toutes choses ; en lui résident la volonté et l'impulsion ; c'est de lui que tout émane pour revenir à lui.

Hincmar entre ensuite dans le détail des fonctions que remplissaient certains personnages dans le palais. Il nomme l'archichapelain de qui relevait tout le personnel ecclésiastique du palais et qui prenait connaissance de toutes les affaires religieuses déférées au roi ; — le comte du palais qui remplissait des fonctions analogues dans l'ordre temporel ; — le camérier, chargé de veiller aux dépenses,—le grand écuyer, — le grand veneur, etc. Enfin on trouvait dans le palais des ministres chargés de porter à la connaissance du roi les plaintes des opprimés ; il ne devait y avoir ni pauvre, ni orphelin, ni veuve, ni vieillard qui n'eût la faculté de faire arriver jusqu'au roi l'expression de sa douleur, de ses larmes, de ses privations et de ses souffrances. — Touchante institution que celle-là ! Pourquoi est-elle tant de fois restée à l'état de lettre morte ?

Hincmar termine ainsi son traité : « J'ai mis sous
« vos yeux ce que j'ai vu dans mon enfance et ce
« que j'ai appris dans les livres et dans mes rapports avec les vieillards vos pères. Ils ne sont plus,

« ces hommes d'expérience et de bon conseil. Puis-
« sent les enfants ressembler aux pères pour la sa-
« gesse et la vertu ! »

Hincmar se préparait à adresser sur le même sujet une réponse aux évêques qui l'avaient consulté, quand des événements inattendus le forcèrent à prendre la fuite.

CHAPITRE XIVᵉ

HINCMAR S'ENFUIT A EPERNAY. — SA MORT.

Malgré de nombreux échecs, les Normands n'en continuaient pas moins leurs dévastations. Déjà ils avaient pris et brûlé les villes de Cologne et de Trèves, les monastères des diocèses de Langres, d'Arras et de Cambrai ; ils avaient tué Wala, évêque de Metz, qui s'était imprudemment avancé à leur rencontre à la tête d'une petite armée. Carloman, impuissant à les vaincre, s'était vu réduit à acheter la paix à prix d'argent. A cette occasion on imposa d'énormes tributs à toute la France ; les villes, les monastères, les églises durent se résigner à d'immenses sacrifices. Dom Marlot raconte, d'après Flodoard, qu'Hincmar fit fondre le calice de St-Remi qui se conservait au trésor de la cathédrale (1) et qu'un autre grand calice d'or dû à la munificence du gé-

(1) Quod vas usque ad moderna tempora perduravit, donec fusum Normannis dudum in redemptionem datum est. (Flod.)

néreux prélat, fut également vendu pour le rachat de la patrie, *pro redemptione patriæ.*

Enhardis par la faiblesse de ceux qu'ils attaquaient, les Normands s'étaient portés sur Laon, résolus de pousser jusqu'à Reims et d'en piller les trésors qu'on disait considérables. Hincmar l'apprit et en fut consterné. La ville n'avait alors ni murailles ni forteresses, et les soldats, qui auraient pu la défendre, étaient auprès de Carloman. Tous les habitants s'enfuirent ; les moines abandonnèrent leurs couvents, et les religieuses allèrent demander asile aux cités voisines.

Hincmar était alors gravement malade. Il se demanda si ce qu'il lui restait de vie valait la peine qu'il prît la fuite, et s'il ne ferait pas mieux, à l'exemple de saint Nicaise un de ses prédécesseurs, de se sacrifier pour son peuple. Cédant toutefois aux instances de ses amis, il consentit à quitter la ville (1). Il prit avec lui le corps de Saint Remi et les objets les plus précieux de son église, et il se fit transporter à Epernay (2). A peine avait-il quitté la ville, les Normands arrivèrent devant Reims qu'ils trouvèrent sans défense. Les faubourgs furent

(1) Chr. d'Aimoin.

(2) Epernay appartenait alors à l'Eglise de Reims. Saint-Remi avait acheté ce village au seigneur Euloge pour le prix de 5,000 livres d'argent, et il avait ordonné, par son testament, que les revenus en seraient affectés à l'entretien de l'Eglise de Reims et aux besoins de son évêque. Flod. t. 1, p. 114.

brûlés ; mais là s'arrêta le ravage ; les barbares n'osèrent entrer dans la ville, et, au bout de quelques jours, ils se retirèrent, emportant un immense butin. Ce brusque départ fut attribué à la protection du ciel, et les annnales de l'époque font honneur à la Vierge Marie et à Saint Remy d'une délivrance si inespérée (882).

Retiré à Epernay, Hincmar, malgré sa tristesse et son état de souffrance, trouva assez de loisirs pour répondre aux évêques qui lui avaient demandé une règle de conduite pour le roi Carloman.

Sa lettre est un traité en 17 chapitres sur les obligations d'un prince chrétien (1); ses conseils sont empruntés à l'Ecriture sainte et aux pères qu'il cite à propos. Il énumère les qualités que doit avoir un prince pour plaire à Dieu et faire le le bonheur de ses sujets ; il veut qu'il inspire à la fois la crainte et l'amour, l'amour aux bons, la crainte aux méchants. Il attribue à la mauvaise conduite des souverains la plupart des fléaux qui ont frappé le royaume, il recommande de ne prendre pour conseillers que des hommes distingués par leurs vertus. Longue est l'énumération des qualités qu'il requiert dans les juges, les comtes et les envoyés du prince. « S'ils ne prêchent d'exemple, dit-il avec raison, « leurs paroles seront sans effet, et au lieu d'être un « encouragement pour le bien, ils aideront, sans le « savoir, au désordre et à l'iniquité. »

(1) Op. Hincm. t. I, p. 1007.

Il termine en renvoyant les évêques pour de plus amples détails aux actes du concile de Fismes et en les priant de les méditer attentivement.

Nous ignorons comment furent accueillis ces sages conseils. Le mérite bien connu d'Hincmar, sa longue expérience des affaires, la réputation de vertu dont il jouissait, leur donnait une valeur incontestable. En tout cas, le temps, sinon la volonté, manqua à Carloman, pour les mettre en pratique. Moins de deux ans après en 884, il mourait à la chasse des suites d'une blessure qu'il avait reçue d'un sanglier.

Si nous en croyons certains annalistes, ce fut aussi dans sa retraite d'Epernay qu'Hincmar composa son ouvrage sur les devoirs d'un évêque, admirable traité où il expose en détail ce que doit faire un prélat qui veut, en se sanctifiant, sanctifier le peuple confié à ses soins (1). Nous y trouvons un touchant portrait du saint évêque, mis en regard du prélat intrus et simoniaque. Hincmar flétrit ce dernier avec une énergie d'expression qui dénote une âme saintement indignée contre ce trafic des choses saintes. Il y parle de l'obligation pour l'évêque de pourvoir aux besoins de son clergé et de veiller à l'entretien des bâtiments et au soulagement des pauvres; c'est qu'alors les biens d'église n'étaient point encore partagés, comme ils le furent dans la suite, entre les évêchés, les chapitres et le clergé paroissial, et c'était à

(1) Op. Hincm. t. I, p. 1087.

l'évêque de procurer à ses prêtres tout ce dont ils avaient besoin. Il ajoute que l'évêque doit fournir au roi des troupes pour la défense de l'Eglise et de l'Etat; — il s'agit ici du service de guerre auquel étaient astreints tous les seigneurs, ecclésiastiques ou séculiers, à raison des fiefs que leur avait concédés ou reconnus la royauté.

Ce furent les derniers actes d'Hincmar. La mort approchait à grands pas, il le sentait bien ; il s'y prépara et la vit arriver sans trembler. N'avait-il pas rempli les conditions prescrites par l'Esprit Saint (1)? N'avait-il pas combattu le bon combat? *bonum certamen certavi*, le combat de la vérité contre l'erreur, des saines doctrines contre les enseignements pervers ou dangereux, de la vertu et des saints exemples contre le vice et le relâchement des mœurs? N'avait-il pas sauvé la foi des périls que lui faisaient courir l'opiniâtreté orgueilleuse d'un sectaire et les prétentions ambitieuses de seigneurs corrompus : *fidem servavi?* N'avait-il pas accompli sa course au milieu des travaux de toute espèce et des difficultés de toute nature, sans se laisser effrayer par les menaces ni entraîner par les promesses, *cursum consummavi?* Il n'avait donc plus qu'à recueillir la récompense promise à la fidélité et au courage.

Pour se soutenir au milieu de ses souffrances, il

(1) Ep. ad Tim. c. IV.

avait fait placer auprès de son lit les restes vénérés de Saint Remi (1), et il passait des heures à méditer les vertus du saint Apôtre de la France et à lui recommander son âme. Entouré de ses amis en larmes, il s'entretenait avec eux des joies du ciel et les consolait de son départ en leur rappelant que ce n'était qu'une absence qui ne pouvait durer longtemps.

Dieu l'appela à lui le 7 décembre 882 : il avait

(1) Les reliques de St-Remi restèrent à Epernay jusqu'après la mort d'Hincmar. Alors on les transporta au monastère d'Orbais où elles furent pendant quelque temps l'objet d'un concours prodigieux de pèlerins. Foulques, devenu archevêque de Reims, ayant fait relever les remparts de la ville, résolut de rapporter à Reims les restes précieux du saint apôtre de la France. Il convoqua les évêques de la Province et avec eux il alla chercher à Orbais les saintes reliques. « Dieu eut pour agréable cette translation, raconte « Flodoard (Flod. t. I, p. 105), car au moment du départ, les « nuées qui couvraient le ciel se dissipèrent et tout dans la nature « sembla prendre un air de bonheur et d'allégresse. Le concours « était immense et la joie rayonnait sur tous les visages. A Chau « muzy, où l'on s'arrêta, deux ou trois miracles qui s'opérèrent « en faveur de pauvres malades, redoublèrent les transports. De « Chaumuzy à Reims, ce ne fut qu'un long triomphe. Les chants « n'étaient interrompus que par les cris d'allégresse qui saluaient « des guérisons nouvelles, et je serais trop long, ajoute le chroni- « queur rémois, si j'indiquais seulement les miracles obtenus par « l'intercession de notre bienheureux père St Remi. Quand le » précieux dépôt rentra dans la ville, la joie éclata plus vive encore. « Au milieu d'une foule immense, la chasse fut portée dans l'église « de Notre-Dame et placée dans l'endroit le plus apparent de la « basilique. On l'y conserva jusqu'au pontificat d'Hérivée (901) « qui la fit replacer dans l'église de Saint-Remi où elle continue « d'être l'objet d'une vénération particulière (Flod. t. I, p. 165 « et suiv.) »

occupé le siège de Reims 37 ans, sept mois et quatre jours (1). Son corps fut rapporté à Reims et déposé dans l'église de Saint Remi ; c'est lui-même qui, par dévotion, avait désiré être enterré au pieds du tombeau de son saint prédécesseur : de son vivant, il s'y était fait faire un caveau, et il avait composé une épitaphe en 14 vers latins qui furent gravés sur sa sépulture :

Nomine, non merito, præsul Hincmarus ab antro
  Te lector, tituli, quæso, memento mei.
Quem grege pastorem proprio Dyonisius olim
  Remorum populis, ut petière, dedit ;
Quique humilis magnæ Remensis regmina plebis
  Rexi pro modulo, hic modo verme voror.
Ergo animæ requiem nunc, et cum carne resumptà,
  Gaudia plena mihi hæc quoque posce simul.
Christe, tui clemens famuli miserere fidelis,
  Sis pia cultori, sancta Maria, tuo.
Dulcis Remigii sibimet devotio prosit,
  Quà te dilexit pectore et ore, manu.

(1) Le P. Sirmond dans la table chronologique qu'il a mise à la tête de son édition des œuvres d'Hincmar place la mort de ce prélat au 21 décembre sur la foi de quelques nécrologes de Reims. Cette époque ne paraît pas s'accorder avec ce qui est dit dans son épitaphe, qu'il tint le siége de Reims 37 ans 7 mois et 4 jours, puisque nous savons d'une manière certaine qu'il fut sacré le 3 mai 845. La date du P. Sirmond est donc fautive ; et nous croyons que les nécrologes auxquels il a emprunté cette date ont voulu marquer non le jour de la mort d'Hincmar, mais celui de sa sépulture et de ses funérailles qui eurent lieu seulement quelques jours après, quand on eut rapporté son corps d'Epernay à Reims.

Quare hic suppetiit supplex sua membra recondi,
Ut bene complacuit, denique sic obiit (1).

Anno Dominicæ Incarnationis 882, episcopatus autem sui 37°, mense septimo et die quartâ.

On lui érigea un mausolée ornée d'un bas relief que dom Martène décrit ainsi (2) :

Au milieu était Charles le Chauve, tenant d'une main un gonfanon et de l'autre une église qu'il donne à un évêque ; à sa droite Hincmar à genoux tenant le bâton de Saint Remi, réclame la restitution des biens usurpés ; un abbé suivi d'un religieux présente ses titres : aux pieds du roi, un clerc tient le livre des canons : à gauche, un évêque recoit l'église en présence d'un autre évêque ou chapelain du roi ; vient ensuite Louis-le-Bègue sacré par Hincmar, qui tient la sainte Ampoule.

(1) Moi Hincmar, évêque de nom, sans l'être de mérite, du fond de mon tombeau, lecteur, je te prie de te souvenir de moi. St-Denis me prit dans son troupeau, et à la demande des habitants de Reims, m'établit leur pasteur. Moi qui tout petit que j'étais, ai suivant ma capacité, gouverné la grande cité de Reims, je suis aujourd'hui la pâture des vers. Demande pour moi le repos et, après la résurrection, l'éternelle félicité. O Christ, sois miséricordieux et clément pour ton serviteur. Sainte Marie, sois propice à celui qui t'a honorée. St-Remi, sois, dans ta bonté, favorable à celui qui t'a servi du cœur, de la bouche et des mains ; il a désiré que mon corps fût placé près de toi, et il est mort comme il l'avait désiré.

(2) Martène. Voyage littér. et Marlot, p. 610.

On trouve dans dom Marlot, t. II, p. 486, une vue de ce mausolée.

Ce mausolée était placé tout près du tombeau de Saint-Remi et adhérait au mur d'enceinte. Quand on démolit l'église pour la reconstruire sur un nouveau plan, en 1049, on déplaça le mausolée sans qu'on sache si le corps d'Hincmar fut également exhumé. L'épitaphe fut enclavée dans un des gros piliers de la partie septentrionale du transept, près du grand candelabre à sept branches (1) Une époque qui ne respecta rien fit disparaître ce dernier reste du grand archevêque. Depuis, on a fait graver cette épitaphe sur une plaque de cuivre qui a été recouverte d'un treillage.

La postérité avait tenu à perpétuer le souvenir d'Hincmar. Au jour anniversaire de sa mort, dit dom Marlot (2), le procureur de l'hôpital de Reims était dans l'habitude de distribuer des vêtements et des chausssures à cinq pauvres dudit hôpital, et les chanoines qui assistaient à son obit recevaient chacun 24 sols.

(1) Ce chandelier, dont on conserve deux fragments au musée de la ville, était placé sous les degrés qui séparaient le chœur du sanctuaire.

(2) Marlot, t. 2, p. 490.

CHAPITRE XV

PORTRAIT D'HINCMAR.

Dans la vie si agitée d'Hincmar, il est facile de démêler trois ou quatre points de vue principaux qui résument à peu près toute son existence : ses rapports avec le pouvoir civil et avec le pouvoir ecclésiastique du dehors et du dedans, son administration diocésaine, son activité scientifique et littéraire, comme théologien et comme écrivain, tous les faits importants que nous avons racontés se rattachent à l'un ou à l'autre de ces aspects.

Considéré dans ses relations avec le pouvoir civil, Hincmar apparaît, dans sa vie entière, comme l'évêque de la cour de France et le directeur de ses rois. On le retrouve en effet à la tête de toutes les cérémonies officielles ; quatre fois, il est appelé à sacrer des rois ou des reines. En 856, il couronne à Verberie, Judith, fille de Charles le Chauve qui épouse Ethelwolf, roi des Anglo-Saxons. En 866, il sacre au concile de Soissons Hermentrude, femme de Charles-le-Chauve. En 869, au concile de Metz, il

sacre roi de Lorraine Charles-le-Chauve lui-même; enfin en 877, il sacre Louis-le-Bégue roi de France. Dans les grandes occasions, dans son diocèse ou hors de son diocèse, dans les assemblées ecclésiastiques ou civiles, c'est lui qui représente l'Eglise au milieu de la cour et qui préside à l'alliance de la religion avec la royauté.

Dans les circonstances plus importantes que des cérémonies, dans la politique proprement dite, le trait remarquable de la vie d'Hincmar, c'est sa constante fidélité à la ligne directe, aux descendants légitimes de Charlemagne, problème difficile à résoudre de son temps au milieu de toutes les vicissitudes du trône et de toutes les dissensions de la famille régnante. Soit principe, soit habileté, la foi d'Hincmar ne s'est jamais égarée dans ce labyrinthe; il s'est constamment tenu éloigné du parti que l'histoire a qualifié de rebelle, et les princes qui sont reconnus comme formant la série des vrais rois de France l'ont toujours compté parmi leurs défenseurs. Aussi, à part quelques éclipses, fut-il, pendant toute sa vie, en grand crédit auprès de tous les rois et de tous les pouvoirs. On le voit intervenir non-seulement dans les relations des princes avec l'Eglise, mais dans le gouvernement civil lui-même; il est employé dans les missions difficiles, consulté dans les questions délicates. Et non seulement cette activité politique se révèle dans son histoire, mais il en reste des monuments écrits. Nous avons de lui soit sur le gouvernement en général, soit sur les événe-

ments et les affaires auxquelles il prit part, cinq ouvrages qui abondent en renseignement précieux sur l'état politique de la France à cette époque.

Ces ouvrages sont :

1° Un traité, en trente-trois chapitres, adressé à Charles le Chauve et intitulé (1) : *De regis personâ et de regio ministerio*, ouvrage de morale plus que de politique, où l'auteur se propose de rappeler au roi les devoirs qu'il a à remplir vis-à-vis de ses sujets, la discrétion dont il doit user dans les faveurs qu'il accorde et dans les châtiments qu'il inflige.

2° Une lettre adressée à Louis-le-Bègue, après son couronnement, à la fin de l'année 877, pour lui donner des avis sur le gouvernement de ses Etats et qui se termine par ce paragraphe d'un sens remarquable : « J'adresse par lettre à Votre Domina- « tion ce que je lui dirais de vive voix si j'étais « auprès d'elle. Quant aux affaires proprement dites « de l'Eglise et du royaume, je ne dois point don- « ner à leur sujet un conseil précis sans le concours « et l'avis des grands et je ne pourrais ni ne vou- « drais décider moi seul... Si, ce dont Dieu nous « préserve, il survenait quelqu'occasion de trouble « et qu'il plût à votre Domination de m'en informer, « je m'efforcerais, selon mon pouvoir, de vous aider « de mes conseils et de mes services. »

(1) Op. Hincm., p. 833.
(2) *Ib.*, p. 983.

3° Une lettre à l'Empereur Charles le Gros (1) pour l'engager à veiller sur l'éducation des deux jeunes princes Louis III et Carloman et à leur donner de bons conseillers.

4° Deux lettres adressées, l'une aux seigneurs, l'autre aux évêques, sur le gouvernement du roi Carloman (2).

Ces écrits, en même temps qu'ils décèlent un esprit supérieur, attestent l'indépendance du caractère.

On retrouve cette même indépendance dans les actes et les démarches d'Hincmar. Il ne fut point, on a pu s'en convaincre, du nombre de ces prélats tracassiers qui, sous Louis le Débonnaire et Charles le Chauve, se complurent à humilier la royauté ; encore moins doit-il être rangé parmi les prélats adulateurs et courtisans qui s'inclinaient devant toutes les volontés royales et jusque devant leurs scandales. Nous avons dit avec quelle énergie il combattit, en faveur de la morale outragée, dans la question du divorce de Lothaire et de Teutberge, et avec quel courage il défendit la liberté des élections contre Louis III.

En fait, la vie d'Hincmar est pleine d'actes de résistance aux souverains mêmes qu'il servait avec le plus de zèle, et son langage avec eux est celui d'un

(1) Op. Hincm. p. 989.

(2) Nous en avons parlé dans le cours de cette histoire.

homme qui relève avant tout de Dieu et de sa conscience.

Cette résistance ne devait pas plaire aux souverains qui n'aiment pas être contredits. Et cependant, tant est puissant l'ascendant du mérite, dans leurs doutes, dans leurs embarras, c'était à lui qu'ils s'adressaient comme à l'homme le plus capable de leur donner de sages conseils (1). Flodoard nous apprend qu'Hincmar avait composé pour l'instruction de Charles le Chauve et plus tard pour ses successeurs différents traités qui n'existent plus ; c'était une collection des plus beaux passages de l'Ecriture Sainte et des Pères, dans lesquels il rappelait au souverain la grandeur de sa dignité et l'étendue de ses obligations ; c'étaient aussi des traits édifiants empruntés à l'histoire et qu'il proposait comme des modèles à imiter. Les vertus à pratiquer, les défauts à éviter, les règles à suivre dans l'administration de la justice, dans la répression des crimes, dans la distribution des faveurs, tout cela s'y trouvait indiqué avec une variété de détails et une justesse d'appréciation qui faisaient de ces ouvrages des traités vraiment remarquables. Heureux les princes qui savent s'entourer de semblables conseillers ! heureux les Etats, quand ces conseils sont fidèlement suivis !

Avec les papes, Hincmar eut des relations d'une

(1) C. 18, 19, 20.

nature un peu différente et plus difficile à déterminer. Il y règne, ainsi qu'on a pu le remarquer dans le cours de cette histoire, une certaine incertitude et une sorte de contradiction. Le plus souvent Hincmar est en grande faveur auprès des Pontifes de Rome. Léon IV, en lui envoyant le pallium, lui donne le droit, « qui n'a presque jamais, dit-il « été accordé à aucun archevêque, de le porter tous « les jours. » Saint Nicolas Ier le félicite du courage qu'il a déployé dans la question du divorce de Lothaire, approuve sa conduite dans l'affaire de Gothescalc, et lui demande le secours de sa plume pour réfuter les objections des Grecs contre les Latins. Adrien II et Jean VIII se conduisent par ses conseils dans leurs démêlés avec la cour de France et lui accordent tout ce qu'il demande pour son Église ou pour les monastères de son diocèse

Dans d'autres circonstances au contraire, et elles sont rares heureusement, on le voit en opposition et presque en lutte avec la papauté. Dans l'affaire de Rothade, il est en désaccord avec le pape, et, malgré son habileté, il est obligé de s'incliner devant la décision venue de Rome ; il en est de même dans la question des clercs ordonnés par Ebbon. Disons à la décharge d'Hincmar que les principes d'après lesquels les papes et les évêques se conduisirent dans ces affaires n'étaient pas alors aussi nettement formulés qu'ils le furent depuis. Nicolas Ier, celui des papes avec lequel il eut des démêlés plus nombreux ; sembla le comprendre, et, malgré les divergences

qui se produisirent entre eux, il n'en professait pas moins une haute estime pour ce grand caractère qui avait pu se tromper, mais qu'il regardait avec raison, c'est lui-même qui le dit, comme *l'un des plus grands prélats de la nation française.*

Hincmar de son côté professait pour la papauté un respect profond ; il le répète plusieurs fois dans le cours de ses écrits, et nous avons extrait de ses œuvres quelques passages sur l'autorité du Saint-Siége (1) et qui répondent d'une manière péremptoire à ceux qui ont accusé notre prélat d'avoir voulu se soustraire à la juridiction du Pontife de Rome.

M. Guizot, dans son *Histoire de la Civilisation en France* (2), est allé jusqu'à prétendre qu'Hincmar avait eu la première idée d'une Eglise nationale indépendante ; assertion dénuée de fondement et contredite par l'histoire, qu'on s'étonnerait de rencontrer sous la plume si judicieuse de cet écrivain, si l'on ne se rappelait qu'il n'a pas le bonheur de compter dans les rangs du catholicisme et qu'il peut avoir conséquemment sur les questions religieuses des idées fausses et inexactes.

Il a essayé avec plus de raison d'établir une sorte d'analogie entre Hincmar et Bossuet ; voici comme il s'exprime.

(1) Voir aux Notes.
(2) Ibid.

« A tout prendre, et en ayant égard à la prodigieuse différence des esprits et des temps, il y a, dans la situation et la conduite d'Hincmar, soit envers le pouvoir civil, soit envers la papauté, quelque analogie avec la situation et la conduite de Bossuet dans des questions à peu près semblables, au XVIIe siècle. Ce n'est pas que ces deux grands évêques aient entre eux, comme écrivains, la moindre ressemblance : le talent d'écrire, le génie de l'expression, l'éclat de l'imagination et du style manquent absolument à Hincmar ; et, à ne considérer que ses ouvrages, l'idée ne viendrait pas de faire entre Bossuet et lui aucun rapprochement. Mais quand on regarde au fond des choses, l'analogie devient réelle, et ces deux hommes s'expliquent et s'éclairent l'un par l'autre. A travers toutes les incertitudes, toutes les vicissitudes de son langage, on reconnaît dans Hincmar un esprit ferme, hardi, un logicien puissant qui, lorsqu'il a une fois conçu un principe, un système, en démêle très-bien les conséquences, et, dans la liberté de sa pensée, les suit sans hésiter jusqu'à leur terme. Mais c'était en même temps un homme de beaucoup de sens, d'une grande intelligence pratique, qui voyait quels obstacles les circonstances extérieures opposaient à ses idées et qui ne se laissait point abuser, par l'entraînement de la logique, sur la possibilité ou la convenance de leur application... Avait-il à agir ? aucun fait, aucun détail de la situation réelle ne lui échappait ; il comprenait tout ce qui devait influer sur la conduite, tout ce

qui exigeait le succès ; il mesurait sagement le possible, et ne tentait rien de plus... Au milieu d'une société et de circonstances fort différentes, autant il en arrivait à Bossuet. Ce génie si haut, qui perçait d'un coup d'œil jusqu'au dernières conséquences d'un principe et les saisissait comme une massue pour les faire tomber d'un seul coup sur la tête de ses adversaires, s'est montré plus d'une fois dans la pratique incertain, temporiseur, éloigné de toute vigueur rationnelle, enclin aux ménagements et aux moyens termes... Quand l'esprit de Bossuet était libre et seul en présence de ses idées, il s'embarquait hardiment sur la foi d'une idée et voguait à pleines voiles aussi loin qu'elle le voulait conduire ; mais lorsqu'il fallait agir, alors toutes les difficultés de fait se présentaient à lui ; il voyait ce que comportaient son temps, l'état de la société et des esprits ; la clairvoyance et l'impartialité de son bon sens réprimaient la hardiesse de sa pensée, et la prudence... prenait la place de cette dialectique intraitable qui le caractérisait naguère. C'est un difficile problème que d'allier la conséquence rationnelle du philosophe avec la flexibilité d'esprit et le bon sens du praticien. Hincmar et Bossuet ne l'ont point résolu ; mais ils ont su se placer tour-à-tour dans les deux points de vue ; ils se sont montrés capables, sinon de concilier, du moins de jouer les deux rôles ; et c'est précisément leur supériorité qui fait ressortir ce qui leur manque. »

Les qualités et les défauts que nous avons signalés dans les rapports d'Hincmar avec la papauté et le pouvoir civil se retrouvent à des degrés divers, dans ses autres relations. La fermeté, qui faisait le fond de son caractère, est quelquefois poussée au-delà des limites. Quand la conscience est intéressée dans une affaire, quand la loi de Dieu ou l'honneur de l'Eglise est en jeu, il sent bondir son cœur, et sous l'impression qu'il éprouve, il parle, il écrit, il agit, et il le fait parfois d'une manière blessante pour ceux auxquels il s'adresse ; il n'a ni trêve ni repos qu'il n'ait obligé le coupable à faire amende honorable et réparation. Il oubliait que l'homme n'aime pas qu'on lui montre ses défauts, qu'il n'aime pas surtout qu'on les lui dise sur un ton trop vif et sans ménagement ; et c'est cet oubli de la modération qui a été cause d'une partie de ses déboires, et aussi des résultats relativement minimes qu'obtinrent les conseils si sages pourtant qu'il adressait aux coupables. Dans ses longs démêlés avec son neveu, un peu plus d'aménité dans le ton et de douceur dans les reproches eût peut-être amené cette nature orgueilleuse à se soumettre.

En tous cas, s'il est permis de regretter la vivacité des expressions, on ne saurait contester à Hincmar le zèle pour conserver ou développer dans les pasteurs de l'Eglise les vertus qui honorent leur ministère et qui édifient les peuples.

Pendant la durée de son épiscopat, qui fut de 37

ans, on trouve sa signature au bas de 37 conciles (1), sans parler de beaucoup d'autres petites assemblées ecclésiastiques dont il n'est resté aucun monument. Dans la plupart de ces conciles il a présidé et dirigé les affaires, et l'on y remarque, à côté d'une érudition quelquefois mal digérée, les réglements les plus sages sur la conduite des évêques, des prêtres et des moines qu'il aurait voulu ramener à la ferveur des premiers siècles chrétiens.

Hincmar eut des rapports nombreux, non-seulement avec ses suffragants qui ne prenaient pas une détermination importante sans recourir à ses lumières, mais encore avec la plupart des évêques de France

(1) Hincmar assista :

En 845	au concile	de Beauvais.
Id.	—	de Meaux.
847	—	de Paris.
849	—	de Quierzy.
Id.	—	de Paris.
850	—	de Moret.
851	—	de Soissons.
853	—	Id.
Id.	—	de Quierzy.
Id.	—	de Verberie.
857	—	de Quiercy.
858	—	Id.
859	—	de Metz.
Id.	—	de Toul.
860	—	Id.
861	—	de Soissons.
862	—	de Sens.
Id.	—	de Sablonnres
862	—	de Pîtres.
Id.	—	de Soissons.
Id.	—	de Pîtres.
863	—	de Senlis.
Id.	—	de Verberie.
866	—	de Soissons.
867	—	de Troyes.
869	—	de Verberie.
Id.	—	de Metz.
Id.	—	de Pîtres.
870	—	d'Attigny.
871	—	de Douzy.
873	—	de Senlis.
874	—	de Douzy.
875	—	de Châlons.
876	—	de Pontyon.
878	—	de Neustrie.
Id.	—	de Troyes.
881	—	de Fismes.

qui se faisaient un bonheur de s'adresser à lui dans les questions épineuses, si fréquentes à ces époques de trouble et d'agitation. Il ne nous reste qu'une petite partie de cette vaste correspondance échangée entre lui et ses collègues ; c'est un monument non contestable de sa science qui n'était étrangère à aucune question de théologie, de son dévouement à la cause de la Sainte-Eglise, de la confiance enfin qu'on avait dans ses talents et son expérience (1). Si un jour on venait à retrouver ces lettres dont Flodoard indique à peine le titre et le sujet, nous aurions sur les devoirs des évêques des traités complets remplis de détails intéressants.

Les abbés et les moines n'étaient pas moins que les évêques empressés à recourir aux conseils d'Hincmar, et il leur prêtait volontiers l'appui de ses lumières et de son expérience.

En tête du chapitre que Flodoard (2) consacre à énumérer les lettres adressées par Hincmar à des religieux de différentes contrées, se trouvent ces paroles remarquables : « Le désir d'être agréable « ne le porta jamais à épargner le coupable ; il « s'attachait à donner à chacun des conseils utiles « selon la circonstance. » C'est l'appréciation vraie des rapports d'Hincmar avec cette partie du troupeau de Jésus-Christ. Quand les moines relèvent de sa

(1) Flod. l. 3. c. 21-23.
(2) L. 3. c. 25.

juridiction, ils les reprend avec la sévérité d'un supérieur, tempérée quelquefois par la bonté du père ; avec ceux du dehors, le ton est moins rude. les expressions moins vives ; c'est plutôt le père qui encourage, que le maître qui reprend ; mais ce qui l'anime toujours, c'est le désir de leur être utile, c'est le soin de leur perfection, c'est l'indignation contre ceux qui oublient leur vocation, violent leurs engagements et méprisent les règles qu'ils ont jurées.

En parcourant dans Flodoard cette catégorie de lettres, nous en avons rencontré quelques unes qui respirent une tendresse toute paternelle et qui révèlent tout ce qu'il y avait de sensibilité dans cette nature en apparence si âpre ; elles sont adressées aux moines de St-Denis où Hincmar avait passé de si douces années (1). « La miséricorde divine « m'a visité par la maladie, leur dit-il, mes jours « baissent comme l'ombre, ma vie se dessèche « comme l'herbe de la prairie. Veuillez continuer à « songer à moi dans vos saintes prières. En retour « de vos bons offices, je vous envoie avec ma béné- « diction deux cents sous en bons deniers. »

Et une autre fois : « J'ai appris vos tribulations « et j'en ai été douloureusement affecté. Que ne puis- « je, au prix de mon repos, adoucir vos chagrins ? « Je n'ai, hélas ! que des larmes et des prières à « vous offrir. Acceptez-les comme un gage d'amitié. »

(1) L. 3. c. 25.

Ce zèle d'Hincmar pour le bien général de l'Eglise se retrouve plus vif et plus ardent dans ses rapports avec le clergé de son diocèse. Maître absolu sur ce terrain, il voulait être obéi, et il l'était généralement, parce qu'un grand esprit d'équité et de sagesse présidait à son administration. Ses prêtres sentaient que c'était dans leur intérêt et celui des fidèles qu'étaient formulées des prescriptions parfois gênantes pour la nature.

Dans les capitulaires qu'il rédigea pour ses prêtres, il cherche à remédier à l'ignorance alors si commune et d'arrêter les abus qui en sont la conséquence. Pour atteindre ce double but il prescrit l'étude des saintes lettres et des écrits des docteurs, la fuite des réunions mondaines *où l'on perd avec un temps précieux le goût des choses divines et l'amour de la prière*. Pour empêcher ou réparer les désordres matériels et moraux causés par les guerres et le pillage, il fait des recommandations pleines de sens, s'appitoye sur les malheureuses victimes de ces dissensions et promet de leur venir en aide et d'appuyer leurs réclamations auprès de qui de droit.

Des sentiments comme ceux-là laissent deviner l'affection paternelle dont Hincmar environnait son clergé, et la bonté avec laquelle il accueillait ses plaintes (1), quand il les croyait fondées. S'agis-

(1) Flod. L. 3. c. 25.

sait-il de soustraire un prêtre à la violence d'un puissant voisin, il prenait immédiatement la plume, menaçait le coupable des foudres de l'Eglise et au besoin le retranchait de son sein. Etait-ce le prêtre (1) au contraire qui avait dissipé à son profit les biens dont il n'avait que l'administration, ou négligé pour ses intérêts personnels le soin des âmes, l'instruction des enfants, le soulagement des pauvres, Hincmar lui rappelait la grandeur de ses obligations, le conjurait au nom de la charité de Jésus-Christ de revenir à des sentiments plus dignes du caractère sacré qu'il portait, et, quand les moyens de persuasion étaient impuissants, il frappait le coupable d'une sentence d'interdit.

Tel fut Hincmar dans ses rapports privés ou publics ; condescendant sans flatterie, zélé pour le maintien de la discipline et des bonnes mœurs, ardent, quelquefois jusqu'à la sévérité, contre les coupables. Grand caractère, en résumé, où l'on trouve beaucoup à admirer et peu à reprendre.

Pour compléter le portrait d'Hincmar, il nous reste à l'envisager dans son activité intellectuelle, comme écrivain et théologien ; nous risquons peut-être de nous répéter, mais c'est un point de vue trop important, pour ne pas nous y arrêter de nouveau.

(1) Flod. L. 3, c. 25.

CHAPITRE XVIe

HINCMAR ENVISAGÉ COMME ÉCRIVAIN.

Au IXe siècle, la grande préoccupation des hommes de lettres était la théologie, non pas la théologie telle qu'on l'enseigne aujourd'hui, argumentation concise, enchaînée, qui relie les propositions entre elles, va des principes aux conséquences et force ainsi l'erreur, quand elle est de bonne foi, à s'avouer vaincue. La théologie n'était alors qu'un commentaire des Pères et des docteurs de l'Eglise. Saint Basile, saint Athanase, saint Jérôme, saint Hilaire, saint Augustin surtout, en faisaient les frais. C'était, on le voit, une simple question d'autorité. Qui oserait s'en plaindre ? La foi n'est que cela au fond, et quand les hommes ne sont pas capables d'inventer, pourquoi risquer de s'égarer, en refusant de suivre les sentiers sûrs que d'autres ont frayés avant eux ?

C'est ce que fit Hincmar. Il n'inventa rien en théologie, il compila, il réunit ce qu'avaient dit les Pères des premiers siècles Aidé d'une prodigieuse mémoire, quand il fallait élucider une question,

établir une thèse, réfuter une objection, il accumulait les autorités, multipliait les témoignages, et, si son antagoniste n'était pas aveuglé par l'esprit d'orgueil, il l'obligeait à convenir que la vérité n'était pas de son côté, puisqu'il avait tant et de si puissants adversaires.

Les questions théologiques débattues au temps d'Hincmar étaient plutôt des questions de discipline que des questions de foi. Le droit des évêques, le pouvoir des métropolitains, l'autorité des conciles, les prétentions des seigneurs, les abus dans les couvents, la réforme du clergé, telle est la matière presqu'exclusive des traités qu'on écrivait alors. J'en excepte toutefois la question de la grâce et de la prédestination, question agitée à diverses époques du christianisme et qui, malgré les formelles décisions de l'Eglise, se reproduisit brûlante sous l'épiscopat d'Hincmar. Nous avons dit le zèle qu'il déploya pour soutenir la saine doctrine contre les blasphèmes de Gothescalc, les luttes qu'il eut à soutenir contre des adversaires de toute nature, et la manière dont se termina cette grosse affaire. La circonstance de cette dispute fit surgir de volumineux écrits. Hincmar, toujours sur la brèche tant que dura la lutte, composa à cette occasion deux grands ouvrages, sans compter un grand nombre de lettres adressées les unes à ses amis, les autres à ses adversaires et qui sont de vrais traités sur la matière. On ne peut véritablement qu'admirer cette prodigieuse activité qui savait, sans négliger l'administration d'un vaste

diocèse, trouver assez de loisirs pour composer des ouvrages aussi nombreux et aussi importants.

La partie la plus intéressante peut être, sinon la plus considérable des écrits d'Hincmar, c'est sa correspondance.

Flodoard fait mention de plus de 400 lettres, dont plusieurs sont d'une étendue considérable, et il ajoute qu'il parle seulement des plus importantes. Elles l'étaient en effet, si nous en jugeons par la courte analyse qu'il nous en a laissée.

Elles sont adressées à des rois, reines, papes, archevêques, évêques, prêtres, abbés, ducs, comtes, etc., etc. La plupart de ces lettres sont malheureusement perdues, et cette perte est d'autant plus regrettable qu'elle renfermaient sur les événements contemporains des renseignements précieux qu'on ne trouve pas ailleurs.

Dans celles qu'il adressait aux rois (1), il touchait à presque toutes les questions politiques qui ont tant de fois agité les gouvernements, questions de la guerre, questions de la justice, questions de la liberté due à l'Eglise.

Avec ses collègues dans l'épiscopat (2), il parlait discipline, morale, liturgie, il appréciait les hommes et les choses, faisait connaître les coutumes qu'on pouvait tolérer et celles qu'il fallait proscrire, rap-

(1) Flod. c. 19-20.
(2) Ibid. c. 21-23.

pelait à ceux qui paraissaient les oublier les prescriptions des saints canons, la nécessité d'une vie régulière et en harmonie avec la sublimité de leurs fonctions.

Avec les abbés et les moines (1), il s'entretenait des moyens de relever la discipline, il signalait les réformes à opérer, les abus à détruire, il indiquait enfin d'une main sûre et guidée par l'expérience, les vertus qui devaient se retrouver dans toute communauté religieuse; il voulait en particulier que l'obéissance fut poussée à ses dernières limites, et il disait avec raison que la perfection est là où se trouve l'exacte fidélité aux règles.

Avec les laïques (2), son langage est nécessairement différent. La plupart des lettres qu'il leur adresse ont pour objet le bien matériel des églises et le respect dû à ce qu'il appelle le patrimoine des pauvres. Fort de son bon droit, il revendique, sans craindre d'exciter leur courroux, les propriétés qu'ils ont enlevées aux églises, il les somme, au nom de la justice éternelle à laquelle ils ne sauraient se soustraire, de réparer les torts qu'ils ont causés, et il les menace, s'ils n'obéissent, de recourir aux armes spirituelles, *armes redoutables,* dit-il, *qui pour ne pas blesser les corps, n'en sont que plus terribles pour l'âme.* Si ces lettres n'avaient point péri, nous

(1) Flod. c. 24.
(2) Ib. c. 26.

aurions l'histoire détaillée des terres que possédaient alors certaines paroisses du diocèse, des redevances que prélevaient quelques couvents, des rentes qui pesaient sur certains villages. Dans cette correspondance, il consacre aux monastères d'Avenay et d'Hautvillers (1) quelques mots qui font regretter le reste ; il parle à plusieurs reprises des revenus que possédait l'Eglise de Reims au pays de Worms, en Provence, en Aquitaine, dans les Vosges, et il recommande aux seigneurs de n'y pas toucher, *s'ils ne veulent pas s'attirer la colère du Saint-Apôtre de la France qui en mourant les a légués à son Eglise.*

Les dames du monde (2), les princesses de sang royal ont aussi leur part dans sa correspondance. Sous une forme toujours polie, il laisse percer l'indépendance de l'apôtre ; il leur rappelle les obligations attachées au rang qu'elles occupent, le bien qu'elles peuvent opérer par leurs exemples et le mal qu'entraînerait une conduite scandaleuse ; il les prie de l'aider de leurs prières dans la lutte qu'il soutient pour la sainte Eglise, et de s'interposer auprès de leurs illustrissimes époux pour arrêter le pillage des biens ecclésiastiques.

Tels sont les trésors précieux que renfermait la correspondance d'Hincmar ; on regrettera toujours

(1) Flod. c. 24.
(2) Ib. c. 27.

cette mine féconde où Flodoard avoue qu'il avait trouvé tant de richesses (1).

S'il suffisait pour être poète, d'avoir écrit quelques pièces de vers, nous dirions qu'Hincmar mérita d'ajouter ce titre à celui de théologien et de moraliste. Il nous reste en effet de lui quelques poésies. Nous avons parlé déjà de l'épitaphe qu'il fit graver sur le mausolée de saint Remi, des vers qu'il mit en tête d'une lettre adressée à son neveu, de ceux qu'il composa pour être placés sur son tombeau et de quelques autres. A cette nomenclature nous devons ajouter une épitaphe à la louange de Tilpin (2), l'un de ses prédécesseurs, et un petit poème que Flodoard qualifie d'excellent ouvrage, *opus egregium* ; il y traitait les questions alors si agitées de la prédestination et de la grâce ; il l'avait intitulé : *Ferculum Salomonis*, le mets de Salomon, et l'avait dédié à Charles le Chauve ; il renfermait

(1) Nous ajoutons, aux Notes, quelque détails sur d'autres écrits composés par Hincmar.

(2) Epitaphium in honorem Tilpini Præsulis.

Hâc requiescit humo Tilpinus præsul honoris
Vivere cui Christus, vita et obire fuit.
Hunc Rhemi populo martyr Dyonizius almus
Pastorem vigilem misit, et esse patrem.
Quem pascens quadragenis aut amplius annis
Veste senectutis despoliatus abit.
Quartas cum Nonas mensis September haberet,
Mortua quando fuit mors sibi vita manet.
Et quoniam locus atque gradus hoc junxerat, Hincmar
Huic fecit tumulum, composuit titulum.

plus de 400 vers, dont douze seulement ont échappé au naufrage (1). Ces vers prouvent tout simplement qu'Hincmar n'était pas poète ; ils sont sans élégance ni beauté ; on n'y retrouve pas ce feu divin dont Horace a dit qu'il était l'âme de toute poésie. Ce sont des mots agencés au bout les uns des autres suivant les règles de la prosodie ; ce sont des pensées pieuses, belles même quelquefois, mais qui manquent d'interprète. Hincmar a du reste ceci de commun avec ceux qui de son temps se sont occupés de poésie. Dans ces innombrables inscriptions composées pour les églises ou pour les mausolées, il n'y a rien de vivant et d'animé ; on ne trouve un peu de vie que dans quelques chants consacrés à célébrer les hauts faits de Charlemagne.

Hincmar aimait les livres, il est facile de le deviner. Or à son époque ils étaient rares, rares étaient aussi les hommes habiles à les transcrire ; ce n'était que dans les monastères qu'on trouvait des mains

(1) Agnus lux mundi, proprio nos corpore pascens,
In nobis maneat, mansio nostra fiat.
Agnus fons vitæ, proprio nos sanguine potans
Semper more suo debriet atque rigat.
Hic Deus omnipotens, per quem Pater omnia fecit,
Naturas rerum mutat ut ipse volet.
Hic cruce nostra creat propriis et munera verbis
Fit que caro et sanguis pane, liquore suus.
In cruce nam corpus fixum est, sanguis quoque fusus
Christi, quem in cœnâ jam dedit ante suis
Cum nos indigni hæc memoramus jussa, Redemptor
Emptorum pretium munera nostra facit.

assez exercées pour les reproduire, et quelles peines il fallait s'imposer, quand on voulait soigner ces reproductions ! Hincmar ne recula ni devant la peine ni devant la dépense ; il copia de sa main quelques ouvrages, fit copier à ses frais toutes les parties de la Bible, la presque totalité des œuvres de saint Augustin, quelques écrits de Bède, du pape saint Grégoire, de saint Ambroise et de saint Jérôme pour les donner aux moines de Saint-Remy, et de peur qu'une main téméraire ne vint ravir au monastère ce précieux dépôt, il inscrivit son nom sur la plupart d'entre eux.

Quelques-uns ont échappé au vandalisme et sont conservés à la bibliothèque de la ville de Reims. Nous citerons entre autres :

1° Biblia sacra, ex versione D. Hieronimi, vulgairement appelée la Grande Bible d'Hincmar, 2 vol. in f° ;

2° Sancta quatuor evangelia, data ab Hincmaro monasterio S^ti^ Theodorici prope Remos, 1 vol. in 4° ;

3° Tatiani Harmonia Evangeliorum, 1 vol. in-4°, manuscrit précieux par les notes marginales et interlinéaires dont il est surchargé, avec une table de concordance, le tout d'une belle écriture ;

4° Quatuor libri posteriores Pentateuchi Mosis, 1 vol. in f° ;

5° Divi Ambrosii diversi tractatus, 1 vol. in 4° ;

6° S. Ambrosii liber de mysteriis, et alia S. Augustini et S. Victoris, 1 vol. in 4°;

7° Divus Hieronymus in Psalmos, 1 vol. in-4° ;
8° Sti Augustini quædam opera, 1 vol. in-4° ;
et quelques autres.

En général l'écriture, la forme et la condition de ces volumes ont la même physionomie : jolie minuscule, régulière, ronde bien proportionnée, — intitulés des chapitres écrits au vermillon, — grandes initiales, généralement de forme anglo-saxonne, entrelacées et plus ou moins ornées, — presque tous les volumes avec cette forme carrée qui est particulière aux manuscrits des VIIIe et IXe siècles.

Il manque à ces précieux restes de la bibliothèque d'Hincmar le célèbre et si regrettable évangéliaire, écrit en lettres d'or, provenant d'Ebbon, que Hincmar emporta dans sa fuite à l'approche des Normands et qui passa après sa mort aux moines d'Hautvillers. C'est la petite bibliothèque d'Epernay qui est aujourd'hui l'heureuse dépositaire de ce précieux texte (1).

On s'étonnera peut-être de ne point voir parmi ces témoignages du zèle d'Hincmar pour les lettres quelques textes d'auteurs classiques ; il est hors de doute pourtant que le savant prélat en avait collectionné quelques-uns ; à sa mort, ils devinrent sans doute la proie de quelques seigneurs qui les laissè-

(1) Ces détails intéressants sont empruntés aux notes que les éditeurs de D. Marlot ont insérées dans l'ouvrage de l'historien Rémois, t. II, p. 486 et suiv.

rent périr entre leurs mains. Du reste, il est bon de rappeler que le premier de nos rois de la troisième race qui songea à fonder une bibliothèque, Jean-le-Bon, ne put, après de longues recherches et de grandes dépenses, léguer à son successeur, Charles V, qu'une vingtaine de volumes.

Les détails dans lesquels nous sommes entré ont déjà laissé deviner les qualités et les défauts de l'écrivain.

Hincmar sait beaucoup, mais son savoir est loin d'être universel. L'Ecriture sainte paraît lui avoir été familière, et il la cite fréquemment dans ses ouvrages ; mais c'est affaire de mémoire plus que de réflexion. Aussi l'applique-t-il parfois sans justesse et même à contre-sens. Il avait lu également la plupart des Pères, et il leur emprunte une foule de textes qu'il sait fondre avec un certain art dans ses écrits.

Sa science principale, favorite, est toutefois dans la connaissance des lois disciplinaires de l'Eglise ; on voit qu'il a fait des canons et des conciles une étude sérieuse et habituelle. Aussi quand il aborde une question de discipline, il entasse citations sur citations et il a peine à arriver à une conclusion. Les principes qu'il pose et les conséquences qu'il déduit sont en général sages et modérés ; il sait se tenir en garde et contre la sévérité qui décourage et contre le laxisme qui ouvre la porte aux désordres.

Son érudition était comme celle des hommes de son époque ; elle manquait souvent de choix et de critique. Il attribue à saint Augustin des ouvrages

qui ne sont pas de lui et lui dérobe quelques écrits qu'il met au nom d'autres docteurs. Avec tout son savoir, ce fut à peine s'il parvint à soupçonner que les fausses decrétales étaient l'œuvre d'un faussaire.

Dans sa manière d'écrire, il y a en général de la clarté, mais il est prolixe et diffus à l'excès, et cette prolixité fatigante nuit à l'intérêt qui s'attacherait aux questions qu'il traite.

Son style est plus remarquable par l'abondance que par l'élégance de la forme ; c'est le style des mémoires bien plus que celui de l'éloquence. Il n'a pas non plus le génie de l'histoire ; il compile, il assemble les faits, sans ce goût sûr, sans ces aperçus vastes et profonds qu'on aime à rencontrer chez les historiens.

Sa manière varie, comme cela doit être, avec les sujets qu'il traite. Mais on remarque dans les ouvrages qu'il a composés pour sa défense personnelle une certaine adresse pour tourner à son profit les autorités qu'il apporte, tandis que dans les ouvrages où il attaque, son style est véhément, aigre quelque fois et trop abondant en invectives. Il prouve une fois de plus la vérité de cet axiôme : Le style, c'est l'homme.

Nous avons essayé de peindre Hincmar sous les traits que nous avons cru être les siens. Nos couleurs ont pu être pâles et manquer de ton ; en tout cas, nous avons été sincère, et, à défaut d'autre mérite, nous osons revendiquer celui-là.

Malgré notre amour pour Hincmar, malgré notre admiration pour les grandes choses qu'il a faites, nous n'avons pas cherché à dissimuler ses torts ; quand nous avons rencontré une tache, nous l'avons dit, quand nous nous sommes trouvé en présence d'une défaillance, nous l'avons fait remarquer. Ce qu'on veut dans un portrait, n'est-ce pas avant tout la ressemblance ?

Au reste, les imperfections de l'homme ont été rares, et il y a dans la vie d'Hincmar tant de noblesse, de grandeur, de dignité, d'amour du bien, qu'il est permis de penser que, quand il a dévié, il ne l'a pas fait avec la pleine conscience du mal, mais en cédant, sans s'en rendre assez compte peut-être, à des motifs humains qui viennent si facilement se mêler aux meilleures actions.

Il a été et il reste une des plus grandes figures du IXe siècle, et Reims qui a vu passer sur son siége tant d'illustrations, illustrations de la vertu, illus-

trations de la naissance, illustrations du talent et de la science, Reims peut revendiquer comme une de ses gloires d'avoir eu Hincmar pour archevêque.

APPENDICE

NOTES & ECLAIRCISSEMENTS

Page 24. Notice sur quelques Papes du IXe siècle.

GRÉGOIRE IV. 828 à 844. — En l'an 828, Grégoire IV était promu malgré lui, au souverain Pontificat. Les circonstances n'étaient pas favorables. En Orient, les Empereurs de Constantinople continuaient de persécuter les catholiques, sans que les lettres et les prières du Pape parvinssent à les fléchir. En Occident, la France, déchirée par des guerres intestines, ne pouvait songer aux ennemis du dehors; et cependant les Sarrasins menaçaient le midi de l'Europe. On comprit alors combien était sage le plan providentiel qui avait ménagé à la Papauté un domaine temporel indépendant. Grégoire IV s'opposa par tous les moyens en son pouvoir aux incursions que les flottes mahométanes exécutaient sur les côtes d'Italie, en Calabre, en Toscane et jusqu'en Lombardie. Pour protéger l'embouchure du Tibre qui offrait un abord facile aux vaisseaux ennemis, il fit reconstruire l'ancienne ville d'Ostie l'entoura de hautes murailles et de fossés profonds, et y plaça une garnison nombreuse ; la reconnaissance publique lui donna le nom de son fondateur et l'appela Grégoriopolis.

On a calomnié ce pape en prétendant qu'il avait pris parti pour les trois fils de Louis le Germanique contre leur père. A cette époque de déchirements intérieurs, il vint en effet en France, mais commemédiateur; il se rendit au camp des princes rebelles, mais, pour y porter des paroles de paix ; et quand il s'aperçut qu'il avait été trompé par ces fils dénaturés, il reprit avec tristesse le chemin de l'Italie.

Après un Pontificat de 16 ans, traversé par des peines de toute nature supportées avec un admirable courage, il mourut avec la

douleur d'avoir vu même l'église de St-Pierre pillée par les barbares enfants de Mahomet.

SERGIUS III. 844 à 847.—Sergius III continua son œuvre. Comme Grégoire IV, il eut à pleurer sur un nouveau pillage de Rome et sur de nouvelles et plus sanglantes persécutions. La douleur qu'il en ressentit fut à peine adoucie par la conversion des Slaves et par les nombreux conciles qui furent célébrés en France après le rétablissement de la paix. C'est sous son pontificat qu'eut lieu la déposition d'Ebbon.

LÉON IV. 847 à 855. — L'an 847 vit monter sur la chaire pontificale un prêtre auquel son mérite et ses vertus avaient concilié tous les esprits : c'était St-Léon IV. Un incident que nous ne devons pas omettre, parce qu'il intéresse notre histoire, marqua son avènement. Le pape Eugène II avait réglé que le pape nouvellement élu ne serait sacré, qu'après avoir prêté serment, en présence de l'ambassadeur impérial, de conserver les droits de tous. Les ambassadeurs de Lothaire étaient en chemin. Craignant une nouvelle attaque de la part des Sarrasins, on ne voulut pas attendre, et le pape fut sacré, en protestant toutefois qu'il ne voulait en rien déroger à l'honneur et à la foi qu'il devait à Lothaire après Dieu. L'empereur était dès-lors considéré comme le défenseur armé de l'Eglise Romaine.

Léon IV, à peine intronisé, s'occupa de porter remède aux maux causés par les Sarrasins. Il répara l'église de St-Pierre avec une magnificence royale, et, afin de mettre l'illustre basilique à l'abri de nouvelles insultes, il résolut de la joindre à l'ancienne cité de Rome par une ville nouvelle, entourée de murailles ; il employa à cette œuvre gigantesque des milliers de bras et des sommes immenses, et, au bout de 4 ans, en 852, Rome était agrandie d'une nouvelle cité qui prit le nom de cité Léonine. Après une tentative restée infructueuse, les Sarrasins s'éloignèrent, et, depuis cette époque, le croissant du prophète n'a plus reparu sous les murs de la ville éternelle.

Léon IV mourut en 855 ; il était parvenu, au prix des plus grands efforts, à maintenir la concorde et l'union entre le Saint-Siège et l'empereur, malgré la réaction d'un parti qui s'était formé à Rome même pour rendre la suzeraineté des Etats Pontificaux à l'Empire de Constantinople. En le perdant, la chaire de Saint-

Pierre perdait un grand pontife, la chrétienté toute entière perdait un héros.

Benoit III. 855 à 858. — A Léon IV succéda Benoît III qui, avant de monter sur le trône pontifical, eut à repousser les attaques de l'antipape Anastase, appuyé des ambassadeurs français. C'est à cette date de 855, que quelques écrivains hostiles et abusés placent la fable de la papesse Jeanne, qui aurait, selon eux, rempli pendant deux ans et demi les fonctions sublimes de la papauté ; fable absurde que les disciples de Luther et de Calvin exploitèrent d'abord avec une animosité prodigieuse. Depuis, les plus doctes protestants, comme David Blondel, Samuel Marin, l'ont victorieusement réfutée ; elle n'est plus maintenant qu'une preuve historique de la bassesse à laquelle peut descendre l'esprit de parti.

Après un pontificat de deux ans qui ne fut marqué par aucun fait saillant et pendant lequel Benoît III donna l'exemple de toutes les vertus, au point de mériter même les éloges de ses ennemis, il mourut et eut pour successeur Nicolas Ier, auquel l'admiration de l'univers a justement décerné le nom de Grand.

Nicolas Ier. 858 à 867. — Voici comment parle du pape Saint-Nicolas Ier, un chroniqueur contemporain (chron. de Reginon, an 868, citée par M. Guizot). « Depuis le bienheureux Grégoire, nul « évêque élevé sur le siége pontifical de Rome ne peut lui être « comparé ; il régna sur les rois et les tyrans, et les soumit à son « autorité, comme s'il eût été le maître du monde. Il se montra « humble, doux, pieux et bienveillant envers les évêques et les « prêtres qui observaient fidèlement les préceptes divins, terrible « et rigoureux pour les impies et ceux qui s'écartaient du droit « chemin, tellement qu'on l'eût pu prendre pour un autre Elie, « ressuscité de nos jours à la voix de Dieu, sinon en corps, du « moins en esprit et en vertu. »

Un fait donnera l'idée exacte de l'influence qu'exerça Nicolas Ier dans le gouvernement des Etats. En 866, il écrivait à Adventius, évêque de Metz : « Vous prétendez que vous êtes soumis à votre « prince, parce que l'apôtre dit : Obéissez au roi comme étant au-« dessus de tout. Vous avez raison. Mais examinez d'abord si les « princes ne commandent que des choses justes ; sinon, il faut les « considérer plutôt comme des tyrans que comme des rois, et, loin « de se soumettre à leurs ordres, y résister de toutes ses forces,

« sous peine d'en devenir le complice. » Ces paroles ont servi de texte à de longues controverses sur l'obéissance due au pouvoir régulier ; on a cru y voir une prétention de la papauté à rendre les sujets juges de leurs souverains. Cette interprétation, outre qu'elle nous semble fausse, est d'ailleurs opposée à la constante politique du Saint-Siége. En parlant de résistance, le Pape entend la borner seulement aux choses spirituelles, et les tyrans qu'il veut ici désigner sont les princes qui abusent de leur pouvoir, comme faisait Lothaire, en voulant contracter un mariage adultérin ; il n'y a là appel ni à la révolte, ni aux instincts séditieux des masses.

Nicolas Ier ne régna que 9 ans; ce fut trop peu pour réaliser les projets que méditait sa grande âme. Ses travaux furent immenses, eu égard à une aussi courte durée ; au dedans, il lutta contre le malheur des temps, pourvut au soulagement des pauvres, veilla à la sûreté de Rome ; au dehors, il réprima les tentatives schismatiques des Grecs, repoussa les calomnies, arrêta les empiétements de quelques évêques, protesta contre les égarements des rois, sans encourager le peuple à la révolte. Sa mort fut un deuil pour l'univers entier. Le crime seul s'en réjouit dans l'ombre, mais ses espérances s'évanouirent bientôt.

Il était arrivé à St-Nicolas Ier, ce qui arrive à tous les hommes qui exercent le pouvoir avec énergie; il s'était fait des ennemis de presque tous ceux dont il avait réprimé les excès ou les criminelles tentatives; ceux au contraire qui, sous son pontificat, avaient rempli quelques fonctions étaient restés ses partisans déclarés. Les uns espéraient tout d'un nouveau pape; les autres craignaient que les actes de Nicolas-le-Grand ne fussent compromis ; l'évènement ne donna raison ni à ces craintes, ni à ces espérances.

ADRIEN II. 867 à 872. — Un vieillard de 76 ans, Adrien II, fut élu le 13 novembre 867. C'était l'agneau succédant au lion. Adrien comprit que pour recueillir les fruits de la vigueur de son saint prédécesseur, il fallait savoir à l'occasion user d'indulgence, et ramener par les voies de la douceur les esprits que la rigueur auraient peut-être aliénés pour jamais.

Pendant les 5 années de son pontificat, il eut à s'occuper des questions les plus délicates, du mariage adultérin de l'Empereur Lothaire, du schisme de Photius et du VIIIe concile général qui le

condamna, et il le fit avec un zèle, une sagacité et une douceur qui lui méritèrent l'estime et l'affection de tous.

Ce fut sous son pontificat qu'eut lieu entre l'Archevêque de Reims et son neveu cette longue querelle qui aboutit à la déposition de l'Evêque de Laon.

JEAN VIII. 872 à 882. — A la mort d'Adrien II, on choisit pour le remplacer Jean VIII, pontife infatigable, dit Muratori, d'une certaine habileté dans les affaires politiques, également fort et modéré, auquel il ne manqua pour être compté parmi les plus grands papes que d'avoir vécu dans des temps moins orageux.

Les grands faits qui s'accomplirent sous son pontificat, se résument dans de nouvelles invasions des Sarasins qui l'obligèrent à se réfugier en France, dans le concile qui se tint dans la ville de Troyes et où fut définitivement terminé le procès d'Hincmar de Laon, enfin dans la prévarication de ses légats en Orient, qui autorisèrent le rétablissement de Photius sur le siége de Constantinople.

Il mourut presqu'en même temps que notre Hincmar, emportant dans la tombe la réputation d'un pontife plein de zèle et de courage. Près de 300 lettres adressées aux rois, aux évêques et aux moines attestent sa prodigieuse activité. Il avait pendant 10 ans constamment travaillé à affranchir l'Italie des invasions barbares ; il ne réussit pas, mais l'histoire qui juge les efforts, non les résultats, ne peut que louer cette énergie de volonté qui ne se laissa jamais décourager par les échecs.

P. 31. Notice sur le comte Bernard.

Bernard, comte de Toulouse, descendait, disent les historiens, des ducs de Wasconie (Gascogne) et d'Aquitaine, si longtemps rebelles envers les Carlovingiens ; et à ce titre, fier du sang de Caribert et de Mérovée, ses ancêtres, il aspirait à revendiquer les droits de sa race.

Par ses intrigues, il était devenu le favori et le conseiller de l'impératrice Judith ; c'était lui qui exploitait les vues ambitieuses de cette princesse et qui avait poussé le roi Louis à faire un second partage de ses Etats et à constituer un nouveau royaume en faveur

du jeune Charles, fils de Judith. Dans les guerres que souleva cette mesure, Bernard partagea les triomphes et les malheurs de l'impératrice. En 831, une intrigue de cour le renvoya dans ses domaines. En 841, à la veille de la fameuse bataille de Fontenay, nous le retrouvons à la tête d'une armée de Gallo-Visigoths ; il n'a pris parti pour aucun des combattants, prêt, dans son ambition, à se déclarer pour le vainqueur. La paix conclue, il rentra dans ses Etats et avec sa petite armée, il se mit à dévaster les provinces voisines. Charles le Chauve marcha contre lui et, s'étant rendu maître de sa personne, il le fit juger dans un plaid convoqué à Toulouse ; il fut condamné à mort et exécuté (843). Si l'on se rend compte avec intelligence des faits auxquels fut mêlé son nom, on doit reconnaître en lui non un courtisan perfide, ni un conspirateur vulgaire, mais l'un des chefs de cette féodalité déjà en possession de la souveraineté et de la puissance, et qui, pour asservir l'autorité monarchique, ralliait à elle les instincts et les vœux des races vaincues par les Francs.

P. 42. — Sur les effets temporels de la pénitence publique.

Dès le temps des persécutions, l'Eglise imposait pour certains crimes une pénitence extérieure et publique ; c'est un fait hors de contestation. Vers le IVe siècle, on attacha, en Occident surtout, à ces pratiques de pénitence divers effets temporels ; il fut défendu aux pénitents publics de contracter mariage et d'exercer aucun emploi séculier et particulièrement la milice et la magistrature — Conc. d'Arles en 452 et de Tolède en 633.

Au VIIe siècle, l'usage de la pénitence publique étant tombé peu à peu en désuétude, on statua que les effets temporels attachés jusqu'alors à la pénitence publique seraient désormais réservés aux crimes plus énormes comme l'adultère, le rapt, le parricide, le meurtre d'un évêque ou d'un prêtre. Ces règlements devinrent lois de l'Etat.

On comprend par là la déposition de Louis le Débonnaire. Sans doute la pénitence publique qui lui fut imposée était

une injustice manifeste, inspirée aux évêques par la crainte de mécontenter Lothaire ; mais, le principe une fois admis, Louis devenait incapable d'exercer aucun emploi séculier. Remarquons qu'à proprement parler, les évêques ne déposèrent pas le souverain ; ils se contentèrent de prononcer qu'il avait encouru la pénitence publique, laissant à l'autorité civile le soin de le priver du trône.

Les canons relatifs à la pénitence publique commencèrent vers ce même temps à tomber en désuétude. En l'année 866, le pape Nicolas Ier écrivant à Rodolphe, archevêque de Bourges, lui permettait d'adoucir, en faveur de certains pénitents, les rigueurs de l'ancienne discipline ; et un concile de Reims, tenu en 924, bien loin d'interdire le port des armes aux pénitents publics, dispensait de la pénitence ceux qui servaient dans l'armée.

P. 147. — Des fausses décrétales.

Les fausses décrétales sont un recueil de canons et de décrets attribués aux Pontifes romains des premiers siècles. Ce recueil parut dans le cours du VIIIe siècle ; il se répandit rapidement en Italie, en France, en Allemagne et en Espagne, et bientôt il acquit une célébrité telle que l'on s'habitua à ne plus se guider que d'après les règles qu'il renfermait. Les papes l'invoquaient à l'appui de leurs droits, les évêques s'en servaient pour soutenir leurs prétentions ou combattre celles de leurs métropolitains, les théologiens, les canonistes le citaient pour établir leurs thèses et corroborer leurs décisions. Sept siècles durant, on ne parut pas même soupçonner que ce fut l'œuvre d'un faussaire, et quand, en 1450, Nicolas Chusan le dénonça comme l'ouvrage d'un imposteur, il souleva des réclamations universelles. On y réfléchit cependant, on discuta les raisons qu'il apportait en preuve de son assertion ; les centuriateurs de Magdebourg se rangèrent à son avis ; Bellarmin, Baronius, Du Perron conçurent des doutes ; enfin en 1627, le calviniste Blondel mit tellement au jour l'imposture et apporta à l'appui de sa thèse des arguments si convaincants que le procès se trouva terminé ; personne depuis n'a essayé de soutenir l'authenticité de cette collection.

Ce fait presque sans exemple d'une imposture qui dura des

siècles a donné lieu à diverses questions ; on s'est demandé quel était le véritable auteur de ce recueil, quels en furent le but et la portée.

Dans presque toutes les éditions qui en ont été faites, leur auteur est désigné sous le nom d'Isidore Mercator. Quel était cet Isidore, c'est un point qui jusqu'alors n'a point encore été complètement éclairci. Les uns l'ont confondu avec saint Isidore de Séville, un des plus saints et des plus savants évêques de l'Eglise d'Espagne ; mais c'est une erreur qui se détruit d'elle-même. Dans ces décrétales, il est question des conciles de Tolède et de Bracara, ainsi que du sixième concile œcuménique ; or, saint Isidore était mort avant la tenue de ces conciles. Le peu de citations empruntées aux conciles d'Espagne, le style, les tournures laissent supposer, du reste, que l'imposteur n'était pas un Espagnol.

Appuyés sur les caractères extrinsèques de l'ouvrage et sur les idiotismes qu'on y rencontre, les Frères Ballerini (De Antiq. collect.) et Zaccaria dans son Antifebronius, en ont conclu que c'était l'œuvre d'un moine allemand qui, pour donner de l'autorité à son ouvrage, le mit sous la protection d'un nom respectable et respecté.

On se tromperait étrangement, si l'on prétendait que l'auteur, quel qu'il soit, ait eu en vue d'exalter la papauté aux dépens de l'épiscopat. En tête de son travail, l'auteur lui-même a fait connaître sa pensée. Il a voulu, dit-il, relever la discipline ecclésiastique singulièrement affaiblie par les désordres de toute espèce, offrir aux évêques un appui contre les abus que les métropolitains faisaient de leur autorité, en leur montrant dans le pape un recours puissant et assuré pour le maintien de leurs droits.

Les papes, du reste, sont restés complètement étrangers à l'imposture. Si le pape saint Nicolas Ier s'est quelquefois appuyé sur ces décrets, c'est le résultat d'une erreur qu'il partagea avec son siècle ; mais jamais il n'affirma l'authenticité de ce recueil ; il s'en servait, dit Natalis, comme d'un argument *ad hominem*.

Ce qu'il importe de bien remarquer ici, c'est que ces décrétales n'innovèrent rien ou presque rien en matière de discipline. Je n'ignore pas que Fleury a prétendu le contraire (1) : « De toutes

(1) Fleury, 3e discours.

« ces pièces fausses, dit-il, les plus pernicieuses furent les décré-
« tales attribuées aux papes des premiers siècles ; elles ont fait
« une plaie irréparable à la discipline de l'Eglise par les maximes
« nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugements des
« évêques et l'autorité des papes. »

Je sais également que Racine dans son ouvrage intitulé : *Réflexions sur l'Etat de l'Eglise* (t. 1, p. 202), a écrit : « Pour sentir « toute l'étendue du mal que produisirent les fausses décrétales, « il faut considérer qu'elles établirent des maximes nouvelles, en « les faisant regarder comme étant de la première antiquité, et « qu'elles affaiblirent la plupart des canons et énervèrent toute la « vigueur de la discipline. Pour réussir dans le dessein qu'il avait « de changer entièrement la discipline, le faussaire prit un détour, « ce fut d'étendre à l'infini les appellations au Pape. »

Fébronius a répété les mêmes affirmations et il a été suivi par Quesnel, Van Espen et quelques écrivains plus ou moins jansénistes.

Or ce sont là des assertions mensongères. Nous convenons sans peine que ce recueil renferme des dates erronées, des noms de papes et d'évêques faussés ; mais les points qui y sont affirmés étaient admis à cette époque et faisaient déjà loi dans l'Eglise.

Au jugement de nos adversaires, le point le plus important de ces décrétales est celui qui occasionna des disputes si vives entre le pape et Hincmar. Or il y avait longtemps que les causes majeures étaient réservées au Pape, comme on peut s'en convaincre par les lettres des papes Léon et Grégoire IV. Avant l'apparition des fausses décrétales, les évêques étaient en possession du droit d'appeler au Pape de la sentence portée contre eux par leurs métropolitains, et ils ne pouvaient même être traduits en jugement avant d'avoir été rétablis sur leur siége ; ceci ressort clairement des actes des conciles d'Afr ique et de Constantinople.

Aussi, quand parurent ces fameux décrets, personne ne réclama, ce qu'on eût fait cependant, s'ils eussent établi des points nouveaux de discipline.

Mais alors pourquoi cette imposture ? L'auteur lui-même nous l'a laissé entendre. Les canons protecteurs des évêques commençaient à tomber en désuétude, un relâchement déplorable pénérait peu à peu dans la discipline et les mœurs ; pour arrêter le mal, le faussaire mit sous le nom des papes, des docteurs et des

conciles des premiers siècles les règlements dont il voulait assurer l'exécution.

Et quand il serait vrai que les fausses décrétales apportèrent quelques changements dans la discipline, on pourrait tout au plus en conclure qu'elles furent l'occasion d'une réforme dans l'Eglise. Il n'en est pas de la discipline comme du dogme ; le dogme est immuable comme Jésus-Christ, tandis que dans les questions de discipline, l'Eglise s'inspire des circonstances de lieux, de temps et de personnes, et modifie, quand elle le juge utile, les usages qu'elle avait précédemment suivis.

Cette question des fausses décrétales, autour de laquelle les écrivains hérétiques et gallicans ont fait tant de bruit, est donc loin d'avoir l'importance qu'on y a attachée. Elles ne furent point l'œuvre des papes ; elles ne changèrent rien ou presque rien à la discipline en vigueur ; elles n'infirment en rien le privilége d'infaillibilité conféré à l'Eglise.

P. 192. Sur les effets de l'Interdit.

Quand une ville ou un pays était mis en interdit, les fidèles restaient privés de toute pratique religieuse ; les églises n'étaient plus que comme des cadavres privés de vie. Les cloches ne faisaient plus entendre que des sons lugubres et encore à de rares intervalles. Les prêtres ne disaient plus de messe, les chants étaient interdits, et les lampes éteintes dans le sanctuaire. Les chaires étaient silencieuses, et si le prêtre s'adressait parfois à la foule, c'était sous le portique de l'église et avec l'étole du deuil. Pour symboliser ce silence, au moment de prononcer l'interdit, des pierres étaient lancées dn haut de la chaire, afin d'indiquer aux fidèles que Dieu les avait ainsi rejetés. Quelques couvents avaient seuls la permission d'adresser à Dieu quelques supplications à voix basse, les portes fermées, dans la solitude de la nuit.

Les enfants étaient encore admis au baptême, mais sans solennité et presque furtivement ; les mariages étaient bénis à la hâte, mais sans pompe extérieure.

Le viatique, consacré le vendredi par le prêtre solitaire était porté en secret au moribond ; mais l'extrême onction et la

sépulture en terre sainte lui étaient refusées ; on n'exceptait de cette malédiction que les prêtres, les mendiants, les pélerins.

Les jours de solennités étaient des jours de deuil, pendant lesquels le pasteur, entouré de son troupeau, redoublait ses gémissements au milieu des psaumes de la pénitence et des austérités d'un jeûne général. Le commerce était interrompu, et les désordres qui survenaient étaient considérés comme l'effet de cette malédiction redoutable.

On conçoit l'impression que devait produire, à ces époques de foi, un châtiment aussi terrible.

P. 195. Sur les origines de l'Eglise de Reims.

Dans un livre intitulé : Origine de l'Eglise de Reims, qui a été couronné par l'Académie, M. Ravenez examine la valeur du témoignage d'Hincmar.

Son but étant de prouver que l'Eglise de Reims remonte à St Pierre, ce texte l'embarrasse évidemment, et voici comme il y répond (p. 164).

Il prétend qu'il y a eu altération dans le texte d'Hincmar et qu'il faut lire : *Postquam Sixtus a Petro, Romanæ sedis pontifice missus est* — et non *a Sixto*, et la preuve qu'il en donne est basée sur le rapprochement des deux mots *Sixtus* et *Sixto* que l'étourderie du copiste a par distraction lus ou répétés deux fois, comme il arrive souvent, d'autant plus que les mots *Petro* et *Sixto* renferment le même nombre de lettres.

D'ailleurs continue-t-il, on sait que le pape St Anaclet envoya aux évêques un livre dans lequel était relatée la circonscription de chaque archidiocèse et où la ville de Reims est désignée comme la métropole d'un de ces archidiocèses. Or St Anaclet, personne ne l'ignore, vivait avant les papes connus sous le nom de Sixte Ier et Sixte II; donc ou St Sixte n'est pas le premier évêque de Reims, ou ce n'est pas un pape du nom de Sixte qui l'a envoyé.

De plus, Boucher dans son Belgium Romanum, dit : *Il résulte de l'opinion d'Hincmar* que St Sixte a été envoyé à Reims par St Pierre, en même temps que le prince des apôtres dirigeait sur Trèves St Eucher et ses compagnons.

Enfin le successeur d'Hincmar au siége de Reims, Foulques écrivait en 887 au Pape Etienne : « Le siége de Reims a toujours été honoré particulièrement par le pape, parce que le bienheureux apôtre St Pierre lui a donné pour premier évêque St Sixte, à qui i confia la primatie sur la Gaule. »

Si ces raisons ne sont pas péremptoires, on ne saurait au moins contester leur force.

P. 216. Translation d'Actar au siége de Tours.

Actard avait été chassé du siége de Nantes par les Normands, et il était venu demander un asile à Hincmar, son ami, qui lui avait confié provisoirement l'église de Térouanne. — Le siége de Tours étant devenu vacant, Actard y fut nommé. Cette nomination déplut à Hincmar ; il était jusqu'alors presque inoui qu'un évêque passât d'un siége à un autre siége. Dans une lettre à un de ses amis qui l'avait consulté à ce sujet, voici en quels termes s'exprimait Hincmar :

« Les évêques n'ont pas été établis pour jouir des honneurs et « des revenus attachés à leur dignité (1), mais pour travailler « au salut des âmes, et il ne leur est pas permis, pour des « motifs d'intérêt et d'ambition, de passer d'un siége à un autre. « Actard ne devait point quitter Nantes, s'il pouvait y demeurer, « ni être appelé à la métropole de Tours, si l'on pouvait trouver « un autre sujet aussi capable de l'occuper ; en tous cas, c'est « une chose inouïe et contraire aux canons de garder à la fois « les deux siéges. Est-ce qu'il ne craint pas que son absence de « la ville de Nantes ne nuise au bien des fidèles ! Est-ce qu'il « oublie que c'est à l'évêque de donner la confirmation, de con- « sacrer l'huile sainte, de conférer les saints ordres, de récon- « cilier publiquement les pécheurs ? Et qui donc fera toutes ces « choses, si l'évêque est absent ?

« C'est une mauvaise excuse de prétendre que dans l'état où « l'ont réduit les invasions, un évêque ne saurait vivre honorable- « ment à Nantes. Ce n'est pas ainsi que raisonnait St Paul qui

(1) Ep. 31.

« cherchait des âmes et non les biens de ceux qu'il évangélisait.
« Celui-là est un mercenaire qui paît le troupeau non pour
« l'amour de Dieu, mais pour en avoir la toison.

« C'est à tort qu'il s'imagine qu'on le laisserait dans la
« détresse. Touchés de son dévouement, les fidèles s'empresse-
« raient de lui venir en aide, et le roi, dans sa générosité, a atta-
« ché à cette église diverses abbayes dont les revenus peuvent
« suffire aux dépenses épiscopales. »

On retrouve ici toute la rigidité d'Hincmar. Sans égard pour les circonstances vraiment difficiles où se trouvait l'évêque exilé de Nantes, sans égard surtout pour la dispense accordée par le pape qui certes en avait le droit, ne voyant que les défenses formulées à certaines époques par les conciles, Hincmar oublie que s'il ne faut pas facilement s'écarter des saintes prescriptions de l'Eglise, il est pourtant des occasions où il faut savoir les sacrifier au plus grand bien.

P. 244. Vision de Bernold.

Cette vision est ainsi racontée par Hincmar, dans une lettre qu'il adressa à tous les fidèles (1).

« Quelque temps après la mort de Charles le Chauve, un homme de mon diocèse, nommé Bernold, étant tombé malade et ayant reçu l'absolution, l'extrême-onction et le viatique, entra dans une espèce d'extase qui dura quatre jours, pendant lesquels il ne prit pour toute nourriture qu'un peu d'eau. Le quatrième jour, comme la respiration baissait, on fit venir un prêtre. Or, pendant qu'il priait, Bernold sembla sortir d'un profond sommeil et, les yeux baignés de larmes il commença ainsi :

« Ecoutez attentivement ce que je vais vous dire, et publiez-le, si je n'ai pas le temps de le faire. J'ai été conduit dans l'autre monde, et j'ai vu un lieu de tourments où j'ai remarqué 41 évêques, parmi lesquels se trouvaient Ebbon, Leopardel et Enée (2). Ils

(1) Op. Hincm. t. I, p. 1115.

(2) Il s'agit sans doute de l'Archevêque de Reims, de Pardule de Laon et d'Enée de Paris.

paraissaient, aussi bien que les autres, couverts de haillons et noircis par le feu, tour à tour ils étaient la proie des flammes qui les brûlait et du froid qui les torturait. Ebbon m'appela par mon nom et me dit : Puisqu'il te sera permis de retourner sur la terre, nous te prions de nous venir en aide. — En quoi, ai-je répondu? Et il reprit : tu iras trouver nos clercs et nos amis, tu leur demanderas pour nous des aumônes, des prières et des messes. Et comme je lui dis que je ne reconnaissais pas ces hommes, il ajouta : Nous allons te donner un guide. Je fis leur commission, puis, toujours conduit par le guide qu'ils m'avaient donné, je revins auprès d'eux et je les trouvai le visage gai, la barbe rasée et revêtus de l'aube et de l'étole, mais sans chasuble. Tu vois, me dit Ebbon, combien ton message nous a servi. En place du cruel gardien qui nous maltraitait, nous avons maintenant pour nous surveiller Saint-Ambroise lui-même. Je fus ensuite conduit dans un lieu ténébreux d'où l'on apercevait de loin un endroit lumineux, rempli des fleurs les plus belles et des parfums les plus exquis. Dans ces ténèbres, au milieu de la fange, était couché l'Empereur Charles ; il me parut rongé par les vers ; il n'avait plus que la peau et les os. Il m'appela par mon nom et me dit : Va trouver l'Archevêque Hincmar et dis lui que je souffre ce que tu vois, pour n'avoir pas suivi ses conseils et ceux de mes fidèles serviteurs ; dis-lui encore que j'ai toujours eu confiance en lui et que je le prie, lui et mes amis, de m'aider de leurs prières; il dépend d'eux de me délivrer de ces tourments. Je lui demandai alors quel était ce lieu d'où sortait une lumière si vive et des parfums si exquis. — C'est, me dit-il, le séjour des bienheureux.— Et m'approchant alors, j'y vis des beautés si grandes et des délices si suaves, qu'il n'est pas possible à la langue humaine de les redire. Ceux qui s'y trouvaient étaient vêtus de blanc et assis sur des trônes lumineux ; la joie était peinte sur tous leurs traits. Sur ma route, j'aperçus une église et dans cette église je vis Hincmar entouré de son clergé et revêtu, pour célébrer la sainte Messe, de tous ses ornements ; je lui dis ce que Charles m'avait confié, et revenant auprès du roi, je le trouvai environné de lumière, le corps sain et paré de ses ornements royaux, et il me dit : Tu vois combien ton message m'a été avantageux. Un peu plus loin, je vis Jessé (1) qui me chargea d'une commission semblable ; et il était plongé

(1) Evêque d'Amiens

dans un puits d'où s'échappaient par intervalles une fumée épaisse et une puanteur insupportable ; chaque jour, quatre démons venaient ajouter à ses tourments, en le plongeant dans une eau glacée. J'exécutai l'ordre qu'il m'avait donné et il fut délivré. Je rendis le même service au comte Othaire ; puis, ayant reçu la promesse de vivre encore pendant 14 ans, je pris l'engagement de m'adonner à l'aumône et aux bonnes œuvres. »

Hincmar continue : « Après ce récit, Bernold demanda la sainte communion, puis se trouva subitement guéri. Ayant entendu parler de cette guérison ; ajoute l'Archevêque, j'envoyai un de mes prêtres auprès de Bernold, afin qu'il s'assurât de la vérité. Il y avait dans son récit un tel accent de sincérité que je n'hésitai pas à y ajouter foi. Est-ce que des faits analogues ne sont pas racontés dans les dialogues de St-Grégoire, et dans les écrits de St Boniface, évêque de Mayence ?

« C'est pourquoi, frères bien aimés, j'ai cru devoir vous adresser cette relation extraordinaire, afin que vous viviez dans l'appréhension des jugements de Dieu et que, pendant que vous êtes dans la demeure de votre corps, vous songiez à user des moyens que la Providence vous offre pour expier vos péchés et en obtenir le pardon. J'ai voulu encore vous intéresser en faveur de Charles notre seigneur et des autres, et vous engager à intercéder pour eux auprès de Dieu. »

Quand on refuserait à ces visions le caractère surnaturel, elles servent au moins à prouver que ceux qui les ont eues ou qui les racontent, avaient foi en l'existence du purgatoire, et que les prières pour les morts ne sont point, comme l'ont dit les protestants, une innovation introduite par le concile de Trente.

P. 250. Doctrine d'Hincmar sur l'autorité du Saint-Siège.

Sequimur autem quæ catholica et apostolica nos docet sancta Romana ecclesia, quæ nos in fide genuit, catholico lacte abluit, uberibus cœlo plenis ad solidum cibum nutrivit, disciplina orthodoxa ad perfectum virum perduxit, et ad alios instruendum sua probatione instituit, atque in doctrinali cathedrâ fautore et adjuvante Domino sublimando constituit. Sicut sanctus Innocentius ad

Decentium episcopum Eugubinum scripsit dicens: Quis enim nesciat aut non advertat in quod a principe Apostolorum Petro Romanæ Ecclesiæ traditum est, ac nunc usque custoditur, ab omnibus debere servari nec superduci aut introduci aliquid, quod aut auctoritatem non habeat, aut aliunde accipere videatur exemplum.. Oportet hoc sequi quod Ecclesia Romana custodit. (*De prædestinatione, cap.* IV.)

Non ab homine, neque per hominem, sed per Dominum Jesum Christum, sicut Petrus et Paulus apostolatum, ita et hæc sancta sedes omnium civitatum meruit principatum et obtinuit primatum.... Catholicis hoc potest et debet sufficere, quod omnium ecclesiarum mater sancta catholica atque apostolica docet Romana Ecclesia. (*De prædestinatione, cap.* XXIV.)

De omnibus dubiis vel obscuris quæ ad rectæ fidei tenorem, vel pietatis dogmata pertinent, sancta Romana Ecclesia, ut omnium ecclesiarum mater et magistra, nutrix ac doctrix, est consulenda, et ejus salubria monita sunt tenenda... (*De Divortio Lotharii regis.* Præf.)

Ces textes sont une réponse à ceux qui ont voulu faire d'Hincmar un schismatique. La primauté du St-Siège y est affirmée de la manière la plus nette et la plus précise.

P. 78. — Sur la personne et les sentiments de Gothescalc.

Quelques écrivains, guidés par l'esprit de parti, ont entrepris de justifier Gothescalc aux dépens d'Hincmar. Ussérius, Jansénius, le Président Mauguin et l'auteur d'une Apologie du Jansénisme ont écrit en faveur du moine Saxon des pages évidemment empreintes de partialité ; des préjugés de secte ont entraîné dans le même écueil M. Guizot lui-même. Ils ont dit que Gothescalc n'avait jamais enseigné les erreurs qu'on lui attribue, que les formes de procédure légale n'avaient point été observées à son égard, qu'Hincmar avait dépassé les limites de la douceur chrétienne et même de la justice.

Disons en quelques mots ce qu'il faut penser de ces reproches.

Pour établir que Gothescalc enseigna réellement l'erreur de Prédestinatiens nous avons :

1° Le témoignage de Raban, archevêque de Mayence, un des plus savants évêques de son époque. Dans les lettres qu'il adressa à Noltingue de Vérone, au comte Eberard, à Hincmar, il accuse formellement Gothescalc d'enseigner la prédestination au mal.

2° Hincmar, il est presque inutile de le dire, n'est pas moins exprès, et, après ce que nous savons de ses actes, il serait superflu de citer ses paroles.

3° Amolon, archevêque de Lyon, disait dans sa réponse à Gothescalc : « Nous savons que, pendant votre séjour en Allemagne, vous avez semé dans les populations des nouveautés de sentiments, au point d'enseigner que l'homme prédestiné au mal, n'est pas libre de s'y soustraire. »

Les conciles de Mayence, de Quierzy, etc. ne sont pas moins précis.

Les partisans de Gothescalc ont dit que dans les deux professions de foi qu'il formula et où il résume sa doctrine, Gothescalc n'avait rien avancé de contraire à l'enseignement de l'Eglise. Si la première était vague, ambiguë, susceptible d'un sens catholique, elle était suffisamment expliquée par la deuxième où l'erreur était à peine voilée. S'il eût pensé comme l'Eglise, pourquoi cette obstination à ne pas souscrire ce que tout le monde admettait. Ce qui se passa alors s'est vu, du reste, à toutes les époques. Arius et Nestorius, Calvinistes, Luthériens, Jansénistes surtout, tous ont toujours prétendu rester dans l'Eglise, malgré l'Eglise ; et, pour tromper les simples, ils ont rédigé, d'ordinaire avec beaucoup d'habileté, des formulaires où le venin de l'erreur se cachait sous de belles et séduisantes paroles.

Les partisans de Gothescalc ont avancé, sans plus de raison, qu'ils avaient pour eux la plupart des auteurs qui écrivirent à cette époque sur ces matières ; — c'est encore une erreur.

Les principaux écrivains qui au IXe siècle s'occupèrent de l'affaire de Gothescalc et de la question de la prédestination sont : Raban de Mayence, Hincmar de Reims, Amolon de Lyon, Pardule de Laon, Amalaire, diacre de Trèves, Scot Erigène, Prudence de Troyes, Loup de Ferrières, Ratramne de Corbie, Florus, diacre de l'Eglise de Lyon, et Remi, successeur d'Amolon.

Or il est certain, et nos adversaires sont obligés d'en convenir,

que les six premiers attaquèrent, quelquefois même un peu vivement, les opinions et la personne de Gothescalc : leurs écrits en font foi et les décisions qu'ils prirent en concile ne laissent aucun doute à cet égard.

Les autres, établissant une distinction entre la personne de Gothescalc et les doctrines qu'on lui attribuait, ont parfois cherché, il est vrai, à justifier le religieux, mais il n'ont jamais hésité à flétrir les doctrines.

C'est une impiété, disait Prudence, d'oser soutenir que Dieu est l'auteur du péché et qu'il pousse l'homme au mal, — et c'est pourtant ce qu'enseignait Gothescalc.

Loup de Ferrières, n'est pas moins explicite : il nie positivement la prédestination au mal, et dans une lettre à Ratramne, Gothescalc se plaint de l'avoir pour adversaire.

Ratramne n'était pas l'adversaire de la personne de Gothescalc, mais il l'était de sa doctrine, et dans les deux écrits qu'il composa sur ces questions, il s'élève énergiquement contre ceux qui prétendent que l'homme est fatalement entraîné au péché.

Florus est si peu le partisan des erreurs de Gothescalc, qu'il n'hésite pas à proscrire comme contraire à l'enseignement catholique, *omnino alienum a fide catholicâ*, la prédestination au mal.

Restent donc Remi, Archevêque de Lyon et son concile de Valence.

Nous avouons que Remi se déclara en plusieurs circonstances le défenseur de la personne de Gothescalc. « Nous n'avons pas « ouï dire, écrit-il à Hincmar, que personne ait enseigné les erreurs « que vous condamnez. Gothescalc est blamâble de s'être servi « d'expressions nouvelles, mais au fond il pense comme nous. » Venant ensuite à l'erreur elle même, il n'a point assez d'anathême pour la flétrir. « Dieu ne contraint personne au mal, écrit-il, et « ceux qu'il condamne aux châtiments éternels ont été les causes « et les artisans de leur propre malheur. »

Le concile de Valence, sous l'inspiration de Remi qui le présidait, agit et parla dans le même sens ; il blâma la conduite d'Hincmar comme sévère, condamna comme hérétiques ceux qui prétendaient que l'homme n'était pas libre dans ses actes ; seule-

ment il ajouta qu'il n'était pas évident que Gothescalc eût enseigné cette erreur.

Remi et son concile étaient trop loin des lieux où vivait et dogmatisait le moine saxon, pour porter sur sa personne un jugement impartial. Ils se trompèrent quand ils essayèrent de le justifier. Mais quoi d'étonnant ! Il est si facile à un homme d'envelopper sa pensée sous des voiles qui la rendent impénétrable ! Hincmar qui était sur les lieux, qui avait lu les œuvres du moine saxon, qui avait conversé et discuté avec lui, était plus capable que son confrère de Lyon de connaître les vrais sentiments de Gothescalc ; et quand il affirme que son enseignement était contraire à la foi, il doit être cru, et il était dans son droit et dans son devoir en le faisant enfermer et en lui refusant les sacrements et la sépulture ecclésiastique.

P. 169. Sur la Sainte-Ampoule.

Hincmar est peut-être le premier historien qui ait parlé de l'origine miraculeuse de cette huile avec laquelle on sacrait les rois de France. Voici comment il raconte ce fait dans sa vie de St-Remi. Parlant du baptême de Clovis, il dit (1) :

« Après la bénédiction des fonts baptismaux, par une permis-« sion de Dieu, le chrême vint à manquer, et à cause de la « foule du peuple, on ne pouvait en aller chercher au temple « saint. Alors St Remi, levant les yeux et les mains au ciel, se « mit à répandre des prières et des larmes, et voici qu'une colombe, « blanche comme la neige, apporta dans son bec une petite fiole « pleine de saint-chrême. L'odeur merveilleuse qu'elle répandit « surpassait toutes les odeurs les plus suaves ; tous ceux qui « étaient présents en furent comme embaumés. Le saint Pontife « prit la petite ampoule, la colombe disparut, et Remi répandit « de ce chrême dans les fonts baptismaux. »

Plus tard, au moment de sacrer Charles, roi de Lorraine, Hincmar parlant en présence des évêques, rappela ce même fait, en ajoutant que cette huile miraculeuse était précieusement conservée dans l'Eglise de Reims.

(1) Hincm. Vita S. Remigii, c. 21.

Ce témoignage si explicite et si formel doit-il l'emporter sur le silence des auteurs contemporains ? C'est une question qui a longuement occupé les savants. Ceux qui voudraient l'approfondir trouveront des détails intéressants dans l'édition latine de dom Marlot, t. Ier, p. 49, et dans l'histoire de Notre-Dame de Reims, par M. l'abbé Cerf (t. Ier p. 285 et t. 2e p. 485 et 566).

P. 301. Sur divers écrits d'Hincmar.

Dans la nomenclature que nous avons donnée des œuvres d'Hincmar, nous n'avons pas parlé de beaucoup d'autres ouvrages qu'il composa et dont la plupart sont perdus.

Citons seulement, parmi ceux qui nous restent :

1° Un traité de l'âme humaine, consacré à étudier ses propriétés et à la venger des attaques dont elle était l'objet de la part de certains matérialistes.

2° Un écrit qui porte la date de 859 et qui est adressé à Charles-le-Chauve pour l'engager à réprimer les rapines de ses soldats : *De coercendis militum rapinis.*

3° Un commentaire sur ce verset des psaumes : *Herodii domus dux est eorum*, adressé à Louis-le-Germanique qui lui en avait demandé l'explication.

4° Un opuscule contre les ravisseurs des veuves et des vierges consacrées à Dieu.

5° Un ouvrage intitulé : *De presbyteris criminosis*, dans lequel il cite les lois ecclésiastiques civiles relatives à l'accusation des prêtres, les formes à employer dans les procédures, etc.

Nous n'avons pas non plus cité tous les écrits qu'il composa soit pour l'instruction des princes, soit à l'occasion de ses démêlés avec son neveu, soit surtout dans l'affaire de Gothescalc.

Quand, aux ouvrages que nous connaissons, on ajoute ceux dont parle Flodoard et qui sont perdus, on a peine à comprendre comment Hincmar pouvait suffire à tant d'occupations.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Préface 1

Introduction 7

Chapitre I. Naissance et premières années d'Hincmar . . . 31

Chapitre II. Déposition d'Ebbon. Hincmar est nommé archevêque de Reims. Ses premiers travaux 41

Chapitre III. Affaire de Gothescalc ; ses erreurs, sa condamnation, sa mort 71

Chapitre IV. Hincmar fait des statuts synodaux pour son clergé. Concile de Soissons au sujet des clercs d'Ebbon. 97

Chapitre V. Désordre dans les mœurs; dissensions intestines ; zèle et fermeté d'Hincmar 110

Chapitre VI. Rôle d'Hincmar dans la question du divorce de Lothaire et de Teutberge 124

Chapitre VII. Longs démêlés de Rothade évêque de Soissons avec Hincmar. Rothade est déposé, puis rétabli 132

Chapitre VIII. Les clercs ordonnés par Ebbon en appellent au Pape ; écrits d'Hincmar, conciles à cette occasion. 149

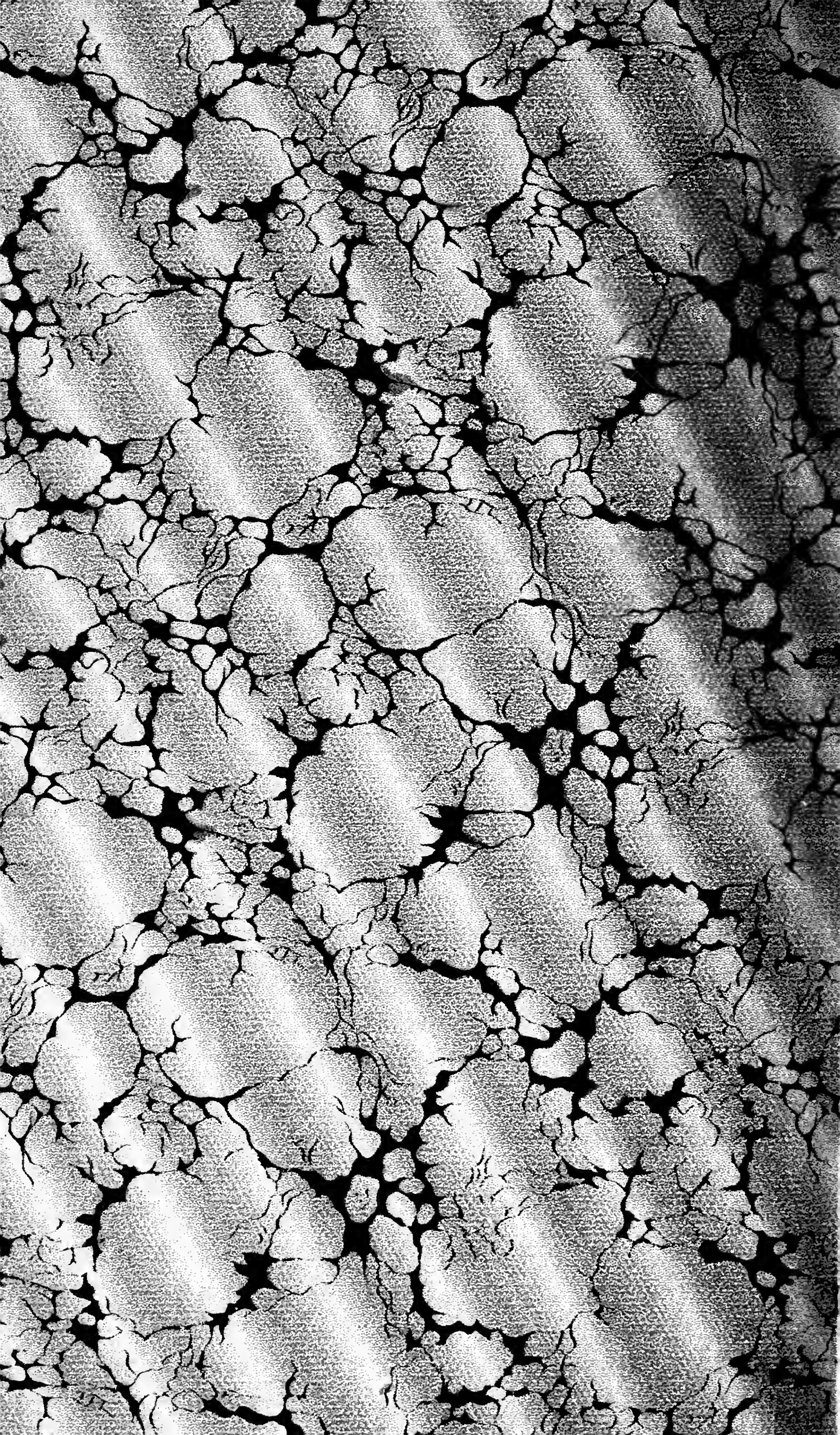
Chapitre IX. Troubles politiques à la suite de la mort de Lothaire ; Hincmar y est mêlé. Révolte et condamnation du jeune Carloman 161

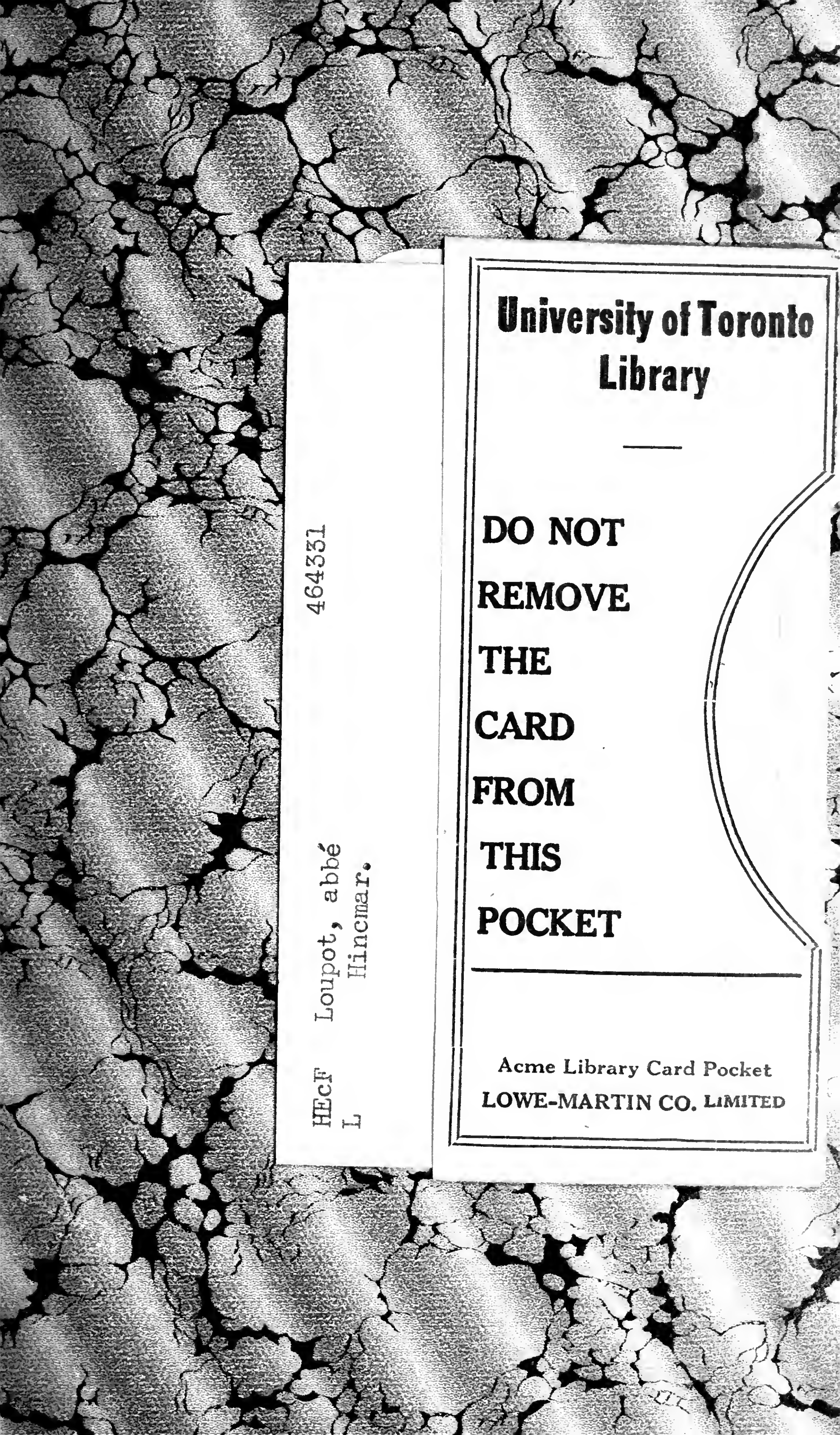
Chapitre X. Démêlés d'Hincmar avec son neveu, évêque de Laon. 183

Chapitre XI. Nouveaux statuts synodaux. Concile de Pontyon 226

CHAPITRE XII. Troubles politiques. Le pape vient en France et préside au Concile de Troyes. Règles suivies dans le choix d'un évêque 242
CHAPITRE XIII. Fermeté d'Hincmar dans l'élection d'un évêque de Beauvais. Concile de Fismes. Traité sur les devoirs d'un prince. 257
CHAPITRE XIV. Hincmar s'enfuit à Epernay. Sa mort. . . . 272
CHAPITRE XV. Portrait d'Hincmar 281
CHAPITRE XVI. Hincmar envisagé comme écrivain. 296
Appendice, notes et éclaircissements. 308

REIMS. — IMP. P. DUBOIS & Cie, RUE PLUCHE, 24
(V. GEOFFROY, GÉRANT.)




University of Toronto
Library
DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET
Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED
464331
HEcF
L
Loupot, abbé
Hincmar.

